

---

Felix Contassot

France

---

1968

## Séminaires: CM et Seminaires 17-18C

Follow this and additional works at: <https://via.library.depaul.edu/contassot>

---

### Recommended Citation

Séminaires: CM et Seminaires 17-18C.  
<https://via.library.depaul.edu/contassot/20>

This Article is brought to you for free and open access by the France at Digital Commons@DePaul. It has been accepted for inclusion in Felix Contassot by an authorized administrator of Digital Commons@DePaul. For more information, please contact [digitalservices@depaul.edu](mailto:digitalservices@depaul.edu).

# **LA CONGRÉGATION DE LA MISSION ET LES SÉMINAIRES**

## **EN FRANCE AUX XVII<sup>e</sup> ET XVIII<sup>e</sup> SIÈCLES**

.....

### **PREMIÈRE PARTIE.- LA CONGRÉGATION ET LES SÉMINAIRES**

- Chap. I. - Les premiers séminaires après le Concile de Trente.
- Chap. II.- S.Vincent et les Exercices des Ordinands.
- Chap.III.- S.Vincent et la fondation des séminaires.
- Chap.IV.- Particularités des séminaires Lazaristes.
- Chap. V.- La Congrégation de la Mission et les séminaires.
- Chap.VI.- Les séminaires dirigés par les Lazaristes.

### **DEUXIÈME PARTIE.- ORGANISATION DES SÉMINAIRES**

- Chap. I.- Contrats d'établissement .
- Chap. II.- Dotation et biens des séminaires.
- Chap. III.- Les locaux des séminaires.

### **TROISIÈME PARTIE. - LE PERSONNEL DES SÉMINAIRES**

- Chap. I.- La Direction.
- Chap. II .- Les Séminaristes.
- Chap. III.- Hôtes occasionnels des séminaires.

### **QUATRIÈME PARTIE. - RÈGLEMENT ET DISCIPLINE**

- Chap. I.- Règlement et Coutumier.
- Chap. II.- Discipline et usages.

### **CINQUIÈME PARTIE. -FORMATION DES SÉMINARISTES**

- Chap. I.- Formation spirituelle.
- Chap. II.- Formation liturgique et pastorale.
- Chap. III.- Formation intellectuelle.
- Chap. IV.-Valeur de l'enseignement et de la formation.
- Chap. V.- Les Ordinations.

### **APPENDICES**

- 1° Évolution des esprits au XVIII<sup>e</sup> siècle.
- 2° Les séminaires à la Révolution.
- 3° Le recrutement de la C.M. dans les séminaires.

La Congrégation de la Mission  
et les  
Séminaires  
au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup>  
siècles.

par Félix CONTASSOT c.m.

Paris 1968

F.C. n° 7

Félix CONTASSOT cm

## **LA CONGRÉGATION DE LA MISSION ET LES SÉMINAIRES EN FRANCE AUX XVII<sup>e</sup> ET XVIII<sup>e</sup> SIÈCLES**

### **PREMIÈRE PARTIE. — LA CONGRÉGATION ET LES SÉMINAIRES**

- Chap. I.- Les premiers séminaires après le Concile de Trente
- Chap. II.- S. Vincent et les Exercices des Ordinands
- Chap. III.- S. Vincent et la fondation des séminaires
- Chap. IV.- Particularités des séminaires Lazaristes
- Chap. V.- La Congrégation de la Mission et les séminaires
- Chap. VI.- Les séminaires dirigés par les Lazaristes

### **DEUXIÈME PARTIE. — ORGANISATION DES SÉMINAIRES**

- Chap. I.- Contrats d'établissement
- Chap. II.- Dotation et biens des séminaires
- Chap. III.- Les locaux des séminaires

### **TROISIÈME PARTIE. — LE PERSONNEL DES SÉMINAIRES**

- Chan. I.- La Direction
- Chap. II.- Les Séminaristes
- Chap. III.- Hôtes occasionnels des séminaires

### **QUATRIÈME PARTIE. — RÉGLEMENT ET DISCIPLINE**

- Chap. I.- Règlement et Coutumier
- Chap. II.- Discipline et usages

### **CINQUIÈME PARTIE. — FORMATION DES SÉMINARISTES**

- Chap. I.- Formation spirituelle
- Chap. II.- Formation liturgique et pastorale
- Chap. III.- Formation intellectuelle
- Chap. IV.- Valeur de l'enseignement et de la formation
- Chap. V.- Les Ordinations

### **APPENDICES**

- 1° Évolution des esprits au XVIII<sup>e</sup> siècle
- 2° les séminaires à la Révolution
- 3° Le recrutement de la C.M. dans les séminaires

## LISTE DES SÉMINAIRES DIRIGÉS PAR LES PRÊTRES DE LA MISSION

### I. — GRANDS SÉMINAIRES EXTERNES

1	1641	Alet (1641-1642) - (1678-1790)	
2	1641	Annecy (1641-1790)	Missions
3	1642	Bons-Enfants et St-Firmin (1642-1701)	Missions
4	1643	Cahors (1643-1790)	Missions & Paroisse
5	1644	Saintes (1644-1790)	Missions
6	1645	Le Mans (164 (-1790)	Missions
7	1645	Saint-Méen (1645-1700)	Mis. & Paroisse
8	1647	Marseille (1647-1790)	Missions
9	1650	Agen (1650-1790)	
10	1652	Montauban (1652-1790)	Missions
11	1654	Tréguier (1654-1790)	
12	1661	Metz Sainte-Anne (1661-1790)	Missions
13	1662	Amiens (1662-1790)	Missions
14	1662	Troyes (1662-1790)	Missions
15	1662	Noyon (1662-1790)	
16	1666	Saint-Brieuc (1666-1790)	
17	1671	Narbonne (1671-1780)	Missions
18	1673	Toul (1673-1790)	Miss. Paroisse
19	1673	Saint-Flour (1673-1790)	
20	1675	Sens (167155-1790)	
21	1677	Arras (1677-1790)	
22	1678	Béziers (1678-1790)	Missions
23	1679	Beauvais (167.0-1790)	
24	1680	Auxerre (1680-1790)	
25	1680	Chartres (1680-1790)	Missions
26	1680	Tours (1680-1790)	Missions
27	1681	Poitiers (1681-1790)	
28	1681	Boulogne (1681-1799)	Missions
29	1681	Châlons-S-Marne (1681-1790)	
30	1682	Bordeaux (1682-1790)	Missions
31	1682	Bayeux (1682-1790)	Paroisse
32	1683	Sarlat (1683-1790)	Missions
33	1683	Pau (1683-1790)	
34	1685	Manosque (1685-1790)	
35	1689	St. Pol-de-Léon (1689-1790)	
36	1701	Vannes (1701-1790)	
37	1794	Angoulême (1704-1790)	Paroisse
38	17115	Pamiers (1715-1790)	
39	1752	Toulouse (1752-1790)	
40	1752	Arles (1752-170/0)	
41	1762	La Rochelle (1762-1790)	
42	1767	Rodez (1767-1790)	
43	1771	Luçon (1771-1790)	Missions

44	1772	Soissons (1772-1790)	
45	1772	Cambrai (1772-1790)	
46	1774-	Albi (1774-1790)	
47	1780	Nancy (1780-1790)	Missions
48	1788	Castres (1788-1790)	

## II. — SÉMINAIRES SPÉCIAUX

49	1683	Rochefort (1683-1790)	Séminaire de la Marine
50	1692	La Délivrande (1692-1790)	
51	1706	Buglose (1706)	

## III. — SÉMINAIRES A DURÉE ÉPHÉMÈRE

1	Périgueux (1650-1651)
2	Agde (1656-1671)
3	Meaux (1658-1661)
4	Montpellier (1659-1660)
5	Villefranche-du-Rouergue (1723-1745)

## IV. — PETITS SÉMINAIRES

1.	Bons-Enfants (1636-1685)
2	Sedan (1681)
3	Tours (1690-1764)
4	Cahors (1702)
5	Poitiers Saint-Charles (1710-1790)
6	Saint-Servan (1712-1790)
7	Narbonne (1714-1790)
8	Mornant (1717)
9	Chartres Saint-Charles (1719-1790)
10	Bourges-Fontgombault (1723-
11	Figeac (1735)
12	Lure (1753-1790)
13	Metz Saint-Simon (1762-1700)
14	Soissons (1786-1790)

## LA CONGRÉGATION DE LA MISSION ET LES SÉMINAIRES DE FRANCE AUX XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> SIÈCLES

Le but de ces pages n'est pas de refaire l'ouvrage bien connu de l'abbé Degert, sur l'Histoire des Séminaires Français d'avant la Révolution.

Cet ouvrage, devenu classique demeure de grande valeur et doit toujours être consulté; il présente l'avantage d'être le résultat d'une très large enquête, aussi précise et complète que le permettaient les documents connus de l'auteur, en 1912, lors de sa composition, et de s'étendre à tous les diocèses français de l'Ancien Régime.

Mais, ayant eu la possibilité de réunir un grand nombre de documents concernant une quarantaine d'établissements et de séminaires confiés à la Congrégation de la Mission, avant la Révolution, il nous a paru utile d'en dégager les lignes essentielles pour essayer de donner une idée exacte de ce qu'étaient alors nos séminaires, et d'établir également le rôle joué à cette époque par la Congrégation de la Mission dans la formation du Clergé français.

En faisant cette étude, nous nous sommes peu inspiré des livres spécialisés qui traitent de cette question, mais presque uniquement des documents relatifs aux séminaires dirigés par les Lazaristes. Et comme ceux-ci se trouvaient de fait établis dans les diverses régions de notre pays à l'est, à l'ouest, au centre, au sud-ouest et au sud-est, il nous a semblé que cette étude pourrait refléter la situation des séminaires de cette époque, leurs us et coutumes, et apporter ainsi une petite contribution à l'histoire générale des séminaires des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Tel a été du moins notre dessein. [2]

### PREMIÈRE PARTIE

#### *La Congrégation de la Mission et les Séminaires*

#### **Chapitre Premier**

##### LES PREMIERS SEMINAIRES APRES LE CONCILE DE TRENTE

Le 5 juillet 1563, le Concile de Trente avait prescrit l'établissement de séminaires dans les diocèses. Il n'avait prévu qu'un séminaire unique, destiné à former les clercs de leur jeune âge à la prêtrise, de l'étude des premiers éléments de la grammaire à celle de la théologie inclusivement

En confirmant tous les décrets du Concile par la Bulle *Benedictus Deus et Pater*, du 26 janvier 1564, le Pape Pie IV en fit une loi de l'Église.

Bien que les décrets du Concile de Trente n'aient été admis en France qu'en 1615, date à laquelle l'Assemblée du Clergé s'engagea à les observer dans la mesure du possible, ceux qui concernaient la réforme du Clergé, reçurent la sanction de l'autorité royale par l'Ordonnance de Blois, de 1579

En conséquence, plusieurs conciles provinciaux, et parmi eux celui de Rouen (1581), de Bordeaux (1582), Reims (1583), Tours (1583), Bourges (1584), Aix (1585), Toulouse (1590) et Avignon (1594), ordonnèrent l'établissement de séminaires dans les diocèses de leur ressort.

Ainsi, par exemple, le concile de Bordeaux, tenu en 1582-1583, avait décrété :

“ En vertu du présent décret nous instituons tant dans notre église métropolitaine qu'en chaque Église cathédrale de notre province un séminaire de clercs; néanmoins, il sera loisible à chacun des évêques comprovinciaux en la cité duquel il n'y a ni écoles ni précepteurs suffisants, de joindre le séminaire de son église à celui de l'église cathédrale la plus proche, où il y a Université, jusqu'à ce qu'ils soient pourvus d'écoles et de précepteurs.

“ Sachent tous les Évêques de notre province, qu'ils sont obligés, chacun en son diocèse, au plus tard dans la fête de Pentecôte prochaine, à établir lesdits séminaires et à les pourvoir de toutes choses nécessaires selon les facultés et les moyens de leurs diocèses... etc.”

Le concile provincial de Bordeaux, de 1624, renouvela les prescriptions précédentes et fit instance auprès des diocèses suffragants, pour qu'ils se missent tous en règle avec les prescriptions du Concile du Trente.

Dans le ressort de Bordeaux, l'évêque de Sarlat, Louis de Salignac de la Mothe-Fénelon, se mit à l'œuvre en 1684, dès son retour du concile. Il tenta d'organiser un séminaire dans les dépendances de sa cathédrale, mais quelques seize à dix-huit mois après, il fut contraint de le fermer, en raison de troubles suscités par la levée des décimes pour son entretien. [3]

Dès 1623, l'évêque de Périgueux, Mgr de la Béraudière, mit la première main à l'établissement d'un séminaire; il ne parvint cependant à ses fins qu'en 1628, utilisant à cette intention des locaux près de la maison abbatiale de St-Front. Cet embryon de séminaire disparut assez vite, à une date qu'on ne peut préciser. En prenant possession de son siège en 1648, Mgr Philibert de Brandon recevait entre autres consignes celle d'ériger un séminaire dans sa ville épiscopale .

L'évêque d'Agen obtempéra au décret du concile de Bordeaux de 1624, et constitua un séminaire sur le modèle proposé, mais l'essai ne tarda pas à échouer, le Séminaire demeurant quasi vide.

Dans le ressort de l'archidiocèse d'Albi, et au diocèse de Cahors, un premier essai de séminaire fut tenté à Balaguier, le 21 mars 1591, par noble Ramond de Labroue, habitant de Gourdon : il légua à cette ville 1.000 livres pour fonder un collège ou séminaire. Cela ne suffisait évidemment pas. En 1600, Antoine Hébrard de Saint-Sulpice fonda la chapellenie des Rozières, près Escamps, pour l'entretien et éducation par le chapelain de trois aspirants à la prêtrise. Toutefois rien d'officiel ne fut tenté jusqu'à Alain de Solminihac, vrai fondateur du séminaire de Cahors.

Il en fut de même dans toutes les autres régions de la France. Partout les essais de séminaire aboutirent à des échecs. En 1629, l'Assemblée du Clergé de France essaya de stimuler le zèle des évêques, et prescrivit même la prompte institution d'au moins quatre séminaires régionaux, mais la plupart des prélats qui avaient signé ces ordonnances, une fois rentrés dans leurs diocèses, se heurtèrent aux difficultés de l'entreprise. D'aucuns restèrent totalement passifs, ne sachant que faire; d'autres tentèrent quelque chose, puis finalement les uns après les autres ils renoncèrent à une œuvre qu'ils jugeaient à la fois nécessaire et impossible.

Les causes auxquelles on peut attribuer ces divers échecs sont multiples.



L' établissement des séminaires était une nouveauté. Comme rien de semblable n'avait existé précédemment, il fallait tout organiser et inventer. On n'avait pas les ressources nécessaires, ou s'il fallait se les procurer en levant des décimes sur les bénéfices, ce n'était pas sans de véhémentes protestations et obstructions. Le personnel qualifié et spécialisé faisait défaut, de même que des locaux suffisamment adaptés alors qu'il ne pouvait être question de bâtir. De plus, les évêques n'avaient pas les mains libres ; leur pouvoir était limité par des privilèges immémoriaux, même dans leur Chapitres par des droits de nomination de patrons laïques ou ecclésiastiques. Enfin, en raison des désordres persistants des guerres civiles et de religion, cette époque était peu favorable pour une entreprise de cette sorte.

Une autre cause d'échec, et non des moindres, était que la formule de séminaire prescrite par le Concile de Trente, ne cadrait pas avec les besoins urgents de réforme des diocèses. On peut citer à ce sujet le jugement autorisé de M. Vincent en cette lettre du 13 mai 1644 qu'il adressait au supérieur du séminaire d'Annecy : [4]

“ L'ordonnance du Concile est à respecter comme venant du Saint-Esprit. L'expérience fait voir néanmoins que de la façon qu'on l'exécute à l'égard de l'âge des séminaristes, la chose ne réussit pas, ni en Italie, ni en France, les uns se retirant avant le temps, les autres n'ayant pas l'inclination à l'état ecclésiastique, les autres se retirant dans les communautés et d'autres fuyant les lieux auxquels ils sont liés d'obligation par leur élèvement et aimant mieux brusquer fortune ailleurs. Il y en a quatre dans le royaume à Bordeaux, à Reims, à Rouen et devant à Agen. Ni l'un ni l'autre de ces diocèses en reçoivent aucun bon effet; et je crains que, hors Milan et Rome, les choses ne soient de même en Italie. C'est autre chose que de les prendre âgés de vingt jusques à vingt-cinq ou trente ans.

Nous en avons vingt deux dans notre séminaire des écoliers des Bons Enfants, entre lesquels l'on n'en voit que trois ou quatre qui soient passables, ni qu'on espère qu'ils persévèrent quelque soin qu'on y apporte, dont j'infère la raison de douter, pour ne pas dire, la conséquence vraisemblable, que la chose ne réussira pas comme l'on se le propose. M. Authier et M. Le Bègue assurent que cela leur réussit. Or, je ne doute que cela ne soit vrai à leur égard dans ce commencement ; mais certes, Monsieur, il est bien à craindre qu'avant que les fruits ne soient venus à leur maturité, que les divers accidents que j'ai dits ne les gâtent...” (Coste, II, 459-460).

Les évêques, pratiquement impuissants à répondre aux vœux du Concile ne laissaient pas cependant de s'efforcer de préparer leurs clercs à leur futur ministère sacerdotal, au moins par des moyens de fortune.

À Alet, écrit l'abbé Degert, “une petite école fut d'abord créée où l'on apprenait le latin aux Jeunes gens et aussi à quelques prêtres qui, quoiqu'engagés dans les ordres, n'en savaient que fort peu ou point du tout. On les aidait à subsister là proportion de leurs besoins; on y admit même ceux des autres diocèses, et bientôt le nombre des écoliers fut assez considérable.

“ Ceux qui étaient plus avancés et même prêtres furent placés d'abord sous la conduite d'un vicaire général et logés chez les particuliers, chez des ecclésiastiques, chez le maître d'école de la ville.

Si précaire que fut cette installation, l'évêque n'en fit pas moins publier que ceux qui auraient dessein d'entrer dans l'état ecclésiastique pouvaient venir le trouver, qu'il aurait soin des pauvres comme de ceux qui seraient en état de payer leur dépense. Il s'en présenta un si grand nombre qu'il fut obligé dans la suite de le fixer à trente” (Degert, I, 197).

Dans le diocèse de Sarlat, les aspirants aux ordres se préparaient au collège de la ville, dans les communautés religieuses ou encore en des sortes d'écoles presbytérales, tenues par des curés. En 1670-1674, à Cénac, avant l'établissement du séminaire (1683), étaient réunis plusieurs jeunes gens auxquels on enseignait la grammaire, et les humanités, et qui portaient le titre de clercs. Ces premières études achevées, ils se rendaient dans les séminaires voisins, notamment à Cahors.

Il en était de même au diocèse du Périgueux. Après quelques études faites dans les mêmes conditions qu'à Sarlat, ils étaient présentés à l'évêque, et s'ils étaient jugés capables par un examen, ils participaient aux ordinations.

Au diocèse de Saint-Flour, les aspirants à l'état ecclésiastique étaient dispersés, logés seuls ou plusieurs ensemble dans des maisons particulières ils se réunissaient, autant que faire se pouvait, en une salle du palais épiscopal pour des conférences de théologie ou de piété.

• • •

Avant l'institution des séminaires, la formation donnée aux clercs ne laissait pas que d'être notoirement insuffisante. Nous avons vu qu'à Alet, même des prêtres ignoraient le latin; ils ignoraient tout aussi bien leur théologie et l'essentiel de leurs obligations.

Ce que pouvait être le clergé de ces époques, au moins en certains diocèses plus particulièrement éprouvés par les troubles civils et religieux, on peut s'en faire une idée, par ce qu'en dit le Père Léonard Chastenet dans sa biographie d'Alain de Solminihac, évêque de Cahors.

“L'évêché de Cahors, écrit-il, est sans difficulté un des plus grands du royaume, étant composé de plus de 700 paroisses où il y a grand nombre d'âmes. Le malheur des temps et les guerres civiles dont notre France, et principalement la Guyenne, avait été le théâtre l'avaient réduit à un état si déplorable qu'il avait besoin d'être réformé en toutes ses parties. Les prêtres, de qui les lèvres devaient être les gardiennes de la science même ceux qui, ayant la charge des âmes en qualité de curés, étaient obligés de les instruire sous peine de damnation, étaient pour la plupart si ignorants qu'ils n'entendaient pas le latin, bien loin de savoir les obligations de leur charge, ce qui obligea notre prélat d'en suspendre plusieurs de l'exercice de leurs fonctions. Cette ignorance était si commune et si connue qu'on s'étonnait de voir un ecclésiastique monter en chaire ... Il n'y avait point de différence entre eux et les séculiers pour les habits et la conversation; ils marchaient en habit court de diverses couleurs; la soutane était gardée dans l'église avec l'aube et les habits sacerdotaux, comme ne servant qu'à l'autel; ils portaient des cheveux longs comme des séculiers, leur divertissement était la chasse et le jeu, leur demeure ordinaire le cabaret; il s'en trouvait même qui passaient le temps dans des assemblées de nuit à danser et jouer avec des femmes, au grand mépris et déshonneur de leur caractère; et ce qui est encore pire, il y en avait plusieurs qui menaient une vie débauchée et scandaleuse faisant des actions si infâmes et si criminelles qu'on ne, saurait lire sans horreur les informations faites contre eux... Divers prêtres ignorants et vicieux, s'étant coulés dans ce diocèse, administraient les sacrements sans approbation et autorité légitime; ils faisaient profession ouverte d'assister aux mariages clandestins et de ministres de Jésus-Christ, devenaient ministres des démons, se livraient à mille œuvres superstitieuses par un esprit d'avarice. Je ne parle pas de la non résidence, de la simonie, de la confidence et autres semblables péchés qui étaient assez communs parmi les ecclésiastiques de ce temps-là ...”  
(Chastenet, *Vie de Alain de Solminihac*, p. 205-209)

Dans sa biographie d'Alain de Solminihac, le chanoine Sol estimait que le tableau dressé par Chastenet "est encore au dessous de la réalité" et de citer des faits qui corroborent la grande pitié du diocèse de Cahors.

L'évêque de Cahors s'attaqua aussitôt au mal et fonda un premier séminaire, qu'il dirigea d'abord lui-même. [6]

• • •

Sur cette période de transition entre le Concile de Trente et l'institution des séminaires, réalisée enfin en son temps, sous l'action de la grâce divine et celle de tant d'hommes apostoliques, l'abbé Peltier a fort bien écrit dans son Histoire du séminaire d'Amiens :

“Les décrets de Trente, repris si bravement par le concile de Reims, sont tombés dans le vide. Le silence est complet. On aurait tort de croire que la situation fut particulière au diocèse d’Amiens et à la province de Reims. Partout en France, ce fut la même chose, et toutes les tentatives pour fonder des séminaires conciliaires furent vouées à l’échec.

Ce point de discipline ecclésiastique fut jugé inapplicable en France, alors qu’elle trouvait en Italie son climat naturel, l’idée ne parviendrait jamais, pensait-on à s’acclimater dans notre pays. Cependant, l’impulsion donnée par le Concile était féconde et on se trompe pas en lui attribuant le mouvement qui devait, à travers des vicissitudes diverses, faire surgir les séminaires dans toute la France. Malgré son échec apparent, l’idée hantait les esprits de tous ceux qui furent en France, pendant la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, les ouvriers de la Contre-réforme catholique. Si la lettre du Concile ne fut jamais observée, du moins les grandes directives qu’il donnait animèrent les réformateurs français. De leurs efforts, les séminaires naquirent modestement; leur développement se fit progressivement, pour aboutir à une institution qui non seulement réalisait intégralement l’esprit du Concile, mais dépassait de beaucoup par la perfection de son organisation ce qu’avaient pu espérer les Pères de Trente" (Peltier, p. 11-12).

•••

Lorsque les évêques soucieux de la réforme de leurs diocèses, entreprirent d’appliquer les directives du Concile, ce ne fut qu’au prix de sérieuses difficultés qu’ils purent arriver à des résultats positifs.

Quand, le 21 avril 1638, Alain de Solminihac, évêque de Cahors, proposa à son clergé l’érection d’un séminaire, le projet fut accepté à l’unanimité, tellement on en voyait la nécessité. Néanmoins, nous savons par le biographe du prélat, le Père Desvergues, que ce ne fut pas sans résistance.

“Dans la seconde séance, écrit Desvergues, Alain fit la proposition d’ériger un séminaire dans Cahors pour assurer la bonne éducation des jeunes clercs. Il rappela ce que le Concile de Trente a très expressément ordonné. Il cita les ordonnances du Roy qui favorisait et recommandait une œuvre si importante pour la Religion. Il fit sentir l’extrême besoin qu’avait le diocèse de former au plus tôt de bons ministres. Personne n’osa contredire ouvertement le projet recommandé par le Prélat. Il n’était pas possible d’en méconnaître les avantages, mais il fallait de la dépense, et l’intérêt propre qui dominait les esprits faisait craindre à chacun de contribuer aux moindres frais extraordinaires.

“ Le grand Archidiacre, homme de distinction, qui n’était pas susceptible d’une aussi basse crainte, vit dans la contenance de la plupart des assistants, qu’ils n’applaudissaient aux vues de leur Pasteur que sous la condition tacite qu’il ne leur en coûterait rien pour les réaliser. Il prit la parole au nom de tous et pria l’évêque de vouloir bien faire attention, avant de résoudre la fondation dispendieuse d’un Séminaire, que son clergé était bien pauvre. [7]

“ Cet avis donna au zélé Pasteur l’occasion et la matière d’un discours plein de force et de dignité sur l’emploi du revenu ecclésiastique . Il ne dissimula pas qu’un des vices de son clergé était la diversion du Patrimoine de l’Église et des pauvres en des usages profanes et scandaleux.

Il parla avec tant d’énergie que les plus opposés à son plan restèrent convaincus de la solidité de ses raisons pour les mettre en œuvres. Les gens de bien versaient des larmes de joie de voir que par l’érection d’un Séminaire, on allait ouvrir une école de sainteté et de science qui fournirait dans pour d’années les plus fortes armes pour foudroyer l’hérésie et l’iniquité. C’est ce qu’on pouvait se promettre en élevant des sujets dans une maison consacrée à la pureté de la foi, à l’exactitude de la discipline, et à l’innocence des mœurs.

“ L'Évêque, après avoir confondu l'avarice qui craignait la dépense, ne laissa pas de ménager les faibles. Il leur fit observer que la dotation du séminaire ne pouvait pas leur être fort à charge, puisqu'en suivant la route indiquée par le concile de Trente, on pouvait y pourvoir par l'union de quelques bénéfices; qu'après tout, il demandait lui-même le conseil des plus éclairés de l'assemblée pour découvrir les expédients les moins onéreux au clergé; que pour ce qui concernait la fondation de la maison, on verrait un jour qu'il n'avait jamais prétendu en jeter toute la dépense sur les autres; qu'en cette occasion et en toutes celles où il s'agirait du bien de son diocèse. Dieu lui inspirait un ferme dessein de se mettre toujours à la tête et de n'épargner rien du sien. Il aurait volontiers soutenu seul à l'entreprise, mais elle pressait extrêmement. Le retardement pour ramasser des fonds aurait préjudicié au bien le plus essentiel de son église désolée. ” (Foissac, p.4-5).

A l'issue de cette séance, mémorable, l'assemblée délibéra le 22 avril et “d'une commune voix” trouva bon l'érection d'un séminaire en la ville de Cahors.

Sans attendre davantage, Alain de Solminihac groupa quelques clercs à la Chantrierie. Dans la Vie de M. Olier, Faillon a prétendu que ce n'était pas un séminaire des Ordinands, mais seulement un séminaire-collège. L'abbé Degert a fait justice de cette affirmation : il s'agissait bien d'élever et instruire des jeunes clercs en la discipline ecclésiastique (Degert, I, p. 176, n.4).

Ce fut vraisemblablement le premier séminaire établi en France selon la nouvelle formule.

Des incidents semblables à ceux qu'avait rencontrés l'évêque de Cahors, se produisirent au diocèse de Montauban. À la demande de Mgr de Bertier, les députés du Clergé furent appelés, le 5 juillet 1653 à délibérer sur l'aménagement d'un séminaire à Montech, et à y contribuer par une subvention de 1.200 livres. La proposition fut acceptée et la subvention votée.

Mais le 7 juillet, les chapitres cathédral et collégial de Montauban firent opposition à cette subvention. Toutefois, ce mouvement d'humeur des chanoines montalbanais, - bien semblables en cela à leurs collègues d'autres régions, qui furent souvent les principaux opposants à l'établissement ou à la dotation des séminaires pour des raisons pécuniaires, - n'eut heureusement pas de suite, et la subvention fut maintenue. [8]

## **Chapitre Deuxième**

### SAINT VINCENT ET LES EXERCICES DES ORDINANDS

En l'absence de la nécessité de former immédiatement les aspirants à l'état ecclésiastique aux fonctions et vertus de leur ministère sacerdotal s'imposait à tous comme un besoin absolu. Un premier pas fut accompli dans cette voie par l'institution des Exercices des Ordinands.

Monsieur Vincent a toujours prétendu qu'il n'était pour rien dans l'organisation première des retraites d'Ordinands. Dans une conférence à ses missionnaires, le 17 mai 1658, il s'écriait : "Avions-nous jamais pensé aux emplois qu'a la Compagnie, par exemple aux ordinands, qui sont le plus riche et le plus précieux dépôt que l'Église nous pouvait mettre en les mains ? Cela ne nous était jamais tombé en l'esprit" (XII, 99; 437).

Le Fondateur de la Mission attribuait la première pensée des retraites d'Ordinands à l'évêque de Beauvais Augustin Potier.

Au dire d'Abelly (L.I, p.117), ce fut en juillet 1628, après une conversation avec M.Vincent, au cours d'un voyage que l'évêque résolut de recevoir chez lui les Ordinands, au mois de septembre pour leur donner les connaissances nécessaires à leur nouvel état et les instruire des vertus qu'ils devaient pratiquer. À la demande du Prélat, M.Vincent prépara un règlement écrit pour cette réunion, et il s'en vint à Beauvais tout disposer, une quinzaine de jours avant l'ordination. Telle aurait été l'origine de ces exercices.

De ce premier essai M.Vincent rendait ainsi compte, le 15 septembre 1628, à François du Coudray, demeuré au Collège des Bons-Enfants :

“ Il y a trois jours que nous sommes arrivés en cette ville, en bonne disposition, Dieu merci, où l'on commença hier l'examen des ordinands et continuera-t-on aujourd'hui, qui est vendredi, et demain, pour commencer l'exercice dont Dieu a donné la première pensée à Monseigneur de Beauvais, dimanche prochain. L'ordre était que lesdits ordinands vivront et logeront ensemble au collège, là où Monsieur Duchesne le jeune doit aller vivre avec eux et leur faire observer le règlement qui leur a été prescrit pour l'emploi de la journée. Et Monseigneur de Beauvais fera l'ouverture de l'exercice dimanche au matin; et Monsieur M. Messier et Monsieur Duchesne et moi devons parler alternativement chacun son tour, selon la manière qu'on a jugée convenable; et Monsieur Duchesne le jeune et un autre bachelier, curé d'ici, doivent enseigner les cérémonies requises à chaque ordre. Plaise à Notre-Seigneur donner sa bénédiction sur ce bon œuvre, qui semble être utile à son Église!" (I, 65-66).

Si l'on veut bien croire M.Vincent qui, avec son humilité coutumière, attribue facilement à d'autres l'initiative des bonnes œuvres opérées avec son concours, du moins ne pouvait-il nier qu'il avait été qu'il avait été le premier [9] organisateur de celle-ci.

Nous savons par M.Vincent ce que fut le premier essai de cette œuvre qui reçut par la suite de notables perfectionnements. Un témoin de première main nous montre ce qu'il en advint.

En 1656, fut publié à Arras un petit opuscule sur la Congrégation de la Mission, qui avait pour titre : "Petit abrégé de l'Institut de la Congrégation de la Mission approuvé et confirmé par nos saints Pères les Papes Urbain VIII et Alexandre VII : de son origine, de ses fonctions et de sa manière de vivre pour arriver à sa fin". Cet opuscule avait pour auteur l'un des premiers disciples de M.Vincent, Guillaume Delville, qui l'avait rédigé le 16 juin 1653 probablement pour contribuer au recrutement de la Mission, auquel il s'employait activement (Voir les lettres que M.Vincent lui adresse à ce sujet). Il va sans dire que le saint Fondateur de la Mission fut consterné de cette publication et qu'il ne s'en cacha pas à l'auteur (Lettre du 7 février 1657, Coste VI, 176).

Or, au sujet des retraites d'ordinands, voici ce que l'on lit dans cet opuscule :

“ De la troisième fin de ladite Congrégation qui est de travailler à l'avancement de l'état ecclésiastique.

Les moyens desquels on se sert dans ladite Congrégation pour l'avancement et la perfection de l'état ecclésiastique sont les suivants :

Quand la Mission est fondée et établie dans un diocèse, tous ceux qui se présentent pour recevoir les ordres sacrés, sous le bon plaisir de Monseigneur l'Évêque sont reçus dans ladite Mission durant douze ou quinze jours, et cela pour les aider à être bien dressés, tant pour la science que pour la dévotion requise à recevoir dignement ce sacrement.

Pendant tout ce temps, ces Messieurs les Ordinands se lèvent à quatre heures et demie, puis font une demi-heure de méditation; à cinq heures, on les entretient sur la manière de bien faire l'oraison mentale; à six heures, ils disent tous ensemble les petites heures, lesquelles étant achevées, ils se revêtent chacun d'un surplis et vont deux à deux dans la modestie, silence et dévotion, à l'église pour y entendre la messe, laquelle se chante le plus solennellement qu'il se peut, afin de leur bien faire concevoir la grandeur et la dignité de ce grand et admirable sacrifice.

Après la messe, ils s'en retournent tous dans une grande salle; là on leur fait un entretien qui dure une heure, après quoi on les sépare tous en plusieurs bandes, dix ou douze à chaque bande pour les entretenir sur le sujet qui a été traité, afin de le leur bien imprimer.

A onze heures, ils vont dîner pendant lequel on leur fait lecture de la *Perfection des Prêtres*, par Molina, Chartreux.

Ensuite de quoi ils font une heure de conversation sainte et honnête des choses de piété, pour leur enseigner la manière de bien converser avec le prochain.

Après cette conversation, ils disent vêpres et complies, puis on leur enseigne les cérémonies de la messe haute et basse.

À quatre heures, on leur fait encore une prédication après laquelle ils disent l'office de Matines et Laudes pour le lendemain, lequel étant achevée ils vont souper, et après font la conversation comme à midi.[10]

À huit heures, ils font l'examen général de leur conscience et les prières, puis s'en vont se coucher en silence.

Pendant tout leur séjour dans la Mission, ils font les mêmes exercices à la même heure, mais tous les jours de diverses manières.

Celui qui prêche le matin les entretient sur les principales matières de la théologie morale, et celui de l'après dîner leur parle des vertus nécessaires pour vivre en bon prêtre.

Le premier jour, il fait voir les obligations qu'ont les ecclésiastiques de faire tous les jours l'oraison mentale, et leur en montre la pratique et les moyens de la bien faire.

Le deuxième jour, il leur fait voir combien il importe de ne pas entrer dans l'état ecclésiastique sans y être appelé de Dieu et montre les marques d'une vraie vocation, comme les moyens de reconnaître lesdites marques, lesquelles sont ordinaires ou extraordinaires.

Le troisième jour, il leur parle de la nécessité qu'ont les prêtres d'avoir l'esprit ecclésiastique, en quoi consiste cet esprit, les moyens de l'acquérir et de le conserver, pour se bien acquitter de leurs fonctions.

Tous les autres jours, il leur parle de la modestie, sobriété, zèle du salut des âmes, charité, humilité, chasteté, honnêteté aux paroles et aux habits, le soin et la diligence de bien faire l'office, à bien dire la messe et bien confesser, prêcher, catéchiser et enfin il leur parle de la perfection dont doit être orné un prêtre, et leur explique toutes ces choses sur chacun de leurs ordres.

Quatre jours avant de recevoir les ordres, ils font tous une confession générale avec une grande piété et dévotion; le lendemain la communion, et le samedi, on les mène deux à deux à l'évêché pour recevoir les ordres, donnant de l'admiration au monde par leur piété et modestie.

Le dimanche, lendemain de l'ordination, on leur chante une grand'messe fort solennellement, après laquelle on leur fait une exhortation, pour les encourager à persévérer dans leurs bonnes résolutions, puis l'on prend congé d'eux en leur donnant les adieux.

Ils font ces exercices de la Mission quatre fois avant que d'être prêtres, et il ne se peut pas dire en détail les grands fruits qu'ils remportent de ces exercices et le contentement que tout le monde en reçoit, les voyant après mener une vie exemplaire et la plupart vivre comme des saints.

La principale résolution qu'ils prennent à la fin de ces exercices est qu'ils promettent d'aller tous les ans à la Mission, pour y passer huit à dix jours en retraite spirituelle, comme aussi de choisir un directeur de leur conscience, de se confesser toutes les semaines deux fois, d'instruire le pauvre peuple, ce qu'ils font après avec une grande bénédiction" (Annales de la C.M., 1914, pp.307-319)

En lisant ce Règlement des exercices des Ordinands, on retrouve dans leurs lignes essentielles ce que seront bientôt les Règlements des séminaires, qui n'en seront que le développement.

## Les Entretiens des Ordinands

Lorsque la pratique des exercices des Ordinands commença à se répandre le bon sens coutumier de M. Vincent lui suggéra de faire composer un recueil [11] des matières que l'on y devait traiter, pour répondre au mieux à ce qu'on l'en attendait, et aussi pour assurer une certaine uniformité et une plus grande sûreté de doctrine, ce qui faciliterait également la tâche de ceux qui devraient présider à ces exercices. Ce recueil fut intitulé *Entretiens des Ordinands*.

De ces Entretiens, on possède encore à l'heure actuelle plusieurs exemplaires :

1° Entretiens des Ordinands sur les matières de dévotion (Bibliothèque de Beaune, Ms 85). Il est possible que ce manuscrit provienne de l'ancienne maison de mission de Dijon.

2° Entretiens des Ordinands (Archives du sanctuaire de Buglose, Landes). Ce manuscrit a vraisemblablement appartenu aux Lazaristes établis à Buglose et qui y avaient une sorte de séminaire.

3° Entretien des Ordinands (Bibliothèque Ste Geneviève, Paris, Ms 2946)

4° Entretien des Ordinands sur les matières de dévotion (Bibliothèque de Lyon). À Lyon, il y avait une importante maison de la Mission et même un noviciat pour le recrutement de la Congrégation.

5° Entretien pour les Ordinands (Bibliothèque d'Orléans, Ms 1186).

6° Entretiens de théologie morale faits à S. Lazare aux Ordinands chez les Pères de la Mission, le 10 février et autres jours suivants, l'an 1655, par L. Bouchet, prêtre.

Lorsqu'il composa son oeuvre magistrale sur M. Vincent, sa vie, ses lettres et sa correspondance Pierre Coste ne connaissait que deux exemplaires de ces Entretiens (Cf. M. Vincent, II, p.340, n.3). Après de minutieuses recherches pour préparer sa thèse, qu'il soutint à Fribourg sur : *S. Vincent de Paul and the formation of Clerics* , le lazariste américain Maurice Roche a eu connaissance des autres et leur a consacré une étude fort intéressante.

Nous tenons de la bouche même de M. Vincent, comment furent composés ces *Entretiens des Ordinands*. En 1659, lors de l'organisation à Saint Lazare des conférences sur la théologie morale, la prédication, le catéchisme et l'administration des sacrements, il disait à ses prêtres :

“Pour la matière, de la morale, nous prendrons les *Entretiens des Ordinands*, aussi bien, voici le temps qui en approche; on les apprendra par cœur et on en fera l'explication brièvement, non pas *disputativo modo*, mais *instructivo*. Je vous dirai qu'au commencement de la Compagnie, on ne se servait que desdits *Entretiens* que nous avons. Messieurs de Boulogne et d'Alet, l'abbé Olier et quelques autres personnes s'assemblèrent quelques jours pour voir ce qui serait le plus nécessaire pour Messieurs les ordinands; on composa donc ces *Entretiens* que nous avons, et l'on trouva qu'ils suffisaient, et l'on ne s'est jamais servi d'autres matières. J'ai demandé autrefois, et même à des docteurs de Sorbonne, si une personne qui posséderait bien ces dits *Entretiens* pourrait confesser aux villages et ailleurs; on me répondit qu'elle serait même capable de confesser à Paris, oui, dans Paris..” (XII, 290-291).

On possède encore aujourd'hui le canevas des entretiens de M. Vincent à des groupes d'ordinands. Les conseils qu'il leur donnait étaient les suivants : [12]

### Avant les ordres

- 1° Reconnaître si on a la vocation à l'état ecclésiastique;
- 2° Prier Dieu et le faire prier pour connaître cette vocation;
- 3° Consulter son confesseur ou quelque notable personnage pour cela;
- 4° La vocation reconnue, l'embrasser avec pureté d'intention de la gloire de Dieu et de son salut;
- 5° Avoir un titre qui ne soit ni feint ni faux;

- 6° Faire publier les bans un mois avant l'ordination; porter un certificat de la publication; de sa vie et moeurs;
- 7° Se présenter à l'examen, avec esprit d'indifférence, soit à l'admission ou à l'exclusion;
- 8° Approchant le temps des exercices, produire quantité d'actes de renoncement au monde et le désir de se donner à Dieu.

#### Durant les exercices

- 1° Entrer aux exercices avec grand désir d'apprendre les fonctions et les vertus propres de chaque ordre et celles qui sont convenables et communes à tout l'état ecclésiastique;
- 2° Prieront Dieu chaque jour qu'il leur donne un cœur docile pour bien apprendre ce qui sera enseigné;
- 3° Feront chaque jour des actes de ce qu'ils auront appris de plus remarquable;
- 4° Emploieront fidèlement tout le temps pour faire fidèlement tous les exercices;
- 5° Demanderont quelque temps opportun à celui qui dirige les exercices, pour penser et écrire leur confession générale;
- 6° Demanderont au même permission de faire quelques humiliations, comme de servir à table ou balayer;
- 7° Pendant qu'ils recevront les saints ordres, ils s'offriront et consacreront à Dieu sans réserve ni exception aucune, en la manière qui leur sera enseignée.

#### Après les exercices

- 1° Rendre action de grâces de l'ordre qu'ils ont reçu et des instructions qu'ils ont reçues pour cela, à l'exclusion d'un millier d'ecclésiastiques qui ont reçu les ordres en divers quartiers du monde sans cette préparation;
- 2° Se proposer de bien pratiquer lesdites instructions qu'ils ont reçues;
- 3° De dire ou d'ouïr tous les jours la sainte Messe;
- 4° Se confesser deux fois tous les huit jours à un même confesseur;
- 5° Avoir un emploi de la journée et l'observer;
- 6° Étudier de sorte qu'on puisse faire tous les dimanches une prédication ou un Catéchisme
- 7° Avoir un directeur auquel l'on communique les dispositions de son intérieur;
- 8° Accepter les charges et conditions auxquelles le prélat emploiera, et y demeurer en attendant un autre emploi, tel que le prélat lui voudra donner;
- 9° Faire son possible pour entrer dans les conférences qui se feront pour conserver la dévotion qu'on a reçue de Dieu pendant les exercices." (XIII, p. 141-142). [13]

Pour avoir une idée des sujets de théologie traités au cours des exercices des ordinands, et qui constituaient la matière des Entretiens, voici le sommaire du manuscrit de Buglose. Les titres des chapitres sont les suivants :

Avis pour celui qui doit faire les entretiens de théologie morale à Messieurs les Ordinands. (En neuf points, sont donnés ici des conseils sur la manière de traiter les sujets, et les recommandations à faire aux exercitants) -

Premier entretien : Des censures en général.

Second entretien : Des censures en particulier et de l'irrégularité de l'excommunication, de la suspense, de l'interdit, de l'irrégularité; pratiques qu'on doit tirer de la connaissance des empêchements aux saints ordres.



Troisième entretien : Des lois et des péchés.

Quatrième entretien : Du décalogue, 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> commandement.

Cinquième entretien : Du 4<sup>e</sup> au 10<sup>e</sup> commandement et des commandements de l'Église.

Sixième entretien : Des sacrements en général et de la pénitence.

Septième entretien : De la pénitence considérée de la part du pénitent, confession, satisfaction, des indulgences.

Huitième entretien : De l'Eucharistie, en qualité de sacrement et de sacrifice.

Neuvième entretien : Du baptême, de la confirmation, de l'extrême-onction, du Mariage.

Dixième et dernier entretien Du symbole des Apôtres. Avertissements sur le symbole.

Quant à la manière d'organiser les exercices des ordinands, on choisissait deux prédicateurs pour chaque retraite.

M. Vincent recourait volontiers aux prêtres des Conférences du mardi, parfois à des évêques, et assez souvent à ses missionnaires.

Les principaux personnages invités par lui pour ce ministère spécial furent : Mgr Perrochel, Mgr Caulet, Mgr Bevin, Bossuet, Laurent Boucher, Hopille; Hobier, André Guignard, Charles Camus de Baignolz, Claude de Blampignon, François Renar.

A tous, M. Vincent recommandait de parler avec simplicité et sans rechercher des effets oratoires; d'être clairs et pratiques, de descendre dans le détail, et de n'avoir d'autre préoccupation que l'intérêt des âmes.

Les prédicateurs recevaient d'avance les *Entretiens*, avec prière de s'y conformer en ce qui regardait le sujet, l'ordre et le plan des prédications ou des leçons.

Chaque retraite d'ordinands était en outre sous la conduite d'un directeur général, assisté d'autres prêtres pour présider les répétitions d'oraisons ou d'entretiens, et pour exercer les ordinands aux cérémonies; enfin, des clerics étaient mis à leur service pour leur donner tous renseignements utiles, s'enquérir de leurs besoins; des frères assuraient le service matériel.[14]

...

### Développement de l'Œuvre

L'œuvre des retraites d'Ordinands avait été établie par M. Vincent depuis 1631 tantôt au Collège des Bons-Enfants, tantôt à Saint-Lazare. Elle connut aussitôt un grand succès.

Le saint écrivait vers 1633 :

“ Monseigneur l'archevêque (de Paris), conformément à la pratique ancienne de l'Église, en laquelle les évêques faisaient instruire chez eux durant plusieurs jours ceux qui désiraient être promus aux ordres, a ordonné que dorénavant ceux de son diocèse qui auront ce désir, se retireront, dix jours avant chaque ordre, chez les prêtres de la Mission, pour y faire une retraite spirituelle, s'exercer à la méditation, si nécessaire aux ecclésiastiques, faire une confession générale de toute leur vie passée, faire une répétition de la théologie morale et particulièrement de celle qui regarde l'usage des sacrements, apprendre à bien faire les cérémonies de toutes les fonctions des ordres, et enfin s'instruire de toutes les autres choses nécessaires aux ecclésiastiques. Ils sont logés et nourris pendant ce temps-là, et il en résulte un tel fruit, par la grâce de Dieu, qu'on a vu que tous ceux qui ont fait ces exercices mènent ensuite une vie vraiment ecclésiastique, et même la plupart d'entre eux s'appliquent d'une manière toute particulière aux œuvres de piété, ce qui commence à être manifeste au public-” (I, 179-180)

En juillet 1633 M. Vincent écrivait encore à François du Coudray :

“ Il faut que vous sachiez ce que je pense ne vous avoir pas encore écrit, qu'il a plu à la bonté de Dieu donner une bénédiction toute particulière et qui n'est pas imaginable aux exercices de nos ordinands. Elle est telle que ceux qui y ont passé, ou la plupart, mènent une

vie telle que doit être celle des bons et parfaits ecclésiastiques. Il y en a même plusieurs qui sont considérables pour leur naissance ou pour les autres qualités que Dieu a mises en eux, lesquels vivent aussi réglés chez eux que nous vivons chez nous, et sont autant et même plus intérieurs que plusieurs d'entre nous, n'y eut-il que moi-même. Ils ont leur temps réglé, font oraison mentale, célèbrent la sainte messe, font les examens de conscience tous les jours comme nous. Ils s'appliquent à visiter les hôpitaux et les prisons, où ils catéchisent, prêchent, confessent, comme aussi dans les collèges, avec des bénédictions très particulières de Dieu.

M. Vincent parle ensuite à son correspondant de l'établissement des Conférences du mardi, qui fut une autre conséquence de ces exercices. (I, 203-204)

Comme on l'a vu précédemment, pour faciliter le succès des retraites d'ordinands, les participants étaient reçus gratuitement à Saint-Lazare. Lorsque l'œuvre fut établie dans les autres maisons de la Compagnie, elles furent invitées à faire de même dans la mesure du possible, ayant cependant l'autorisation de percevoir ce qui était offert à titre d'aumône. Toutefois, comme le dit M. Vincent, en 1658, les évêques de plusieurs diocèses prescrivirent que chaque ordinand payerait sa dépense pendant les exercices (VII, 254-255)- En certaines régions, des fondations pieuses furent faites, ou des sommes données par des personnes charitables, pour subvenir à ces frais. [15]

Le magnifique essor du début ne ralentit point. Au fur et à mesure de la fondation des établissements de la Mission, l'œuvre se répandit en province. On la voit, par exemple, à Richelieu, Troyes, Saintes, Cahors, Le Mans, Agen, Crécy et Notre-Dame de la Rose. Des évêques firent donner les exercices dans leur diocèse. Ainsi, à Reims, Noyon, Angoulême, Chartres, si bien qu'en 1640, M. Vincent pouvait déjà écrire au supérieur de Rome : " L'état ecclésiastique séculier reçoit beaucoup de Dieu à présent. L'on dit que notre chétive compagnie y a beaucoup contribué par les ordinands et la compagnie des ecclésiastiques de Paris.." (II, 28). A noter que ces Conférences du mardi eurent aussi des filiales en plusieurs diocèses.

Le succès de ces Exercices incita d'autres Communautés à se livrer à la même œuvre, au point que le 18 juin 1660, M. Vincent pouvait écrire : "Nous avons la consolation de voir que nos petits emplois ont donné de l'émulation à quantité de bons ouvriers, qui se mettent à les exercer, non seulement quant aux missions, mais encore quant aux séminaires, qui se multiplient beaucoup en France. On fait même les exercices des ordinands en plusieurs diocèses" (VIII, 308).

De fait, plusieurs communautés, comme l'Oratoire, S.Nicolas-du-Chardonnet, la Compagnie du T.S. Sacrement, se mirent à donner les exercices; et des livres furent composés à l'intention des ordinands.

Du vivant de M. Vincent, l'œuvre franchit les frontières de la France, elle fut établie en Savoie (Annecy) et en Italie, à Gênes et à Rome. En 1659, Alexandre VII fit imposer à tous les clercs qui recevraient les ordres sacrés à Rome, de s'y préparer par une retraite de dix jours dans la maison des prêtres de la Mission. L'évêque de Plaisance fit donner par eux les exercices dans son diocèse, et, plus tard, en 1662, Alexandre VII étendit l'obligation faite aux clercs romains à ceux des six évêchés suburbicaires. Les exercices furent également donnés dans les diocèses de Bergame et de Naples.

A Saint-Lazare, Maison-Mère de la Mission l'œuvre des Exercices des Ordinands ne cessa pas de prospérer, même après l'institution des séminaires

Du temps de M. Vincent, de 1631 à 1642, soit aux Bons-Enfants, soit à Saint-Lazare, il y eut, chaque année, six retraites d'ordination.

De 1664 à 1666, M. Alméras signale qu'on a reçu à Saint-Lazare entre 80 et 100 ordinands (Circ.des Sup.Gen.,I, p.72).

En 1674, M. Joly, Supérieur Général, faisait savoir qu'il y avait ordinairement plus de cent ordinands de divers diocèses à chaque ordination (Circ., I, 160)

L'œuvre des Retraites d'Ordinands persista jusqu'à la Révolution, mais sans doute avec des effectifs moindres, en raison de la multiplication des séminaires, où les clercs devaient se préparer à la réception des saints ordres. [16]

## **Chapitre troisième**

### M VINCENT ET LA FONDATION DES SÉMINAIRES

Rarement vit-on en France, comme dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, une telle floraison d'hommes apostoliques, tous aussi soucieux les uns que les autres, chacun à sa manière, de procurer la réforme du Clergé.

Parmi les plus efficaces et les plus connus, on peut citer : le Père de Bérulle, de Condren et les Oratoriens; Bourdoise et la communauté de Saint-Nicolas-du-Chardonnet; M. Vincent et la Congrégation de la Mission; M. Olier et la Société de Saint-Sulpice; Jean Eudes et les prêtres de Jésus et de Marie; Christophe d'Authier de Sigsau et la Congrégation des prêtres du Très-Saint Sacrement. C'est sous la commune impulsion de ces hommes et de ces Sociétés, que surtout à partir de 1641 les séminaires de France prirent véritablement leur essor.

C'est donc une naïveté et une méconnaissance de l'histoire vraie, que de vouloir attacher un nom à la fondation des séminaires et lui en attribuer l'honneur. On l'a fait dans le passé et, ces dernières années encore, en 1958, Marie-Dominique Poinsenot dans son livre : *La France religieuse du XVII<sup>e</sup> siècle* s'est crue autorisée d'écrire : "Monsieur Olier, abbé de Pibrac que Dieu avait destiné à jeter les fondements des séminaires en France" (p.186).

A dire vrai, la fondation des séminaires en France ne fut pas l'œuvre des hommes, ni du Père de Bérulle, ni de M. Olier, ni de M. Vincent, ni de quelque autre parmi les grands réformateurs du XVIII<sup>e</sup> siècle; ce fut tout uniment l'œuvre même de Dieu qui, par le Concile de Trente, en a jeté les premiers fondements. Depuis lors, l'idée des séminaires était lancée ; elle préoccupait tous ceux qui étaient soucieux du bien de l'Église ,et sa réalisation concrète fut le fait des circonstances providentielles.

“ On a discuté, écrivait M. Emmanuel de Broglie , pour savoir lequel des deux, de Vincent de Paul ou de M.Olier, avait le premier fondé les grands séminaires et à qui en revenait l'honneur. Ces sortes de discussions, toujours assez inutiles, nous paraîtraient singulièrement déplacées et presque un manque de respect pour la mémoire de celui des deux qu'on prétendrait honorer. Ce n'est certes pas qui se plaisait à dire à ses confrères : “M. Vincent est notre Père”, ni Vincent de Paul qui appelait M. Olier “un homme de Dieu”, et lui demanda sa bénédiction lorsqu'il alla le visiter sur son lit de mort, qui nous permettraient d'entrer dans une pareille et il faut le dire, si oiseuse contestation. Tous deux ne travaillèrent que pour Dieu, tous deux arrivèrent en même temps au même but, menés et conduits par la même grâce divine dont ils se reconnaissaient les indignes instruments; n'allons pas, par une discussion posthume, amoindrir une gloire si pure et une si chrétienne fraternité dans l'amour du bien" (S.Vincent de Paul, p.113). [17]

C'est avec la même objectivité que dans les *Traditions de la Compagnie des Prêtres de Saint-Sulpice*, M. Icard écrivait :

“ Nous n'avons pas eu en France de vrais grands séminaires jusqu'à ce que saint Vincent de Paul et M.Olier, que l'on peut regarder comme appelés de Dieu à cette œuvre, en eussent établi sur les fondements les plus solides. Ces deux vénérables prêtres, animés d'un même esprit, pleins de zèle pour la gloire de Dieu et la sanctification du clergé, et voulant réaliser la pensée du concile de Trente, ont travaillé à ramener les séminaires à l'état des anciennes

écoles épiscopales, avec les modifications que demandaient les nécessités des temps modernes. Pour atteindre ce but, ils ont établi la vie commune parmi les clercs pour le temps de leur éducation ecclésiastique, sous des règles et une direction qu'ils ont jugées les plus propres à la sanctification du Clergé. Les Prêtres de la Mission et ceux de Saint-Sulpice, unis par les liens d'une estime mutuelle et de la charité, continuent l'œuvre de leurs pères : ils conservent comme un dépôt sacré les traditions qu'ils en ont reçues”.

...  
Ainsi que nous l'avons vu précédemment, les premiers essais de Séminaires tentés en France selon les directives du Concile de Trente, renouvelées par les conciles provinciaux, furent des échecs notamment pour deux raisons : la formule de Trente ne répondait pas exactement aux exigences du temps et à l'urgence de la réforme, et deuxièmement, on manquait des ressources nécessaires pour cette entreprise, surtout en des temps particulièrement troubles.

Ces essais eurent pourtant l'avantage d'ouvrir les yeux des évêques ou autres personnes de bien et de les amener à chercher des formules qui permettraient de parer au plus tôt à la réforme du Clergé.

L'institution des Exercices des Ordinands fut un premier pas en ce sens. Mais bientôt, l'on comprit qu'une simple retraite de quelques jours pour se préparer aux ordres, ne pouvait être qu'un pis-aller. Et c'est ainsi que peu à peu les évêques organisèrent des séminaires où les clercs auraient à demeurer un temps plus ou moins long avant les ordinations.

Bien avant 1641, date que l'on donne communément comme celle de l'apparition des premiers séminaires (selon la nouvelle formule), de ci de là des évêques s'étaient attaqué au problème.

En 1633, l'évêque de Saintes, Mgr de la Guibourgère, cherche à établir un séminaire dans son diocèse, mais aux prises avec des difficultés d'ordre financier, il ne réussira qu'en 1643.

En 1636, M. Vincent réunit au collège des Bons-Enfants des enfants qui se destinent à l'état ecclésiastique pour leur apprendre les premiers éléments des sciences requises. Mais, nous savons par lui-même que cette formule ne rendait pas, et qu'il doutait de son succès (II, 459).

En avril 1638, l'évêque de Cahors, Alain de Solminihac, avait déjà établi un séminaire, dont il assura personnellement la direction, pour y former des ordinands. Faute de trouver des collaborateurs qualifiés, et [18] ne pouvant se charger plus longtemps de la formation de ses clercs, il fit appel aux prêtres de la Mission en 1643 et, à l'occasion de leur établissement, réorganisa son œuvre, fondant six bourses pour des jeunes clercs, et statuant que nul ne serait ordonné sous-diacre sans un stage d'au moins six mois au séminaire; bien plus, ce stage était prolongé pour ceux qui désiraient être dispensés des interstices.

Au diocèse du Poitiers, dès 1638, en vertu du contrat de fondation de la maison de Richelieu, les prêtres de la Mission étaient tenus de recevoir pendant douze jours, avant chacun des quatre-temps de l'année, les clercs du diocèse qui voulaient prendre les ordres sacrés; et de même, de recevoir pendant quinze jours les prêtres envoyés par l'évêque, pour y faire les exercices spirituels et y être instruits aux fonctions ecclésiastiques.

En 1638, également, les mêmes conditions étaient imposées à la maison de Troyes.

Pendant ce temps, tenu au courant de ce qui se faisait un peu partout, M. Vincent réfléchissait. Insensiblement une pensée s'imposait à son esprit : la nécessité d'établir des séminaires où l'on ne recevrait que des adultes; à son sens, c'était la seule formule qui répondait aux besoins du temps et pouvait réussir.

A l'occasion du projet d'érection d'un séminaire à Annecy, M. Vincent écrivait le 3 février 1641 au supérieur de cette maison : “Nos seigneurs les prélats semblent désirer tous d'avoir des séminaires de prêtres, de jeunes hommes. Mgr l'Évêque de Meaux, qui agréé une

fondation qu'on fait dans son diocèse désire cela. Mgr de Saintes nous offre la même chose" (II, 153).

Le 15 septembre suivant, le saint de réécrire au même supérieur : "Je persiste toujours en la pensée qu'il n'est pas expédient de recevoir autre que des prêtres ou des personnes qui sont dans les ordres, et non pour leur apprendre les sciences, mais l'usage d'icelles, en la manière qu'on le fait aux ordinands" (II, 188). Remarquons ce dernier point de vue : les exercices des ordinands inspirèrent les premiers Règlements des séminaires et tendirent aux mêmes buts.

Fort de sa conviction, M. Vincent tenta de dissuader l'évêque de Genève, Juste de Guérin, de recevoir de jeunes enfants en son séminaire, mais il n'eut que partiellement gain de cause. Le séminaire d'Annecy commença avec des enfants, mais aussi avec des clercs déjà avancés dans les ordres; ceux-ci formaient un groupe à part, comme au collège des Bons-Enfants.

C'est ce que donne à entendre ce passage d'une lettre de M. Vincent au supérieur d'Annecy, en date du 9 février 1642 : "Vous avez commencé à Annecy; Mgr d'Alet, qui a de nos prêtres, fait de même; Mgr de Saintes a ce même dessein; et nous allons commencer à Paris pour en faire un essai de douze" (II, 225).

Nicolas Pavillon, évêque d'Alet, avait déjà séminaire en activité, lorsqu'il écrivait à M. Vincent, le 20 octobre 1641 : "L'extrême ignorance de ceux qui prétendent aux saints ordres et le peu d'espérance qu'ils acquièrent plus de suffisance à l'avenir m'a obligé de les appeler dans Alet et les tenir autant de temps qu'il en faudra pour leur enseigner [19] ce qui est requis afin de les admettre. J'y emploie M. Blatiron et quelques autres ecclésiastiques que nous avons en main pour contribuer à ce petit dessein, qui n'est, par manière de dire, qu'un simple essai" (II, 195)

Nous avons vu plus haut M. Vincent dire qu'il allait faire un essai de séminaire composé d'une douzaine d'adultes.

En 1641, parlant à Richelieu de la nécessité pour la réforme du Clergé, de constituer des séminaires diocésains où les sous-diacres, diacres et même des prêtres, sans parler des clercs qui se préparaient au sous-diaconat, passeraient un ou deux ans à se former à la vie de piété et à acquérir la science théorique et pratique nécessaire pour exercer convenablement les fonctions ecclésiastiques, M. Vincent se vit prier par le cardinal de commencer aussitôt lui-même un séminaire de ce genre et reçut de lui à cet effet la somme de mille écus. Le saint se mit à l'œuvre et à partir de février 1642 reçut aux Bons-Enfants des clercs se destinant aux ordres, et surtout des prêtres venus s'y former. Ils furent d'abord une douzaine, mais peu à peu les demandes d'admission furent si nombreuses qu'en 1645, M. Vincent transféra le petit séminaire dans l'enclos de Saint-Lazare, et ce fut l'origine du petit séminaire Saint-Charles, dit encore Petit Saint-Lazare.

De son côté, un peu auparavant, M. Olier avait réuni quelques prêtres à Vaugirard.

En 1642, le Père de Condren ouvrait les séminaires de Saint-Magloire, Rouen et Toulouse.

Depuis lors, les uns après les autres mais à des intervalles très divers, les diocèses qui le purent, furent dotés de leur séminaire.

A la mort du Fondateur de la Mission (27 septembre 1660), la Congrégation de la Mission dirigeait les séminaires d'Annecy (1641), des Bons-Enfants (1642), de Cahors (1643), de Saintes (1644), du Mans (1645), de Saint-Méen (1645), de Marseille (1648), d'Agen (1650), de Montauban (1652), de Trèguier (1654), d'Agde (1656), sans parler des essais tentés à Périgueux (1659-1660) à Meaux (1657-1659), à Montpellier (1659-1660). De plus, des pourparlers étaient en cours pour la prise en charge des séminaires de Metz, Troyes, Narbonne, Amiens et Noyon, qui furent confiés à la Mission en 1661-1662. [20]

## **Chapitre Quatrième**

### QUELQUES PARTICULARITES DES SEMINAIRES DIRIGES PAR LA MISSION

#### Désignation des séminaires

Le 28 novembre 1642, M. Vincent écrivait au supérieur du séminaire d'Annecy : “ Je pense qu'il est bon que nous ne changions pas le nom que le Saint-Père donne à nos maisons, qui est *de la Mission*, pour les appeler Séminaires. Je vous supplie, Monsieur, de tenir la main à ce qu'on n'innove aux termes ni aux choses qui se pratiquent en la compagnie, pour conserver l'unité en tout. Il n'est pas imaginable l'inconvénient qu'il y a dans une congrégation de n'être pas uniforme" (II, 318).

Cette lettre est de 1642, au début même de la création des séminaires. Il est vraisemblable que M. Vincent ne tarda pas à se rallier lui-même à la terminologie courante et à l'adopter. Le fait est que le premier Règlement de séminaire, connu, celui des Bons-Enfants, portait ce titre : “*Règlement du Séminaire de Messieurs les Ecclésiastiques établi à Paris au Collège des Bons-Enfants. 1645*”. Et il en fut ainsi pour tous les autres Règlements postérieurs. Que nous sachions, jamais M. Vincent n'est revenu sur cette question de nom.

Le terme de *séminaire*, à cette époque, désignait un lieu de formation. M. Vincent l'emploie plusieurs fois en ce sens. Il disait par exemple, en 1655, à propos des missionnaires de Madagascar : “ Messieurs Mousnier et Bourdaise me mandent ... qu'on pourrait faire un hôpital pour les malades, et un séminaire pour instruire les filles”. (X, 117).

Au conseil des Filles de la Charité, du 29 avril 1656, le saint parle “d'une maison en façon de séminaire pour la réception et changement des filles" (de la Charité), et peu après, de "la maison du séminaire" (XIII, 717). On sait que depuis ce temps-là, les Filles de la Charité ont toujours gardé le terme de séminaire pour indiquer ce qui leur tient lieu de noviciat, M. Vincent n'ayant jamais voulu admettre ce dernier terme, parce qu'il était pris au vocabulaire de la vie religieuse, et ne convenait pas aux Filles de la Charité, qui ne sont pas des religieuses.

A propos de la fondation d'Ussel, en 1658, M. Vincent parle d'un projet "d'établir là un séminaire de nos Sœurs" (X, 475).

Aujourd'hui encore, ce terme de séminaire a un sens très large et s'applique aux lieux de formation non seulement des ecclésiastiques, mais aussi des autres professions; il désigne de même la réunion de professionnels pour l'étude d'une question; on dit, par exemple, un séminaire d'ingénieurs, un séminaire d'universitaires.

Ce qui n'a pas été retenu dans la Congrégation de la Mission, le fut en certains diocèses, où les séminaires portaient la dénomination de Mission; ainsi, par exemple, à Limoges et à Périgueux. Dans ce dernier diocèse, [21] la Société de prêtres diocésains qui, jusqu'à la Révolution, dirigeait les grands et petits séminaires et prêchait aussi des missions, s'était intitulée *Congrégation de la Mission de Périgueux*. Le grand séminaire établi à Périgueux s'appelait la *Grande Mission*, et les petits séminaires de Périgueux et de Bergerac, *Petite Mission de Périgueux*, *Petite Mission de Bergerac* .

Quant aux Lazaristes, chacune de leurs maisons était indiquée dans les actes officiels par la formule : *Congrégation de la Mission de...*; Congrégation de la Mission de Saintes, de Toul, de Sarlat, de Cahors, etc., pour désigner la communauté mais le terme de séminaire était appliqué au groupement des clercs, qui s'y préparaient à la réception des ordres.

## Équipes missionnaires

Une particularité des séminaires dirigés par la Congrégation de la Mission, principalement dans les séminaires qu'elle prit en charge au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, fut de posséder à côté du corps professoral chargé du séminaire, une équipe missionnaire adonnée à la prédication des missions paroissiales dans le diocèse et les lieux circonvoisins.

Ainsi en fut-il de 1641 à 1683 pour vingt-trois séminaires sur trente deux; à partir de 1683, sur dix-huit nouveaux séminaires pris en charge par la Mission, quatre seulement eurent des missionnaires, et encore pour trois d'entre eux une maison de mission existait déjà avant l'union du séminaire à la Congrégation.

Les raisons de cette présence dans les séminaires d'une équipe missionnaire ont été nettement explicitées par M. Vincent dans la lettre que, le 20 juillet 1650, il adressait à Philibert de Brandon, évêque de Périgueux.

A l'instigation de l'évêque de Cahors, Alain de Solminihac, Mgr de Brandon avait demandé à M. Vincent deux de ses prêtres pour diriger le séminaire qu'il voulait établir, et il reçut cette réponse

"... Je vous supplie avec tout le respect qui m'est possible d'agréer que je vous représente que ce n'est pas assez de deux ouvriers pour un établissement conforme à votre souhait et à notre Institut. Vous avez en vue le séminaire et nous avons obligation aux missions; notre principal est l'instruction du peuple de la campagne, et le service que nous rendons à l'état ecclésiastique n'en est que l'accessoire. Nous savons par expérience que les fruits des missions sont très grands, pour ce que les besoins des pauvres gens des champs sont extrêmes; mais comme leurs esprits sont grossiers et mal cultivés pour l'ordinaire, ils oublient facilement les connaissances qu'on leur a données et les bonnes résolutions qu'ils ont prises, s'ils n'ont de bons pasteurs qui les entretiennent dans le bon état où on les a mis. C'est pourquoi nous tâchons aussi de contribuer à faire de bons ecclésiastiques par les exercices des ordinands et par les séminaires, non pour abandonner les missions, mais pour conserver les fruits qui se font par elles; de sorte, Monseigneur, qu'il est à souhaiter, puisque vous désirez avoir des missionnaires, que vous en ayez au moins quatre pour les deux fonctions tant à cause de la peine qu'ils auraient d'omettre la première, qui est celle des Missions et qui est de très grande utilité, comme j'ai dit, même pour les paroisses les mieux cultivées, [22] que pour l'occasion qu'on aura d'y mener les séminaristes déjà avancés, soit pour leur faire exercer les instructions qu'ils auront reçues au séminaire, soit afin qu'ils apprennent mieux les fonctions curiales et ecclésiastiques, en les voyant pratiquer aux nôtres qui évangélisent les pauvres" (IV, 42-43)

M. Vincent exposait des raisons semblables à l'occasion d'une nouvelle fondation faite à Gênes, en 1654 (V, 252).

Comme on le voit, le Fondateur de la Mission voyait dans l'union d'une équipe missionnaire au corps professoral des séminaires un double avantage : celui de garder à ses prêtres l'esprit missionnaire puisque leur Institut avait été fondé d'abord pour l'évangélisation de la campagne, et celui de présenter un moyen excellent de formation pastorale des séminaristes.

Toutefois, plus d'un évêque dut hésiter à accepter cette formule, car elle n'allait pas sans entraîner de gros frais pour l'entretien de tant d'ouvriers.

Si, au début, M. Vincent voulait bien se contenter de quatre prêtres pour assurer simultanément la direction du séminaire et la prédication des missions, ce ne pouvait être qu'un strict minimum, et l'expérience montra bientôt l'insuffisance de cet effectif.

Quelques années plus tard, le successeur immédiat de M. Vincent, René Alméras, dans un "*Mémoire de ce qui est nécessaire pour faire l'établissement d'une maison de la Congrégation de la Mission*", estimait : "qu'on ne peut entreprendre de travailler aux missions

et en même temps conduire un séminaire ou faire d'autres fonctions, à moins d'être sept ou huit prêtres et trois ou quatre frères".

En fait, les séminaires qui avaient une équipe missionnaire eurent toujours un effectif supérieur à celui des autres séminaires. Cet effectif a cependant pu varier suivant les époques et particulièrement au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les dévaluations économiques, spécialement à partir de 1720, entraînaient une sensible diminution des capitaux des missions, et la prédication s'en ressentit.

Un des avantages de la présence de missionnaires dans les séminaires était qu'ils pouvaient faire profiter les clercs de leur expérience, soit en les associant parfois à leurs travaux notamment par l'enseignement du catéchisme et l'exécution des cérémonies sacrées, soit même en prenant part à leur formation pastorale, quand ils étaient de retour d'une campagne de missions.

Les directeurs de séminaires avaient également profité à collaborer dans une certaine mesure aux travaux des missions. Non seulement, ils s'acquittaient ainsi d'une des fonctions principales de leur Institut, mais ils acquéraient une expérience des âmes, dont bénéficiaient les clercs qu'ils préparaient au ministère pastoral.

Mr. Vincent en avait eu conscience, et c'est pourquoi il encourageait ses premiers disciples à se simultanément à ces deux formes de ministère. Il écrivait, par exemple, en 1660, au supérieur du séminaire de Saintes : “ .. il est expédient que les missionnaires qui ont divers emplois, passent de temps en temps de l'un à l'autre, pour se former à [23] tous et n'en omettre aucun. Je loue Dieu de ce que, encore que votre inclination particulière soit pour les exercices de la campagne, vous ne laissez pas de contribuer à ceux de la maison et de procurer de tout votre pouvoir à l'avancement du séminaire" (VIII, 278).

Les Supérieurs généraux avaient cependant à veiller à ce que rien ne se fit au détriment de l'œuvre du séminaire.

Le 3 décembre 1680, M. Jolly écrit au supérieur du séminaire de Troyes : “ Vous me mandez que Mgr de Troyes vous a témoigné qu'il était bien aise que vous allassiez de temps en temps en mission. J'en serai bien aise aussi, mais il faut que ce soit pour peu de temps, votre soin principal étant présentement de bien conduire votre maison, et vous ne pourrez pas y aller en l'absence (de votre assistant) M. Davy, car il ne resterait personne chez vous pour la conduite" (Arch..S.Lazare, Dos.Jolly, p.234).

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, alors que la prédication des missions subissait un certain déclin, le supérieur général, M. Couty, en 1739 encourageait les prêtres et les clercs, appliqués depuis un certain temps à la régence, de se préparer au ministère des missions, en composant des sermons adaptés, et en apprenant ceux qu'ils avaient déjà rédigés. "Nul, disait-il, n'est plus propre à faire utilement les missions, que ceux qui, ayant enseigné la théologie, sont en état et de résoudre les cas avec le plus de lumière et d'assurance, et de prêcher avec plus de solidité et moins de danger de blesser les dogmes, comme il arrive parfois à ceux qui n'ont pas étudié" (Circ., I, 475)

Animé d'un grand zèle apostolique, le dernier supérieur de Vannes, Jean Mathurin Le Gal, - bien que sa maison ne possédât pas d'équipe missionnaire, mais conformément au contrat de fondation du 17 janvier 1701, qui autorisait les directeurs du séminaire à s'adonner aux missions, s'ils en avaient le loisir, - n'hésitait pas à grouper des prêtres du diocèse, qui possédaient mieux que lui la langue du pays, et à se livrer avec eux à ce ministère, les conseillant et les dirigeant. Grand fut le succès de ces missions dont nous possédons encore aujourd'hui le registre.



Plusieurs séminaires desservait en titre une paroisse proche de l'établissement, qui servait de lieu de culte et où les clercs dans les ordres sacrés se préparaient au ministère paroissial en aidant le prêtre chargé de la paroisse pour le catéchisme, la prédication, l'administration des sacrements. Tous les séminaristes y accomplissaient les cérémonies sacrées et les fonctions de l'ordre qu'ils avaient reçu. A propos de la formation pastorale des séminaristes, nous reviendrons sur ce sujet.

A Agen, l'aumônerie des prisons royales était annexée au séminaire.

En plusieurs séminaires existait une œuvre des pauvres, dont les séminaristes s'occupaient. Au séminaire de Bordeaux, on avait coutume de distribuer aux pauvres six livres, chaque lundi, et une soupe générale, le jeudi.

Il n'y avait pas alors de maison de retraite pour les vétérans du sacerdoce, les prêtres âgés ou infirmes. Cependant au séminaire de Cahors, [24] dont les bâtiments étaient relativement vastes, existait une œuvre de ce genre.

Après l'union au séminaire de l'archiprêtre de Gignac, Mgr Nicolas Sevin avait stipulé que les prêtres de la Mission "devront après quelque temps recevoir de vieux prêtres auxquels l'évêque donnera la permission d'entrer au séminaire; ils les admettront dans une partie séparée de leur demeure; ils les prépareront par des exercices convenables à se sanctifier et à bien terminer leur vie. Ceux-ci paieront pension et vivront sous la direction du supérieur, d'après un règlement qui sera dressé et approuvé par l'Évêque.

A Sainte-Anne de Metz, le 31 mars 1694, Mgr d'Aubusson avait fait une fondation en faveur de quatre curés invalides, qui n'étaient pas obligés de résider au séminaire. Les prêtres de la Mission étaient seulement chargés d'administrer cette fondation (Hamant, p.48).

Enfin, il n'était pas de séminaires de la Mission, qui en avait la possibilité, où, conformément à l'usage établi par M. Vincent, l'on ne reçut des exercitants, ecclésiastiques ou laïques, pour y faire les exercices spirituels. Plusieurs contrats de fondation de séminaire en font une clause expresse.

Ces retraites particulières ont eu en quelques séminaires une véritable importance. On possède encore du séminaire de Montauban un "*Mémoire de ceux qui ont fait les exercices spirituels dans le séminaire de Montauban*". Ce registre va de l'année 1665 à 1700, pour reprendre de 1716 à 1720. Au nombre des retraitants figurent de nombreux chanoines, des religieux, des prêtres de divers diocèses, des magistrats, des avocats, des laïques et des étudiants.

De ci de là, quand les locaux du séminaire s'y prêtaient, se donnèrent des retraites collectives et principalement des retraites sacerdotales; de même des conférences ecclésiastiques, organisées par l'évêque.

Le séminaire devenait ainsi un véritable centre de rayonnement spirituel, dont l'influence, comme à Cahors, s'étendait aux diocèses limitrophes. [25]

## **Chapitre Cinquième**

### LA CONGRÉGATION DE LA MISSION ET LES SÉMINAIRES

Lorsque s'établirent les séminaires, un double courant d'opinion se dessina parmi les évêques.

A l'exemple de saint Charles Borromée, bon nombre d'entre eux estimèrent qu'il serait avantageux pour leur diocèse de confier la direction de leur séminaire à des communautés de prêtres spécialisés dans la formation du clergé, tels que les Jésuites, les Oratoriens, les Lazaristes, les Sulpiciens, les Eudistes, les Prêtres de la Doctrine Chrétienne ou autres. Ils y

voyaient un double avantage : assurer une formation solide, basée sur des traditions ayant fait leurs preuves, et pourvoir sans difficulté au remplacement des directeurs qui viendraient à manquer ou qu'il faudrait remplacer.

D'autres Prélats, au contraire, persuadés que dans chaque diocèse l'évêque devait être le maître de son séminaire et comme son premier supérieur direct, étaient d'avis qu'il fallait confier la formation des clercs de leur diocèse, soit à des prêtres séculiers choisis individuellement, soit à des communautés de prêtres diocésains instituées spécialement à cette fin.

L'expérience dirait si cette formule était viable. En fait, elle réussit en quelques diocèses; elle fit faillite en beaucoup d'autres.

### Évêques supérieurs de leur séminaire

Les deux premiers biographes de l'évêque de Cahors, Alain de Solminihac, ne sont pas tout à fait concordants sur sa pensée exacte.

Le Père Chastenot se fait le témoin d'une opinion courante, lorsqu'il écrit : "Il eut été, à souhaiter pour le bien du séminaire qu'(Alain) eût persévéré dans cet état (d'assurer personnellement la direction du séminaire et qu'il ne l'eût jamais quitté; parce que véritablement ce sont les évêques qui sont les chefs des séminaires, et c'est à eux à inspirer et à répandre sur le corps mystique du Clergé leur esprit et leur grâce pour le sanctifier; mais étant obligé par le devoir de sa charge à une multitude de fonctions qui l'appelaient ailleurs, il vit bien qu'il ne pouvait s'attacher au seul séminaire; c'est pourquoi en l'an 1643, il appela les prêtres de la Congrégation de la Mission..., personnes capables et expérimentées." (pp. 215-216).

Par contre, dans sa Vie d'Alain de Solminihac, l'abbé Desvergnès écrivait : "Dès l'instant de l'érection du séminaire, Mgr de Cahors était décidé d'en confier la conduite à une communauté; il voyait que saint Charles (Borromée) son grand modèle en avait agi de la sorte : c'était comme un ordre de le suivre..."

Que telle fut la pensée du vénérable Alain de Solminihac, au moins en [26]1651, on n'en saurait douter. Il le dira explicitement dans une lettre que nous allons prochainement citer à propos du séminaire de Périgueux. Mais l'a-t-il toujours eue ?

Dans l'acte qu'il signait en 1643, pour confier son séminaire aux prêtres de la Mission, il déclare que "faute d'avoir pu rencontrer de prestres qui eussent la qualité requise pour instruire des fonctions ecclésiastiques les jeunes clercs qui doivent estre elevez dans le séminaire", il s'était vu "privé des fruits" qu'il espérait "pour le bien et utilité" de son diocèse, et c'est pourquoi, étant pleinement instruit des qualités des prêtres de la Mission pour de telles œuvres, il les élisait pour directeurs perpétuels de son séminaire.

- En 1650, sous la pression d'Alain de Solminihac et à la demande de l'évêque de Périgueux Philibert de Brandon, ancien membre des Conférences du mardi, M. Vincent avait envoyé trois de ses prêtres pour la direction du séminaire périgourdin. Quelques mois après, sur les instances de Balthazar de Brandon de Bassancourt, frère de l'évêque et son vicaire général, M. Vincent rappelait ses prêtres à Paris. De Bassancourt avait autrefois partagé la vie de M. Olier, à Vaugirard. En arrivant à Périgueux, à la suite de son frère, il avait trouvé un embryon de communauté de prêtres diocésains, réunis par Jean de la Cropte de Chantérac et Pierre Mèredieu. Ces bons prêtres se proposaient de se consacrer à la formation du Clergé et aux missions. De Bassancourt pensa trouver là les éléments voulus pour une direction du séminaire conforme à ses idées; aussi, pria-t-il M. Vincent. de retirer ses prêtres, ce que le saint fit sans hésiter et en toute humilité

Après le retrait des prêtres de la Mission, une lettre d'Alain de Solminihac à M. Vincent, en date du 26 avril 1651, nous éclaire sur cette affaire. L'évêque de Cahors écrivait :

“... je me doute qu'un traité que le curé de Saint-Sulpice a fait du séminaire, des séminaristes et de ceux qui doivent avoir la conduite, y ait beaucoup contribué et peut-être la seule cause (du rappel de vos missionnaires) le doyen de Carennac me l'a envoyé. Je m'en vais lui écrire que je l'ai trouvé fort beau et bien dressé; mais, pour ce qui est de la pratique d'icelui, je la trouve non seulement très difficile, mais impossible. Il dit qu'il ne faut pas beaucoup de personnes pour le conduire, qu'il suffira trois ecclésiastiques et l'évêque, qui sera le supérieur, et décrit les qualités de ces ecclésiastiques et quels ils doivent être. Je crois avoir un des plus beaux et peut-être le plus grand clergé qui soit dans diocèse de ce royaume; je m'en vas demander au sieur de Carennac, qui est de mon diocèse, qu'il m'en nomme un seul qui ait ces qualités; je dirai bien davantage, je ne pense pas que de cinquante ans j'en trouve un. Il y a bien de la différence de la pratique à la spéculation. J'ai (s'il me semble) des raisons invincibles contre cela et pour faire voir qu'il faut de nécessité donner la conduite des séminaires à des communautés. Saint Charles, que Dieu a donné à son Église pour un exemple de perfection à tous les prélats, en a usé de la sorte, ayant donné la conduite de ses séminaires aux communautés...” (IV, 185).

Le 29 avril 1651, Mgr de Brandon érigea et approuva la Société des prêtres de Jean de la Cropte, sous le titre de Congrégation de la Mission [27] de Périgueux. Cette Société se recruta peu à peu, puis, le 24 septembre 1672, Mgr Le Boux lui confia la direction du séminaire. Cette communauté qui n'avait rien de commun avec celle de Vincent, sinon la similitude des œuvres, subsista jusqu'à la Révolution et disparut définitivement dans la tourmente.

- L'archevêque de Tours, Mgr Le Bouthillier, institua son séminaire en 1662. Dans les lettres patentes de 1663, qui confirmaient cet établissement, il est dit que “sous son autorité et la conduite de personnes éminentes en doctrine, vertu, bonnes mœurs, seraient reçus certain nombre de jeunes hommes aspirant au sacerdoce.”

Peu après, l'évêque confiait la direction du séminaire “à quelques prêtres qui ne dépendent que de lui, n'étant attachés à aucune communauté, et n'ayant ensemble d'autres liaisons que celle de la charité”. Il s'agissait de Joseph Sain, aidé de quelques collaborateurs.

Le 25 avril 1675, Mgr Amelot, successeur de Mgr Le Bouthillier, les confirmait dans la conduite et direction du séminaire. Cependant, peu après, le prélat se rendit compte que la communauté diocésaine des prêtres du séminaire, subsisterait difficilement, faute de recrutement, et que cet état de choses risquait de mettre en péril l'œuvre même du séminaire. Les directeurs en étaient eux-mêmes convaincus et ils s'unirent à Joseph Sain pour demander à l'archevêque d'entrer en pourparlers avec Saint-Lazare pour la direction du séminaire.

L'évêque agréa cette suggestion et se rendit à Paris pour négocier l'affaire, si bien que, le 9 avril 1680, était passé avec le Supérieur Général, M. Jolly, le contrat d'établissement des prêtres de la Mission. Toutefois, pour des raisons que nous ignorons, les choses demeurèrent en suspens, les anciens directeurs continuèrent leurs fonctions, aidés de deux Lazaristes, et ce n'est qu'en 1686, que les prêtres de la s'établirent définitivement au séminaire, sous la conduite de Nicolas Pierron, qui devait un jour devenir Supérieur Général.

- Nicolas Pavillon, évêque d'Alet, était aussi de ceux qui entendaient que l'évêque fut supérieur de son séminaire.

Le 12 août 1672, faisant une donation au séminaire qu'il avait lui-même institué, il déclarait : “Et parce que rien n'est plus important et plus conforme à la disposition des Canons et à l'esprit de l'Église que de conserver les séminaires dans une entière dépendance des évêques, en sorte que ceux qui en ont la direction sous leur autorité dépendent absolument d'eux et soient pleinement soumis à leurs ordres, ce qui n'arrive que difficilement lorsque ce sont des personnes attachées à des communautés ecclésiastiques ou régulières, et qui outre l'évêque diocésain ont encore d'autres supérieurs de qui ils dépendent, pour ces raisons et d'autres à ce mouvant led. Seigneur constituant déclare que en cas que aucun de ses

successeurs Evêques viennent à donner la direction dudit Séminaire à quelque Congrégation ou Communauté que ce puisse être, soit ecclésiastique ou régulière, il veut et entend que les prestres de la dite Congrégation ou Communauté ne puissent jouir à perpétuité... (de ce qu'il donnait au séminaire), mais seulement et au plus pendant la vie de l'Évêque qui les aura appelés..."

Nicolas Pavillon décéda le 8 décembre 1677- Son successeur, Mgr de [28] Valbelle, assuré qu'il ne pourrait trouver dans un diocèse si petit que le sien, les directeurs susceptibles de conduire le séminaire, s'adressa à la Congrégation de la Mission et, le 16 mai 1678, lui confiait la direction perpétuelle du séminaire.

Ce faisant, il unissait à la Congrégation toutes les donations faites par Nicolas Pavillon, "et ce nonobstant la clause apposée dans lesdites donations savoir est que ledit séminaire ne pourra être uni et sa direction donnée à perpétuité à aucune Congrégation déclarant ledit sieur de Valbelle, évêque d'Alet, n'avoir pu trouver de Communauté qui ait voulu se charger du soin de son Séminaire qu'à cette condition; c'est pourquoi il a renoncé et renonce par cesdites présentes tant pour lui que pour ses successeurs évêques à la susdite clause et promet de faire approuver et confirmer le tout par lettres patentes de Sa Majesté, arrêt de vérification sur icelles partout où sera besoin".

-Lorsque Mgr Pierre Le Nevoux de la Brousse, évêque de Léon, organisa son séminaire de Saint-Pol-de-Léon, il paraît indubitable qu'il avait l'intention d'en confier la direction à une Société de prêtres diocésains, instituée à cet effet.

On lit dans les lettres patentes de juin 1677, qui confirmaient l'érection du séminaire :

" ... l'expérience lui a fait connaître (à l'évêque) qu'il n'y avait pas de plus efficace (moyen) que celui d'ériger et d'établir une compagnie ou société de prêtres vivant en communauté, de qui le principal but soit d'imiter et continuer sur la terre ... la vie, les mœurs et toutes les fonctions sacerdotales de Jésus-Christ ..., et de s'employer à former et instruire ceux qui aspirent à la dignité du sacerdoce, et même les autres prêtres en ce qui est de la vie, mœurs et toutes les fonctions cléricales, par le moyen d'un exercice de Séminaire ..., comme aussi de travailler à enseigner les peuples en ce qui regarde la vie et les vertus chrétiennes, par les missions, prédications, exhortations, catéchismes, conférences spirituelles et autres semblables fonctions, et généralement de faire tout ce que les prêtres sont obligés pour s'acquitter dignement de leur ministère, au moyen de quoi le dit seigneur Évêque et ses successeurs pourront utilement pourvoir aux œuvres qui se présentent journellement en la charge épiscopale, et remplir leurs bénéfices de personnes douées des qualités requises pour y promouvoir le service de Dieu et l'édification de son Église.

" A ces causes ... agréons et approuvons par ces présentes lettres, signées de notre main, l'établissement du dit Séminaire, et en ce faisant nous lui avons permis et permettons d'ériger ou faire ériger, en tel lieu de son diocèse qu'il jugera à propos, une compagnie de Prêtres vivant en communauté pour vaquer aux dites fonctions et autres exercices susdits, sous la dépendance et juridiction de ses successeurs...,etc.."

La Société de prêtres diocésains, projetée par Mgr Le Nevoux, reçut un commencement d'existence en 1680. Le 19 novembre, entrant au chapitre, l'évêque "remontre à la compagnie que, conformément aux lettres patentes de Sa Majesté, du mois de juin 1677, il désirait ériger la Société des sieurs Madec, Mair et Brohec, du gouvernement et chapelle de Creisquer, à la charge de conduire son dit Séminaire selon les règlements qu'il leur [29]donnera". Le chapitre ayant acquiescé, les trois membres de la nouvelle Société prirent possession, le 30 novembre, des biens du séminaire. Ces trois prêtres devaient être les seuls membres que compta jamais la Société.

Le séminaire commençait à peine de fonctionner qu'une certaine instabilité se manifestait déjà dans le corps dirigeant. Le supérieur, M. Madec, fut préposé en 1682 à la direction du

séminaire des Aumôniers de la Marine, récemment établi à Folgoët. M. Maire son coopérateur, lui succéda comme supérieur du séminaire diocésain.

Comme le recrutement de la Société des Prêtres du Séminaire s'avérait incertain et difficile, et la stabilité de l'œuvre risquant d'en souffrir, Mgr Le Nevoux estima alors qu'il était préférable de recourir aux bons offices d'une Communauté ayant déjà fait ses preuves et, dès 1682, il entama des négociations avec la Congrégation de la Mission pour obtenir des directeurs pour son séminaire.

Le 5 août 1689, dans l'acte d'établissement des Prêtres de la Mission, le Prélat déclarait : Nous établîmes un séminaire "dès notre entrée en ce siège et en donnâmes la direction à des Ecclésiastiques de ce diocèse, dont les uns ayant été pourvus de bénéfices et les autres se trouvant infirmes, Nous avons reconnu que ledit Séminaire ne pouvait subsister, ni sa direction être de durée, qu'étant uni à une Communauté d'ecclésiastiques capables d'en prendre à perpétuité la conduite..", et c'est pourquoi il s'était adressé à la Congrégation de la Mission.

- La même mésaventure arriva à bien d'autres évêques qui, désireux d'abord d'assurer la direction de leur séminaire par des prêtres diocésains, furent contraints par la nécessité de recourir à des Communautés.

- Ouvert définitivement le 31 janvier 1657, le séminaire d'Amiens fut d'abord confié à des prêtres du diocèse, mais peu après l'évêque s'adressa à M. Vincent pour avoir de ses prêtres. L'affaire fut conclue après la mort du saint, en 1662.

- L'évêque de Chalons-sur-Marne, Mgr Félix Vialart, établit son séminaire en 1642 et le confia à des prêtres du diocèse. En 1660, il dû faire appel aux Pères de la Doctrine Chrétienne, qui se retirèrent en 1673. Repris par prêtres Séculiers, le séminaire fut confié en 1679 aux Oratoriens, mais ceux-ci en furent chassés par arrêt du Conseil d'État le 16 septembre 1680. Le successeur de Félix Vialart recourut alors aux prêtres de la Mission, en 1681.

- Établi en 1659 dans le prieuré du Grand-Beaulieu le séminaire de Chartres fut d'abord dirigé par les prêtres du diocèse, puis l'évêque "pour donner plus de solidité à son œuvre", jugea plus expédient de se servir d'une Communauté et, en 1680, il fit appel à la Congrégation de la Mission.

Le séminaire de Béziers, établi en 1672, fut d'abord aux mains des prêtres du diocèse. Mais bientôt Mgr de Biscaras, son fondateur, sentit le besoin de recourir à une Communauté. En choisissant à cette fin la Congrégation de la Mission, il déclarait dans l'acte d'établissement du 24 février 1678 : "Ayant trouvé que les prêtres, qui en ont le gouvernement jusqu'à présent nonobstant les preuves continuelles qu'ils ont donné de [30] [30] leur zèle, suffisance et piété, venant à manquer par mort ou par quelque accident imprévu, le fruit qui revient à un diocèse de l'établissement d'un séminaire pourrait se perdre , ledit Seigneur pour donner audit séminaire une stabilité parfaite et convenable.." a cru bon de s'adresser à la Congrégation de la Mission.

- Claude de Thomassin, chanoine de Fréjus, avait donné ses biens pour la fondation d'un séminaire à Manosque, sa ville natale. L'évêque de Sisteron lui en confia la direction, mais se rendant bientôt compte de la difficulté de l'entreprise, Thomassin pria l'évêque de traiter avec la Congrégation de la Mission qui prit le séminaire en charge en 1685.

- Le séminaire d'Auxerre, établi vers 1673, fut d'abord dirigé par des prêtres diocésains, mais Mgr André Colbert, pour assurer plus de stabilité au séminaire appela les Prêtres de la Mission, en 1680, et leur en confia la direction à perpétuité.

- Le séminaire de Bayeux ayant été fondé et établi par le chanoine Gilles Buhot, l'évêque lui en confia la direction en 1669, qu'il conserva jusqu'à sa mort (1674). Deux prêtres du diocèse lui succédèrent, mais sans témoigner beaucoup de goût pour cette fonction.

Répondant alors à un désir jadis exprimé par Gilles Buhot, Mgr de Nesmond fit appel à la Congrégation de la Mission en 1682.

- Établi en 1680, le séminaire de Vannes fut d'abord dirigé par des Prêtres du diocèse. En 1701 Mgr d'Argouges, "ayant reconnu que ledit séminaire ne pouvait solidement subsister ni la direction d'icelui être de durée qu'étant uni à une Congrégation d'Ecclésiastiques capables d'en prendre à perpétuité la conduite", demanda aux Prêtres de la Mission de s'en charger.

- Le séminaire de Soissons avait d'abord été dirigé par des prêtres diocésains, puis par les Oratoriens, les Sulpiciens, de nouveau par les Oratoriens, et enfin par des prêtres du diocèse. Mgr de Bourdeilles, pour assurer plus de stabilité à son séminaire, chercha en vain des prêtres, même d'autres diocèses, qui seraient aptes à en assurer la direction. De guerre lasse, il fit appel à la Congrégation de la Mission en 1772, et il déclarait : "La difficulté est de trouver des séculiers qui sans aucun intérêt humain et uniquement pour former de bons ecclésiastiques, veulent, comme M.M. de Saint-Sulpice, passer leur vie renfermés dans une maison, pour n'y recevoir d'autre récompense que l'Éternité. Car, dès que l'on promettra un canonicat ou autre avantage, le cœur alors et les actions seront partagés, et il faudra les changer tous les quatre ou cinq ans. Il y aurait alors la même difficulté pour un évêque d'en trouver d'autres et de finir le plus souvent par avoir payé des ingrats. Au lieu qu'avec une Communauté, s'il vous manque ou si vous êtes mécontent d'un sujet, une lettre au général suffit, et les évêques de Soissons peuvent toujours se flatter qu'ils auront l'avantage de choisir ce que M. de Saint-Lazare auront de mieux".

Ces paroles de l'évêque de Soissons traduisent adéquatement le problème qui se posait fréquemment aux évêques quand leur séminaire était dirigé par les prêtres du diocèse, et la raison qui les poussa d'ordinaire à s'adresser de préférence à des Communautés.[31]

### Évêques partisans des Communautés

Ce fut le deuxième courant d'opinion, dont nous avons parlé plus haut.

Nombreux furent les contrats d'établissement de communautés dans les séminaires, qui renfermaient une formule de ce genre : "Reconnaissant que la direction de notre séminaire et sa durée ne peuvent être plus solides qu'en l'unissant à une Communauté ou Congrégation d'Ecclésiastiques capables d'en prendre la conduite à perpétuité, Nous avons choisi cette voie pour en rendre l'établissement permanent. À ces causes...etc..."

- Lorsque Mgr de Verthamon appelait les Prêtres de la Mission au séminaire de Pamiers, en 1715, il déclarait dans l'acte de leur établissement : "considérant que nous et nos successeurs aurions peine à trouver à perpétuité à l'extrémité du royaume des prêtres séculiers capables de bien conduire (le séminaire); après une mure délibération nous nous sommes enfin déterminé à le confier pour toujours aux prêtres de la Congrégation de la Mission..."

. . . .

Comment et en quelles circonstances les Prêtres de la Mission se virent-ils confier la direction des séminaires diocésains ?

Les raisons en furent très diverses.

Quelques fois, la Congrégation de la Mission fut appelée à remplacer des communautés dissoutes.

- La Société des Prêtres du Clergé de Bordeaux, ayant cessé d'exister en 1682, faute de sujets, les Prêtres de la Mission lui succédèrent au séminaire de Bordeaux en 1682, suivant d'ailleurs le désir exprimé par Jean de Fontenelle fondateur de cette Société; puis au séminaire de Sarlat, en 1683 -

- Il en fut de même pour la succession des Bonalistes dans les séminaires de Villefranche-du-Rouergue en 1723, et de Caraman à Toulouse en 1752; de même au petit séminaire de Figeac en 1735.

- Après la suppression de la Compagnie de Jésus en 1762, les Prêtres de la Mission succédèrent aux Jésuites à La Rochelle (1762), à Rodez (1767), à Luçon (1771), à Cambrai (1772), à Albi (1774); en ces quatre derniers diocèses, ils relevèrent les prêtres diocésains, qui avaient remplacés immédiatement les Jésuites.

En d'autres circonstances, les Prêtres de la Mission succédèrent à une autre communauté pour des raisons diverses.

- Ancien Oratorien, Mgr de Harlay fit appel à ses anciens confrères en 1643, pour la direction du séminaire de Saint-Méen; mais ils se retirèrent au bout d'un an. C'est alors que, le 14 juillet 1645, l'évêque demanda à M. Vincent de prendre en charge son séminaire.

- En 1681, Mgr Louis-Antoine de Noailles ne pouvant obtenir le concours des Oratoriens, qu'un décret du Conseil d'État du 16 septembre 1680 avait expulsés du séminaire de Chalons se retourna vers les Prêtres de la [32] Mission, qu'il avait d'ailleurs connus au séminaire de Cahors, lorsqu'il fut nommé évêque de ce diocèse en mars 1679

Comme dans le cas précédent, parmi les autres causes qu'on peut relever, l'influence de certains évêques déjà entrés en rapports avec la Mission, est intervenue apparemment en faveur de la Congrégation de la Mission.

- En décembre 1649, eut lieu au château de Mercuès, sous la présidence d'Alain de Solminihac, évêque de Cahors, une conférence ou assemblée des prélats de la région. En en rendant compte peu après à M. Vincent., Alain de Solminihac lui écrivait : "Vous verrez comme quoi il a été résolu d'établir des séminaires et que ceux qui ne le pourront enverront les ecclésiastiques de leur diocèse dans le plus prochain. Et pour ce qui est de la conduite, nous avons toujours entendu qu'elle fût donnée aux vôtres. Nous demeurâmes aussi d'accord qu'il fallait établir un collège ou maison pour y recevoir les personnes qui se dédièrent au service de Dieu pour être élevées à la piété et dans l'esprit de l'Église pendant leurs études; et ce fut pour lors que je dis qu'il en fallait donner la conduite aux vôtres, et apportai plusieurs raisons pour cela. Aussi, fût-ce une proposition agréée de toute la compagnie" (III,521- 522).

A cette influence d'Alain de Solminihac, qui avait déjà les prêtres de la Mission dans son séminaire de Cahors (1643), est due la prise en charge en 1650, les séminaires d'Agen et de Périgueux. Nous avons dit plus haut pourquoi l'essai de Périgueux n'aboutit pas.

- En 1677, le cardinal de Bonzy, archevêque de Narbonne, dont le séminaire était dirigé par la Mission depuis 1671, conseille à l'évêque de Béziers, Mgr de Biscaras, de confier aussi à celle-ci son séminaire, afin dit-il, que les ecclésiastiques de deux diocèses si voisins pussent recevoir l'esprit, entrer dans les mêmes maximes de conduite et de direction, estans nourris et élevés dans les mêmes exercices de science et de piété". Le séminaire de Béziers, dirigé alors par des prêtres du diocèse fut uni à la Congrégation de la Mission, le 24 février 1678.

Le transfert d'un évêque d'un diocèse à un autre fut également parfois à l'origine de l'appel des Prêtres de la Mission dans les séminaires.

- Mgr Fortin de la Hoguette, évêque de Saint-Brieuc, dont le séminaire était tenu par la Mission, fut transféré à Poitiers en 1680. A peine arrivé en son nouveau diocèse, il organisa un séminaire que, le 22 février 1681 il confia à la Congrégation de la Mission.

- Mgr de Forbin-Janson, évêque de Marseille, qui avait uni son séminaire diocésain à la Congrégation de la Mission, fut transféré à Beauvais en 1679. Désireux de combattre le Jansénisme, qui par le séminaire s'était répandu dans tout le diocèse de Beauvais, il s'adressa aussitôt à Saint-Lazare pour avoir des directeurs et le 10 décembre 1679, signait l'acte d'établissement des Prêtres de la Mission.

Mgr Jean-Joseph Chapelle de Jumilhac, évêque de Vannes, dont le séminaire était dirigé par la Mission, est transféré à Arles en 1746, et trouve les Oratoriens établis au séminaire. Cinq ans après, il les remplaçait par les Prêtres de la Mission.[33]

Mgr de Royère, évêque de Tréguier, où la Congrégation de la Mission dirigeait le séminaire depuis 1654, est transféré à Castres en 1773. Il y trouve le séminaire conduit par les prêtres du diocèse, et essaie de le réorganiser en 1781 et 1785. Finalement, en 1788, il s'adresse à la Congrégation de la Mission

Enfin, en plusieurs diocèses, les évêques firent appel directement à la Congrégation de la Mission, dès qu'ils eurent établis ou rétablis leur séminaire .

- Mgr Juste de Guérin, évêque de Genève, établit un séminaire à Annecy le 8 septembre 1641, et le confie aux prêtres que M. Vincent, sur sa demande, lui avait envoyés en 1640

- Dès que Mgr de la Guibourgère, évêque de Saintes, eut réussi à organiser un séminaire, il le confia à la Mission le 26 septembre 1644

- Mgr Emery de la Ferté, évêque qui fonde son séminaire en 1645 et, cette même année, y appelle les Prêtres de la Mission.

Le séminaire de Montauban déjà en exercice pratiquement depuis quelques années et conduit par des prêtres de la Mission, leur est définitivement confié à Perpétuité le 5 septembre 1660.

- En 1643, Mgr des Landes voulait confier à M. Vincent son séminaire à établir à Tréguier, mais, faute de ressources ce projet n'aboutit pas. Grâce au chanoine Michel Thépault, Seigneur de Rumelin, le séminaire finit par être suffisamment doté et, le 23 mai 1654 Mgr Grangier appelait les Prêtres de la Mission à en prendre la direction.

- François Fouquet, archevêque de Narbonne, ayant pu enfin organiser son séminaire, passa un premier contrat d'établissement de la Mission le 10 septembre 1661, puis un nouveau le 16 mars 1671

- Après la célèbre mission de 1657 donnée à Metz, la reine Anne d'Autriche fit une donation importante pour l'établissement d'une maison de la Mission. Engagée avec M. Vincent, l'affaire n'aboutit qu'en 1661, après sa mort. Le séminaire érigé alors, prit le nom de Sainte-Anne et fut naturellement confié à la Congrégation de, la Mission.

- Mr de Baradat, fondateur du séminaire de Noyon, avait demandé à M. Vincent des directeurs pour la formation de son clergé, mais les choses n'étant pas encore au point, M. Vincent différa sa réponse et mourut peu après. Le successeur de l'évêque, Mgr de Clermont, reprit la négociation de l'affaire avec M. Alméras et, le 24 décembre 1662, établissait les Prêtres de la Mission.

- L'évêque de Saint-Brieuc, Mgr de la Barde, travailla à organiser un séminaire dès 1664 et, le 10 mars 1666 le confiait à la Mission.

- Les Prêtres de la Mission avaient commencé un séminaire à Troyes dès octobre 1643; la direction leur en fut officiellement attribuée par contrat d'établissement du 25 mai 1662.

- Au diocèse de Saint-Flour, grâce à un insigne bienfaiteur de la Congrégation de la Mission, Pierre Chomel, le séminaire pût être [34] mis en état de fonctionner et l'évêque, Mgr de la Mothe-Houdancourt le confia aux Prêtres de la Mission en 1673.

- Le séminaire de Sens, commencé en 1658, n'était pas encore au point en 1667. À peine eut-il pris possession de son siège, Mgr de Montpezat, reprit cette affaire en main, et, en 1675, il s'assura le concours de la Mission pour diriger le séminaire.

- Au diocèse de Marseille, les Prêtres de la Mission avaient établi en leur maison, dès 1647, un séminaire qui servait éventuellement aux clercs du diocèse. Lorsque le 20 février 1673, Mgr Toussaint de Forbin-Janson érigea officiellement le séminaire diocésain, il l'unit au séminaire de la Mission.

- Mgr de Rochechouart organisa le séminaire d'Arras et quand tout fut prêt, il le confia à la Mission en 1677.



- Françoise Marguerite de Chivray, veuve du maréchal et due de Gramont, fit don d'une somme importante pour la fondation d'un séminaire à Pau, qui serait régi par "des missionnaires de la maison de Saint-Lazare, ou de Saint-Sulpice, ou à leur défaut et refus, de tels autres qui seront jugés plus capables.." La Congrégation de la Mission fut chargée de ce séminaire en 1679

- Mgr Nicolas Perrochel avait établi un séminaire à Boulogne en 1668, et il manifesta le désir que les Prêtres de la Mission en fussent les directeurs. Il ne put mener à bonne fin son entreprise, mais son successeur Mgr Ladvocat-Billiard, étant parvenu à doter le séminaire suffisamment des ressources nécessaires, il le confia à la Mission en 1681.

- Depuis 1635, les Prêtres de la Mission avait un établissement à Toul pour les missions. Ils y donnaient des retraites d'ordinands. Lorsque le séminaire diocésain fut érigé en 1673, l'évêque le confia à la Mission.

- Un des premiers soins de Mgr de Verthamon, nommé évêque de Pamiers en 1693, fut de rétablir le séminaire, qui avait cessé d'exister. Par suite de diverses circonstances, il ne put se mettre à l'œuvre qu'en 1708 et, en 1714, il confia le séminaire à la Congrégation de la Mission.

- Le diocèse de Nancy fut créé en 1777. Mgr de la Tour-du-Pin-Montauban érigea aussitôt un séminaire et, le 13 décembre 1779, le confia à la Mission

. . . . .

En conclusion de ce chapitre, nous citerons volontiers ce qu'écrivait l'Oratorien Thomassin, dans son livre sur la discipline de l'Église touchant les bénéfices :

“ La Providence, qui veille avec tant de bonté sur l'Église, ayant fait naître dans ce dernier siècle plusieurs communautés purement ecclésiastiques, le zèle et la piété des évêques leur a confié sans peine les séminaires et a reconnu avec saint Charles qu'il était difficile de les soutenir et de les rendre perpétuels sans le secours des communautés dont cette perpétuité semble être le propre avantage. Tous les évêques ne peuvent pas, comme saint Charles, ériger eux-mêmes une congrégation dont ils soient [35] les chefs immédiats : mais en trouvant d'établies, ils ne font que suivre les offres que la Providence leur fait, considérant que saint Charles n'en eût peut-être pas établi une nouvelle s'il en eût trouvé de semblables déjà établies et qu'enfin ces congrégations purement cléricales ne sont elles-mêmes que des séminaires où se forment ceux qui doivent un jour diriger les autres séminaires” (L.II, ch. XXXV).

. . . . .

Ce que fut la part prise par la Congrégation de la Mission en France, avant la Révolution, pour la formation du Clergé, les chiffres le disent pour une part.

Sur 120 grands séminaires dirigés par des communautés, quarante-huit étaient aux mains des Prêtres de la Mission (sans parler de trois séminaires spéciaux et plusieurs petits séminaires); une quinzaine de grands séminaires et quelques petits séminaires étaient dirigés par les Prêtres de Saint-Sulpice; une douzaine par les Eudistes; sept par les Prêtres de la Doctrine Chrétienne, et les Oratoriens en avaient encore une demi-douzaine; les autres étaient gouvernés par diverses communautés religieuses ou diocésaines..

[36]

## Chapitre Sixième

### LES SÉMINAIRES DIRIGÉS PAR LA CONGRÉGATION DE LA MISSION

N.B.- Les lettres M & P indiquent les séminaires auxquels était annexée une équipe missionnaire ou une paroisse.

### I. — GRANDS SÉMINAIRES EXTERNES

	1	1641	Alet (1641-1642) - (1678-1791)	
	2	1641	Annecy (1641-1793)	Missions
	3	1642	Bons-Enfants et St-Firmin (1642-1701)	Missions
	4	1643	Cahors (1643-1791)	Missions &
Paroisse				
	5	1644	Saintes (1644-1791)	Missions
	6	1645	Le Mans (1645-1791)	Missions
	7	1645	Saint-Méen (1645-1791)	Missions &
Paroisse				
	8	1647	Marseille (1647-1791)	Missions
	9	1650	Agen (1650-1791)	
	10	1652	Montauban (1652-1791)	Missions
	11	1654	Tréguier (1654-1791)	
	12	1661	Metz Sainte-Anne (1661-1791)	Missions
	13	1662	Amiens (1662-1791)	Missions
	14	1662	Troyes (1662-1791)	Missions
	15	1662	Noyon (1662-1791)	
	16	1666	Saint-Brieuc (1666-1791)	
	17	1671	Narbonne (1671-1791)	Missions
	18	1673	Toul (1673-1791)	Missions &
Paroisse				
	19	1673	Saint-Flour (1673-1791)	
	20	1675	Sens (1675-1791)	
	21	1677	Arras (1677-1791)	
	22	1678	Béziers (1678-1791)	Missions
	23	1679	Beauvais (1679-1791)	
	24	1680	Auxerre (1680-1791)	
	25	1680	Chartres (1680-1791)	Missions
	26	1680	Tours (1680-1791)	Missions
	27	1681	Poitiers (1681-1791)	
	28	1681	Boulogne (1681-1791)	Missions
	29	1681	Châlons-sur-Marne (1681-1791)	
	30	1682	Bordeaux (1682-1791)	Missions
	31	1682	Bayeux (1682-1791)	Paroisse
	32	1683	Sarlat (1683-1791)	Missions
	33	1683	Pau (1683-1791)	
			Rochefort (1683)	
	34	1685	Manosque (1685-1791)	
	35	1689	St. Pol-de-Léon (1689-1791)	
	36	1701	Vannes (1701-1791)	
	37	1704	Angoulême (1704-1791)	Paroisse
		[37]		
	38	1715	Pamiers (1715-1791)	
	39	1752	Toulouse (1752-1791)	
	40	1752	Arles (1752-1791)	
	41	1762	La Rochelle (1762-1791)	

42	1767	Rodez (1767-1791)	
43	1771	Luçon (1771-1791)	Missions
44	1772	Soissons (1772-1791)	
45	1772	Cambrai (1772-1791)	
46	1774-	Albi (1774-1791)	
47	1780	Nancy (1780-1791)	Missions
48	1788	Castres (1788-1791)	

## II. — SÉMINAIRES SPÉCIAUX

49	1683	Rochefort (1683-1790)	Séminaire de la Marine
50	1692	La Délivrande (1692-1790)	(diocèse de Bayeux)
51	1706	Buglose (1706)	(Landes)

## III. — SÉMINAIRES A DURÉE ÉPHÉMÈRE

1	Périgueux (1650-1651)
2	Agde (1656-1671)
3	Meaux (1658-1661)
4	Montpellier (1659-1660)
5	Villefranche-du-Rouergue (1723-1745)

## IV. — PETITS SÉMINAIRES

1.	Bons-Enfants (1636-1685)
2	Sedan (1681)
3	Tours (1690-1764)
4	Cahors (1702)
5	Poitiers Saint-Charles (1710-1790)
6	Saint-Servan (1712-1790)
7	Narbonne (1714-1790)
8	Mornant (1717)
9	Chartres Saint-Charles (1719-1790)
10	Bourges-Fontgombault (1723-
11	Figeac (1735)
12	Lure (1753-1790)
13	Metz Saint-Simon (1762-1700)

Un mot succinct d'histoire sur chacun de ces séminaires

ALET (1641-1642 et 1678-1790).

Sacré à S.Lazare le 22 août 1639, Nicolas Pavillon, évêque d'Alet, s'en vint aussitôt dans son diocèse, accompagné de quelques missionnaires demandés à M. Vincent. En 1641, Nicolas Pavillon établissait une sorte de séminaire dans la maison de la Mission. Mais Ses conceptions particulières amenèrent vite M.Vincent à se rendre compte qu'il était difficile de collaborer avec lui et, bien qu'il conservât au prélat sa confiance et son amitié, le 8 octobre 1642, il rappelait ses prêtres pour les envoyer à Rome.

Nicolas Pavillon mourut le 8 décembre 1677. Son successeur, Louis-Alphonse de Valbelle, dès avant la prise de possession de son siège, négocia avec M. Edme Jolly, Supérieur général de la Congrégation de la Mission, la prise en charge de son séminaire. Le 16 mai 1678, les deux parties signaient le contrat d'établissement, qui accordait aux Prêtres de la Mission la direction perpétuelle du séminaire. Ce contrat fut sanctionné par lettres patentes, en octobre 1680, enregistrées le 28 novembre en la Cour de Parlement de Toulouse.

Jusqu'à la Révolution, les Prêtres de la Mission s'occupèrent presque exclusivement de la direction du séminaire et de conférences ecclésiastiques. L'activité missionnaire proprement dite ne fut guère exercée que pendant la période 1639-1642.

. . . . .

#### A N N E C Y (1641-1790) -

Le séminaire d'Annecy fut érigé par Mgr Juste Guérin, ancien Barnabite, le 9 septembre 1641. Une maison de mission, grâce au concours de sainte Françoise de Chantal et du commandeur Brulart de Sillery, avait été [38] établie à Annecy en 1640. L'évêque confia alors la formation de ses clercs aux fils de M. Vincent.

Contrairement à ce qu'a pensé Faillon, dans sa Vie de M. Olier, ce n'était pas un séminaire-collège qu'avait établi Juste Guérin, mais un véritable séminaire où étaient reçus des clercs pour y être formés aux fonctions ecclésiastiques. Tel est aussi le sentiment de l'abbé Degert (1,181).

Citons la traduction française de l'ordonnance en latin que, le 8 septembre 1641, publiait l'évêque de Genève :

“... Nous ordonnons à, nos très chers fils, ces mêmes Prêtres de la Mission, de recevoir chez eux, pour les instruire, un certain nombre de clercs que nous aurons nous-même choisis, et qui, afin de pouvoir plus aisément recevoir l'éducation ecclésiastique, prendront immédiatement et garderont toujours la tonsure et l'habit clérical. Ils iront chaque jour à l'école publique de grammaire, de rhétorique et de philosophie, et apprendront, dans le séminaire le chant, le comput ecclésiastique et les autres sciences utiles; on les instruira soigneusement sur l'Écriture-Sainte, les livres ecclésiastiques, les homélies des Saints, la théologie morale, la manière d'administrer les sacrements, surtout ce qui concerne la confession, les rites et les cérémonies.

“ Nous établissons en outre, et nous prescrivons que tous les clercs de notre Diocèse qui auront dans le Seigneur le désir d'être promus aux ordres sacrés se présenteront à l'examen douze jours avant le samedi fixé pour l'ordination, et qu'immédiatement après, ils s'enferment dans le séminaire, où, par l'oraison mentale, de pieuses exhortations, une confession générale de leur vie passée, des leçons même et des entretiens sur les cas de conscience, et d'autres exercices spirituels de ce genre, ils se disposeront, avec le secours tout puissant de la grâce de Dieu, à la digne réception du sacrement de l'ordre.

“ Mais pour la commodité de tous, et en particulier des étudiants, ces exercices des Ordinandes se feront trois fois dans l'année, savoir : avant le samedi-saint, et avant le samedi des quatre-temps qui suivent la Pentecôte et des quatre-temps de septembre. Et si, pour cause de maladie ou autres empêchements, ou même en cas de vacance du Siège, les ordinations ne peuvent pas se célébrer dans notre Diocèse, dans ce cas les Ordinandes dont il s'agit seront avertis de se présenter à l'examen quinze, jours auparavant et d'entrer au séminaire, afin qu'après les exercices spirituels ils puissent se transporter dans des lieux voisins et y être ordonnés, munis, de lettres dimissoriales, qui ne seront désormais accordées à aucun clerc de notre Diocèse, que s'ils ont suivi les exercices spirituels dont il est question.

“ Mais parce qu'il est du devoir de notre charge pastorale de faire tous nos efforts pour que tous les curés de notre Diocèse et leurs vicaires, ainsi que le reste des prêtres et des clercs, marchent de vertu en vertu et fassent chaque jour des progrès dans la piété ecclésiastique, nos très chers et très révérends frères ci-devant nommés, les curés, leurs vicaires et les prêtres, ceux surtout qui aspirent à des bénéfices ayant charge d'âmes, sont instamment priés, nous les y exhortons avec toute l'affection paternelle qui est en nous, d'aller au séminaire chaque année, s'ils le peuvent, et à l'époque qu'ils voudront; et de s'y rassasier pendant huit ou dix jours, au moyen des exercices spirituels, des douceurs de la sainte [39] solitude, afin que Dieu

leur parlant au cœur, ils soient remplis de l'abondance de la céleste doctrine, et leurs esprits retrempés dans la ferveur d'esprit... ” (Notices..., II, Bernard Cogoing, P-40-43).

Depuis l'origine de la fondation de la maison d'Annecy et jusqu'à la Révolution, une équipe missionnaire travailla avec beaucoup de fruits dans le diocèse.

. . . . .

#### B O N S - E N F A N T S ou SAINT-FIRMIN (1642-1790)

Nommé principal du collège des Bons-Enfants, le 1<sup>er</sup> mars 1624, M. Vincent en prit possession le 15 juillet 1627 au nom de la Congrégation de la Mission, dont il avait jeté les fondements en 1625. Ce fut le siège du nouvel Institut jusqu'à son transfert au prieuré de Saint-Lazare en 1632.

Au collège des Bons-Enfants, M. Vincent réunit des conférences ecclésiastiques, puis vers 1630, il y fit donner des retraites d'ordinands. Par mandement du 21 février 1631, l'archevêque de Paris prescrivit que les aspirants aux Ordres seraient obligés d'y faire une retraite de dix jours pour s'y préparer.

Au dire d'Abelly, vers 1636 le Fondateur de la Mission groupa au collège quelques enfants destinés à, l'état ecclésiastique pour y faire leurs humanités.

Au mois de février 1642, encouragé par Richelieu et avec son aide, il établit en outre un séminaire composé d'abord d'une douzaine de clercs, sans parler des prêtres venus chercher une formation plus complète; l'affluence des clercs devint telle qu'on 1645 M. Vincent transféra le petit séminaire dans un bâtiment de l'enclos de Saint-Lazare; ce fut le séminaire Saint Charles dit encore Petit Saint-Lazare.

Une moyenne de trente à quarante prêtres et clercs se formaient aux Bons-Enfants et bien que ce séminaire ne fût pas confirmé par lettres patentes, il demeura en exercice jusqu'en 1707

Un Mémoire dressé fin avril ou mai 1673 a donné cette vue d'ensemble sur le séminaire des Bons-Enfants :

“Cette maison ayant été donnée à feu M. Vincent Instituteur et Supérieur des Prêtres de la Congrégation de la Mission dès l'année 1624, le Séminaire y fut institué par le même M. Vincent en l'année 1636 sous l'autorité de Mgr Jean-François de Gondy, archevêque de Paris, et a été ordinairement composé de cinquante ou soixante ecclésiastiques, qui s'appliquent sous la direction des Prêtres de la même Congrégation aux exercices de la piété et de la science. Et N.S. y a répandu tant de bénédictions qu'il en est sorti un très grand nombre de prêtres vertueux, de Grands Vicaires, d'officiaux, de chanoines, de curés, de prédicateurs, et même d'Évêques qui ont rendu de grands services à l'Église, instituant eux-mêmes d'autres séminaires dans les Diocèses, sur le modèle de celui dans lequel ils avaient été élevés, établissant des conférences, faisant des missions, et s'acquittant dignement de leurs charges et de leurs emplois..” (Arch. S. Laz., Dossier Alméras, p.525 ss.)

Le 19 mai 1707, le cardinal de Noailles reconnaissait le séminaire des Bons-Enfants comme l'un des séminaires du diocèse de Paris, sous le titre de Saint-Firmin, titulaire de la chapelle. Par lettres patentes de janvier [40] 1714 enregistrées au Parlement le 15 mars, Louis XIV confirma l'acte d'établissement des Prêtres de la Mission pour la direction de ce séminaire, dont les élèves fréquentaient les cours des Universités, mais recevaient au séminaire un complément de formation sacerdotale.

A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, on entreprit la reconstruction du séminaire, et comme on formait le projet de bâtir une église dédiée à saint Vincent de Paul, le Supérieur Général Antoine Jacquier se complaisait déjà à rebaptiser le séminaire sous le titre de séminaire de saint Vincent de Paul. Néanmoins, l'entreprise n'arriva pas à terme et le nom de Saint Firmin

demeura son nom officiel, que l'histoire lui a conservé, en parlant du massacre de Prêtres qui, le 3 septembre 1792, clôt l'histoire de ce séminaire.

. . . . .

#### C A H O R S (1643 - 1790)

Après des essais infructueux, le premier vrai séminaire cadurcien fut établi par Alain de Solminihac, ami de M. Vincent, le 21 avril 1638, l'évêque proposa à son clergé l'érection d'un séminaire, projet accepté à l'unanimité. Passant à l'exécution, il groupa quelques clercs dans la maison du chanoine grand-chantre, dite La Chanterrie, et s'occupa lui-même de leur direction, établissant des exercices analogues à ceux des Ordinands. Pendant ce temps, il s'efforçait de doter le séminaire par l'union de bénéfices. A l'automne de 1642, se trouvant à Paris, Alain de Solminihac entretint M. Vincent de son désir d'avoir de ses prêtres pour diriger le séminaire; le saint accueillit favorablement sa demande et, le 4 janvier 1643, l'évêque de Cahors signait l'acte officiel par lequel il confiait à perpétuité la direction et l'administration du séminaire à la Mission. Ce même jour, M. Vincent ratifiait cet acte. Alain de Solminihac sollicita aussitôt de Louis XIII des lettres patentes confirmatives, délivrées à St Gernain-en-Laye, en janvier 1643.

Le séminaire de Cahors de plus en plus prospère devint peu à peu une sorte de petit Saint-Lazare.

En 1689, il y fut établi un séminaire interne pour le recrutement des vocations lazaristes dans la région; il s'y ajouta en 1699 un scolasticat. Avant la Révolution, ce noviciat fournit à la Congrégation de la Mission environ 450 recrues, dont 170 du diocèse de Cahors, les autres provenant des diocèses d'Agen, Rodez, Sarlat, Condom, Pamiers, Dax, Limoges et de quelques autres diocèses,

Les Lazaristes de Cahors desservaient la cure de Saint Barthélemy de Soubirous unie au séminaire depuis le 27 décembre 1644. Les séminaristes y étaient exercés aux cérémonies et aux fonctions du culte.

Les Prêtres de la Mission assuraient également la direction des demoiselles des Écoles chrétiennes, dites encore Mirepoises, oui fréquentaient l'église Saint-Barthélemy.

Fort grande fut aussi l'activité missionnaire des enfants de M. Vincent dans le diocèse, et aussi sous la forme de prédications ou de retraites, tant au dedans du séminaire qu'au dehors.

Si, dans le contrat d'établissement, Alain de Solminihac ne confia pas aux Lazaristes la prédication des missions paroissiales, c'est qu'il pouvait alors compter sur ses propres religieux, les chanoines réguliers de [41] l'abbaye de Chancelade, qui avaient l'avantage de connaître le dialecte du pays. Son successeur, Mgr Nicolas Sevin, saisit l'occasion de l'union au séminaire de l'archiprêtré de Gignac, en 1665, pour augmenter le nombre des Prêtres de la Mission, stipulant que quelques-uns d'entre eux, "donneront chaque année des missions pendant six mois dans le diocèse". Cette œuvre se poursuivit jusqu'à la Révolution, et de nombreuses confréries de charité furent établies.

À ces œuvres fut ajoutée en 1702 la direction d'un petit séminaire, qui ne fut véritablement établi qu'en 1731, et pour lequel on construisit une nouvelle aile adjointe aux bâtiments du grand séminaire. Mgr de Guesclin consolida cette œuvre en 1765 par une donation de 60.000 livres.

. . . . .

#### S A I N T E S (1644-1790)

Les Prêtres de la Mission travaillaient déjà dans le diocèse de Saintes depuis 1633, y prêchant des missions. En cette même année, l'évêque, Mgr Raoul de la Guibourgère, avait pensé ériger un séminaire pour obéir aux prescriptions du Concile de Trente, mais des difficultés d'ordre matériel, le manque de logis adapté, lui avait fait surseoir à l'exécution de ce dessein. Ne perdant cependant pas de vue son projet, le 25 octobre 1642 il avait fait dresser un état des lieux du prieuré Saint-Vivien, dont il était lui-même le prieur, et par acte du 30 mai 1643 il manifestait son intention d'y bâtir un logis propre pour le séminaire diocésain. Des travaux d'aménagement furent entrepris aussitôt, puis, par une Ordonnance en date du 18 mars 1644, Mgr de la Guibourgère érigeait officiellement son séminaire dans le prieuré Saint-Vivien. D'accord avec son clergé, il unit au séminaire la cure de Saint-Preuil, décrétant qu'il confierait le séminaire aux Prêtres de la Mission. Le tout fut sanctionné par lettres patentes délivrées en septembre 1644. Enfin, après avoir pris les avis et directives de M. Vincent, Mgr de la Guibourgère signait le 26 septembre 1644, l'acte officiel qui établissait les Prêtres de la Mission directeurs perpétuels du séminaire. Le 22 novembre suivant M. Vincent donnait par écrit son acceptation, mais ce ne fut qu'en 1647 que le séminaire commença vraiment à fonctionner.

Les Lazaristes de Saintes poursuivirent néanmoins l'œuvre des missions paroissiales non seulement dans le diocèse, mais aussi dans les régions limitrophes. Une bande missionnaire était spécialement consacrée à ce ministère. À partir de 1675, il y en eut même deux en plein exercice, mais les pertes des revenus de fondation réduisirent les effectifs missionnaires, si bien que trois à quatre prêtres seulement s'adonnèrent à ces prédications jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

L'œuvre des retraites individuelles ou collectives existait également dans ce séminaire.

. . . . .

#### LE MANS (1645-1790)

Avant l'institution du séminaire, les clercs du diocèse du Mans faisaient leurs études au collège de la Ville, tenu depuis 1624 par les Oratoriens. Profitant des bonnes dispositions du Prévôt et des Chanoines de la Collégiale de Coeffort, Mgr Emery de la Ferté résolut d'y établir [42] le séminaire du diocèse, qu'il confierait aux Prêtres de la Mission. Le 26 janvier 1645 l'évêque passait un concordat avec Vincent : les deux parties convenaient que la prévôté et la maîtrise de Coeffort seraient unies à perpétuité à la Congrégation de la Mission à la condition, entre autres obligations, qu'ils dirigeraient le séminaire, vaqueraient aux missions paroissiales et assureraient le service spirituel de l'Hôtel-Dieu du Mans.

Sur requête au Roi, à qui appartenait de droit la collation du bénéfice de Coeffort, Louis XIV confirma le concordat en février 1645, et renonçant à son droit, unit à perpétuité à la Congrégation de la Mission la prévôté et maîtrise avec toutes leurs dépendances.

Le 30 juin 1645, M. Gallais, prêtre de la Mission, prit possession de la Collégiale de Notre-Dame de Coeffort, qui porta désormais le nom de la Mission.

Le nouvel établissement fut confirmé par lettres patentes en février 1646, enregistrées au Parlement de Paris le 15 janvier, 1650.

Le séminaire du Mans fut sans conteste l'une des plus importantes maisons de la Congrégation par la diversité de ses œuvres et par le nombre des ouvriers qui y furent employés. En 1665, il y avait treize prêtres et, à la Révolution, il y en avait encore onze et quatre frères coadjuteurs.

Les Missionnaires du Mans étaient tenus tous les jours à l'office canonial au chœur et en surplis; ils récitaient l'office media voce, assuraient chaque jour une grand'messe, et chantaient les Vêpres, les dimanches et jours de fêtes.

Conformément au contrat de fondation, ils assurèrent l'aumônerie de l'Hôtel-Dieu, puis, leur fut confiée la direction d'un petit séminaire uni au grand.

Enfin, jusqu'à la Révolution, ils se livrèrent à la prédication des Missions paroissiales, établissant en de nombreuses paroisses la confrérie de la Charité.

. . . . .

#### SAINT- MÉEN (1645-1790)

Désireux d'établir un séminaire dans son diocèse de Saint-Malo, Mgr Achille de Harlay avait obtenu des lettres patentes du Roi, datées du 20 octobre 1643, l'autorisant à unir la mense conventuelle et les offices claustraux de l'abbaye de Saint-Méen à une corporation religieuse, à condition d'y tenir un séminaire.

Ancien Oratorien, Mgr de Harlay fit appel à ses confrères de l'Oratoire qui ne restèrent qu'un an en raison de revendications faites par les Bénédictins sur l'abbaye. L'évêque se tourna alors vers M. Vincent et, le 14 juillet 1645, il signait le contrat par lequel il établissait dans l'abbaye de Saint-Méen un séminaire ecclésiastique, dont il donnait la direction perpétuelle à la Congrégation de la Mission. M. Vincent ratifiait le contrat, le lendemain même. En mars 1646, l'évêque obtenait des lettres patentes confirmatives; elles furent enregistrées au Grand Conseil le 22 juin 1646, et non pas au Parlement de Bretagne, ce qui fut la source de difficultés postérieures.

Nous n'avons pas à dire ici ce que fut la lutte des Bénédictins pour reprendre l'abbaye, ni ce qu'on a appelé l'affaire de Saint-Méen. La [43] correspondance de saint Vincent y fait de nombreuses allusions. Elle se termina le 5 avril 1658 par une Bulle d'Alexandre VII unissant l'abbaye de Saint-Méen au séminaire.

En vertu de cette union, les prêtres de la Mission étaient tenus à l'office choral. Ils eurent aussi à s'occuper du pèlerinage de Saint Méen et à assurer le service de la paroisse Saint-Jean.

En 1673, le supérieur Général établissait un séminaire interne à Saint-Méen. Ce fut un échec, la plupart des prêtres recrutés dans la région préférant se rendre à Saint-Lazare. Ce séminaire interne fut fermé en 1685.

Deux ou trois missionnaires travaillèrent inlassablement à la prédication des missions paroissiales, au moins jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, autant que nous le sachions.

. . . . .

#### M A R S E I L L E. (1647 1790)

Le duchesse d'Aiguillon avait fondé un établissement de missionnaires à Marseille, le 25 juillet 1642. Une autre fondation, faite le 29 mai 1655, par la marquise de Vins, porta de quatre à six le nombre des Prêtres de la Mission.

On sait par une lettre de M. Portail à Louise de Marillac, datée du 17 septembre 1648, que les missionnaires avaient commencé un séminaire d'ecclésiastiques et, cette même année, avait été entreprise la construction de ce qu'on a appelé Le Séminaire de la Mission de France. Les travaux durèrent plus de dix ans et en 1667 fut posée la première pierre de l'église.

Malgré les instances de M. Vincent, Mgr Etienne du Pouget ne put, faute de ressources, établir un séminaire diocésain; ses clercs fréquentaient celui de la Mission. Dans celui-ci se



donnaient des retraites d'ordinands, des conférences ecclésiastiques, et des prêtres s'y rendaient pour recevoir un complément de formation. On y admit même des jeunes gens qui se destinaient à l'état ecclésiastique. De 1656 à 1618 y furent admis des novices et scolastiques envoyés par l'abbaye Saint-Victor de Marseille. Les aumôniers des galères vivaient également au séminaire

Le 20 février 1673, le séminaire diocésain fut établi par Mgr Toussaint de Forbin-Janson et uni à la maison de la Mission.

La maison de Marseille fut également une des plus importantes de la Congrégation de la Mission par la diversité de ses œuvres : missions paroissiales, séminaire, procure pour l'œuvre des forçats et des esclaves en Barbarie, aumônerie des galères, etc.

. . . . .

#### A G E N (1650-1790)

Après le concile provincial de Bordeaux de 1624, l'évêque d'Agen avait établi un séminaire sur le modèle proposé par le concile, mais cet essai ne réussit point, le séminaire demeurant quasi vide, comme il en avait été du séminaire établi à Bordeaux à la même époque.

Profitant de ce que les Prêtres de la Mission étaient déjà établis à Notre-Dame de la Rose depuis 1637, pour le service des missions paroissiales, Mgr Barthélemy d'Elbène proposa à son synode de 1648 de confier la direction du séminaire qui serait réorganisé, à la Congrégation de la [44] Mission. Sur l'avis favorable de son Clergé, il s'adressa sans tarder à M. Vincent. Qui, acceptant cette offre, délégua à Agen le supérieur de Notre-Dame de la Rose. Guillaume Delattre, pour veiller à l'organisation du nouvel établissement et s'assurer qu'il aurait les ressources nécessaires. Au fait, il fallut que l'évêque pourvut à ce qui manquait encore et, finalement, Mgr d'Elbène signait le contrat qui confiait aux Prêtres de la Mission à perpétuité la direction du séminaire. Le 15 mars M. Vincent ratifiait le contrat du 1<sup>er</sup> mars 1650

Comme existait déjà dans le diocèse la maison de mission de Notre-Dame de la Rose, les directeurs du séminaire se consacrèrent uniquement à cette œuvre, donnant des retraites individuelles ou collectives et, à partir de 1680 ils assumèrent en outre l'aumônerie des prisons royales.

. . . . .

#### M O N T A U B A N (1652-1790)

À la demande de Mgr de Murviel, M. Vincent avait envoyé deux de ses prêtres, vers 1630, dans le diocèse de Montauban, pour travailler à la conversion des hérétiques : ce qu'ils firent avec un certain succès pendant deux ans.

Désirant avoir une maison de missionnaires, Mgr de Bertier confia à la Congrégation de la Mission en 1652 le pèlerinage de Notre-Dame de Lorme sans qu'aucun contrat ne fut passé entre l'évêque et M. Vincent. L'évêque poursuivit alors le dessein d'avoir un séminaire qui serait confié à la Mission. Il réunit quelques clercs en son palais épiscopal de Montauban, puis, à l'occasion d'une épidémie de peste, transféra son séminaire à Montech. M. Vincent fournit alors quelques prêtres pour s'occuper des clercs.

À la demande de Mgr de Bertier, les députés du Clergé furent appelés le 5 juillet 1653 à délibérer sur l'aménagement du séminaire et à y contribuer par une subvention. En mars 1654, l'évêque obtint des lettres patentes en faveur de l'établissement du séminaire : elles furent

enregistrées le 10 septembre 1655. Cette même année, le séminaire fut transféré de Montech à Notre-Dame de Lorme en attendant qu'il pût être établi à Montauban, suivant le désir de M. Vincent, qui voulut y contribuer de ses propres deniers. Un terrain fut acheté à Montauban, en 1660, et désireux de s'assurer définitivement le concours des Prêtres de la Mission, Mgr de Bertier signait, le 7 septembre 1660, une Ordonnance portant union du séminaire à la Congrégation de la Mission et à perpétuité. M. Vincent ratifia cet acte le 16 septembre, peu de jours avant sa mort. Grâce à des dons, les travaux de construction du séminaire purent être entrepris en 1661 et ils se poursuivirent jusqu'en 1666. Entre temps, le séminaire se rendait acquéreur de propriétés voisines pour constituer l'enclos. Mais déjà le séminaire avait quitté Notre-Dame de Lorm en octobre 1664, pour s'installer dans les locaux déjà bâtis du nouveau séminaire. Notre-Dame de Lorm demeura alors une maison de mission autonome.

L'œuvre des retraites pour prêtres et laïques commença au séminaire dès 1665 : il venait des exerçants même des régions voisines.

Le séminaire eut aussi une équipe missionnaire à partir de 1673. Faute de ressources et de personnel, les missions furent définitivement interrompues à partir de 1714. [45]

#### T R E G U I E R (1654 1790)

Déjà en 1643, l'évêque de Tréguier, Mgr Noël des Landes avait pressenti M. Vincent pour ouvrir un séminaire dans son diocèse, mais faute d'avoir les ressources nécessaires, il dut ajourner la réalisation de son projet. Son successeur, Mgr Balthazar Grangier de Liverdi, en attendant qu'il eût les moyens d'ouvrir un séminaire, obtint de M. Vincent, en 1648, une équipe de missionnaires.

La création du séminaire fut principalement l'œuvre du chanoine Michel Thépault, seigneur de Rumelin. Le 16 mars 1654, il signait un contrat de fondation d'un séminaire, dont les Prêtres de la Mission devront être les directeurs perpétuels. Par acte spécial en date du 23 mai, Mgr Grangier donna son approbation au contrat du 16 mars et, le 25 juillet, M. Vincent ratifiait les deux actes. Le chanoine de Rumelin sollicita du Roi les lettres patentes confirmatives de l'établissement : elles furent délivrées à Paris en septembre 1654 et enregistrées au Parlement de Rennes le 2 mars 1655.

Suivant l'usage de la Congrégation, les Lazaristes de Tréguier donnèrent des retraites au séminaire et assurèrent les conférences ecclésiastiques du diocèse.

Bien qu'ils fussent autorisés par leur contrat d'établissement à donner aussi des missions paroissiales, ils vaquèrent fort peu à ce ministère. Au reste, la Bretagne ne manquait point de zélés missionnaires, tels que le furent les P.P. Huby, Maunoir et Martin, sans parler de Michel Le Nobletz.

. . . . .

#### SAINTE-ANNE de M E T Z (1661-1790)

A l'occasion d'un séjour fait à Metz en 1657 et à la suite d'une mission générale, qui eut un grand retentissement, la reine Anne d'Autriche résolut d'y établir une maison de la Congrégation de la Mission pour donner des missions dans la région et tenir un séminaire. Les pourparlers engagés avec M. Vincent n'aboutirent qu'après sa mort en 1661. Grâce aux libéralités de la reine, fut achetée une vaste demeure, l'hôtel de Montgommery, pouvant recevoir une cinquantaine de clercs. Henri de Bourbon, évêque de Metz, confiait aux Prêtres de la Mission le 2 juin 1661 la direction perpétuelle du séminaire diocésain. Louis XIV délivra les lettres patentes datées de Fontainebleau au mois de juin 1661. Huit Prêtres de la Mission et quatre frères s'installèrent au séminaire en 1661 et Anne d'Autriche pour

consolider son œuvre leur constitua en 1663 une rente à perpétuité de 3.600 livres. En l'honneur de sa fondatrice, le séminaire prit le nom de Séminaire Sainte-Anne.

Postérieurement les évêques de Metz ajoutèrent à ce séminaire ceux de Saint Simplicie et de Saint-Simon, mais jusqu'à la Révolution celui de Sainte-Anne resta le principal séminaire diocésain. Le Séminaire Saint-Simon fut érigé en maison autonome de la Congrégation en 1762.

Les missionnaires attachés au séminaire donnèrent des missions jusqu'à la Révolution.

. . . . .

[46]

#### AMIENS (1662 - 1790)

Mgr Faure, évêque d'Amiens commença un séminaire en 1655 et l'établit définitivement le 31 janvier 1657. Dirigé d'abord par les Oratoriens, le séminaire fut ensuite confié aux Prêtres de Saint-Sulpice, aidés de collaborateurs du diocèse. Les Sulpiciens se retirèrent aux vacances de 1659 et Mgr Faure s'adressa alors à M. Vincent pour obtenir de ses prêtres. Les négociations furent interrompues par la mort du saint et aboutirent finalement deux ans après. Le 14 mars 1662, les Prêtres de la Mission recevaient à perpétuité la direction et l'administration du séminaire. Les lettres patentes confirmatives de l'établissement furent délivrées en mars 1675 et enregistrées le 11 octobre 1677.

En 1699, Mgr Henri Freydeau de Brou fonda un sixième prêtre qui, avec l'un des cinq directeurs du séminaire et un collaborateur du diocèse, donneraient les missions dans le diocèse.

. . . . .

#### T R O Y E S (1662 - 1790)

Après entente entre le commandeur Noël Brulart de Sillery et la Mère de la Trinité supérieure du carmel de Troyes, il fut proposé à Mgr de Breslay de faire un établissement de Missionnaires à Troyes. M. Vincent s'en vint à Troyes pour en conférer avec l'évêque. Puis, le 3 octobre 1637, fut passé un contrat à cette fin. M. Vincent fournirait six prêtres et deux frères pour la prédication des missions. En 1638, les Missionnaires s'installèrent à Sancey, puis, en 1640, à Troyes même, au faubourg de Croncels. A partir de 1643, les missionnaires donnèrent les exercices des ordinands et logèrent aussi quelques clercs dont ils assumaient la formation entre la réception des ordres, puis, de concert avec l'évêque, ils cherchèrent à recueillir des fonds en vue de la construction d'un séminaire et achetèrent des terrains voisins de leur maison.

M. Vincent mourut avant que le séminaire fut définitivement prêt. Après entente avec M. Alméras, Supérieur Général, Mgr Malier signait le 25 mai 1662 l'acte par lequel il établissait un séminaire ecclésiastique dans la maison de la Mission, de Troyes, et le confiait à perpétuité aux Prêtres de la Mission. M. Alméras ratifiait ce contrat le 5 juin. Louis XIV confirma cet établissement par lettres patentes de septembre 1664 et de juin 1680, enregistrées au Parlement le 23 juillet 1680.

En 1723, le séminaire fut transféré au prieuré de Notre-Dame de l'Ile, aménagé à cet effet; il y resta jusqu'à la Révolution.,

Les Lazaristes de Troyes se consacrèrent également à la prédication de retraites et des missions paroissiales jusqu'en 1775, date à laquelle les missions furent confiées à la maison de Saint-Lazare.

. . . . .  
N O Y O N (1662 - 1790)

Dès 1655, l'évêque Henri de Baradat avait demandé à M. Vincent. des prêtres pour son séminaire, mais l'établissement n'étant pas encore au point, M.Vincent différa son acceptation. Mgr de Baradat mourut sur ces entrefaites, et son successeur Mgr François de Clermont-Tonnerre reprit l'affaire [47] en mains et, le 24 décembre 1662, signait un traité par lequel il confiait la direction perpétuelle de son séminaire à la Congrégation de la Mission. M. Alméras ratifiait cet acte le 2 janvier suivant. Les lettres patentes ne furent obtenues qu'en décembre 1682 seulement et enregistrées au Parlement de Paris le 19 décembre 1682.

Par le contrat d'établissement, les Lazaristes de Noyon avaient reçu le pouvoir de faire des missions dans toute l'étendue du diocèse aux temps et lieux fixés par l'évêque, et bien qu'il y eut quelques fondations particulières de missions, il ne semble pas que cette œuvre ait été florissante.

. . . . .

S A I N T - B R I E U C (1666 - 1790)

En août 1664, Mgr de la Barde, évêque de Saint-Brieuc, avait obtenu du Roi des lettres patentes, confirmant l'établissement fait par lui "d'une communauté de prêtres pour vaquer aux fonctions des séminaires et autres exercices sous sa dépendance". Les lettres furent enregistrées au Parlement de Rennes le 23 octobre.

L'évêque avait-il eu le dessein de constituer une communauté de prêtres diocésains, comme il en existait ailleurs, et échoua-t-il dans son entreprise ? On ne sait. Une partie de son clergé ayant reçu déjà sa formation au séminaire de Saint-Méen, dirigé par les Prêtres de la Mission, il en vint à la résolution de s'adresser à la Congrégation de la Mission pour avoir des directeurs de son séminaire. Ses négociations avec M. Alméras aboutirent à un contrat signé le 10 mars 1666, établissant les Prêtres de la Mission directeurs perpétuels de son séminaire. Faute de locaux adaptés et de ressources, le séminaire ne commença vraiment à fonctionner qu'à partir de 1673. Un nouveau contrat signé le 8 novembre 1673 par Mgr de la Barre, portait cette note : "Saint-Brieuc. Fondation et établissement des Prêtres de la Congrégation de la Mission au séminaire de Saint-Brieuc en 1673, commencé en l'année 1667". Le 21 février 1674, les nouveaux directeurs furent mis en possession des biens du séminaire.

Bien que dans le traité passé avec M. Alméras le 10 mars 1666, Mr de la Barre donnât aux Prêtres de la Mission le pouvoir de faire des missions dans le diocèse, il ne semble pas qu'ils aient exercé ce ministère, sinon exceptionnellement. La Bretagne, d'ailleurs ne manquait pas de missionnaires zélés, comme nous l'avons vu à propos du séminaire de Tréguier.

. . . . .

N A R B O N N E (1671-1790)

Le séminaire de Narbonne fut l'objet de deux fondations. À peine François Foucquet eût-il pris possession de son archevêché en 1659, qu'il demandait à M. Vincent de lui procurer des missionnaires. Celui-ci accéda à son désir, l'année même. En 1660, l'archevêque en demanda d'autres pour la direction d'un séminaire qu'il voulait établir. M. Vincent se fit tirer l'oreille, d'autant plus que les clauses du projet de séminaire ne lui paraissaient pas

recevables, "comme préjudiciables au bien de la Compagnie". Survint la mort de M. Vincent sans que l'affaire du séminaire eût abouti à une conclusion.[48]

François Foucquet obtint du Roi des lettres patentes en avril 1661, vérifiées en Parlement de Toulouse le 6 septembre 1669, qui l'autorisaient à établir un séminaire et à le doter. Après l'élection de Supérieur Général, l'archevêque reprit ses négociations, qui aboutirent à un contrat d'établissement des Prêtres de la Mission, signé le 10 septembre 1661 et ratifié, ce même jour, par M. Alméras. La disgrâce de la Famille Foucquet entraîna l'exil de l'archevêque de Narbonne à Alençon. L'exécution du contrat fut suspendue et les Prêtres de la Mission rappelés, faute de ressources.

En mars 1671, François Foucquet fit de nouveau négocier avec le Supérieur Général la prise en charge du séminaire de Narbonne, ayant été prévenu que son frère Louis, évêque d'Agde, se séparerait volontiers des Prêtres de la Mission, qui tenaient son séminaire.

Le 16 mars 1671, l'archevêque signait un nouveau contrat, confiant aux Prêtres de la Mission la direction perpétuelle de son séminaire, et ce contrat fut ratifié par M. Alméras le 24 mars. Les Missionnaires d'Agde se transportèrent à Narbonne.

Les circonstances ne se prêtaient pas à la demande et à l'octroi de lettres patentes. On y remédia en obtenant en novembre 1691 des lettres patentes d'amortissement.

Les Lazaristes de Narbonne s'appliquèrent avec zèle à l'œuvre des retraites. Abelly a rapporté le succès de celles qu'établit François Foucquet.

Par acte du 26 mars 1714, Mgr Charles Le Goux de la Berchère, un petit séminaire fut uni au grand et installé dans un quartier du grand séminaire, mais formant une communauté à part.

Enfin, la prédication des missions paroissiales, conformément au contrat d'établissement, fut assurée par une équipe de missionnaires, consacrée à cet apostolat. Un certain nombre de confréries de charité furent établies dans le diocèse.

. . . . .

#### T O U L (1673 - 1790)

En 1635, Mgr de Gournay, administrateur du diocèse de Toul, avait demandé à M. Vincent. quelques missionnaires, qu'il installa dans une ancienne maison de l'ordre du Saint-Esprit. Les Prêtres de la Mission s'adonnèrent à la prédication des missions et des retraites. Ce ne fut qu'en 1673 que Mgr André du Saussay signait l'ordonnance qui fixait l'ouverture d'un séminaire et le confiait à la Mission. Toutefois, l'œuvre n'était encore qu'imparfaite. Son successeur Jacques de Fieux dota le séminaire et sollicita des lettres patentes confirmatives; elles furent délivrées en mars 1678. L'évêque maintint les Prêtres de la Mission à la tête de l'établissement et, en 1680, prit des dispositions pour la dotation du séminaire et la construction de nouveaux bâtiments.

Un essai de séminaire interne pour la Congrégation fut tenté en 1692, mais sans succès.

Les missions furent assurées jusqu'à la Révolution. Les Missionnaires desservaient aussi la paroisse de St Amand.

. . . . .

[49 ]

#### S A I N T - F L O U R (1673-1790)

En 1650, Mgr Jacques de Montrouge établit dans son palais épiscopal un séminaire pour l'instruction des ordinands. Comme M. Olier était abbé de Pibrac, l'évêque lui demanda des directeurs pour le séminaire, mais le Fondateur de Saint-Sulpice ne put lui en fournir qu'un seul, qui exerça la fonction de directeur pendant une dizaine d'années et la laissa aux prêtres

du diocèse. Vers 1663, l'évêque s'était adressé à Saint-Lazare, mais comme le séminaire ne présentait pas alors les conditions voulues pour une fondation, M. Alméras récusa provisoirement de l'accepter.

Quelques années plus tard, des ecclésiastiques, dont Pierre Chomel, insigne bienfaiteur de la Mission, s'entendirent pour doter le séminaire et entreprendre de nouvelles démarches auprès de M. Jolly, successeur de M. Alméras. Le 23 mars 1673, Pierre Chomel signait un contrat de fondation, ratifié le 31 mars par le nouvel évêque de Saint-Flour, Mgr de la Mothe-Houdancourt, et le 10 avril par M. Jolly. Le 2 janvier 1674, l'évêque signait l'acte d'établissement des Prêtres de Mission comme directeurs à perpétuité du séminaire; cet acte fut ratifié par M. Jolly le 12 août suivant. Les lettres patentes confirmatives furent obtenues en septembre et enregistrées au Parlement de Paris le 13 décembre 1674,

Le contrat du 23 mars 1673 et l'acte d'établissement du 2 janvier 1674 avaient prévu la prédication de missions paroissiales. En fait, le revenu modique du séminaire ne permit pas de remplir ce vœu des fondateurs et il ne fut jamais question d'adjoindre aux directeurs une équipe missionnaire. La nécessité ne s'en faisait d'ailleurs pas sentir : les missions paroissiales étant bien assurées par les Missionnaires de Salers.

. . . . .

#### S E N S (1675 - 1790)

Le séminaire de Sens doit son origine à Mgr Henri de Pardaillan de Gondrin qui en entreprit l'établissement en 1648; cependant le séminaire ne commença à fonctionner qu'en 1658. Le successeur du Prélat précédent, Mgr Jean de Montpezat de Carbon, à peine arrivé dans son diocèse, entama des négociations avec le Supérieur Général de la Congrégation de la Mission M. Jolly, pour la prise en charge du séminaire. Le contrat d'établissement, qui assurait à la Mission la direction perpétuelle du séminaire, fut signé le 6 octobre 1675, et ratifié par M. Jolly le 8 octobre. Les lettres patentes confirmatives, délivrées à S. Germain-en-Laye en mars 1676, furent enregistrées le 22 avril suivant.

Les Prêtres de la Mission ne s'occupèrent que du séminaire.

. . . . .

#### A R R A S (1677 - 1790)

Avant 1669, les clercs d'Arras se formaient au séminaire d'Amiens, tenu par les Prêtres de la Mission. Mgr Etienne Moreau obtint du Roi, par lettres patentes datées de décembre 1669 l'autorisation d'établir un séminaire dans sa ville épiscopale et de prélever sur les bénéfices du diocèse une somme de 2.500 livres pour son entretien. Son successeur, Mgr Guy de Sève de Rochechouart acheta des propriétés pour aménager un [50] séminaire, puis, le 10 octobre 1676, il publiait une ordonnance "au sujet de l'établissement d'un séminaire épiscopal pour l'instruction des Ecclésiastiques du diocèse d'Arras". Durant ce temps, l'évêque négociait avec le Supérieur Général de la Mission, M. Jolly, en vue d'obtenir des directeurs pour son séminaire. Le contrat qui donnait la direction perpétuelle du séminaire à la Congrégation de la Mission fut signé le 30 avril 1677, et ratifié Par M. Jolly le 4 mai suivant. Les lettres patentes furent délivrées en mai 1677 et enregistrées au Parlement de Paris le 3 juillet.

Les Prêtres de la 1<sup>a</sup> Mission du séminaire d'Arras s'occupèrent uniquement du séminaire et des retraites ecclésiastiques.

. . . . .

## B E Z I E R S (1678-1790)

Mgr Clément de Bonzy, évêque de Béziers, avait demandé à M. Vincent dès 1635 quelques-uns de ses prêtres pour s'occuper des missions et de ses clercs; mais la fondation d'un établissement n'aboutit pas.

Une quarantaine d'années plus tard, Mgr Jean-Armand de Rotundis de Biscaras, transféré le 5 janvier 1671 du siège de Lodève à, celui de Béziers, entreprit de fonder un séminaire et obtint en 1672 des lettres patentes l'autorisant à procéder à cet établissement et à lever annuellement une somme de 2.000 livres sur les bénéfices du diocèse, en attendant de pouvoir unir au séminaire quelques bénéfices. Grâce à des emprunts et à des dons, l'évêque acheta une propriété et commença d'aménager un séminaire. Lorsque celui-ci fut en état de fonctionner, il fut confié aux prêtres du diocèse, mais l'archevêque de Narbonne, le cardinal de Bonzy, dont le séminaire était dirigé depuis 1671 par les Prêtres de la Mission, conseilla à Mgr de Biscaras de faire appel aux fils de M. Vincent pour assurer une unité d'esprit et de formation entre les deux diocèses si voisins. D'accord avec son Clergé, Mgr de Biscaras entama des négociations avec M. Jolly, Supérieur Général. Le contrat d'établissement, signé le 24 février 1678, fut ratifié par M. Jolly le 21 avril. Les lettres patentes, délivrées à Fontainebleau en septembre 1678, furent enregistrées au Parlement de Toulouse le 19 février 1679.

Les Prêtres de la Mission de Béziers s'occupèrent également de retraites et de la prédication des missions paroissiales. Dès 1679, trois missionnaires furent appliqués à ce ministère, chaque année, de la fin d'octobre à celle de juin : il se prêchait environ six ou sept missions par an.

. . . . .

## B E A U V A I S (1679-1790)

Mgr Augustin Potier fonda le premier séminaire de Beauvais en 1647; son neveu et successeur, Nicolas Choart de Buzanval, compléta son œuvre. Dirigé par les prêtres du diocèse, le séminaire fut malheureusement contaminé par le jansénisme. Mgr de Buzanval mourut le 21 juillet 1679, et son successeur, Mgr Toussaint de Janson-Forbin, transféré de Marseille à Beauvais, se donna pour mission de combattre et de réduire l'hérésie. Aussi, l'une de ses premières mesures fut-elle de changer la direction de son séminaire. Avant même de faire son entrée à Beauvais, il était entré en pourparlers avec le Supérieur Général de la Mission, M. Jolly,[51] et le 10 décembre 1679, il signait le traité par lequel la direction du séminaire était confiée à perpétuité à la Congrégation de la Mission; le lendemain, M. Jolly ratifiait ce contrat. Les lettres patentes furent délivrées à la fin de décembre et enregistrées le 6 avril 1680.

Une des particularités de ce séminaire fut, qu'en raison de l'union de menses conventuelles, on y était tenu à la récitation de l'office choral.

. . . . .

## A U X E R R E (1680 - 1790)

L'établissement du séminaire d'Auxerre est dû à Mgr Nicolas Colbert, frère du Ministre d'État. L'évêque installa d'abord le séminaire en son propre palais épiscopal et l'ouvrit le 5 mai 1672. En 1673, il acheta un vaste terrain où il construisit de ses deniers les bâtiments du

séminaire, dont il confia la direction aux prêtres du diocèse. Son successeur et parent, Mgr André Colbert, à peine installé en son diocèse, négocia avec M. Jolly, Supérieur Général de la Congrégation de la Mission, et par un traité, en date du 30 juillet 1680, il confiait à la Mission la direction perpétuelle du séminaire. M. Jolly ratifia le contrat le 1<sup>er</sup> août; les lettres patentes confirmatives furent délivrées à S. Germain-en-Laye en février 1681, et enregistrées le 28 février 1681.

Les Prêtres de la Mission d'Auxerre ne prêchèrent pas de missions paroissiales, mais seulement des retraites.

. . . . .

#### C H A R T R E S (1680-1790)

En 1620 déjà, Mgr Léonor d'Etampes, avec la collaboration de Bourdoise, avait la pensée d'établir un séminaire à Chartres; l'essai tenté vers 1628 prit le nom de séminaire Saint-Vincent, mais ce n'était pas un séminaire proprement dit. À la suite d'une retraite d'Ordinands, en 1641, M. Olier tenta d'en établir un autre, mais sans succès. Mgr Ferdinand de Neuville reprit cette affaire et établit un séminaire dans le prieuré du Grand-Beaulieu dont les biens et revenus fournirent sa première dotation. L'évêque mit un de ses Prêtres à la tête de l'établissement ordonnant par Mandement du 12 novembre 1659, que ses clercs y seraient "reçus et instruits aux bonnes lettres, piété, dévotion, chant ecclésiastique, service divin et autres fonctions curiales". Le séminaire fut dirigé par les prêtres du diocèse jusqu'à ce que l'évêque, pour donner plus de solidité à son œuvre, jugea plus expédient d'en confier la conduite "à quelque congrégation ou communauté de prêtres séculiers qui pussent les remplir de sujets capables de former les ecclésiastiques et les instruire des obligations de leur ministère". Son choix se porta sur la Congrégation de la Mission, qui reçut la direction perpétuelle du séminaire en 1680; l'établissement fut confirmé par lettres patentes de janvier 1684.

Mgr Paul Godet des Marais fonda une bande de mission en 1704 et Mgr de Méroville unit le petit séminaire de Chartres à la Congrégation en 1719. [52]

. . . . .

#### T O U R S (1680-1790)

Par ordonnance du 20 novembre 1662, Mgr Le Bouthillier érigeait un séminaire en l'église paroissiale de Saint-Saturnin, en attendant de trouver mieux. En novembre 1663, il obtenait des lettres patentes confirmant l'érection du séminaire et lui accordant l'autorisation de lever une pension de 2.000 livres sur le Clergé, pour son entretien. Joseph Sain, chargé d'établir le séminaire, acheta une propriété et l'archevêque confiait la direction du séminaire "à quelques prêtres qui ne dépendent que de lui, n'étant attachés à aucune communauté".

Un nouveau et spacieux emplacement fut acheté le 15 novembre 1666, et c'est là que le séminaire, placé sous le vocable de saint Charles Borromée, demeura jusqu'à la Révolution.

Mgr Le Bouthillier décéda le 12 novembre 1670 et eut pour successeur Mgr Michel Amelot de Gournay. Le nouvel évêque confirma les directeurs du séminaire dans leurs fonctions par acte du 25 avril 1675, mais il finit par se rendre compte que la communauté diocésaine des Prêtres du séminaire, faute de recrutement, ne pourrait subsister. Les directeurs du séminaire, unanimes à se joindre à Joseph Sain, demandèrent à l'archevêque d'entrer en pourparlers avec Saint-Lazare pour la prise en charge de l'établissement.



Les négociations avec M. Jolly, Supérieur Général, aboutirent le 9 avril 1680 à un accord, qui fixait la situation des anciens directeurs, et qui fut ratifié à Tours par l'archevêque et les directeurs. Cependant, de 1680 à 1686, pour une cause inconnue, tout demeura en suspens. Le contrat d'établissement de la Mission, de 1680, fut de nouveau ratifié le 19 novembre 1686. Les premiers Lazaristes, sous la conduite de M. Nicolas Pierron, arrivèrent à Tours en 1686. Les lettres patentes furent octroyées en janvier 1687 et enregistrées au Parlement avec le traité de 1680, le 22 février 1687.

Il ne semble pas que les Prêtres de la Mission de Tours aient prêché des missions avant 1713. Le 10 juillet de cette année, l'archevêque passa avec M. Bonnet, Supérieur Général, un contrat de fondation de trois prêtres et un frère pour faire des missions à perpétuité dans le diocèse.

Enfin, le 24 juin 1715, Mgr Mathieu Yzoré d'Hervault unit son petit séminaire à la Mission. Les deux séminaires furent réunis dans la même propriété, en des bâtiments contigus; ils n'avaient de commun que le réfectoire et la chapelle.

#### . . . . . P O I T I E R S (1681-1790)

Avant l'établissement du séminaire de Poitiers, les aspirants aux ordres étaient reçus dans la maison de la Mission de Richelieu, fondée par le Cardinal de ce nom. On pensa même y établir un séminaire, mais ce projet n'eut pas de suite.

L'évêque de Saint-Brieuc, Mgr Fortin de la Hoguette, dont le séminaire était dirigé par les Prêtres de la Mission depuis 1666, fut transféré à Poitiers en 1680. Un de ses premiers soucis fut de fonder un séminaire, avec le dessein de le confier à la Congrégation de la Mission. L'évêque se procura un logement apte à cette fondation, et entama aussitôt des négociations avec M. Jolly, Supérieur Général. Elles aboutirent à un [53] traité d'établissement, signé le 22 février 1681 et ratifié par M. Jolly le 7 mars. Les lettres patentes furent obtenues en mai 1681 et enregistrées au Parlement de Paris le 9 juin. Les premiers directeurs n'arrivèrent qu'en 1683, après qu'un nouveau local eût été trouvé pour installer le séminaire et que des ressources eussent été affectées à son entretien. Le séminaire demeura à la Chantrerie de Saint- Pierre jusqu'en 1685. L'évêque se rendit acquéreur, en 1684, de l'immeuble occupé par la Généralité, de Poitiers et le fit aménager; c'est là que le séminaire s'installa définitivement jusqu'à la Révolution.

Les Prêtres de Mission de Poitiers n'eurent pas à prêcher de missions, mais établirent seulement l'œuvre des retraites pour clercs et laïques.

Le 2 août 1710, Mgr de la Poype de Vertrieu confiait à la Mission la direction du petit séminaire de Poitiers, mais cette maison, autonome, ne dépendait pas du grand séminaire.

#### . . . . . B O U L O G N E (1681-1790)

Le séminaire de Boulogne doit son origine à Nicolas Perrochel, ami et correspondant de M. Vincent. En novembre 1668, l'évêque avait obtenu des lettres patentes qui l'autorisaient à établir un séminaire et à pourvoir à sa subsistance par union de bénéfices et assignation de pensions. Mgr Perrochel se mit à l'œuvre et après avoir acheté un local, s'efforça de trouver des ressources pour l'entretien du séminaire. Ayant donné sa démission en 1677, il se retira au séminaire, où il mourut le 8 avril 1682. Par son testament, il léguait ses biens au séminaire et, dans un codicille, daté du 7 avril 1678, déclarait : "Je veux absolument que MM. les Missionnaires de Saint-Lazare soient supérieurs du séminaire; que si on les empêche et qu'on

veuille leur imposer des conditions extraordinaires, je révoque ce que je laisse audit séminaire, et le donne à MM. de Saint-Lazare pour employer comme ils le jugeront à propos pour la plus grande gloire de Dieu.”.

En 1677, Mgr Nicolas Ladvoat-Billiard avait succédé à Mgr Perrochel. Poursuivant l'œuvre de son prédécesseur, il chercha les Moyens d'assurer l'avenir du séminaire, puis après entente avec M.Jolly, Supérieur Général de la Mission, il signait le 6 mars 1681 le traité d'établissement qui confiait la direction perpétuelle du séminaire à la Congrégation de la Mission. Le contrat fut ratifié par M. Jolly le 10 mars, et les lettres patentes obtenues en mars de la même année, furent enregistrées au Parlement de Paris le 8 mai 1681.

Pour répondre au vœu de Mgr Perrochel, qui avait laissé des fonds à cette intention, le 7 septembre 1683 fut faite la fondation d'une bande missionnaire, qui demeurerait sous la conduite du supérieur du séminaire. Cette équipe missionnaire fut organisée en 1697 et commença aussitôt ses activités dans le diocèse.

. . . . .

#### C HALONS-SUR-MARNE (1681 - 1790)

Le séminaire de Chalons doit son existence à l'évêque Félix Vialart de Hersé, cousin de M.Olier. Il l'établit en 1642 à Chalons même et en janvier 1650 obtint en sa faveur des lettres patentes. La direction du [54] séminaire fut d'abord confiée à un chanoine, de la Cathédrale, puis, le 15 mars 1660, Félix Vialart appela les Pères de la Doctrine Chrétienne; ceux ci abandonnèrent la direction du séminaire le 7 juillet 1673 et eurent pour successeurs les prêtres du diocèse jusqu'en 1679. L'évêque faisait alors appel aux Prêtres de l'Oratoire, mais, le 16 septembre 1680, par arrêt du Conseil d'Etat, ordre était donné aux Oratoriens de quitter Chalons dans le délai de deux mois.

Félix Vialart étant mort le 10 juin 1680, eut pour successeur Louis Antoine de Noailles. Le nouvel évêque, manquant de directeurs pour son séminaire, s'adressa à la Congrégation de la Mission et, le 17 mai 1681, il signait le contrat par lequel il confiait à perpétuité la direction et administration du séminaire à la Mission. Les lettres patentes furent délivrées à Fontainebleau en août 1681 et enregistrées le 28 août au Parlement de Paris.

Les Prêtres de la Mission de Chalons s'adonnèrent, suivant l'usage, à l'œuvre des retraites individuelles ou collectives, surtout ecclésiastiques

Dans l'acte de fondation, avait été prévue la prédication des missions paroissiales et le séminaire reçut même des fondations de mission. Toutefois ils ne se livrèrent pas eux-mêmes à ce ministère, mais firent prêcher les missions par leurs confrères des maisons voisines, notamment par ceux de Montmirail.

Au séminaire de Chalons avait été unie en 1725 la cure de l'Epine, où se trouvait un pèlerinage à Notre-Dame. Cette cure, située à 8 km de la ville, fut d'abord desservie par des Prêtres de la Mission, puis à partir de 1758 par des prêtres diocédains, le séminaire demeurant curé primitif.

. . . . .

#### B O R D E A U X (1682-1790)

Les Prêtres de la Mission furent appelés au séminaire de Bordeaux en 1682 par l'archevêque Louis d'Anglure de Bourlemont, pour succéder aux Prêtres du Clergé. Leur Société avait été établie à Bordeaux vers 1636 par le chanoine Jean de Fonteneil, ami et correspondant de M.Vincent. Pressentant la fragilité de son œuvre Jean de Fonteneil dans son testament du 15 juillet 1678 avait manifesté sa volonté formelle que si sa propre Communauté venait à cesser

d'exister, la Congrégation de la Mission lui serait substituée. Or, en octobre 1682, la Société des Prêtres du Clergé s'éteignit faute "d'ouvriers convenables au dessein et à l'esprit de cet Institut". Aussi, se ralliant aux intentions de Jean de Fonteneil, Mgr de Bourlément demanda à la Mission de se substituer aux Prêtres du Clergé dans la direction du séminaire de Bordeaux, et d'accord avec M.Jolly, Supérieur Général, il signait le 15 octobre 1682 une ordonnance par laquelle il substituait les Prêtres de la Mission aux Prêtres du Clergé. Ratifié par M. Jolly, le contrat fut confirmé par lettres patentes données à Versailles en novembre 1682 et enregistrées au Parlement de Bordeaux le 14 janvier 1683.

En vertu de leur contrat d'établissement, les Prêtres de la Mission de Bordeaux furent chargés des missions fondées du temps de leurs prédécesseurs et des autres qui le seraient ultérieurement, ainsi que des missions que demanderait l'archevêque. Cette activité missionnaire fut très appréciable [55] quatre missionnaires y étaient employés; ils en prêchèrent un grand nombre et avec succès.

Le séminaire de Bordeaux eut d'abord comme annexe la Chapelle de Notre-Dame de Montuzet, desservie par des prêtres diocésains et des missionnaires sous la responsabilité directe du supérieur du séminaire. En 1708, M.François Watel, Supérieur Général, en fit une maison autonome.

. . . . .

#### B A Y E U X (1682 - 1790)

Le séminaire de Bayeux doit son origine aux libéralités du chanoine Gilles Buhot, docteur en Sorbonne, et de Mgr François de Eesmond. Par acte du 11 mars 166g, Gilles Buhot donnait au diocèse une maison et ses dépendances pour y établir un séminaire. Le 11 avril suivant, Mgr de Nesmond érigeait le séminaire, en confiant la direction à Gilles Buhot, en même temps que de l'annexe de La Délivrande. L'établissement fut confirmé par lettres patentes en août 1669. Dans son acte de donation, Gilles Buhot, mort le 5 janvier 1674, avait manifesté le désir qu'à défaut des prêtres du diocèse pour la direction du séminaire, on fit appel à une communauté et de préférence à la Congrégation de la Mission pour laquelle il avait "plus d'inclination". Mgr de Nesmond se rendit à ce désir, non sans susciter un certain étonnement dans la région, les autres séminaires de Normandie étant dirigés par les Eudistes. Après entente avec M.Jolly, Supérieur Général, l'évêque signa le 7 septembre 1682 le contrat qui établissait les Prêtres de la Mission directeurs à perpétuité du séminaire; le contrat fut ratifié ce jour même par M.Jolly. Les lettres patentes délivrées à Fontainebleau en août 1683, furent enregistrées au Parlement de Rouen le 13 mai 1684.

En plus de la direction du séminaire, les Prêtres de la Mission de Bayeux s'occupèrent de conférences ecclésiastiques et de retraites, mais pas de missions paroissiales. Il sera question plus loin de l'annexe de La Délivrande, qui devint une maison autonome.

. . . . .

#### S A R L A T (1683 - 1790)

Nommé au siège de Sarlat en 1647 Mgr Nicolas Sevin, ami et admirateur de M.Vincent, aurait bien voulu pouvoir établir un séminaire dans sa ville épiscopale, mais les troubles de la Fronde et le manque de ressources l'en empêchèrent. Son successeur, François de Salignac reprit le projet, établit un séminaire dans la maison du Chapitre et, en août 1668, en confia la direction aux Prêtres du Clergé de Bordeaux. Comme nous l'avons vu à propos du séminaire de Bordeaux, la Société de ces Prêtres disparut en 1682. Sur ces entrefaites, une

maison de mission des Lazaristes fut fondée à Sarlat le 6 avril 1683, par dame Louise Boye, duchesse douairière de Noailles. Cette fondation suggéra à l'évêque de demander des Prêtres de la Mission pour la direction du séminaire, en combinant les deux œuvres. Le 13 octobre 1683, il passait contrat avec le représentant du Supérieur Général de la Mission, qui était le supérieur de Bordeaux, et M.Jolly accepta les deux fondations. Des lettres patentes confirmatives étaient obtenues en novembre 1683.[56]

Arrivés en 1684, les Prêtres de la Mission s'établirent d'abord provisoirement à trois km de Sarlat, au château de Temniac, maison de campagne de l'évêché. Le 20 octobre 1695, ils achetèrent à Sarlat un domaine dit Le Roc d'Yzac, et édifièrent peu à peu un séminaire au prorata de leurs ressources; ils s'y installèrent en 1702.

Une bande missionnaire assura les missions de la fondation Noailles et en donna d'autres dans le diocèse et les régions voisines.

. . . . .

#### P A U (1683 - 1790)

Françoise Marguerite de Chivray, veuve du Maréchal Antoine de Grammont, fut la fondatrice du séminaire de Pau, à cette intention une somme de 44.000 livres. Des tractations s'engagèrent entre la fondatrice, l'évêque du diocèse Mgr Dominique Desclaux de Mesplez et le Supérieur Général de la Congrégation de la Mission, M.Jolly, qui accepta la prise en charge du séminaire. Par un autre contrat du 2 novembre 1683, la dame de Chivray établit sa fondation en faveur de la Congrégation de la Mission et, le 18 octobre 1684, l'évêque signait l'acte qui établissait les Prêtres de la Mission directeurs perpétuels du séminaire de Pau. Délivrées en novembre 1684, les lettres patentes confirmatives furent enregistrées au Parlement de Navarre le 4 mai 1685

Comme les missions étaient ordinairement données dans le diocèse par les Jésuites, les Prêtres du séminaire de Pau n'eurent pas à se livrer à ce ministère.

. . . . .

#### M A N O S Q U E (1685 - 1790)

Le séminaire de Manosque est dû aux libéralités de Claude de Thomassin, chanoine théologal de Fréjus, originaire de Manosque.

Par contrat du 3 octobre 1661, le généreux donateur avait prévu la première organisation et dotation du séminaire, qui devait être dirigé par six prêtres missionnaires sous l'invocation du Saint Enfant-Jésus. Cette fondation fut confirmée par lettres patentes de septembre 1662.

Claude de Thomassin assumait d'abord lui-même la direction du séminaire, mais ayant peine à recruter des collaborateurs qualifiés, il pensa faire appel à une Communauté et son choix se fixa sur la Congrégation de la Mission.

Comme l'évêque de Sisteron, Louis de Thomassin devait se rendre à Paris en 1685 pour assister à l'assemblée générale du Clergé, Claude de Thomassin lui remit une procuration signée du 6 avril 1685, pour traiter avec le Supérieur Général de la Mission, M.Jolly, la question de l'union du séminaire à la Congrégation.

En conséquence, l'évêque signait le 30 octobre le contrat d'établissement des Prêtres de la Mission, qui fut aussitôt ratifié par Claude de Thomassin. Les lettres patentes furent délivrées en novembre 1687. [57]

. . . . .

### SAINT-POL-DE-LEON (1689-1790)

L'établissement du séminaire de S.Pol-de-Léon fut l'œuvre de Mgr Pierre Le Nevoux de la Brousse. Saisissant l'occasion de la remise qui lui fut faite le 18 juillet 1676, par François de Mailly, du bénéfice de Notre-Dame de Creisker, l'évêque fit procéder à une enquête, le 4 juin 1677, pour faire constater l'utilité et l'opportunité de la création d'un séminaire à Léon. Les témoins convoqués, la Communauté de la Ville et le Chapitre émirent un avis favorable. En conséquence le 11 juin 1677, Mgr Le Nevoux signa le décret d'érection du séminaire et l'union du bénéfice de Creisker à ce séminaire. En ce même mois, il obtenait des lettres patentes confirmatives, enregistrées au Parlement de Bretagne le 28 août suivant.

Le premier dessein de l'évêque avait été de créer une Société de prêtres qui se dévoueraient au séminaire et aux missions. Cette Société fut reconnue par l'évêque en 1680 et ses trois membres prenaient possession du séminaire le 30 novembre. On commença alors à aménager le séminaire et à le doter.

Le recrutement de la nouvelle Société diocésaine s'avérant incertain, Mgr Le Nevoux pensa alors devoir recourir aux bons offices d'une Communauté déjà établie, et il se tourna vers la Congrégation de la Mission. Finalement, il signait le 5 août 1689 le contrat d'établissement des Prêtres de la Mission et leur confiait à perpétuité la direction du séminaire. M. Jolly Supérieur Général, ratifia ce contrat le 15 août suivant. Octroyées en juin 1691, les lettres patentes confirmatives furent enregistrées au Parlement de Bretagne le 6 août. Les directeurs du séminaire de S.Pol-de-Léon organisèrent aussi l'œuvre des retraites, mais, pas plus que dans les autres séminaires de Bretagne, ils n'eurent à prêcher des missions paroissiales.

. . . . .

### V A N N E S (1701-1790)

Après plusieurs essais infructueux, M. de Kerlivio, grand vicaire de Mgr Charles de Rosmadec, réussit enfin en 1653 à commencer un séminaire, mais, à vrai dire, ce fut seulement en 1680 que le séminaire fonctionna normalement, après avoir été placé, par décision de Mgr de Vantorte, sous la direction des prêtres du diocèse.

Vingt ans après, Mgr d'Argouges, sentant la nécessité d'assurer l'avenir du séminaire par le recours à une Communauté, s'adressa à la Congrégation de la Mission. Le 17 janvier 1701, il lui confiait à perpétuité la direction et l'administration du séminaire; le lendemain, M. Nicolas Pierron, Supérieur Général, ratifiait ce contrat. Les lettres patentes confirmatives furent octroyées en mars 1702 et enregistrées au Parlement de Bretagne le 8 février 1703.

Les prêtres de la Mission étaient également chargés d'administrer la petite paroisse de Notre-Dame du Mené, qui était annexée au séminaire.

Des missions paroissiales avaient été fondées au séminaire, en faveur de plusieurs paroisses du diocèse, mais la part prise à leur prédication par les directeurs a été si minime, - elles étaient dirigées par le supérieur avec la collaboration de prêtres externes, - qu'on ne peut vraiment compter cette oeuvre, comme un de leurs ministères : ils en avaient tout au plus la responsabilité. [58]

. . . . .

### ANGOULÊME (1704 - 1790)

Mgr François de Péricard avait ouvert un séminaire en 1665 et en avait confié la direction aux prêtres du diocèse. Ce séminaire fut fermé en 1685. Mgr de Péricard entreprit alors la construction d'un nouveau séminaire, mais mourut le 29 septembre 1689 avant d'avoir achevé son œuvre. Son successeur, Mgr Bénard de Rozay, poursuivit et acheva les travaux de construction, tandis que les séminaristes du diocèse étaient reçus au séminaire de Périgueux. Entre temps, l'évêque s'était adressé à la Congrégation de la Mission pour obtenir des directeurs pour le séminaire. Ayant obtenu gain de cause, le 10 mars 1704 il confiait aux Prêtres de la Mission la direction perpétuelle de son séminaire. M. François Watel, Supérieur Général, ratifia le contrat le 17 mars. Les lettres patentes confirmatives furent délivrées en février 1721 seulement et enregistrées treize ans après, le 18 janvier 1734, par suite de difficultés soulevées au sujet de l'union au séminaire de la cure Saint-Martial. Les Prêtres de la Mission d'Angoulême furent également chargés de la Chapelle d'Obezine. Ils ne prêchèrent pas ordinairement de missions paroissiales qui, sauf une ou deux, furent données par les Missionnaires de Saintes, de Luçon, de Périgueux ou de Limoges.

. . . . .

### PAMIERS (1715 - 1790)

Le premier séminaire de Pamiers fut établi par François-Etienne de Caulet qui fut en rapport avec M. Vincent, vers 1655.

L'évêque avait entrepris des travaux de construction pour un séminaire, puis après être restés longtemps en souffrance, ils furent enfin affectés à une autre destination. Jean-Baptiste de Verthamon, nommé évêque de Pamiers en 1693, reprit en mains l'œuvre du séminaire, en fit construire un nouveau et entama des négociations avec le Supérieur Général de la Congrégation de la Mission, M. Jean Bonnet, pour avoir des directeurs pour son séminaire. Les premiers directeurs arrivèrent à la fin de 1714, mais, faute de ressources, ils eurent de la peine à pourvoir à leur entretien. Au cours d'un voyage à Pamiers, M. Bonnet s'occupa de cette affaire avec l'évêque et, le 24 juin 1715, dans le palais épiscopal, Mgr de Verthamon signait le contrat par lequel la direction perpétuelle du séminaire était donnée à la Congrégation de la Mission. M. Bonnet ratifia le contrat, le jour même. Les lettres patentes furent délivrées en janvier 1718.

. . . . .

### TOULOUSE (1752 - 1790)

Le 5 février 1707, Mgr J.B. Michel Colbert signait avec M. Watel, Supérieur Général de la Congrégation de la Mission, un contrat établissant les Lazaristes à Toulouse pour la prédication des missions dans le diocèse.

L'évêque aurait voulu également les appeler à succéder aux Bonalistes dans la direction du séminaire de Caraman, mais des difficultés empêchèrent la réalisation de ce dessein. Pendant trente-six ans, il n'en fut plus question.

Elle fut reprise de nouveau en 1752, à la fin de l'épiscopat de Mgr [59] Charles-Antoine de la Roche-Aymon. Les directeurs bonalistes du séminaire de Caraman, à l'instigation de l'archevêque délibérèrent sur l'opportunité et la nécessité de l'union de leur maison à la Congrégation de la Mission, et, à l'unanimité, ils approuvèrent cette union. Celle-ci conclue et approuvée par l'archevêque, tous les Prêtres de la Mission de Toulouse se réunirent en une seule communauté au séminaire de Caraman. Ils y demeurèrent jusqu'au jour où ils se rendirent acquéreurs de l'ancien noviciat des Jésuites (1767)

. . . . .

#### A R L E S (1752 -1790)

Le séminaire d'Arles avait été érigé en 1675 par l'archevêque François de Grignan, près de la maison des Oratoriens, chez qui les séminaristes assistaient aux cours de théologie, et les Oratoriens furent chargés du séminaire. L'évêque de Vannes, Jean-Joseph Chapelle de Jumilhac de Saint-Jean, transféré à Arles en 1746, décida de les remplacer par les Prêtres de la Mission. Après entente avec M. Louis Debras, Supérieur Général, le 26 juillet 1752, il confiait à la Congrégation de la Mission la direction perpétuelle du séminaire. M. Debras donnait son acceptation le 3 août. Les lettres patentes furent délivrées en 1755.

. . . . .

#### L A R O C H E L L E (1762 1790)

Le séminaire de La Rochelle fut fondé par Mgr Henri de Laval et son établissement confirmé par lettres patentes de 1664. Les prêtres du diocèse en prirent la direction.

Le 13 août 1694, Mgr de la Frézelière confia le séminaire aux Jésuites et, le 16 octobre suivant l'unit au collège royal de la ville, déjà dirigé par eux. Le 20 juillet 1712, Mgr de Champfleury ratifia cette union, confirmée par lettres patentes d'octobre 1712.

Les Pères de la Compagnie de Jésus gouvernèrent le séminaire de La Rochelle jusqu'à leur suppression. L'évêque Mgr. de Menou, eut bien de la peine à leur trouver des remplaçants. Rencontrant par hasard un Prêtre de la Mission qui faisait du ministère à La Rochelle, M.Charles Macé, il lui proposa tout de go de devenir supérieur du séminaire. L'affaire déferée à Saint-Lazare, et l'envoi de directeurs fut traité en toute hâte et sans les formalités d'usage.

Mgr de IMenou mourut le 26 novembre 1767. Nous ne savons si son successeur Mgr de Crussol d'Uzès donna à la Congrégation de la Mission les garanties de stabilité de cet établissement. Les Lazaristes demeurèrent en charge jusqu'à la Révolution.

. . . . .

#### R O D E Z (1767 - 1790)

Fondé en 1675, le séminaire de Rodez fut dirigé par les prêtres du diocèse de 1677 à 1695, par contrat du 11 mars 1695, la direction passa aux Jésuites de la province de Toulouse. Lors de la suppression de la Compagnie [60] de Jésus en 1762, les prêtres du diocèse reprirent

la direction du séminaire. Malgré une certaine opposition de la part de son Clergé, Mgr Charles de Grimaldy demanda à la Congrégation de la Mission de lui fournir des directeurs et le 16 mars 1767, il la chargeait de la direction perpétuelle du séminaire, ce qu'acceptait, le jour même, M. Antoine Jacquier, Supérieur Général. Les lettres patentes furent enregistrées à Toulouse le 1er juin 1767

. . . . .

#### L U Ç O N (1771 - 1790)

Une maison de mission avait été établie à Luçon par M. Vincent en 1645, sur la demande de Mgr Pierre de Nivelles. Elle se livra avec zèle et succès à ce ministère, y joignant parfois au début les exercices des ordinands.

Le séminaire de Luçon avait été dirigé par les Oratoriens, puis à partir de 1701 par les Jésuites, auxquels succédèrent des prêtres séculiers.

Mgr Claude-Antoine-François Jacquemet Gaultier d'Ancyze décida d'appeler les Prêtres de la Mission. Le 18 avril 1771, il signait un contrat d'union du séminaire à la Congrégation de la Mission. Ce même jour, M. Antoine Jacquier donnait son acceptation pure et simple.

. . . . .

#### S O I S S O N S (1772 - 1790)

Le séminaire de Soissons connut bien des vicissitudes. Fondé en 1668, par Mgr Charles de Bourbon, il fut d'abord dirigé par des prêtres séculiers auxquels Mgr de Bourbon donna pour successeurs, en 1675, les Prêtres de l'Oratoire. Adversaire du jansénisme, Mgr Languet de Gergy substitua les Sulpiciens aux Oratoriens en 1716. Rappelés de nouveau par Mgr Fitz-James en 1744, les Oratoriens quittèrent définitivement le séminaire en 1764 et des prêtres du diocèse recueillirent leur succession.

Mgr de Bourdeilles chercha d'abord dans le diocèse de Besançon des prêtres aptes à la direction du séminaire, mais n'en trouvant point, il songea à s'adresser à une communauté. Il hésita à faire appel aux Sulpiciens, injustement remerciés par son prédécesseur, et il entame finalement des négociations avec Saint-Lazare. Le 12 mai 1772, il passa un concordat avec la Congrégation de la Mission, puis, le 8 septembre 1786, il confiait aux prêtres de la Mission la conduite de ses grand et petit séminaires par un contrat ratifié le 25 septembre par M. Jacquier, Supérieur Général. Le tout fut reconnu par lettres patentes délivrées à Versailles en mars 1787 et enregistrées au Parlement de Paris le 17 juillet

. . . . .

#### C A M B R A I (1772 - 1790)

L'histoire de ce séminaire fut passablement mouvementée. En 1681, l'archevêque de Brias résolut de doter son diocèse d'un séminaire. Il acheta en 1686 le château de Beuvrages, près de Valenciennes, et y installa le séminaire l'année suivante; celui-ci y végéta dix ans dans un état précaire. Fénelon transféra le séminaire à Cambrai en 1696 et obtint en 1712 deux Prêtres de Saint-Sulpice. Réinstallé à Beuvrages en 1726, le séminaire fut fermé en 1744,



après le retrait des Sulpiciens.[61] Réouvert de nouveau à Bouvrages, le séminaire fut encore transféré à Cambrai en 1766 et placé sous la direction des Jésuites. Des prêtres du diocèse succédèrent aux Jésuites lors de leur expulsion.

Enfin, le 1<sup>er</sup> avril 1772, Mgr Léopold-Charles de Choiseul unissait le séminaire à la Congrégation de la Mission. Le contrat d'établissement fut ratifié par M. Jacquier le 7 avril. Délivrées en juin 1772, les lettres patentes furent enregistrées au Conseil supérieur de Douay le 14 juillet. Le 20 octobre 1773, l'archevêque signait une nouvelle ordonnance qui se déclarait complémentaire du traité d'établissement. Cette ordonnance qui enlevait aux directeurs l'administration temporelle du séminaire et exigeait une reddition des comptes, était une innovation sans précédent dans l'histoire des séminaires de la Mission.

. . . . .

#### A L B I (1774 -1790)

Les Jésuites avaient dirigé le séminaire d'Albi de 1684 à juin 1762, époque à laquelle il leur fut interdit d'enseigner, en vertu d'un acte du Parlement de Toulouse, en date du 5 juin. La direction du séminaire fut alors assumée par des prêtres du diocèse.

Le cardinal de Bernis, archevêque d'Albi, négocia avec la Congrégation de la Mission la prise en charge du séminaire et par une Ordonnance du 20 juillet 1774, lui en confiait la direction perpétuelle. M. Jacquier ratifia cet acte le 9 août. En janvier 1776, le Roi délivrait les lettres patentes confirmatives, qui furent enregistrées au Parlement de Toulouse le 15 mars 1776.

. . . . .

#### N A N C Y 1780-1790)

Le diocèse de Nancy fut créé en 1777. Le premier évêque, Mgr Louis-Apollinaire de la Tour-du-Pin-Montauban se mit aussitôt à organiser un séminaire dans un vaste bâtiment, qui avait servi autrefois à loger les missionnaires, dits royaux, chargés de prêcher des missions en Lorraine. Estimant qu'en s'adressant aux Prêtres de la Mission, il aurait à la fois des directeurs pour le séminaire et des prédicateurs pour les missions, il s'adressa à M. Jacquier, Supérieur Général et en juillet 1779 obtint des lettres patentes l'autorisant à ériger un séminaire. Le 8 novembre suivant, l'évêque publiait une ordonnance annonçant l'érection du séminaire et que sa direction serait assumée par les Prêtres de la Mission. Le 13 décembre, il signait le contrat d'établissement, qui fut sanctionné en mars 1790 par de nouvelles lettres patentes.

Le séminaire de Nancy fut plutôt une sorte de séminaire universitaire, dont les Prêtres de la Mission assuraient la direction spirituelle et l'administration temporelle. Les cours se donnaient à l'Université et les élèves recevaient un complément de formation sacerdotale par des conférences appropriées.

Quelques missionnaires étaient employés à la prédication des missions dans le diocèse.[62]

. . . . .

#### C A S T R E S (1788-1790)

Le séminaire de Castres fut fondé en 1708-1710 par Mgr de Beaujeu. Il cessa de fonctionner au bout de dix ans. Mgr de Barral le rétablit en 1761 et en confia la direction aux prêtres du diocèse. Ancien évêque de Tréguier, où le séminaire était dirigé par les Prêtres de la Mission, Mgr de Royère, transféré à Castres, désira s'assurer le concours de la Congrégation de la Mission et par une ordonnance en date du 22 octobre lui commit la direction du séminaire, M. Cayla de la Garde, Supérieur Général, acceptant. Les lettres patentes confirmatives obtenues en janvier 1789 furent enregistrées le 12 mai.

---

## II.- SEMINAIRES SPÉCIAUX

Aux quarante-huit grands séminaires précédemment cités, on peut ajouter trois séminaires d'un caractère spécial : ceux de Rochefort, La Délivrande et Buglose.

### ROCHEFORT (1683-1790)

A dire vrai, c'est à tort que le titre de séminaire a été donné à l'établissement de Rochefort.

Sans doute, les documents officiels qualifient de séminaire la communauté des aumôniers de vaisseaux, placés sous la direction des Prêtres de la Mission, mais d'un séminaire proprement dit cet établissement n'eut jamais pratiquement que le nom. Et s'il fut un temps où les fondateurs de ce "séminaire" envisagèrent la possibilité d'y élever de jeunes clercs pour le service spirituel de la Marine, ce projet toutefois ne reçut jamais même un commencement d'exécution.

D'après le contrat passé le 15 octobre 1683 par Colbert avec M. Jolly, Supérieur Général de la Mission, et confirmé par lettres patentes de février 1684, la Congrégation de la Mission s'engageait à fournir huit prêtres et quatre frères "dans ledit séminaire pour servir à élever des ecclésiastiques et à les rendre propres pour faire les fonctions d'aumôniers sur les vaisseaux, lesquels pour mieux s'acquitter de leurs charges vivront en communauté sous la direction et conduite du supérieur dudit séminaire et maison de la Mission pendant qu'ils ne seront point sur mer sur lesdits vaisseaux".

Il s'agissait en somme de recruter des prêtres pour le service de l'aumônerie de la Marine qui, tant qu'ils demeuraient au port, vivaient en communauté sous la direction du supérieur de la Mission, et recevraient pendant leur séjour au séminaire un complément de formation spirituelle, morale et intellectuelle, pour être rendus plus aptes à leur ministère spécial.

M Jolly proposa à Colbert un "Mémoire pour la discipline des Aumôniers de la Marine", et il reçut l'ordre de composer un Règlement pour le séminaire. Ce qui fut fait en 1684 et adopté. Ce Règlement était une adaptation du règlement général en usage dans les séminaires d'Ordinands. [63]

### LA DELIVRANDE (1692)

Le séminaire de Bayeux avait une annexe établie au pèlerinage de Notre-Dame de la Délivrande. Cette annexe avait été fondée en 1644 par le chanoine Gilles Buhot, qui voulait y établir une sorte d'école d'application, où les jeunes ecclésiastiques pourraient, tout en

assurant le service du pèlerinage, se former à la pratique du ministère pastoral. Gilles Buhot avait proposé à M. Vincent de se charger de cette œuvre, mais le saint s'était récusé.

Lorsque les ressources financières permirent de doter suffisamment cette annexe du séminaire de Bayeux, Mgr de Nesmond résolut d'établir à La Délivrande une équipe de Prêtres de la Mission. Après entente avec M. Jolly, Supérieur Général, le 12 avril 1692, il signait le contrat par lequel il établissait à perpétuité à Notre-Dame de la Délivrande, trois prêtres et deux frères de la Congrégation de la Mission, pour y conduire les retraites de Messieurs les curés et exercer les jeunes prêtres dans les fonctions ecclésiastiques. Ratifiée par M. Jolly, le 12 mai, la nouvelle fondation fut confirmée par lettres patentes en août 1692. La Délivrande constitua une maison autonome jusqu'à la Révolution.

## BUGLOSE (1706)

Le 4 mars 1706, en établissant les Prêtres de la Mission au sanctuaire de Notre-Dame de Buglose, Mgr d'Arboucave, évêque de Dax, signait le traité par lequel il y établissait un second séminaire, tant pour les retraites que pour y former les jeunes prêtres aux fonctions ecclésiastiques, et dont il donnait à perpétuité la direction temporelle et spirituelle à la Congrégation de la Mission. Les Missionnaires seraient également tenus d'assurer les secours religieux aux pèlerins, de faire des missions dans le diocèse, d'accompagner l'évêque dans ses tournées pastorales et d'y disposer les populations. M. François Watel, Supérieur Général, ratifia ce traité le 14 mars. La cure de Pouy et la chapelle de Buglose furent unies à l'établissement le 30 avril suivant. En juillet 1706, le tout fut confirmé par lettres patentes qui concédaient à l'établissement de la Mission tous les privilèges accordés ordinairement aux séminaires; ces lettres furent enregistrées le 15 novembre au Parlement de Bordeaux.

Comme pour l'annexe du grand séminaire de Bayeux, La Délivrande, le séminaire de Buglose devait donc servir d'école pratique du ministère pour les prêtres nouvellement ordonnés.

Quelle fut la prospérité de ce séminaire ? On sait par les documents que Mgr d'Arboucave y envoya des élèves, et il le fit sans doute jusqu'à sa mort (1732). Après, on ne le sait exactement. Les archives actuelles du sanctuaire de Buglose possèdent un exemplaire des Entretiens des Ordinands, qui servit certainement à la préparation des clercs à l'ordination.

### [64] III.- SÉMINAIRES DIRIGÉS TEMPORAIREMENT PAR LA CONGRÉGATION DE LA MISSION

Les séminaires, dont nous avons jusqu'ici parlé, demeurèrent sous la conduite des Prêtres de la Mission de leur installation jusqu'à la Révolution. Au cours des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, cinq séminaires furent temporairement entre les mains des fils de M. Vincent. Ce furent les séminaires de Périgueux, Agde, Meaux, Montpellier et Villefranche-du-Rouergue.

## PERIGUEUX (1650-1651)

Mgr Philibert de Brandon avait établi un séminaire en 1649 pour y faire donner les exercices des Ordinands. À l'instigation d'Alain de Solminihac, évêque de Cahors, il avait demandé à M. Vincent de lui donner de ses prêtres pour la direction du séminaire. Deux missionnaires, sous la conduite de Bernard Codoing, leur supérieur, furent envoyés à Périgueux en novembre 1650. Trois mois après, le 1<sup>er</sup> avril 1651, M. Vincent les rappelait à Paris.

La raison du retrait des Prêtres de la Mission fut l'insistance faite par le frère de l'évêque et son vicaire général, Balthazar Brandon de Bassancourt. Ce dernier, qui avait été associé à M. Olier, à Vaugirard, tenait à ce que le séminaire fut dirigé par des prêtres du diocèse, et il comptait pouvoir se servir à cette fin du concours d'une communauté de prêtres diocésains,

constituée depuis 1646 par Jean de la Cropte de Chantérac et Pierre Mèredieu. Cette Société fut canoniquement érigée et approuvée par Mgr de Brandon le 29 avril 1651, et elle prit, plus tard, le nom de Congrégation de la Mission de Périgueux. Elle assura la direction des grand et petits séminaires du diocèse et la prédication des missions jusqu'à la Révolution.

#### A G D E (1656 – 1671)

En arrivant dans son diocèse d'Agde en 1643, François Foucquet s'était préoccupé de fonder un séminaire. Il en jetait les fondements en 1652 en se faisant céder par le Chapitre de Montpellier le prieuré Saint-André et, après avoir organisé et doté le nouvel établissement, il pria M. Vincent de lui envoyer de ses prêtres. M. Pierre du Chesne vint au début de 1654 pour négocier l'affaire du séminaire et un contrat provisoire fut passé, et le séminaire commença aussitôt à fonctionner.

Le 18 décembre 1656, François Foucquet devenait coadjuteur de Narbonne, sans avoir réglé définitivement le contrat d'établissement des Prêtres de la Mission. Le nouvel évêque d'Agde, Louis Foucquet, établit un nouveau contrat mais avec des conditions qui ne purent être acceptées par M. Alméras, successeur de M. Vincent. Exilé à Issoudun en 1661, Louis Foucquet continua à gouverner son diocèse, mais ses sentiments jansénistes l'inclinaient à s'appuyer plutôt sur les Pères de l'Oratoire que sur les Missionnaires, qu'il savait irréductibles sur les questions de doctrine. Comme il n'osait pas prendre l'initiative du renvoi des Prêtres de la Mission pour des raisons familiales et autres, il s'ingénia par diverses mesures à lasser [65] leur patience, et le résultat de cette petite guerre froide fut leur départ d'Agde, dont la fondation d'un séminaire faite à Narbonne par son frère François, fut le prétexte ou mieux l'occasion. Le supérieur du séminaire d'Agde, Toussaint Lebas et ses confrères, se retirèrent à Narbonne pour prendre en charge le séminaire, en 1671, après accord entre Louis et François Foucquet.

#### M E A U X (1658 – 1661)

Depuis 1641 existait à Crécy-en-Brie une maison des Prêtres de la Mission où se rendaient les clercs du diocèse pour les retraites d'ordination. Mgr Dominique Séguier fondait en 1645 un séminaire dans les bâtiments de l'hôpital Jean-Rose, à Meaux, dirigé par les prêtres du diocèse. En 1657, l'évêque demanda à M. Vincent de lui donner des prêtres pour son séminaire. M. Gérard Brin y fut envoyé, mais comme rien n'était bien organisé, M. Vincent le rappela à Paris. Gérard Brin revint à Meaux en 1658 pour s'occuper du séminaire, et y demeura jusqu'en 1661. A la suite de difficultés soulevées par la sécularisation de l'hôpital Jean-Rose, M. Alméras, Supérieur Général, plutôt que de s'engager dans un procès, préféra rappeler les Missionnaires en avril 1661. Le séminaire de Meaux fut alors dirigé par Guillaume Gallais, ancien prêtre de la Mission, jusqu'au 23 décembre 1661, date à laquelle le séminaire passa aux Génovéfains. Ceux-ci se retirèrent en 1737 et furent remplacés par les Spiritains, qui gardèrent le séminaire jusqu'à la Révolution.

#### MONTPELLIER (1659 – 1660)

Mgr François de Bosquet, évêque de Montpellier, avait demandé à M. Vincent des prêtres pour le séminaire qu'il voulait établir dans sa ville épiscopale. M. Firmin Get, supérieur de la maison de Marseille, lui fut envoyé pour s'occuper de cette affaire. A peine arrivé sur les lieux, Firmin Get se rendit vite compte que rien ou quasi-rien n'était organisé pour le bon fonctionnement d'un séminaire. C'était le plus complet dénuement et l'entretien des directeurs ne pouvait être assuré. Mgr de Bosquet ne pouvant trouver les ressources nécessaires, songeait

à abandonner cette œuvre. L'archevêque de Narbonne en prévint M. Vincent, lui disant que l'évêque était résolu d'envoyer ses clercs dans les séminaires voisins. Allant donc au-devant des désirs de l'évêque, M. Vincent pria ses prêtres de préparer leur départ et, en février, c'était chose faite. Les clercs de Montpellier furent envoyés dans les séminaires d'Agde et de Narbonne. Rouvert en 1665, le séminaire de Montpellier fut confié aux Oratoriens. Les Prêtres de la Mission ne devaient revenir au séminaire qu'en 1844.

#### VILLEFRANCHE-DU-ROUERGUE (1723-1745)

Il serait trop long de rapporter ici tous les incidents qui marquèrent l'établissement des Prêtres de la Mission au séminaire de Notre-Dame, des Treize-Pierres, à Villefranche-du-Rouergue, pour succéder aux Bonalistes. [66]

Le 4 septembre 1723, les membres de la Communauté Bonaliste de Villefranche avaient délibéré sur un projet d'union avec la Congrégation de la Mission et, d'un commun accord, l'avaient signé. Cet acte d'union fut accepté par M. Bonnet, Supérieur Général, le 24 septembre.

L'évêque, Mgr de Tourouvre, ayant donné son consentement par écrit, le 4 octobre, un prêtre de la Mission fut envoyé de Paris et dirigea le séminaire avec la collaboration des Bonalistes. En 1730, à la suite d'intrigues, les consuls de la ville voulurent empêcher les Prêtres de la Mission de demeurer à Villefranche. L'évêque laissa passer l'orage et pour mettre un point final aux embarras suscités, pria le Supérieur Général de demander au Roi des lettres patentes confirmatives de l'acte d'union du séminaire à la Congrégation de la Mission. Ces lettres furent délivrées à Versailles le 30 décembre 1730 et enregistrées au Grand Conseil du Roi le 16 janvier 1731.

En outre, pour couper court à toute opposition à l'avenir, par une ordonnance en date du 7 avril 1732, Mgr de Tourouvre approuva officiellement la nouvelle direction du séminaire et concédait deux prieurés aux Prêtres de la Mission.

Le séminaire de Villefranche-du-Rouergue fut fermé en 1745. A la demande de Mgr de Saleon, les séminaristes rejoignirent le séminaire de Rodez, alors tenu par les Jésuites. Les Prêtres de la Mission succédèrent aux Jésuites au séminaire de Rodez en 1767.

A partir de la suppression du séminaire, les Prêtres de la Mission de Villefranche consacèrent tout leur temps au pèlerinage de Notre-Dame des Treize-Pierres et aux missions paroissiales, jusqu'à la Révolution.

#### IV. - PROPOSITIONS DE SÉMINAIRES FAITES À LA CONGRÉGATION DE LA MISSION ET QUI N'ABOUTIRENT PAS

Au cours des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, un certain nombre de séminaires furent proposés à la Congrégation de la Mission, mais, pour des raisons diverses, ces propositions ne furent pas acceptées. Une histoire complète de la Mission doit en tenir compte, durant la vie de M. Vincent et après.

Nous distinguerons deux périodes :

##### A.- Du vivant de M. Vincent

Le premier biographe de saint Vincent, Louis Abelly, fait une réflexion qui éclaire singulièrement cette question et donne une raison générale, commune à un certain nombre de projets d'établissements, qui ne furent ni acceptés, ni favorisés par lui.

“Il est à remarquer, écrit Abelly, qu'en tout temps quantité de Prélats non seulement de France, mais encore d'autres endroits de la Chrestienté se sont adressés à M. Vincent pour

avoir des ouvriers de sa Compagnie, afin de les établir en leurs diocèses, et de les employer aux Missions, aux services de l'Ordination, et aux Séminaires. Mais ce sage Instituteur ne pouvant en fournir à tous, ou pour n'avoir pas des hommes prêts, ou pour d'autres empêchements, a laissé ces propositions sans [67] effet, ne voulant rien embrasser ni hors de temps, ni au de-là de ses forces" (Liv. I, ch. XLVI, p.226).

On sait en effet avec quelle prudence procédait le saint Fondateur de la Mission, et aussi avec quel esprit surnaturel. Loin de chercher à étendre sa Compagnie, il ne voulait céder qu'à ce qui lui paraissait être la volonté formelle de Dieu, manifestée par l'appel des évêques, et compte tenu de ses possibilités, forcément restreintes aux débuts.

Aussi, n'hésitera-t-il pas, au besoin, à favoriser de ses conseils et encouragements les fondateurs de Sociétés analogues à la sienne.

Lorsque Raymond Bonal, chanoine de la collégiale de Villefranche, communiqua à M. Vincent son dessein de fonder une communauté de prêtres destinés aux missions et aux séminaires, il en reçut une vive approbation (Degert, I, 211). En 1637, Bonal organisa sa petite communauté, connue depuis sous le nom d'Institut de Marie, d'Oblats de Marie, de Bonalistes.

M. Vincent se comporta de même à l'égard de son ami, le chanoine Jean de Fonteneil, fondateur à Bordeaux de la Société des Prêtres du Clergé, société dont Mgr de Bourlemont devait dire en 1682, qu'elle était comme une "émanation" de celle de Saint-Lazare.

Une seule chose importait à M. Vincent: la plus grande gloire de Dieu; peu lui importait par qui elle fut procurée. Il écrit, le 17 août 1657, à M. Jolly, supérieur à Rome: "Nous sommes en un temps où la Mission donne de l'émulation à beaucoup de personnes pour y travailler. Il se peut faire que ces Messieurs de Saint-Sulpice qui sont allés à Rome ont d'autres desseins que ceux qui paraissent. Je loue Dieu de toutes les avances que vous faites pour l'intérêt de la compagnie. Il y a quelques gentilshommes en Forez qui, après s'être employés quelque temps à pareils exercices, ont résolu de se lier en corps et en ont déjà les lettres patentes du roi, signées d'un Secrétaire d'État... Pour moi, je prie Notre-Seigneur que non seulement il bénisse les intentions et les œuvres de ces nouveaux missionnaires et de tous les autres, mais encore que, s'il voit qu'ils soient pour faire mieux que nous, il nous détruise et les élève" (VI, 399-400).

. . . . .

On connaît dix propositions de séminaires au moins qui furent faites à M. Vincent et qui n'aboutirent pas.

1.- VANNES.- D'après la correspondance de M. Vincent, il fut question de fonder un séminaire à Vannes en 1643, et d'en donner la direction aux Prêtres de la Mission (II, 306, 379, 392). Le projet resta en suspens faute de personnel et de ressources. Le séminaire de Vannes fut confié à la Mission en 1702.

2. - ANGOULÊME.- En 1643, Mgr du Perron avait manifesté à M. Vincent son désir d'avoir de ses prêtres pour un séminaire. Ce projet en resta là, les ressources manquant et l'évêque ayant été transféré à Evreux en 1646. Mgr de Péricard, qui lui succéda (1646-1689) organisa le séminaire mais sans l'intention de faire appel aux Prêtres de la Mission. Son successeur, Mgr de Rezay, les appela en 1704.

3. - MENDE.- Une lettre de M. Vincent, en date du 20 mars 1643, fait savoir que l'évêque de Mende l'avait prié de commencer un séminaire dans son [68] diocèse, "ce qui nous est impossible, dit le saint, si Dieu ne nous aide". (Mission & Charité, N°4, p.454). Les choses en restèrent là.

4.- AIRE.- A deux reprises, d'abord en 1645, à la demande de Mgr Boutauld, puis vers 1657 par l'entremise de Pierre Ducasse, vicaire général d'Aire, et ami de la Congrégation, il fut question d'établir un séminaire à Aire et de le confier à la Mission. Le premier projet échoua par l'opposition des Bénédictins à l'union au séminaire de la mense conventuelle et des offices claustraux de l'abbaye de Sainte Quitterie du Mas. En 1617, on pensa fonder un séminaire à l'aide de donations et Pierre Ducasse laissa ses biens à la Congrégation de la Mission. Son héritage servit à l'établissement des Prêtres de la Mission, non pas à Aire, où furent établis les Prêtres du Clergé de Bordeaux, mais à Pau.

5.- RENNES.- Le 15 juillet 1646, M. Vincent faisait savoir à M. Portail que M. Alméras était allé à Rennes "au sujet d'un séminaire qu'on veut établir en ce diocèse-là, Madame la duchesse (d'Aiguillon) ayant donné à ce dessein une cure qui est venue à vaquer, dépendante de Marmoutiers" (II, 610-611). L'affaire ne fut pas conclue, sans doute faute de ressources suffisantes pour une fondation.

6.-BUGLOSE.- L'évêque de Dax, Jacques Desclaux, demanda plusieurs fois à M. Vincent de ses prêtres pour les missions et les ordinands (Cf. lettre du 2 octobre 1647, III, 242-243). Le saint mit peu d'empressement à faire aboutir ce projet en son pays natal. Les Prêtres de la Mission furent installés à Buglose en 1706.

7.- NANTES.- D'après les Mémoires de dom Bernard Audebert, il avait été question en 1649 d'établir les Prêtres de la Mission dans le diocèse de Nantes. Cherchant le moyen de les installer par l'union d'un bénéfice, l'évêque en avait même fait venir quelques-uns. (France Monastique, XI, par dom Léon Guillou, 1911). La fondation n'eut pas lieu.

8.- TOULOUSE.- Mgr de Montchal, archevêque de Toulouse, avait plusieurs fois manifesté l'intention d'avoir des Prêtres de la Mission pour diriger son séminaire. Entrant enfin dans les vues du prélat, en 1650, M. Vincent accepta d'envoyer du monde (IV, 137-138) mais la mort de l'archevêque (22 août 1651) empêcha l'établissement de se faire. En 1707, les Prêtres de la Mission prenaient la direction du séminaire de Caraman.

9.-CONDOM.- En 1651, un prêtre de Condom, Nicolas Pasquier, offrit à M. Vincent une maison et une somme de 1.000 livres pour l'établissement d'un séminaire à Condom, mais en raison de difficultés survenues, le saint ne donna pas suite à ce dessein (Degert, I, 301).

10.- La DELIVRANDE.- Le fondateur du séminaire de La Délivrande, Gilles Buhot, offrit à M. Vincent de prendre en charge cet établissement. M. Vincent donna un accord de principe le 14 juillet 1657, (VI, 355) et envoya sur place un de ses prêtres pour examiner cette affaire. Le projet n'aboutit pas pour le moment. Le séminaire de La Délivrande était une annexe de celui de Bayeux. Mgr de Nesmond appela les Prêtres de la Mission au séminaire de Bayeux en 1682, et dix ans après, leur confia aussi La Délivrande. [69]

#### B.- Après M. Vincent

Les successeurs de M. Vincent usèrent également de prudence dans l'acceptation de nouveaux établissements.

Au sujet du généralat de M. Jolly, Claude-Joseph Lacour, premier historien de la Congrégation de la Mission, écrivait :

“Quand les propositions qu'on faisait (de nouveaux établissements) étaient un peu embarrassées pour le revenu assigné à la subsistance des ouvriers, ou qu'elles ne

s'accoutumaient pas avec les usages de la Compagnie, il les refusait absolument: il refusa le séminaire de Reims, par la même raison que M. Alméras avait ci-devant refusé celui de Grenoble, les Évêques voulant gêner le Général pour ne pas retirer et envoyer les sujets selon qu'il le jugerait à propos de le faire; de même d'autres établissements considérables pour de semblables raisons" (Hist. de la C.M., Ms. p. 157).

M. Alméras refusa ainsi le petit séminaire de Langres en 1671 et le grand séminaire de Grenoble en 1672.

Nous savons par une lettre de M. Tronson à l'évêque de Coutances, en date du 13 juin 1689, que des tractations avaient été engagées avec M. Jolly pour la prise en charge du séminaire de Valognes; elles n'aboutirent pas (Lettres choisies de M. Tronson, t. III, p. 107).

En 1720, M. Bonnet avait accepté la direction du séminaire de Saint-Jean de Maurienne et un contrat fut même passé avec l'évêque, mais tout porte à croire que ce contrat ne reçut jamais un commencement d'exécution. Cet établissement, en effet, ne figure nulle part dans les registres de la Mission, v.g. au sommaire des fondations; et, d'ailleurs, aucun catalogue des maisons ne mentionne de supérieurs qui y auraient été nommés. La cause vraisemblable de l'inexécution du contrat fut l'impossibilité d'entretenir les Missionnaires, en cette époque de crise économique.

## V.- LES PETITS SÉMINAIRES

La Congrégation de la Mission dirigea non seulement des grands séminaires, mais aussi quelques petits séminaires. Il suffira d'en donner la liste.

Nous savons par M. Vincent lui-même qu'en 1648, plusieurs séminaires comporteront au début une section réservée aux jeunes gens aspirant à l'état ecclésiastique pour y faire leurs humanités. Ce fut le cas du collège des Bons-Enfants, des séminaires de Saint-Méen, du Mans et d'Agen (III, 379).

Le petit séminaire des Bons-Enfants, établi par M. Vincent vers 1636, fut transféré en 1645 dans l'enclos de Saint-Lazare; en 1651, il prit le nom de séminaire Saint-Charles. Il fut fermé en 1685

En 1683, un petit séminaire fut établi dans la cure de Sedan pour les clercs de ce canton du diocèse de Reims (Arch.S.Laz., Doss. Jolly, p.234)

En 1690, le petit séminaire de Tours était uni à la Congrégation de la Mission; il fut formé en 1764. [70]

Après la déclaration royale du 15 décembre 1698, qui prescrivait l'établissement de petits séminaires dans les diocèses, ceux-ci se multiplièrent et quelques-uns d'entre eux furent confiés à la Mission.

Ce furent successivement :

- 1702- Petit séminaire de Cahors
- 1710- de Poitiers (St-Charles)
- 1712- de Saint-Servan, au diocèse de St. Malo
- 1714- de Narbonne
- 1717- de Mornant, au diocèse de Lyon
- 1719- de Chartres (St-Charles)
- 1723- de Bourges, puis Fongombault
- 1735- de Figeac
- 1753- de Lurs, au diocèse de Sisteron
- 1762- de Metz (St-Simon)



1786- de Soissons

En plusieurs de ces petits séminaires, suivant les usages du temps, les Prêtres de la Mission enseignaient la philosophie et la théologie dogmatique. Les humanités se faisaient ordinairement dans les collèges extérieurs et, dans ce cas, les Missionnaires surveillaient le travail des élèves, au besoin par des répétitions, et ils s'attachaient à les former à la vie de piété et aux vertus ecclésiastiques.

Souvent, le petit séminaire était annexé au grand séminaire, mais dans une aile ou un bâtiment à part, formant une communauté distincte.

A ces petites séminaires, on peut ajouter l'École presbytérale tenue à Richelieu, dès le milieu du XVII<sup>e</sup> s. (Voir monographie de Richelieu)

[71]

## DEUXIEME PARTIE

## L'ORGANISATION DES SÉMINAIRES

## Chapitre Premier

## LES CONTRATS D'ÉTABLISSEMENT

Lorsque les évêques manifestaient le désir d'avoir des Prêtres de la Mission pour la direction de leur séminaire, deux procédés étaient généralement suivis, selon que le Prélat en conférait directement ou non avec le Supérieur Général.

Le plus souvent, au cours d'un voyage à Paris, l'évêque se rendait à Saint-Lazare, et traitait son affaire avec le Supérieur Général. L'accord étant fait après discussion des clauses, l'évêque faisait rédiger le contrat d'établissement, le signait avec son secrétaire, et, le jour même, le Supérieur Général le ratifiait.

Quand, loin de Paris, l'évêque acceptait de traiter par personne interposée, le Supérieur Général délivrait une procuration spéciale, à l'un de ses prêtres, généralement le Supérieur d'un des établissements voisins de la Congrégation, auquel il donnait ses instructions. Pour lors, le délégué du Supérieur Général agissait en son nom et quand les deux parties tombaient d'accord, le tout était soumis à l'approbation du Supérieur Général, puis le contrat d'établissement signé de l'évêque et du représentant de la Mission était ratifié par le Supérieur de la Mission.

Les négociations allaient plus ou moins vite, suivant que les évêques émettaient ou non des prétentions contraires aux usages de la Congrégation. N'étaient pas acceptées les clauses qui obligeaient à rendre compte du temporel, à administrer directement des cures, sauf en certaines occasions, de s'occuper dans le diocèse de la direction des religieuses ou d'assurer des confessions en ville, ou encore si l'évêque se réservait le droit de renvoyer des membres du personnel ou d'exiger leur changement, au détriment de la propre volonté du Supérieur Général. Ces affaires devant se traiter à l'amiable entre l'évêque et le Supérieur de la Mission. Plusieurs contrats sont demeurés longtemps en suspens pour l'une ou l'autre de ces raisons, comme ce fut le cas pour Narbonne (Cf. la Lettre de M. Vincent à François Foucquet, 17 sept. 1660 (VIII, 450), ou même ne furent pas acceptés, comme il en fut en 1672 pour le séminaire de Grenoble.

Une chose qui frappe dans les contrats d'établissement est que la direction et l'administration des séminaires tant au spirituel qu'au temporel, étaient conférées à perpétuité. [72] Il en fut ainsi dès le début de la Mission. M. Vincent entendait que les fondations faites en faveur de la Congrégation le fussent à perpétuité; car, disait-il, "c'est contre le bon ordre et notre usage de nous engager en un lieu pour un temps, et non à perpétuité" (VII, 208).

Mais, peut-on se demander, jusqu'où allait cette clause des contrats? Elle n'était pas inconditionnelle et une réponse de M. Jolly au supérieur du séminaire de Troyes, en date du 8 mars 1679, nous éclaire sur la portée de cette clause.

J'oubliais, écrit M. Jolly, de répondre par ma dernière lettre à la demande que Mgr d'Auxerre avait faite audit M. Delannion savoir si on pourrait nous ôter la direction d'un séminaire où nous sommes établis. A cela on peut répondre que si nous ne nous acquittons pas de nos obligations et ne satisfaisons pas à ce que nous avons promise nous ne trouverons jamais mauvais qu'on nous ôte la dite direction. Mais faisant notre devoir, il ne serait pas juste qu'on nous ôtât. Et il n'y a personne qui voulût ainsi être sujet à être congédié sans autre forme de

procès pendant qu'il s'acquitte de ses obligations et qu'on ne peut se plaindre de lui" (Arch. S. Laz., Doss. Jolly, p. 212).

Lors de démêlés, qui mirent longtemps les Prêtres de la Mission du séminaire Sainte-Anne de Metz avec Mgr de Saint-Simon, le Supérieur Général, M. Debras, eut l'occasion de toucher à cette question. L'historien de ce séminaire, l'abbé Harmant, rapporte que M. Debras aurait écrit en substance à l'évêque:

"Quant à la qualité de directeurs et d'administrateurs perpétuels, qui paraissent faire peine à l'évêque, elle était, tout examiné et posé, sujette à beaucoup moins d'inconvénients que la qualité de directeurs et d'administrateurs amovibles. Ces derniers, ne se regardant que comme passager, et étrangers dans un séminaire, étaient moins portés à y donner toute leur attention. Ils étaient tentés de penser plutôt à leur avantage particulier, qu'au bien du séminaire qu'ils dirigeaient. Si ce sont de simples particuliers, le premier poste avantageux qui se présente, ils le préfèrent à la vie gênante d'un séminaire, et cela dans le temps qu'étant formés aux exercices, ils commencent seulement à s'y rendre plus utiles.

"Des établissements comme ceux des prêtres de la Mission parent à tous les inconvénients. Il n'y a que le cas où le corps d'une Congrégation se trouverait corrompu du côté de la doctrine et des mœurs, que la qualité de directeurs perpétuels pourrait causer de l'embarras à un évêque zélé pour le bien de son séminaire et de son diocèse. Mais à des maux extrêmes on apporte alors des remèdes extrêmes, qui n'ont d'application que quand ces maux sont arrivés. "Je ne crois pas, Monseigneur, ajoutait M. Debras, que votre Excellence pense de notre Congrégation qu'elle se trouve dans le même cas. J'espère donc de sa bonté qu'elle voudra bien nous rendre ses bonnes grâces, étant prêts de la satisfaire en tout ce qui dépendra de moi..., etc." (Harmant, p. 70).

Quelque temps après, M. Debras faisait savoir à l'évêque qu'il ne pouvait renoncer à la qualité de Directeurs et d'administrateurs perpétuels du séminaire de Metz, tant au temporel qu'au spirituel.

"Ce serait vouloir nous forcer, disait M. Debras, à consentir nous-mêmes à la ruine et à la destruction de notre propre Congrégation, en sapant les fondements de plus de cinquante établissements de même nature qu'elle a [73] en France, nous avons supplié Votre Excellence de nous laisser dans le même état, comme elle nous y a laissés à Noyon, et comme NN. SS. les autres évêques ont eu la bonté de nous laisser dans leurs diocèses."

M. Debras, de terminer par cette touchante comparaison : "Pas de Congrégation plus dépendante des évêques que la nôtre; elle est par rapport à eux ce qu'est le lierre à la muraille. Il ne peut se soutenir qu'en s'y attachant" (Harmant, 73-74).

A une époque où les évêques étaient souvent divisés, suivant qu'ils étaient favorables ou non aux doctrines jansénistes, et qu'ils étaient appelés à se succéder les uns aux autres, la perpétuité des directeurs offrait encore cet avantage d'assurer une plus grande stabilité dans les diocèses et un meilleur esprit de suite dans la formation du Clergé. Sans ce caractère de perpétuité, un évêque n'aurait pas manqué de remercier les directeurs du séminaire pour leur substituer des hommes favorables à leurs propres opinions, quitte à son successeur de les rappeler.

Fidèle dans son ensemble à la pureté de la foi, la Congrégation de la Mission eut souvent à faire avec des évêques jansénistes. Si d'aventure ceux-ci exercèrent parfois une influence néfaste sur les directeurs de leur séminaire, en obtenant d'eux une trop grande docilité à leurs désirs et à leurs directives, la Congrégation eut toujours soin d'y mettre ordre, surtout vers 1724-1725, en expulsant de son sein ceux qui s'opiniâtraient dans l'erreur. C'est ce qui arriva notamment dans les séminaires de Troyes et d'Auxerre. Les évêques jansénistes de ces diocèses montrèrent les dents, firent mauvais accueil aux nouveaux directeurs qui leur étaient envoyés quand ils ne se livraient pas à une petite guerre froide contre eux, mais l'orage passé

par la venue d'un nouvel évêque soucieux de purger son diocèse de l'hérésie janséniste, le séminaire reprenait sa marche dans la paix et la régularité.

En d'autres diocèses, où les évêques à tendances jansénistes se montraient moins agressifs et toléraient la présence au séminaire de directeurs demeurés fidèles à l'orthodoxie, ceux-ci pouvaient au moins s'efforcer de limiter les dégâts.

Dans l'histoire des séminaires de la Mission, nous n'avons trouvé qu'un seul cas, où une partie du Clergé, d'ailleurs une minorité, se soit insurgée contre ce caractère de perpétuité, accordé aux directeurs dans la direction du séminaire. C'était à Beauvais.

Lorsque mourut l'évêque janséniste Nicolas Choart de Buzanval en 1679, l'évêque de Marseille, Mgr Toussaint de Janson-Forbin fut appelé à lui succéder. Le nouvel évêque s'en vint à Beauvais avec l'intention bien définie de combattre et réduire le jansénisme, et avant même de venir prendre possession de son siège, il s'était assuré pour le séminaire du concours des Prêtres de la Mission, auxquels il accordait la direction perpétuelle de l'établissement.

Ce choix des nouveaux directeurs et dans ces circonstances ne fut évidemment pas du goût du clergé janséniste, même de quelques chanoines du Chapitre, qui manifestèrent longtemps de l'animosité contre les directeurs. L'un des chanoines, Jean Le Caron, rédigea un Mémoire sur le séminaire de Beauvais et l'établissement des Prêtres de la Mission, où falsifiant les faits, il les interprète à sa mode, et notamment discute la valeur de cette [74] perpétuité attachée à l'établissement. Mais la chose ne mérite pas qu'on s'y attarde davantage.

Dans la rédaction des contrats d'établissement, après que mention eut été faite des parties contractantes, avec leurs titres et qualités, l'évêque en venait à l'affaire. Il exposait les raisons qui l'avaient amené à faire choix de la Congrégation de la Mission pour la direction de son séminaire et son administration, tant au spirituel qu'au temporel; puis, il traitait de la question matérielle, c'est-à-dire de la dotation du séminaire: ses biens, les capitaux versés pour la fondation, les unions de bénéfices effectuées, les allocations fournies sur le Clergé du diocèse, etc.

Dans la pensée de M. Vincent, une fondation devait permettre aux Missionnaires non seulement de se loger, mais aussi leur assurer de quoi vivre pour travailler (VII, 592). Il entendait également que la perpétuité de la fondation fut assurée par un revenu placé en fonds, sinon, en peu de temps, la fondation courrait le risque d'être réduite à la moitié car, disait-il, "le prix des choses double de cinquante en cinquante ans pour le moins" (I, 394). Les prévisions de M. Vincent ne se réalisèrent que trop souvent dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et plus particulièrement après 1720.

C'est pourquoi, lorsqu'une fondation était garantie par des capitaux versés au moment du contrat, comme ce fut le cas à Pau, à Metz, etc., il était généralement stipulé qu'ils devraient être employés "en fonds d'héritages ou de rentes".

En proportion du revenu du séminaire, la Congrégation de la Mission s'engageait en contre-partie, à fournir tel nombre de prêtres et de frères moyennant telle somme par personne et par an, dont les directeurs auraient la libre disposition.

Si le revenu du séminaire était supérieur à la dépense du personnel employé, le contrat prévoyait l'emploi du superflu: c'était, ou bien des aménagements ou des constructions à faire au séminaire, ou bien l'application à des bourses ou demi-bourses en faveur des ecclésiastiques pauvres du séminaire.

Dans l'administration du temporel les Prêtres de la Mission n'avaient de comptes à rendre à personne, sinon à leur conscience. Tout au plus les évêques tenaient-ils, et avec raison, à être mis au courant des sommes disponibles pour les bourses et à l'affectation de celles-ci.

Ce n'est qu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, comme le montrent les derniers contrats signés par la Mission, que certains évêques conservèrent pour eux l'administration temporelle du séminaire.

Ainsi, dans le contrat du 1<sup>er</sup> avril 1772, qui confia le séminaire de Cambrai à la Mission, il est stipulé que les prêtres et les frères seront nourris, meublés, éclairés et chauffés, et lorsqu'ils seront malades, les remèdes leur seront fournis et administrés au dépens du séminaire. Outre les honoraires de messes et fondations du séminaire, il leur sera payé pour chaque année une somme de 3.000 livres sur les revenus du séminaire. (Arch. S. Laz., Sommaire des fondations, p.216).

Il en fut de même au séminaire de Soissons. Le contrat du 8 septembre 1786, stipule: "Les prêtres et frères de la Congrégation de la Mission seront nourris, meublés, chauffés, blanchis, et en cas de maladie seront [75] médicamentés le tout au dépend du séminaire; de plus nous accordons pour leur vestiaire et les voyages qui pourraient être obligés de faire pour leur Congrégation 400 livres à chacun des prêtres et 200 livres à chacun des frères, qui leur seront payées chaque année sur les plus clairs revenus de nos séminaires." (Arch.S.Laz. Sommaire des fondations, p.247).

La question matérielle une fois réglée, le contrat d'établissement spécifiait ce que seraient les obligations des directeurs, tant pour l'enseignement que pour leurs autres fonctions ou les œuvres attachées au séminaire.

Il établissait ensuite la nature des rapports entre l'évêque et les directeurs pour tout ce qui était du domaine spirituel et du ministère dans le diocèse, sauvegardant le droit des Supérieurs de la Congrégation pour la discipline interne de la communauté. Le prélat terminait parfois en concédant aux directeurs les pouvoirs nécessaires pour exercer leur ministère et leurs fonctions.

Quand le séminaire était doté d'une équipe missionnaire, l'évêque précisait de plus les lieux où ils auraient à exercer leur ministère et la manière de s'en acquitter.

Revêtu de la signature de l'évêque et du contreseing de son secrétaire, le contrat était remis au Supérieur Général pour sa ratification.

La formule de ratification en usage depuis M. Vincent était ordinairement comme celle-ci : "Nous, N. N... supérieur général de la Congrégation de la Mission, recevons avec tout le respect et toute la reconnaissance qui nous est possible, la grâce que Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evêque de..., a faite à notre petite Congrégation, par le présent acte d'établissement. Et promettons d'observer et d'accomplir les conditions portées par iceluy. En foi de quoi nous avons signé la présente de notre main et fait contresigner par le secrétaire de notre congrégation et sceller de notre sceau. A Saint-Lazare-lez-Paris, ce...

#### Lettres patentes

Pour pouvoir bénéficier des privilèges accordés par l'autorité royale aux séminaires et jouir en quelque sorte de la capacité juridique, les contrats d'établissement devaient être confirmés par lettres patentes. Celles-ci étaient le plus souvent sollicitées par l'évêque, rarement par la Congrégation elle-même.

Une fois délivrées, les lettres patentes devaient être enregistrées au Parlement du ressort du diocèse. Il arriva parfois qu'en raison de circonstances spéciales ces lettres furent enregistrées au Grand Conseil royal; ce qui se fit notamment en Bretagne, au grand mécontentement de ce parlement. Ce ne pouvait être qu'une mesure exceptionnelle et dont il n'était pas bon d'abuser.

Avant de procéder à l'enregistrement, le Parlement se livrait à une enquête *de commodo et incommodo* auprès de la municipalité du lieu où se trouvait le séminaire, et un certain nombre de témoins étaient appelés à donner leur avis ou à formuler les objections qu'ils croyaient devoir faire.

Ces enquêtes furent parfois causes d'incidents, surtout quand il s'agissait [76] d'unions de bénéfices faites au profit du séminaire. De là, de longs retardements. Pour en citer un

exemple, le contrat d'établissement du séminaire d'Angoulême est du 17 mars 1704; les lettres patentes ne furent délivrées qu'en février 1721, et leur enregistrement le 18 janvier 1734.

Enregistrés les contrats et lettres patentes devaient encore être présentés à la Cour des Comptes.

Si besoin était, on pouvait demander une copie collationnée de tous ces actes, moyennant le paiement d'une taxe assez forte. Il va d'ailleurs sans dire que toutes ces procédures n'étaient pas gratuites et occasionnaient des frais relativement considérables.

En terminant ce chapitre, et pour donner un exemple de contrat d'établissement et de lettres patentes, nous citerons ceux du séminaire de Noyon, qui ont l'avantage de n'être pas trop prolixes; ce qui n'était pas toujours le cas.

#### Acte d'établissement

François de Clermont par la grâce de Dieu évêque et comte de Noyon, Pair de France, à tous ceux qui ces présentes verront salut et bénédiction.

Feu Mgr notre prédécesseur d'heureuse et sainte mémoire, ayant établi en cette ville de Noyon un Séminaire pour y élever les Ecclésiastiques en la pratique des vertus convenables à l'excellence de leur profession et les préparer à recevoir dignement les ordres sacrez, les fruits qui en sont provenus et que nous en voyons tous les jours depuis notre promotion à l'épiscopat, ont été si grands et si sensibles que pour en procurer la conservation et l'accroissement, Nous nous sommes portés à rechercher tous les moyens de rendre l'établissement dudit Séminaire assuré pour l'avenir. Et bien que les prestres qui en ont eu le gouvernement jusqu'à présent ayent donné des preuves continuelles de leur zèle, suffisance et piété, désirant toutefois donner audit Séminaire une stabilité plus parfaite. A ces causes étant bien informé de la vertu, zèle et capacité des prestres de la Congrégation de la Mission, qui gouvernent d'autres Séminaires dans le Royaume avec grand fruit et bénédiction. Nous avons jetté les yeux sur lesdits Prestres, et les avons appelé pour prendre la conduite de notre Séminaire. A cet effet, nous déclarons que nous avons commis, établi, institué et ordonné, mettons, instituons, établissons et ordonnons les prestres de ladite Congrégation de la Mission, sous notre autorité et de nos successeurs Évêques du consentement et acceptation de leur Supérieur général, insérée à la fin des présentes, directeurs perpétuels de notre Séminaire tant pour le spirituel que pour le temporel; lesquels à cet effet seront en nombre suffisant pour la direction dudit Séminaire et ne pourront être moins de trois Prestres ou deux prestres et un clerc avec deux frères. Nous leur avons pareillement donné et donnons pouvoir de faire des missions dans toute l'étendue de notre diocèse aux tems et lieux qu'il nous plaira et toutes les autres fonctions de leur Institut; à condition toutefois d'être soumis à nous et à nos successeurs évêques en toutes les fonctions qui regardent l'assistance du prochain, et quant au reste ils dépendent de leur Supérieur général conformément à leur même Institut. Et pour subvenir aux frais dudit Séminaire et le faire subsister, Nous leur [77] avons donnée cédé et transportée donnons cédon et transportons la maison où est cy présent ledit Séminaire chargée de 111 livres de rente envers le Sr de Flecelles conseiller en la cour et 75 livres de surcens envers l'abbé et religieux de l'abbaye d'Orecom. Plus Nous leur avons cédé et transportée cédon et transportons les fiefs et terres de Cathegny dont l'on rend annuellement 80 septiers de bled mesure de Noyon légué audit séminaire par feu Mr de Montigny. Plus la chapelle de Biaches près Péronne unie audit Séminaire par feu notre prédécesseur à la charge de faire acquitter les messes, le revenu de laquelle chapelle consiste un septiers de bled, et 24 septiers d'avoine de surcens, mesure de Péronne. Nous leur accordons de plus la jouissance de 2000 livres que nous avons droit de lever sur les bénéfices de notre diocèse qui excèdent en

revenu 600 livres autres que cures et prébendes en vertu des lettres patentes du Roy données à Paris au mois de 1653, et vérifiées en parlement par arrêt du onze février audit an, confirmées par un autre arrêt du 12<sup>e</sup> may de la présente année 1662. Nous leur accordons, cédon et donnons et transportons généralement tout ce qui a été jusqu'au jour du present acte, accordé, légué, donné ou uni à notredit Séminaire par Nous ou par feu notre prédécesseur. Et enfin tous les ornemens, calices, tableaux, tapisseries, et autres meubles à l'usage de la chapelle dudit Séminaire, tous les meubles et ustensils qui sont ou seront en ladite maison appartenante audit Séminaire, même les meubles de bibliothèque léguée, audit Séminaire par feu Mr Raimond de Paris vivant théologal de notre église Cathédrale, et généralement tous les meubles, et en un mot tout ce qui appartient à présent et pourra cy après appartenir audit Séminaire. Le tout aux fins et conditions susdites. En foi de quoi nous avons signé ces présentes et fait contresigner par notre secrétaire ordinaire, et sceller du scel de nos armes. Donné à Noyon en notre palais Episcopal le 24 jour de décembre 1662.

Signé Fr. de Clermont, év. comte de Noyon

et plus bas : par Monseigneur, Scot.

#### Lettres patentes

Louis par la grace de Dieu Roi de France et de Navarre, à tous presens et à venir salut. Notre tres cher et bien aimé cousin François de Clermont évêque comte de Noyon, pair de France Nous a fait entendre que le feu Sr Henry de Baradat, son prédécesseur aiant éably en ladite ville de Noyon un Séminaire pour y élever les Ecclesiastiques à la pratique des vertus convenables à l'excellence de leur profession et les préparer à recevoir dignement les ordres sacrez, et que, pour en rendre l'établissement plus solide et lui donner moyen de le faire subsister, accroître et maintenir à la gloire de Dieu et au salut des âmes et retrancher les difficultés et oppositions, qui souvent se rencontrent aux meilleurs et plus importantes actions, il aurait obtenu nos lettres patentes du mois de janvier 1653 par lesquelles nous lui aurions accordé l'entier établissement et institution dudit séminaire avec pouvoir de se servir de tous les moïens portez et permis tant par les conciles que par les ordonnances pour les faire subsister, augmenter et maintenir en la manière qui lui semblerait la plus propre et commode selon la nécessité et condition des lieux par union de bénéfices et assignation de pensions, et généralement de faire toutes chose à ce convenables; lesquelles lettres furent registrées en notre cour de [78] parlement l'onze dudit mois de janvier de la même année. Et quoique notre dit cousin ait reconnu dès sa promotion aud. Evêché que les fruits qui en sont provenus dud. Séminaire ayent été très grands et très sensibles, Néanmoins cette bonne oeuvre n'étant pas encore en son entière perfection et d'ailleurs étant malaisé que ledit Séminaire pût solidement subsister ny la direction d'icelui être de durée, qu'étant uni à une Communauté ou Congrégation d'ecclésiastiques capables d'en prendre à perpétuité la conduite, il se serait porté à chercher tous les moyens nécessaires pour rendre l'établissement dudit Séminaire assuré pour l'avenir. Et bien que les prestres qui en avoient le gouvernement eussent donné des preuves continuelles de leur zèle, suffisance et piété, désirant toutefois donner audit Séminaire une stabilité plus parfaite, il aurait par acte du 24<sup>e</sup> décembre 1662 choisy les prestres de la Congrégation de la Mission qui gouvernent plusieurs autres séminaires dans le royaume, pour être à perpétuité directeurs dudit séminaire, qui ne pourroit être moins de trois prestres, ou de deux prêtres et un clerc avec deux frères de ladite Congrégation pour le service des mêmes prêtres et des séminaristes. Le tout moyennant la somme de 2000 livres franches et quittes de toutes charges orivenant de l'imposition faite sur les bénéfices dudit diocèse ; et pour leur habitation et des séminaristes à l'effet que dessus, leur auroir donné, cédé et transporté la maison où était établi ledit séminaire : ensemble tout ce qui avait été donné, légué audit séminaire, tant meubles qu'immeubles comme le contient plus amplement ledit

acte, au bout duquel est l'acceptation du Supérieur général de ladite Congrégation de la Mission, avec promesse d'observer et accomplir les conditions portées par icelui. En conséquence de quoi lesdits prêtres de la Congrégation de la Mission ont été introduits il y a près de 20 ans dans ledit séminaire et y ont depuis travaillé avec succès et bénédiction, et à la satisfaction de notre dit cousin et de son clergé. Mais parce que le tout ne peut être stable s'il n'est approuvé de Nous: à ces causes requéroit notre dit Cousin qu'il nous plaît agréer, approuver et confirmer ledit établissement desdits Prêtres de la Congrégation de la Mission, pour être directeurs spirituels et temporels à perpétuité dudit séminaire sous son autorité et de ses successeurs évêques, et autres charges et conditions portées par ledit acte du 24<sup>e</sup> décembre 1662. A quoi inclinant de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, après avoir fait voir à notre conseil nos dites lettres patentes du mois de janvier 1653 avec l'arrêt de vérification dicelles et led. acte d'établissement desdits prêtres de la Congrégation de la Mission dans ledit séminaire de Noyon, le tout cy attaché sous le contrescel de notre chancellerie, Avons agréé et approuvée ratifié et confirmé, et par ces présentes signées de notre main, agréons, approuvons, ratifions et confirmons l'établissement dudit séminaire de Noyon et des prêtres de la Congrégation de la Mission en icelui pour en avoir la direction spirituelle et temporelle à perpétuité sous l'autorité de notre dit cousin et de ses successeurs, et aux charges, clauses et conditions portées dans le dit acte d'établissement que nous voulons être exécuté selon la forme et teneur, et en outre que ledit séminaire jouisse de tous les privilèges, franchises et immunités dont jouissent les autres séminaires et communautés ecclésiastiques de ce royaume, le prenant et mettant sous notre protection et sauvegarde spéciale. Le [79] tout nonobstant tous édits, déclarations, ordonnances, lois, coutumes, arrêts, et autres choses à ce contraires, auxquels et aux dérogatoires des dérogatoires nous avons à cet effet dérogé et dérogeons par ces présentes. Si donnons en mandement à nos amez et feaux Conseillers les gens tenant notre cour de Parlement, Chambre des comptes et cour des aides à Paris, Tresoriers généraux de France de la généralité de Soissons, et à tous autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, que ces présentes ils aient à faire registrer et de tout le contenu en icelles jouir et user pleinement, paisiblement et à perpétuité ledit séminaire et lesdits prestres de la Congrégation de la Mission et leurs successeurs sans leur faire ny souffrir leur être fait aucun trouble ny empêchement quelconque. Car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes. Donné à Versailles au mois de decembre l'an de grâce 1682 et de notre règne le 40<sup>e</sup>.

Signé : Louis

et sur le reply, Par le Roy Colbert. Visa Le Tellier.



[80]

## Chapitre Deuxième

## DOTATION ET BIENS DES SÉMINAIRES

UnE des causes qui ont le plus retardé l'institution des séminaires, fut le manque de ressources financières.

C'est à cela surtout qu'est dû l'échec des premiers essais de séminaire tentés après les décisions des conciles régionaux, au début du XVII<sup>e</sup> siècle.

Plus tard, et longtemps encore, plusieurs évêques désireux de doter leur diocèse d'un séminaire furent contraints de laisser passer plusieurs années avant d'avoir pu constituer une dotation suffisante pour en assurer l'entretien.

Consciente de cette difficulté spéciale, l'autorité royale, en accord avec le droit canon et les décrets de l'Église, permit aux évêques de constituer cette dotation par union de bénéfices ou par une pension prélevée sur les clercs bénéficiaires à l'exclusion de certaines catégories.

Ces allocations prises sur le Clergé du diocèse semblent avoir été un procédé assez généralisé.

Pour en donner quelques exemples: le séminaire d'Auxerre percevait annuellement 3.000 livres sur les bénéfices autres que les chapitres et les cures; à Sens, le Clergé donne 3.500 livres; à Arras, 2.500 livres; à Noyon, 2.000 livres; à Béziers, 2.300 livres; à Saint-Flour, 1.200 livres. Au diocèse d'Alet, lors du contrat de fondation du séminaire, l'évêque promettait sur les revenus de son évêché ou par imposition sur le Clergé, la somme de 942 livres. A Rodez, en 1767, le séminaire recevait 2.400 livres prélevées sur les bénéficiaires du diocèse. Fréquemment, lorsque les évêques recouraient pour la première fois à ce prélèvement sur les bénéfices, ils ne manquaient pas de déclarer que ce n'était là qu'une mesure provisoire qui cesserait ou diminuerait au fur et à mesure que des revenus seraient assurés au séminaire par union de bénéfices ou autrement. Les évêques, ce faisant, étaient assurément sincères, mais bien peu virent leurs promesses se réaliser. Bien loin de diminuer les frais d'entretien des séminaires allèrent au augmentant en raison du coût de la vie, de la cherté croissante des vivres et des dévaluations économiques. Pour l'entretien des armées et pour d'autres dépenses somptuaires, les bénéfices ecclésiastiques furent frappés d'impositions très lourdes. Dans les séminaires, au moins dans le plus grand nombre, si on en croit les lettres circulaires des Supérieurs Généraux de la Mission, on en était réduit au strict nécessaire, si bien que M. Bonnet déjà eut bien de la peine à faire face aux frais occasionnés par la béatification de M. Vincent.

Le 8 juillet 1689, Louis XIV avait publié une Déclaration prescrivant de procéder à la liquidation et taxe des droits d'amortissements et de nouveaux acquêts dus au Roi par les ecclésiastiques, moines, communautés religieuses et autres gens de main-morte. En 1692, tous ceux-ci furent imposés à raison de deux sols pour livre, ce qui malgré les apparences, pouvait monter à des sommes importantes. Ainsi, le séminaire d'Agen dû-t-il payer la somme de 3.595 livres, 2 sols, 1 denier. C'était beaucoup pour [81] un budget de séminaire.

Une affaire fort ruineuse pour les séminaires fut celle des placements de capitaux sur l'Hôtel de Ville de Paris. Il nous sera utile de lire à ce sujet le témoignage d'un contemporain, l'historien de la Congrégation, Claude- Joseph Lacour.

“ Une grande partie des maisons, écrit-il, avaient presque tout leur temporel en rente sur la Ville de Paris, et elle avait toujours payé, excepté dans les dernières années de ce long règne (de Louis XIV), où les grands besoins de l'État obligèrent Sa Majesté à faire retarder les paiements. Après la conclusion de la paix, le roi fit publier un édit au mois de décembre 1713, portant érection, en principal, de ces rentes arragées, réduction desdites rentes

désormais au denier vingt-quatre et suppression même des deux cinquièmes de fonds, en cas que les contrats fussent nouveaux, ce qui commença à affliger les maisons de la Compagnie". Pendant la régence du duc d'Orléans, dit en substance Lacour, les choses n'allèrent guère mieux, puis il poursuit :

"Le fameux Jean Law, étant mis à, la tête de l'affaire, fit goûter son système sur le crédit des papiers qu'il prétendait faire rouler dans le royaume avec succès pour le roi et les sujets, en sorte que tout l'argent serait entre les mains du roi, qui y pourrait faire le gain que tous les négociants ensemble y réalisent. Pour cela, on augmenta d'une manière exorbitante les espèces jusqu'à près de la moitié de leur valeur et puis encore davantage; on résolut de payer le capital de toutes les dettes du royaume, ce qui fut exécuté en papier au commencement de l'année 1720. Ces papiers furent bientôt décriés; bien des gens avaient fait une fortune immense, mais une infinité d'autres, et surtout des communautés, se trouvèrent ruinés, étant remboursés en billets. Celles de la Congrégation ne furent pas plus épargnées que les autres; la seule maison de S. Lazare perdit tout d'un coup plus de 14.000 livres de rente, les autres à proportion, n'y en ayant presque point qui n'eut une grande partie de, son fonds sur la Ville de Paris ou sur le Clergé, et tout fut payé en papier" (Lacour, p. 345-347).

Pour en citer un exemple, en janvier 1703 l'argent du séminaire de Béziers avait été placé sur l'Hôtel de Ville de Paris. Au dos du titre possédé par le séminaire, une main inconnue avait écrit : "Cette rente est réduite à présent à 272 % et ne rapporte que 88 livres savoir : 57 livres pour les prêtres de la Mission et 32 livres pour les pauvres ecclésiastiques du séminaire".

On conçoit que dans ces périodes de crise, sauf en de rares diocèses plus fortunés, les évêques fussent contraints, non seulement de maintenir les impositions déjà prévues pour l'entretien de leur séminaire, mais encore de s'ingénier à boucher les trous du budget, par l'union de nouveaux bénéfices; et il en sera ainsi jusqu'à la veille de la Révolution.

#### Union de cures aux séminaires

En unissant des cures aux séminaires les évêques n'avaient généralement en vue que de leur procurer des ressources. A vrai dire, ces unions, toutes, charges déduites, n'étaient ordinairement que d'un maigre profit pour le séminaire.

D'autres évêques, par ces unions, entendaient parfois assurer aussi aux séminaristes un moyen de formation pratique aux fonctions curiales, en [82] les faisant participer au service paroissiale, assuré par un directeur.

Au séminaire d'Angoulême, par exemple, était unie la paroisse Saint-Martial et la chapelle de Notre-Dame d'Aubazine. L'historien de ce séminaire, M. Rosset, C.M., a écrit : Le supérieur du grand séminaire d'Angoulême "était de droit curé de Saint-Martial, et recevait ordinairement de l'évêque le titre de vicaire général honoraire; il était aidé, dans le service de la paroisse et de la chapelle, par le procureur du séminaire et par les diacres, que l'on exerçait fréquemment à la prédication au catéchisme, à la visite des pauvres et des malades, et aux diverses fonctions du saint ministère" (p. 63).

A Cahors, la paroisse Saint-Barthélemy de Soubiroux avait été unie aux Prêtres de la Mission du séminaire par Alain de Solminihac "pour y faire le service divin et autres fonctions de leur ministère et dudit séminaire". La proximité de l'église paroissiale en fit l'église propre de l'établissement, où les élèves étaient exercés aux fonctions du culte et aux cérémonies sacrées. Une chapelle avait été prévue pour le séminaire dans les plans primitifs, mais elle ne fut jamais construite; à l'intérieur du séminaire, on se servait d'une salle aménagée en chapelle domestique.

Parmi les autres séminaires de la Mission, qui se trouvaient dans un cas analogue, on peut citer encore: Saint-Méen avec la paroisse Saint-Jean; Vannes avec la paroisse de Notre-Dame du Mené, et Toul, Paroisse St-Amand.

M. Vincent n'avait jamais été bien favorable à ces unions de cures aux séminaires et, autant qu'il le pouvait, il s'y opposait.

Il mandait en 1654 au supérieur de Varsovie: "Vous avez raison de ne pas souhaiter des cures qu'au cas que vous me mandez, elles empêchent le bien plus universel des missions et des séminaires (V, 192).

Il n'avait pas changé de sentiment en 1657, écrivant à l'un de ses prêtres: "Nous avons pour règle de ne prêcher ni confesser dans les villes épiscopales, et pour cela nous nous sommes résolus de n'y accepter aucune cure; et si nous avons fait le contraire à Cahors et à Agde, ç'a été avant que d'y avoir bien pensé et pour n'avoir pu faire autrement; car, pour la cure que nous avons à Cahors, elle est la moindre de la ville, dont Mgr de Cahors, qui avait déjà établi et fondé un séminaire de cinquante ecclésiastiques, duquel il nous a chargés, il a voulu nous charger aussi de cette cure, pour y exercer ces Messieurs aux fonctions de leur état. Monseigneur d'Agde a fait la même chose pour la même fin." (VI, 624-625)

Cependant, la répugnance de M. Vincent à accepter des cures n'était pas telle qu'il n'admit aucune exception. En 1658, il écrivait à M. Jolly, supérieur à Rome: "Il est vrai que nous avons fait difficulté de nous charger des cures, surtout aux villes épiscopales et où il y a parlement ou présidial; mais l'expérience nous a fait connaître que là où il y a un séminaire, il est bon que nous y ayons une paroisse pour y exercer les séminaristes qui apprennent mieux les fonctions curiales par la pratique que par la théorie. Nous en avons l'exemple, en Saint-Nicolas-du-Chardonnet, où les ecclésiastiques qui en sortent sont tous prêts à servir une paroisse, pour avoir été exercés en celle-là; et ceux du séminaire des Bons-Enfants ne le sont pas tant, faute d'un pareil exercice, quoiqu'on ait tâché de les dresser à cela (VII, 254). [83]

M. Vincent ne changea plus d'opinion à ce sujet. Peu avant sa mort, le 16 septembre 1660, il ne faisait pas d'objection au fait que l'archevêque de Narbonne, offrant à la Mission la direction de son séminaire, voulait y unir la paroisse de Notre-Dame de La Maiour pour y exercer les ecclésiastiques aux fonctions (XIII, 181).

En général, les cures unies. aux séminaires des Prêtres de la Mission, n'étaient pas desservies par eux; les supérieurs-curés employaient des vicaires perpétuels, auxquels ils payaient une portion congrue suivant l'usage, ainsi qu'aux vicaires adjoints éventuellement.

Cependant, les clauses de l'acte d'union des cures, obligeaient parfois les directeurs à certaines charges. Les deux cures ou prieurés de Brial et de Corbarieu avaient été unies au séminaire de Montauban. Les Prêtres de la Mission étaient tenus d'aller prêcher dans les églises de ces prieurés les jours de Noël, de Pâques et des Patrons des églises.

Tout compte fait, les revenus des cures unies n'étaient pas toujours d'un grand profit pour les séminaires, si l'on en juge par les états des recettes et dépenses parvenus jusqu'à nous; et, bien souvent, les revenus n'étaient perçus qu'après un assez longtemps après l'acte d'union, les titulaires les percevant jusqu'à leur mort.

Ainsi, lorsque le 17 octobre 1678 l'évêque d'Alet unit au séminaire la cure de Roquefeuil avec Espech, son annexe, rapportant 1.800 livres de revenu annuel, les conditions suivantes étaient apposées: 1° le titulaire actuel jouirait du revenu pendant sa vie durant; 2° après sa mort, l'évêque et ses successeurs nommeraient de droit un vicaire perpétuel à la cure, auquel le séminaire verserait annuellement une pension congrue de 300 livres, franche et quitte de toutes charges, et celui-ci jouirait en outre "du dedans de l'église", c'est à dire du casuel et des droits d'étole, etc.; il y aurait un vicaire amovible au gré du vicaire perpétuel, qui serait stipendié selon les statuts du diocèse; que s'il se trouvait dans la paroisse des sujets propres pour le séminaire, il y en aurait un par an qui serait nourri et logé gratis au séminaire.

L'union des cures et autres bénéfices au séminaire exigeait de nombreuses formalités, de longue durée et dispendieuses. Les principaux actes requis étaient les suivants: 1° acte de résignation entre les mains de l'évêque, ou bien procuration du titulaire et son consentement par écrit; 2° consentement du collateur du bénéfice; 3° requête à l'Official pour la mise, en possession; 4° requête du procureur pour informations *de commodo et incommodo* sur l'union projetée; 5° citation des témoins et de ceux qui pouvaient éventuellement y faire objection; 6° ordonnance de l'Official transférant le dossier des conclusions de l'enquête au Promoteur; 7° conclusions du promoteur, et s'il était favorable, 8° décret d'union par l'évêque ou l'Official; 9° prise de possession du bénéfice; 10° lettres patentes confirmatives; 11° enregistrement des lettres au Parlement.

La prise de possession des bénéfices s'accompagnait d'un cérémonial et de formalités qui peuvent paraître bien compliqués de nos jours.

Lorsque, par exemple, le 22 octobre 1682, les Prêtres de la Mission de Bordeaux prennent possession de l'église Saint-Louis, ce procès-verbal [84] est rédigé:

Le même jour, an et mois que dessus a comparu en sa personne par devant nous notaire royal et témoins bas nommés, le Sr Guyot, lequel en conséquence de la procuration à lui donnée par le Sr Simon curé primitif des paroisses de S. Louis et S. Simon supérieur et directeur des missionnaires et du Séminaire établi à Bordeaux a requiert le sieur Bouchet prêtre de la Congrégation de la Mission pour le mettre en possession de la dite Église S.Louis et de tous les droits et prérogatives à lui appartenant en la qualité de curé primitif ce qui lui a été octroyé, et à cet effet étant entré dans ladite église pris de l'eau Bénite et s'étant mis à genoux devant l'autel et fait tous les actes nécessaires nous nous sommes transportés dans la métairie proche la maison presbytérale appartenant à la Mission, ensuite l'ayant introduit dans la métairie en laquelle il a resté tant que bon lui a semblé, et de laquelle prise de possession le Sr Guyot a requiert acte à loi qui lui ai octroyé. Fait et passé en la maison presbytérale de l'église St Louis un présence de M. Habouis, prêtre, Jean Douilhct vicaire et les dits Sr Guyot et Bouchet qui ont tous signé à l'original".

Un cérémonial analogue se déroulait toutes les fois que les séminaires faisaient de nouvelles acquisitions de biens fonciers. Le contrat de cession, vente et achat, une fois passé, il fallait de plus prendre possession effective de la propriété et de ses dépendances, en présence de témoins et d'un notaire royal qui dressait l'acte de prise de possession en bonne et due forme. Le séminaire de Chartres avait fait l'acquisition d'une maison de campagne, en l'espèce d'une maison seigneuriale, dite de Chavannes. Le jour même de la signature du contrat de vente, l'économe ou syndic du séminaire, Darrest, prenait le chemin de cette propriété, où trois témoins l'attendaient : un vannier, un laboureur et un homme de peine. En leur présence et celle d'un notaire, l'économe prit possession selon la forme accoutumée, c'est à dire: "s'est transporté, dit l'acte notarié, dans la maison seigneuriale, et dans toutes les chambres, appartements, logements, granges et autres bâtiments on dépendant, desquels il a ouvert et fermé les portes, allumé du feu dans les cheminées; s'est promené de long et de travers dans les cours, jardins et enclos, prés, bois et vignes, et sur toutes les terres en dépendant... , desquels jardins, prés, bois et vignes et terres labourables, le dit sieur Darrest a arraché des herbes nuisibles à la fertilité de la terre, et ôté des pierres et fait plusieurs actes de possession et saisine qu'il a prise et appréhendée audit séminaire, sans qu'il soit survenus aucun trouble ni empêchement, dont il nous a requis acte que nous lui avons octroyé pour servir et valoir audit séminaire" (Renard, p. 166).

De même, lorsque M. Simon, supérieur du séminaire de Bordeaux prit possession de la propriété du Haut-Brion (l'actuel 'clos de la Mission'), en présence d'un notaire et de quatre témoins, il était entré dans la maison et les chambres, dont il avait ouvert et fermé les portes, puis dans les vignes, où il avait rompu plusieurs branches de sarment, pris et jeté diverses poignées de terres d'icelles et, dans les bois, avait aussi rompu diverses branches d'arbres, et

généralement "ès tous les dits lieux s'était promené pendant tout le temps que bon lui avait semblé, et y avait fait tous autres actes de possessoires en tel cas requis et nécessaires, au su et vu [85] de tous ceux qui l'avaient voulu voir et savoir, sans aucun trouble ni empêchement de personne quelconque, le tout en signe de la vraie possession réelle, actuelle et corporelle" (Bertant, I, 292).

Ces mêmes coutumes étaient observées aussi dans l'Est de la France. Lorsque le 17 septembre 1714, le supérieur du séminaire Sainte-Anne de Metz prit possession au prieuré de Saint-Jean et de Sainte-Marguerite, l'acte notarial suivant fut dressé :

" Pour marque de possession, j'ai au dit supérieur mis entre ses mains les clefs de la maison et manoirs appartenant et dépendant audit prieuré, avec lesquelles clefs, il a ouvert et fermé les portes et principales entrées de la maison et manoirs. Entré en iceux, sous les cheminées des principales chambres desquelles les feux étaient éteints, avec une botte de paille allumée, que j'ai mise es mains du dit supérieur, je lui ai fait faire et il a fait sous les dites cheminées feu et fumée; de là, nous étant acheminés sur l'une des principales pièces d'héritage dépendant du temporel et domaine dudit prieuré, j'ai tiré d'icelle une motte de gazon de terre que j'ai mise es mains dudit supérieur auquel j'ai fait toucher ceps et échalas de la dite pièce au vigne" (Harmant, p. 51-52).

#### . . . . . Homages et redevances

Au cours du temps, les séminaires s'étaient rendus acquéreurs d'un certain nombre de propriétés, soit pour constituer leur enclos, soit pour le placement des fonds de la fondation, soit encore par héritages, donations, etc.

Ce qui compliquait singulièrement l'administration du temporel des séminaires était la perception ou le paiement des dîmes, cens, champarts et droits seigneuriaux, dont étaient souvent grevés les biens fonciers, séquelle de la féodalité.

Nous nous bornerons ici à parler des hommages et redevances annuels, qu'à des titres divers, certains séminaires étaient tenus de rendre ou de payer aux anciens seigneurs et possesseurs des propriétés, qu'ils avaient acquises.

Le séminaire de Bordeaux avait été installé dans la maison noble de Monadey et ses dépendances, qui relevait autrefois de l'archevêché. Pour cette raison, chaque année, le séminaire devait faire acte d'hommage à l'archevêque, en présence d'un notaire, qui en délivrait acte. En voici un exemple :

" Aujourd'hui, 21 avril 1785, par devant les notaires soussignés, fut présent Guillaume Gary, prêtre de la Congrégation de la Mission et supérieur du séminaire des Ordinand, y demeurant, lequel a reconnu et confessé avoir et tenir en foi et hommage du très haut et très puissant Seigneur Mgr Jérôme-Marie Chaupion de Cicé, archevêque de Bordeaux, représenté par Siffren Jean du Ferre, prêtre, demeurant dans le palais archiépiscopal, acceptant, en vertu d'une procuration au 19 août 1782, - la maison noble de Monadey et ses dépendances, consistant en diverses maisons, toutes joignantes, situées en cette ville, paroisse Saint-Simon, où étaient ci-devant le séminaire des Ordinand; de laquelle dite maison et dépendances ledit Le Gary, en qualité de supérieur du séminaire, étant devant ledit [86] sieur de Ferre, en a pris et reçu vestition de mondit seigneur archevêque, au moyen de l'acquit des droits et devoirs seigneuriaux ci-après spécifiés, desquels le mondit sieur de Ferre a déclaré avoir été entièrement payé du passé jusques à présent, et a reçu ledit Gary pour hommage et icelui vêtu comme d'un fief noble, au devoir d'un gracieux baiser à la joue, à la coutume des prélats, et d'une paire de gants blancs: payables et rendus au palais archiépiscopal en cette ville, à nuance ou changement de seigneur ou de vassal d'une part ou d'autre; de laquelle susdite maison noble de Monadey, il en a été ainsi hommagé audit archevêché par Jean-Baptiste de Bailly,

prêtre de ladite Congrégation de la Mission, agissant au nom et comme supérieur dudit séminaire, en faveur de M. de Lusan, lors archevêque de Bordeaux, le 14 avril 1760, devant Bouan, notaire, conformément à la déclaration et dénombrement qui en fut fait en faveur dudit archevêché par Mondot de Blaignac, écuyer, seigneur de Monadey et Bouillac, le 21 mars 1551, relativement aux titres antérieurs; promettant ledit sieur Gary, de fournir dans 40 jours le dénombrement des fiefs dépendant de ladite maison noble de Monadey, leurs limites, confronts, circonstances et dépendances. En outre, promet le dit sieur Gary à mondit seigneur archevêque, à ses successeurs et à leur église de Bordeaux, être et demeurer fidèle vassal, garder et entretenir inviolablement tous et chacuns les devoirs, articles et chapitres qui sont gardés et entretenus sous l'hommage simple et serment de fidélité, le tout conformément aux dispositions de la coutume de la présente sénéchaussée, s'obligeant ledit sieur de Ferre envers ledit sieur Gary de toute garantie de droit pour l'objet ci-dessus hommagé. Fait à Bordeaux, en l'étude de Duprat, l'un des dits notaires" (Bertrand, I, 310).

Tous les ans, le supérieur du séminaire de Montauban, ou un prêtre de la maison, accompagné d'un frère, devait aller le jour de la Toussaint assister à la Grand'messe de l'église cathédrale. Il entrait par la grande porte du fond du chœur, et après avoir salué les chanoines des deux côtés, il allait se placer aux hautes stalles du côté droit, où il restait jusqu'à ce que le bedeau vint le chercher à l'offertoire. Il le suivait jusqu'à l'autel au côté du l'épître, et après avoir fait une inclination profonde au célébrant, il mettait dix deniers pliés dans du papier sur l'autel; il était ensuite conduit à la sacristie où il signait un acte de ladite redevance dressé par le notaire du chapitre. Cela fait, il rentrait au chœur par la grande porte du fond, et retournait à sa place jusqu'à la fin de la messe.

Deux prêtres du séminaire étaient encore tenus d'assister à la messe de la cathédrale le jour de Saint Théodard (1<sup>er</sup> mai).

Cet hommage rendu au chapitre par le séminaire avait pour raison d'être l'inféodation de l'emplacement et enclos du séminaire qui avaient appartenu à la mense de la cathédrale, successeur des anciens moines. Cette inféodation se fit à M. Barry, supérieur du séminaire, par acte du 3 novembre 1660. Les Prêtres de la Mission s'en libérèrent en 1720.

#### . . . . . Gérance des biens

Les séminaires devinrent peu à peu propriétaires d'un certain nombre de biens: fermes, domaines, moulins, maison de campagne, etc. [87] Vincent n'était pas d'avis que les supérieurs assurassent par eux-mêmes la gérance de leurs biens. Quelle fine psychologie des affaires, en ce conseil qu'en 1659 il donnait au supérieur du séminaire du Mans.

“Je ne puis vous conseiller de retenir le bail général, quoi qu'il y ait à profiter, ni aussi de faire le contraire. Il y a beaucoup de raisons pour et contre. Celles qui m'empêchent de consentir que vous fassiez valoir votre bien est que vous avez déjà de la peine à fournir aux affaires de la maison, et que je ne vois pas que, les redoublant par cette surcharge, vous y puissiez suffire. Je considère d'ailleurs qu'un fermier général tirera bien plutôt raison des sous-fermiers que vous ne sauriez faire; et si lesdits sous-fermiers témoignent désir d'avoir à faire à vous plutôt qu'à lui, c'est qu'ils espèrent que vous les traiterez plus doucement, que vous leur ferez rabais, que vous ne les pressurerez pas et ne leur ferez point de frais. Cependant vous ne pourrez en tirer raison qu'à force de menaces et de saisies, et tant plus vous leur serez indulgent, tant moins ils vous payeront; que si vous usez de quelque rigueur, pour petite qu'elle soit, ils diront que vous les traitez plus cruellement qu'un fermier général, et publieront que vous êtes des gens avarés et des tyrans sans pitié et sans miséricorde. Voilà

comme l'esprit du monde traite les prêtres, surtout les pauvres gens, qui s'imaginent que les ecclésiastiques ne doivent pas regarder à leurs intérêts" (VIII, 199).

Dans les Séminaires, c'était généralement l'économiste qui gérait les biens. En 1679, pour faciliter les tractations concernant les affaires les plus importantes et les plus difficiles, M. Jolly autoriserait les supérieurs à faire venir à Paris leur procureur pour en traiter. (Circ. I, 171).

Plus que de nos jours, les directeurs de séminaires devaient avoir sans cesse recours aux notaires, qui intervenaient pour l'établissement de nombreux contrats ou pour le règlement de ses affaires : prix-faits passés avec les entrepreneurs de divers corps de métiers pour les constructions et aménagements des locaux; pour la signature des obligations, rentes constituées, ventes de fonds, procurations, quittances, reconnaissances de dettes, transactions, ratification de contrats, baux à ferme, sommations, conventions, etc. Les archives notariales sont de ce fait une mine précieuse de renseignements pour l'histoire des séminaires et de toutes autres institutions.

Les contrats ou actes de ce genre exigeaient en quelque sorte l'intervention de toute la communauté intéressée. En voici un exemple concernant le séminaire de Sarlat; il s'agit d'une procuration établie par le notaire Rousseau, de Périgueux, en date du 26 janvier 1713 :

L'an mil sept cent treize et le vingt sixième du mois de janvier après-midi, régnant Louis roi de France et de Navarre, dans le séminaire du Roc près la ville de Sarlat en Périgord par devant le notaire royal soussigné et témoins bas nommés ont été présents Messires Joseph Naproux, prêtre, docteur en théologie, supérieur de la Congrégation Jean-Philippe Berchon et Jacques Bernard, aussi prêtres de ladite congrégation, tous habitants dudit séminaire, lesquels étant capitulairement assemblés au son de la cloche en la forme accoutumée; faisant pour Messires Berger, Delpech et Gibert, aussi prêtres de ladite congrégation et susdite communauté d'ici absents, étant occupés aux missions dont ils sont chargés [88] dans le Limousin. . ." etc.- Les Prêtres de la Mission de Sarlat faisaient connaître qu'il était dû au séminaire par Messire Léonard Chalup, du présidial de Périgueux, la somme de 3.000 livres convertie en rente constituée et qu'ils déléguaient M. Berchon pour récupérer cette somme et en donner quittance.

Si attentifs que fussent les administrateurs du temporel des séminaires à éviter les procès, si conciliants qu'ils voulassent se montrer, il était quasi inévitable qu'ils eussent, un jour ou l'autre, à faire avec la justice, ou à s'engager dans des procès.

Pour de multiples raisons les affaires présentaient facilement des complications. Même sûr de son droit, on était à la merci de l'esprit de chicane, si fréquent de l'époque. Les biens que l'on possédait, étaient fréquemment la source de démêlés avec les seigneurs pour des questions de censives, de lods, ou avec les fermiers, ou avec les familles des donateurs, de leurs héritiers, etc. D'où la nécessité d'avoir des titres de propriété bien en règle, et surtout de les conserver précieusement pour valoir ce que de droit, le cas échéant.

A l'exemple de M. Vincent et dociles à ses directives les prêtres de la Mission s'efforçaient de résoudre les conflits à l'amiable et ne recouraient aux voies de justice que lorsqu'ils ne pouvaient faire autrement, notamment s'il s'agissait de l'intérêt d'autrui ou de celui du séminaire.

Pour résoudre au mieux les difficultés qui pouvaient surgir, le Supérieur Général, M. Bonnet, avait constitué à Paris un Conseil spécial, composé d'homme de loi, chargé d'étudier les affaires litigieuses.

M. Bonnet écrivait à ce sujet aux supérieurs de la Mission : "Nous avons pris la résolution d'avoir ici, à Paris, un conseil de trois des plus habiles avocats, avec lesquels nous consultons, tous les mois une fois, dans cette maison, toutes nos affaires temporelles, celles de nos autres

maisons, et même celle des particuliers, afin de bien défendre les bonnes affaires, d'accomoder toujours les douteuses, et de n'en jamais entreprendre de mauvaises. Lors donc, Monsieur u, que vous voudrez plaider, en attaquant ou en défendant à moins que vous ne soyez trop pressé, vous nous enverrez un sommaire, dressé par monsieur votre procureur, ou par un homme de métier, afin d'en délibérer avec ces messieurs, et de vous communiquer leur avis, en vous envoyant la permission requise. Feu M. Vincent, .. avait établi de temps un pareil conseil, et ne faisait presque aucune affaire sans la lui communiquer; cela s'est peu à peu établi, les principales communautés en usent de même, cela fait un bon effet dans les tribunaux où l'on veut plaider.." (Circ., I, 291-292).

Par privilège spécial, les causes étaient parfois déferées au Grand Conseil royal, ce qui n'aillait pas sans porter ombrage aux Parlements; aussi les Supérieurs Généraux recommandaient-ils d'en user que rarement et à bon escient. [89]



[89]

## Chapitre Troisième

## Les locaux des séminaires.

Dans la plupart des diocèses, lorsqu'il fut question d'ériger des séminaires, une des difficultés majeures qui se posa aux évêques, fut de trouver des locaux adaptés à cette fondation. Rien n'existait, tout était à créer. Aussi, les premiers séminaires s'installèrent-ils, tant bien que mal, dans des bâtiments peu aptes à leur destination, couvent en fort mauvais état, et que l'on occupait néanmoins après des réparations et des aménagements sommaires.

Cet état de chose, faute de mieux, pouvait à la rigueur suffire, dans une certaine mesure, tant que les séminaristes ne faisaient au séminaire qu'un très bref séjour. Mais quand la durée de leur présence se fut prolongée, la question se posa de trouver ou de construire des édifices répondant aux besoins. Les diocèses ne disposaient pas de capitaux suffisants pour établir des devis et mener rapidement à bonne fin les travaux nécessaires. Après avoir fait choix d'un emplacement, on commençait à dresser un premier corps de logis, que l'on compléterait avec le temps, au fur et à mesure des ressources disponibles. L'effort principal portait d'abord sur l'achat successif des propriétés voisines du séminaire pour constituer son enclos, et le reste des travaux se faisait quand on avait la possibilité. Aussi, certains séminaires dans des diocèses pauvres, commencés au XVII<sup>e</sup> siècle, n'étaient-ils pas encore achevés à la Révolution, et déjà il fallait dépenser des sommes énormes pour entretenir et conserver les premiers bâtiments, déjà vieux d'un siècle.

C'est ce que révèle l'histoire de plusieurs séminaires tenus par la Congrégation de la Mission.

- Le séminaire de Saintes avait été érigé en 1642 dans les locaux du prieuré Saint-Vivien en 1672, l'évêque constatait que le séminaire n'était "point encore en état requis pour y faire demeurer ses diocésains durant longues années". Non seulement les bâtiments du séminaire étaient insuffisants, mais encore en très mauvais état. On y fit des aménagements vers 1680. En 1730, le séminaire n'avait encore pour chapelle qu'une chambre convertie à cet usage, et dont le supérieur disait "qu'elle mériterait d'être interdite suivant les règles de l'Église". Peu après, le séminaire était doté d'une chapelle convenable.

- Le séminaire de Tréguier s'installa d'abord en 1654 "en une maison particulière", où il était "fort à l'étroit et incommode, attendu le grand nombre d'ecclésiastiques qui s'y logent d'ordinaire". Des travaux furent exécutés en 1658, et successivement furent édifiés un grand corps de logis, puis une chapelle; on travaillait encore aux constructions en 1734.

- Le séminaire de Montauban avait été transféré de Montech à Montauban en 1664, au quartier du Moustier, dans un bâtiment dont la construction avait été entreprise en 1661.

Dans son *Histoire de la Ville de Montauban*, publiée en 1668, le chanoine [90] Le Bret en faisait cette description :

“Les Lazaristes tracèrent un grand et beau jardin, et au devant la place pour le bastiment qui est un carré d'environ dix toises ou canes, dont la face est sur la grand chemin. Il n' y a toutefois encore d'achevé que la closture, le corps de logis a la main gauche, et la moitié do celui qui fait face en entrant, où est le grand escalier et le logement de l'Évêque. Il peut y avoir dans le reste environ cinquante chambres, outre un belvédère qui sert de promenoir aux Séminaristes quand il fait mauvais temps. L'estage d'embas qui est à plain pied de la cour contient le réfectoire qui est fort beau, la sala pour les conférences, la sacristie, la chapelle qui est fort propre et d'une grandeur raisonnable, avec les offices, les greniers et les autres réduits nécessaires au service d'une si grande maison, où il ne manque que l'église, dont la place est à main droite en entrant, le tout en si belle veue et en si bon air, que la solitude qui est affreuse partout ailleurs, est pleine d'agrément en ce lieu-là”.

À la Révolution, le séminaire occupait une surface de 1.200 m<sup>2</sup>, et les inventaires mentionnent une église. Quand fut-elle bâtie ?

De si belles apparences cachaient cependant bien des misères, car sans doute toutes les ressources du séminaire avaient-elles été investies dans les constructions. Au cours de la visite canonique faite en juillet 1665, le Visiteur recommandait d'acheter ou d'emprunter les ornements de diacre et de sous-diacre pour faire exercer les ordres aux séminaristes. Il enjoit également de faire faire au plus tôt des lieux (ainsi appelait-on alors les cabinets d'aisance), et d'interdire aux élèves l'entrée de la basse-cour. De même, de faire faire des tables en nombre suffisant pour toutes les chambres et pour l'infirmierie; de garnir toutes les chambres en châlits, paillasses, matelas, et si cela se peut d'obliger les séminaristes à se fournir de draps et couvertures. À la visite de 1661, le Visiteur prescrit de pourvoir la sacristie et la maison de linge, l'un, et l'autre on étant dépourvues. Ces mêmes prescriptions seront renouvelées en 1685, 1715 et 1717. D'ailleurs, le cahier des visites de Montauban laisse entendre jusqu'à la fin qu'il régnait au séminaire une certaine pénurie dans l'ameublement et le bâtiment.

Fondé en 1650, le séminaire Agen manqua fort longtemps de ressources. Le Bureau du Cergé constate, le 19 novembre 1682 "que la maison du séminaire d'Agen est fort petite, ruinée et incommode" n'estant pas suffisante pour loger les ecclésiastiques et séminaristes pour raison de quoy il y a de continuelles plaintes..." Résolution fut prise du lever sur les bénéfices du diocèse la somme de 12.000 livres "pour commencer a bastir un logement convenable pour servir de séminaire". Le Roi autorisa cette levée par lettres patentes de mai 1683. La première pierre du nouveau séminaire fut posée le 5 juin 1664, et les travaux se poursuivirent pendant plusieurs années. L'ensemble revint à 60.000 livres sans aide de l'État ni de la municipalité; ce fut uniquement l'œuvre du Clergé.

Les lettres patentes de 1683 sont fort suggestives relativement au premier emplacement du séminaire. On y lit "Comme le logement est fort petit et fort incommode, basti poux la plupart de torchis, sans jardin et dans un endroit où l'on ne peut s'étendre à cause des rues dont il est entouré, ledit Clergé auroit crû être obligé pour obvier aux fréquentes [91] absences que les maladies causées par les grandes chaleurs de l'été et l'inconfort de la maison font faire aux ecclésiastiques aspirans aux saint Ordres, de délibérer et lever la somme de 12.000 livres..etc".

- Appelés par l'évêque du Mans, les Prêtres de la Mission s'établirent en 1645 dans la prévôté et maîtrise de Notre-Dame de Coeffort, et furent chargés de commencer le séminaire. Ils aménagèrent les bâtiments existants et pendant du nombreuses années, les ouvriers ne cessèrent d'y travailler vu l'état des lieux. En 1683 seulement furent entrepris de grands travaux pour l'aménagement de la maison, travaux qui durèrent jusqu'en 1690. On construisit trois corps de bâtiments, à gauche d'une église romane, et six hectares du bordage voisin de la Bertinière furent transformés en cours et jardin.

- Le contrat de fondation du séminaire de Sarlat est de 1683.

Quand les Prêtres de la Mission se présentèrent en 1604, on ne trouva point de maison disponible dans la ville pour y établir le séminaire. L'évêque les installa provisoirement au château du Temniac, qui lui appartenait, à 3 km de Sarlat. Un domaine qui surplombait la ville fut enfin acheté et en 1696 commencèrent les travaux de construction du séminaire, qui s'effectuèrent peu à peu, partie par partie, au fur et à mesure des ressources, ordinairement très réduites, et le Plan primitif ne fut jamais exécuté. A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, on en était réduit à restaurer ce qui avait été déjà bâti, et qui se trouvait dans un état pitoyable.

- A Poitiers, le séminaire fut d'abord installé en 1683 dans la Chantrerie de Saint-Pierre. Comme il y était à l'étroit, l'archevêque acheta à l'État, un 1685 un vaste hôtel, occupé par la Généralité, et l'on entreprit aussitôt les travaux d'aménagement.

- Le séminaire de Troyes avait été uni à la maison de mission de Troyes en 1661, au faubourg de Croncels. En 1679, le séminaire manquait encore de locaux suffisants et le Supérieur Général, M. Jolly, suggérait au supérieur de faire transférer le séminaire en un autre lieu plus commode ou de faire bâtir sur place. (Arch. S.Laz. ,Dos. Jolly, 215). La construction au séminaire commença en 1680 et s'acheva en 1688; le total coûta 44.200 livres. Ces bâtiments furent démolis en 1722 et le matériau récupéré servit à restaurer et à agrandir ceux du prieuré de Notre-Dame de l'Île, où le séminaire s'installa en 1723.

- Pour loger le séminaire qu'en 1601 il confiait à la Mission l'évêque de Boulogne avait acheté une maison dans la basse ville, et des travaux d'aménagement furent aussitôt entrepris, en sorte qu'en novembre 1682 le séminaire pouvait s'ouvrir. Mais il se trouvait à l'étroit; on y adjoignit de nouvelles constructions, et même en 1715 une église dédiée à Saint François de Sales. Décision fut prise peu après de construire à nouveau le séminaire et en 1731 était commencée la construction d'un grand bâtiment, dont l'aile gauche ne fut jamais achevée.

-Lorsqu'on 1673, les Prêtres de la Mission arrivèrent à Saint-Flour pour y prendre possession du séminaire, ils ne trouvèrent point de logement adapté. Après avoir vainement cherché une maison suffisamment vaste, allant au plus pressé, le supérieur prit à bail de location deux maisons [92] contiguës, situées en ville. On aménagea ces locaux qui s'avèrent bientôt notoirement insuffisants. Les directeurs transportèrent le séminaire hors de la ville en 1678, et ce fut la misère. Au dire des Visiteurs, le séminaire était dans un état repoussant, malpropre et manquant du nécessaire. Une nouvelle bâtisse fut enfin mise en construction en 1754 et achevée en 1757; on y adjoignit une chapelle en 1765.

- Les Prêtres de la Mission s'installèrent au séminaire de Bayeux en 1682 dans une maison et ses dépendances, cédée le 11 mars 1669 par le chanoine Gille Buhot. Les travaux de construction d'un nouveau séminaire furent entrepris en 1693; ils n'étaient pas encore achevés en 1705.

- Un contemporain disait du séminaire de Beauvais, établi par Mgr Choart : "son séminaire pour lequel il faisait tant de dépenses était un assemblage informe de deux maisons mal bâties et de la galerie de son palais épiscopal, dans laquelle on avait pratiqué des cellules sans aucune symétrie". C'est là que furent installés les Prêtres de la Mission en 1680. En avril 1694, l'abbaye bénédictine de Saint-Symphorien fut unie au séminaire. En 1700 on y procéda à la construction d'un nouveau séminaire, dont les Prêtres de la Mission prirent possession en septembre 1702.

-Lorsque les Prêtres de la Mission prirent possession du séminaire de Chalons-sur-Marne en 1681, l'établissement ne présentait pas belle apparence : les bâtiments exigeaient de sérieuses

réparations, le mobilier était très insuffisant. On procéda sans retard à mettre le séminaire en meilleur état, puis, le 6 juillet 1686 furent jetés les fondements d'un nouveau bâtiment. Il était question en 1778 de remplacer les bâtiments du séminaire peu commodes et en mauvais état par une construction plus en rapport avec le développement qu'avait pris le grand séminaire. Le devis se montait à 258/644 livres; les travaux étaient encore en cours en 1789.

- Le séminaire de Manosque fut confié à la Mission en 1685. Il était installé dans un vieux et mauvais bâtiment donné par le chanoine Thomassin et l'on y était à l'étroit. Pour l'approprier à sa destination, il fut procédé à l'acquisition des propriétés voisines, et l'on construisit une maison plus vaste. Cependant, comme elle était mal placée, ni suffisamment aérée et adaptée, le séminaire fut transféré hors de la ville, vers 1745, dans une maison fort vaste, ayant cours et jardin, et que les directeurs avaient fait construire, y adjoignant une chapelle. En 1774, le séminaire était ramené en ville dans un grand bâtiment construit à cette intention.

- Quand les Prêtres de la Mission prirent possession du séminaire de Sens, en 1675, celui-ci était installé dans l'ancien hôtel des abbés de Saint-Jean. On procéda dès que possible à l'acquisition de quelques propriétés voisines pour constituer l'enclos, et, en 1693 sortait de terre l'édification d'un corps de logis, auquel deux ailes furent ajoutées en 1724 et une église en 1735. En 1783, séminaire était transféré dans le couvent des Célestins, supprimés.

- Le séminaire de Bordeaux avait été installé à l'hôtel de Monadey, "maison fort étroite", comme disait une déclaration de biens de 1695. L'historien de la Congrégation, Lacour, écrivait vers 1710 à son sujet: [93] "Le bâtiment que l'on a là est étroit et renfermé, on cherche à le placer ailleurs". En 1722, le supérieur du séminaire fit l'acquisition d'un emplacement consistant en maisons, échoppes, jardins et terrains vagues, au faubourg Saint-Seurin. Une fois réunis les matériaux nécessaires pour la construction, les travaux commencèrent en 1739 et furent achevés en 1747. En 1753 et 1755 fut procédé à l'achat de propriétés contiguës.

- Alain de Solminihac avait installé son séminaire de Cahors en 1638 dans la maison du chanoine grand-chantre, dite la Chantrerie. En 1646, il fit l'acquisition d'une maison à deux corps de logis, au faubourg de la Barre, près de l'église Saint-Barthélemy; la maison fut aménagée en 1647 puis l'on procéda à l'acquisition de plusieurs propriétés voisines. Les travaux de construction du nouveau séminaire, commencés en 1652, durèrent près de trente ans. On avait prévu une chapelle dans le plan primitif; elle ne fut jamais édifiée. Le bâtiment s'agrandit d'une nouvelle aile en 1732, pour loger le petit séminaire.

Ces quelques exemples suffiront pour montrer le temps qu'il fallait avant que les séminaires fussent parfaitement adaptés aux services que l'on en attendait. On imagine sans peine les perturbations que pouvait apporter à la discipline la succession de ces travaux, au moins pendant les périodes de constructions ou d'aménagements.

La lenteur de ces travaux s'explique non seulement par le manque de ressources, mais aussi par les circonstances du temps. On ne disposait pas, comme aujourd'hui, de puissantes entreprises dotées de moyens techniques perfectionnés, qui leur permettent de réaliser en un temps relativement court un programme de construction important. Pour lors, celui qui voulait entreprendre la construction d'un grand bâtiment, devait d'abord s'ingénier à se procurer lui-même les matériaux nécessaires, pierres, chaux, sable, bois et ferrailles, et ce n'était qu'à grand peine qu'il pouvait en faire faire les charrois. Il fallait ensuite recourir aux diverses corporations du bâtiment et passer avec les maîtres-ouvriers les prix-faits nécessaires. Bref, des années s'écoulaient parfois avant qu'un plan établi parvint à exécution et à son achèvement.

Le plan d'un séminaire de l'époque comportait tout ce qui était nécessité par les exercices de la vie commune et individuelle. Outre les chambres destinées aux directeurs, aux séminaristes et à l'infirmerie, sans parler parfois des appartements de l'évêque, les salles communes comprenaient les salles de conférences, de récréation pour les jours de mauvais temps, le réfectoire muni d'un lavoir à l'entrée, la chapelle domestique et la sacristie, dans laquelle se trouvait aussi un lavabo.

Outre la cuisine et ses dépendances, existait parfois une boulangerie, puis les communs où s'entassaient les provisions de charbon et de bois.

Chaque séminaire avait aussi sa bibliothèque, et un local appelé "chauffoir" , où en hiver les élèves pouvaient venir chercher un peu de chaleur.

Jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, on ignora complètement les cabinets d'aisance à l'intérieur des maisons. L'usage s'en introduisit à la cour de Louis XVI et chez quelques grands seigneurs; partout ailleurs, à l'intérieur, on utilisait la chaise percée ou le pot-de-chambre. [94]

Dans les séminaires, le matin, avant de descendre à la chapelle pour la méditation, les élèves s'en allaient pudiquement vider leur pot dans une auge de plomb affectée à cet usage. Pour le reste de la journée, ils trouvaient dehors le nécessaire sous un appentis. On appelait cet endroit "les lieux". Rarement les règlements de séminaires y font allusion. Celui de Béziers recommande d'avoir soin "de ne salir les lieux communs, de les tenir fermés, et de n'en pas faire un lieu de colloque ou de rendez-vous".

Le Visiteur du séminaire de Montauban, alors que le séminaire était installé en ville depuis déjà un an, était contraint de recommander de faire faire au plus tôt des lieux, afin d'interdire aux élèves l'entrée de la basse-cour

Signalons encore que la plupart des séminaires, sinon tous, étaient dotés d'une maison de campagne, sise dans une propriété du séminaire pas trop éloignée. Elle servait les jours de congés et de promenade. On y tolérait l'usage de quelques jeux.

Peu de séminaires eurent un cimetière particulier. Les défunts étaient enterrés au cimetière paroissial et même dans les églises ce qu'interdit un édit royal de Louis XVI ce n'est qu'à titre exceptionnel (édit (du 19 novembre 1776). On devine les multiples inconvénients de ce dernier mode de sépulture, alors que les tombes étaient nombreuses et peu profondes. En été et en certaines régions, l'odeur cadavérique devenait insupportable.

Le supérieur du séminaire de Bordeaux obtint, en 1750, l'autorisation d'établir un cimetière dans l'enclos du nouveau séminaire de la rue Gallien. [95]

## TROISIÈME PARTIE

### LE PERSONNEL DES SÉMINAIRES

#### Chapitre premier

##### Les Directeurs du Séminaire

Sous cette rubrique, nous entendrons tous ceux qui, à un titre quelconque, participaient à l'administration temporelle et spirituelle du séminaire : le supérieur, les régents, l'économe ou syndic, et ceux qui collaboraient avec eux., les frères coadjuteurs et les domestiques.

##### Les effectifs

Il n'est pas possible de donner une idée précise des effectifs des Prêtres de la Mission attachés à chaque séminaire: cela dépendait des clauses des contrats de fondation et de la nature des œuvres. D'ailleurs, le nombre fixé par les contrats n'a pas toujours été ferme, car, en raison des dévaluations des capitaux de fondation, il est arrivé que le revenu ne suffisant plus à l'entretien de tous les missionnaires, l'effectif dût être réduit.

Dans les séminaires dotés d'une équipe ou bande missionnaire, le nombre des Prêtres était plus important les uns chargés de la direction du séminaire, les autres de la prédication des missions; il y en avait alors au moins six.

Dans les séminaires uniquement fondés pour la formation des clercs, il y eut au début un minimum de trois prêtres, et ce fut le chiffre que gardèrent longtemps les séminaires consacrés seulement à la préparation des Ordres, les séminaires d'Ordinands. Quelques-uns cependant eurent quatre directeurs et cet effectif fut celui de toutes les fondations faites à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle. D'aucuns en avaient davantage, surtout s'il s'y donnaient les cours de philosophie et de théologie. Le plus grand nombre des séminaires de la Mission avaient au moins quatre directeurs. Déjà en 1679, M. Jolly disait que pour la conduite des séminaires, on demandait au moins quatre prêtres (Circ. I, 170). Le corps directorial se composait alors d'un supérieur, de deux professeurs et d'un économe. Il s'y ajoutait parfois un clerc ou deux pour les fonctions moins importantes : le chant, les cérémonies, etc.

Enfin, il n'était aucun contrat de fondation qui ne demandât deux, trois et même quatre frères coadjuteurs pour les services matériels du séminaire.

##### Le Supérieur

Le Supérieur était nommé par le Supérieur Général et son Conseil; il demeurait en charge à leur gré ou suivant les désirs exprimés par les évêques. N'existait pas alors, comme aujourd'hui, la loi du triennat. [96]

M. Vincent était partisan du changement fréquent des supérieurs pour qu'ils ne s'attachent pas à la fonction et pratiquent la vertu d'humilité, car il décelait une sorte de venin subtil dans l'exercice des charges.

Pendant toute sa vie, il fut fidèle à ce principe du changement fréquent des supérieurs. Pour les maisons fondées de son temps, on peut constater qu'à Troyes il y eut 7 supérieurs en 27 ans; à Annecy, six supérieurs en 22 ans; à Cahors, 4 supérieurs en 19 ans; à Saintes, six

supérieurs en 18 ans; au Mans, 5 supérieurs en 22 ans; à Saint-Méen, 4 supérieurs en 20 ans; à Agen, 3 supérieurs en 17 ans; à Montauban, 3 supérieurs en 12 ans; à Tréguier, 3 supérieurs en 13 ans; à Agde, 3 supérieurs en 7 ans.

Les successeurs de M. Vincent tenant compte sans doute de l'utilité pour la formation du Clergé de la permanence des Supérieurs, et peut-être aussi à la demande des évêques, ne suivirent pas la même politique. Quand un Supérieur réussissait et était aimé du Clergé, on le laissait en charge jusqu'à sa mort ou tant qu'il en avait les moyens.

Pour en citer quelques cas : à Agen deux supérieurs demeurèrent en charge l'un 40 ans, et l'autre 39 ans; à Vannes, un supérieur resta 34 ans; à Saintes 32 ans; au Mans 31 ans; à Sens 30 ans et un autre 19 ans; à Tréguier un supérieur exerça sa charge 29 ans, et dans plusieurs autres séminaires on voit des supérieurs gouverner leur séminaire 26, 25, 24, 23, 22, 21 ans, etc.

Le Supérieur avait la conduite générale du séminaire et traitait avec l'évêque de toutes les questions concernant la réception des élèves, les bourses, les études, les ordinations, voire les renvois. D'aucuns parmi eux, surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle, reçurent la qualité de Vicaire Général honoraire du diocèse.

Le Supérieur veillait également à la discipline du séminaire, contrôlait le travail des régents et des élèves et, au besoin, prêtait son concours à l'enseignement.

Le 1<sup>er</sup> décembre 1684, M. Jolly écrivait au supérieur du séminaire de Troyes " Il n'y a presque aucun supérieur des séminaires qui ne sont pas conduits par des missionnaires, qui outre le soin du séminaire n'enseigne".

Peu après, il mandait encore au même supérieur : " Je vous remercie de ce que vous avez bien voulu vous charger d'une leçon en votre séminaire. M. Hébert l'a fait ainsi à Arras, M. Dormont à Noyon et M. Le Lasseur à Boulogne. Il faut s'évertuer dans les besoins. Et dans la vérité si les supérieurs des petites maisons ne vont pas en Mission ou ne font une leçon, il faut qu'ils consacrent bien du temps sans grande utilité. Quelques-uns se mettent en leur chambre à étudier et à se contenter par là pendant que les autres travaillent; d'autres visitent ou sont visités, le plus souvent sans grand profit" (Arch. S.Laz., Dos. Jolly, pp.252,253).

### Les Régents

Les régents étaient au moins deux et faisaient les conférences de théologie, l'un le matin, l'autre le soir, sans parler des différents autres offices qu'ils étaient appelés à exercer : conférences spirituelles, enseignement du chant et des cérémonies, direction spirituelle des élèves, etc. Nous verrons plus loin leur rôle dans la formation spirituelle, liturgique, pastorale et intellectuelle des séminaristes. Contentons-nous pour [97] le présent de relever quelques-unes des directives qui leur furent données de çà de là par les supérieurs généraux ou les assemblées générales.

Il revenait au supérieur de désigner lequel des deux régents devait faire la classe le matin ou le soir, sans que le rang de vocation ou l'ancienneté dans la maison donne droit à l'un des deux de choisir (Assemb., 1736, 10<sup>e</sup>).

Les régents étaient tenus d'assister à l'office, quand il était chanté; mais pas quand l'office était seulement récité, surtout pour celui qui faisait la classe du soir (M.Jolly, 6-4-1696).

Ils devaient faire l'examen général à part des séminaristes (M.Jolly, 1680). S'ils recevaient chez eux un élève, la porte de leur chambre devait rester ouverte (Ass., 1692).

Les régents étaient tenus d'assister aux récréations des séminaristes, aussi bien pour leur enseigner la manière de converser sagement, utilement et avec agrément, que pour mieux étudier le comportement de leurs élèves. Il y a lieu de croire que ce point de leur règlement ne

fut pas toujours fidèlement exécuté, car plus d'une, fois les Supérieurs Généraux et les assemblées en rappelaient l'obligation, particulièrement à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle (Circ. , II, 37, 94, 146).

Pendant le temps des vacances, les régents n'étaient pas libres de disposer de l'emploi de leurs journées à leur guise.

Le coutumier de Béziers nous fournit des renseignements : "pendant les vacances, nous faisons entre nous des conférences de morale, une fois ou deux dans la semaine, à l'issue des vêpres, sur les matières que le supérieur juge à propos.

" Durant les vacances, nous nous occupons à refaire nos forces, c'est-à-dire à travailler à notre propre perfection, par une application plus grande aux pratiques de la maison, particulièrement à la communication intérieure et à la retraite, comme aussi à étudier pour nous rendre plus capables de nos fonctions; c'est pour cela qu'on fait des conférences de morale; cela n'empêche pas que les régents du séminaire n'aillent quelquefois prendre l'air pour se délasser, et même manger dehors, comme il est marqué dans les décrets. Au mois d'août, tous faisaient leur retraite annuelle".

Pendant le temps des vacances, la coutume était que les régents pouvaient se rendre à la maison de campagne, mais à certaines conditions.

Le Visiteur du séminaire de Saint-Flour ordonne le 14 juin 1682 " On observera ce que notre T.H. Père Jolly m'en a écrit, qu'on pourra durant le temps des vacances aller à la maison de campagne des fois à autres, si on en a une, ou en emprunter quelqueune si on n'en a point, pourvu qu'il n'y ait point d'externe, qu'un frère apprête le dîner et qu'on revienne coucher à la maison".

Le m<sup>me</sup> M. Jolly écrivait le 8 septembre 1683 au supérieur du séminaire de Troyes : "Je ne serais point d'avis que les régents allassent faire des voyages à une journée loin de Troyes, parce que cela se fait rarement sans quelque dissipation et sans qu'on prenne envie après avoir été en un lieu d'aller en un autre. Ces courses-là ne sanctifient guère les personnes et n'ont pas coutume d'édifier les externes; beaucoup moins doit-on aller chez les séminaristes, mais on peut aller, comme vous indiquez, au prieuré de Bel et Der et demeurer deux ou trois jours, après quoi on se trouve bien de retourner à la maison, qui est toujours un bon séjour pour les [98] personnes de notre profession" (Arch. S.Laz., Dos. Jolly, p.246).

M. Jolly donnait des directives semblables au supérieur du séminaire de Chalons : "On ne doit point permettre aux Nôtres, lui. Écrit-il, d'aller se promener dans les villes du diocèse dans le temps des vacances. Nous avons arrêté cela en quelques maisons où l'on voulait en introduire la coutume, laquelle avait beaucoup d'inconvénients" (Arch. S.Laz., Dos.Chalons, p.187).

### Clercs régents

Certains contrats de formation de séminaires admettaient que des clercs, non encore prêtres, pourraient être utilisés pour l'enseignement des matières moins importantes, comme le chant et les cérémonies. D'autres fois, les clercs de la Mission étaient envoyés dans les séminaires pour y faire un stage de formation, tout en y poursuivant leurs études et en rendant quelques services.

L'assemblée générale de 1673 avait pris ces décisions au sujet de ces clercs régents :

Les supérieurs doivent envoyer aux leçons du séminaire les clercs ou jeunes prêtres de la Compagnie qu'on y envoie pour enseigner le chant et les cérémonies, avant qu'ils aient acquis toute la capacité nécessaire pour les autres fonctions, surtout pour entendre les confessions; si les supérieurs jugent, pour quelque raison particulière que cela n'est pas convenable, leur



assigner un des régents ou quelque autre prêtre de la maison qui les aident en leurs études" (Circ .,I, 159,13).

Le 17 février 1681, M. Jolly mandait au supérieur du séminaire de Troyes : "Les séminaristes internes qui travaillent dans les séminaires observent l'emploi de la journée ordinaire à toute la Compagnie, si ce n'est qu'on tâche de leur faire faire un peu d'oraison l'après-dîner, vers les 4 heures, au cas que cela soit compatible avec leur emploi. Il est à propos aussi qu'ils fassent leur communication plus fréquemment, et qu'ils fassent un peu plus de lecture spirituelle que n'en font les autres (Arch. S.Laz., Dos. Jolly, p.236).

Les séminaristes de la Mission que l'on employait ainsi dans les séminaires externes étaient choisis parmi ceux qui avaient achevé leur première année de probation, et au cours de leur seconde année préparatoire à l'émission des vœux. Il pouvait aussi bien s'agir de prêtres séminaristes qui n'avaient pas achevé leurs deux ans de probation. On tâchait donc de leur faire suppléer, autant que possible, les exercices du séminaire interne.

### Le collaborateurs

Les Prêtres de la Mission utilisaient parfois aussi dans les séminaires le concours de prêtres, qui n'étaient pas de la Congrégation.

Ceci se produisit notamment quand ils succédèrent à des prêtres de communautés dissoutes, ou à des prêtres séculiers qui avaient avant eux dirigé le séminaire, en attendant qu'ils fussent pourvus d'un bénéfice ou d'une pension.

Il en fut ainsi quand des communautés Bonalistes, par exemple, à Figeac et à Villefranche-du-Rouergue, demandèrent à s'unir à la Congrégation de la Mission, sans cependant en faire partie. Les anciens directeurs bonalistes [99] prêtèrent leur concours à leurs successeurs, autant qu'ils le voulurent.

Lorsqu'après la suppression de la Compagnie de Jésus, les cours de philosophie ou de théologie furent donnés dans les séminaires, dans les séminaires de la Mission se trouvaient parfois des maîtres de conférence séculiers. A Angoulême, par exemple, le cours de philosophie fut confié un prêtre séculier résidant au séminaire.

Assez souvent, en cas de besoin, les directeurs de séminaire recouraient volontiers à leurs confrères chargés des Missions. On lit dans un procès-verbal de visite faite en 1710 au séminaire de Montauban : "Donner l'Écriture Sainte à expliquer aux séminaristes à M. Demaisons et les cérémonies à M. Loys, lorsqu'ils seront revenus de mission pendant l'été". Nous avons dit précédemment le profit que pouvaient tirer les séminaristes de l'expérience pastorale des missionnaires.

### De la fonction et des devoirs des directeurs de séminaire

On pourrait citer de nombreux passages des entretiens de M. Vincent ou de ses lettres, où il soulignait l'excellence de la fonction des directeurs de séminaire. Qu'il suffise d'en rapporter quelques-uns.

Vers la fin de sa vie, le saint prêtre écrivait à l'un des siens :

" Oh ! que vous êtes heureux de servir à Notre-Seigneur d'instrument pour faire de bons prêtres, et d'un instrument tel que vous êtes, qui les éclairez et les échauffez en même temps! En quoi vous faites l'office du Saint-Esprit, à qui seul appartient d'illuminer et d'enflammer les cœurs; ou plutôt c'est cet Esprit saint et sanctifiant qui le fait par vous; car il est résidant et opérant en vous, non seulement pour vous faire vivre de sa vie divine, mais encore pour

établir sa même vie et ses opérations en ces Messieurs, appelés au plus haut ministère qui soit sur la terre, par lequel ils doivent exercer les deux grandes vertus de Jésus-Christ, c'est à savoir la religion vers son Père et la charité vers les hommes. Voyez donc, Monsieur, s'il y a aucun emploi au monde plus nécessaire et plus désirable que le vôtre. Pour moi, je n'en connais point, et je pense que Dieu n'a pas tant attendu à vous le faire voir, puisqu'il vous a donné l'affection pour vous y appliquer et la grâce pour y réussir. Humiliez-vous sans cesse et vous confiez pleinement en Notre-Seigneur, afin qu'il vous fasse une même chose avec lui". (VI, 393).

M. Vincent disait encore un autre fois :

“S'employer pour faire de bons prêtres et y concourir comme cause seconde efficiente instrumentale, **c'est** faire l'office de Jésus-Christ, qui, pendant sa vie mortelle, semble avoir pris à tâche de faire douze bons prêtres, qui sont ses Apôtres, ayant voulu, pour cet effet, demeurer plusieurs années avec eux pour les instruire et pour les former à ce divin ministère" (XI, 8).

Alors qu'il n'était encore question que des retraites d'Ordinands à Saint-Lazare, le Fondateur de la mission laissait entendre les mêmes accents, tandis qu'il s'adressait aux membres de sa communauté.

" Oh! , s'écriait-il, quel bonheur de ce que non seulement Dieu veut se servir de pauvres gens comme nous, sans science et sans vertu, pour aider à redresser les ecclésiastiques déchus et dérégés, mais encore à perfectionner les bons, comme nous voyons par sa grâce que cela se fait! Que bienheureux êtes-vous, Messieurs, de répandre, par votre dévotion, douceur, [100] affabilité, modestie et humilité, l'esprit de Dieu dans ces âmes, et de servir Dieu en la personne de ses plus grands serviteurs! Que vous êtes heureux, vous qui leur donnerez bon exemple aux conférences, aux cérémonies, au chœur, au réfectoire et partout! Oh! qu'heureux serons-nous tous, si par notre silence discrétion et charité nous répondons aux intentions pour lesquelles Dieu nous les envoie, usant d'une vigilance particulière à voir, à rechercher et à leur apporter sans délai tout ce qui les pourra contenter, et étant ingénieux à pourvoir à leurs besoins et à les servir! (XI, 10-11)

Dans une lettre adressée par M. Vincent à un supérieur, on peut trouver en raccourci un tableau idéal ce que doit être un parfait directeur de séminaire. Il lui écrivait :

“ Je loue Dieu du nombre d'ecclésiastiques que M. l'évêque de... vous envoie. Vous n'en manquerez pas si vous prenez la peine de les élever dans le véritable esprit de leur condition, qui consiste particulièrement en la vie intérieure et en la pratique de l'oraison et des vertus; car ce n'est pas assez de leur montrer le chant, les cérémonies et un peu de morale; le principal est de les former à la solide piété et dévotion, et pour cela, Monsieur, nous en devons être les premiers remplis, car il serait presque inutile de leur en donner l'instruction, et non pas l'exemple. Nous devons être des bassins remplis pour faire écouler nos eaux sans nous épuiser, et nous devons posséder cet esprit dont nous voulons qu'ils soient animés; car nul ne peut donner ce qu'il n'a pas. Demandons-le donc bien à Notre-Seigneur et donnons-nous à lui pour nous étudier à conformer notre conduite et nos actions aux siennes; alors votre séminaire répandra une suavité dedans et dehors le diocèse, qui le fera multiplier en nombre et en bénédictions; et, au contraire, ce serait un grand empêchement à ce bien-là, de vouloir agir en maître envers ceux qui sont sous notre charge, ou de les négliger, ou malédifier; ce qui arriverait si nous voulions trop nous polir et nous ajuster, nous bien traiter, nous faire considérer et honorer, nous divertir, nous épargner et nous communiquer par trop au dehors. Il faut être ferme, et non pas rude, dans la conduite et éviter une douceur fade qui ne sert à rien. Nous apprendrons de Notre-Seigneur comme la nôtre doit être toujours accompagnée d'humilité et de grâce, pour lui attirer les cœurs et n'en dégoûter aucun." (IV, 596-597).

Que de fois M. Vincent a répété ces mêmes conseils! Il recommandait encore la patience, la fermeté et la douceur, l'humilité, notamment pour venir à bout des "esprits revêches et durs"

(III, 126); afin, la docilité envers les supérieurs, et de même à l'égard des évêques et de leurs grands vicaires, qui, disait-il, sont nos maîtres (III, 390).

Soucieux de maintenir la Compagnie dans la fidélité à l'esprit du saint Fondateur, et dans la conscience de ses responsabilités à l'égard de la formation des ecclésiastiques, les Supérieurs Généraux ne laissaient pas, en leurs lettres circulaires annuelles, de rappeler l'attention des directeurs de séminaires sur l'un ou l'autre des points de leur directoire.

Contentons-nous de citer ce qu'écrivait M. Jean Bonnet, dans sa circulaire du 1<sup>er</sup> janvier 1732 : “ Si nous sommes appliqués à l'instruction de MM. les ecclésiastiques, il faut que le même esprit de simplicité règne dans toutes nos conférences, [101] dans nos répétitions d'oraison, et dans nos entretiens particuliers ou publics; et il faut de plus traiter ces Messieurs en toutes occasions avec humilité, douceur, respect et affabilité... Il faut les élever comme nous élevons les nôtres, dans un parfait éloignement de toutes les nouveautés ou particularités d'opinions nouvelles; il faut leur inspirer de parole et d'exemple une parfaite soumission aux Décrets du S. Siège, une parfaite obéissance au S. Père et à leurs Prélats, et une horreur extrême de tout ce qui pourrait tant soit peu les approcher des nouveautés profanes, des erreurs modernes, de l'hérésie ou du schisme" (Circ., 1<sup>er</sup> janvier 1732).

#### Les auxiliaires des directeurs

Nous n'en parlerons que pour mention. D'après les contrats de fondation des séminaires, la Congrégation de la Mission devait aussi fournir, outre les prêtres, un certain nombre de frères coadjuteurs, deux, trois ou même quatre.

Ces frères coadjuteurs rendaient dans l'humilité de leur condition, des services matériels fort appréciés. Ils étaient chargés de l'entretien du séminaire, de la cuisine et du réfectoire, parfois de la boulangerie et de l'exploitation du verger, du jardin ou des propriétés du séminaire. Les quelques notes biographiques qui nous sont parvenues sur certains d'entre eux, disent l'édification de leur vie laborieuse et la vénération dont ils étaient entourés de la part du Clergé.

Pour suppléer au manque de frères ou pour les aider, on leur adjoignait souvent des domestiques. L'emploi de femmes était strictement interdit.

Les domestiques étaient à gages. En 1686, à Montauban, on donnait annuellement à un domestique, en plus de son entretien, 18 livres et un haut-de-chausse en toile; un autre recevait 30 livres. En 1720, c'était encore les mêmes conditions.

En 1772, la nourriture et les gages d'un domestique étaient évalués à 400 livres par an, ce qui était alors un chiffre respectable.

Il va sans dire que les domestiques étaient traités avec humanité et faisaient comme partie de la famille du séminaire.

Vincent écrit, en 1656, au supérieur du séminaire de Saintes : “ Si vous pouvez payer à votre domestique les gages pour les quatre mois de sa maladie, et tout ensemble l'acquitter des frais des remèdes et du médecin, je pense que vous ferez bien, puisque c'est un pauvre homme et bon serviteur”. (VI, 85)

Comme les domestiques étaient vraiment considérés comme des familiers, des gens de maison "domestici", on s'appliquait à leur donner une bonne formation chrétienne.

Il revenait à l'assistant de la maison de s'occuper spécialement d'eux, et de confier à quelque frère coadjuteur et vivant en contact quotidien avec eux, le soin de les instruire des éléments essentiels de la religion. Il faut croire que l'on fut longtemps fidèle à cette charité spirituelle puisque ce qu'en 1788 seulement, et pour la première fois, qu'une assemblée constate avec

regret que la formation chrétienne des domestiques était malheureusement trop négligée en certaines maisons (Circ. ,II , 207).[102]

## Chapitre Deuxième

### Les séminaristes

Ce serait se méprendre singulièrement que de se représenter les séminaires de l'Ancien Régime, à l'instar de ceux d'aujourd'hui, où les élèves d'un diocèse, quelle que soit leur condition sociale d'origine, poursuivent sur les mêmes bancs leurs études philosophiques et théologiques, et franchissent progressivement, au fur des années, les divers degrés qui les conduisent à la prêtrise.

Au début de l'institution des séminaires, il n'était pas rare de voir figurer parmi les élèves des clercs déjà ordonnés prêtres, qui y étaient envoyés par les évêques pour se perfectionner dans les fonctions ecclésiastiques et les vertus de leur état, ou qui s'y rendaient de leur plein gré dans cette même intention. Les contrats de formation des premiers séminaires, font souvent mention de l'obligation de recevoir des élèves de ce genre.

Pour certains d'entre eux, c'était une véritable nécessité, si l'on se souvient de l'instruction sommaire qu'ils avaient pu recevoir avant leur promotion au sacerdoce. D'aucuns savaient à peine le latin, même pas du tout, peu de théologie. Ils ignoraient l'essentiel de leurs obligations. On en a vu, en certains diocèses, qui ne savaient même pas la formule d'absolution; et quant à la liturgie, quant à la manière de célébrer la Messe ou d'accomplir les rites sacrés, au dire de M .Vincent, "c'était une variété digne de larmes".

Il semble bien que la présence de prêtres dans les séminaires, qui y étaient venus se former, a duré pendant un assez long laps de temps, puisqu'en 1668 encore, la deuxième assemblée générale de la Congrégation de la Congrégation donnait cette directive : "S'il arrivait que quelque ecclésiastique vertueux et capable et déjà prêtre voulut demeurer dans le séminaire et se soumettre à faire tous les autres exercices du séminaire, on l'y pourrait admettre sans l'obliger à la classe.

Que si quelque ecclésiastique de dehors sage et vertueux souhaitait d'être admis aux conférences spirituelles ou des cas de conscience on pourrait lui accorder cette grâce".

Le recrutement des élèves des séminaires ne se faisait pas nécessairement dans les diocèses, qui les avaient institués. Cela tenait à plusieurs causes.

D'abord, parce que tous les diocèses n'avaient pas encore de séminaire.

Quand les évêques eurent prescrit l'obligation de passer un certain temps au séminaire avant la réception des ordres, les clercs qui n'avaient pas d'établissement de ce genre dans leur propre diocèse, se rendaient dans les séminaires voisins.

C'est ainsi, par exemple, qu'au séminaire de Cahors se trouvaient des élèves venus des diocèses de Sarlat, Tulle, Limoges, Périgueux et autres.

À Pau, se rendaient également les clercs de plusieurs diocèses et, en vertu d'une clause de contrat de fondation, ceux du diocèse d'Oloron.

Dans chaque diocèse qui avait un séminaire, le moyen le plus courant [103] de s'assurer un recrutement autochtone fut de favoriser les clercs moins fortunés par l'octroi de bourses ou de demi-bourses, établies par fondation.

En outre, dans les villes épiscopales où se trouvait, soit une Université pour l'obtention des grades, soit des collèges où se dispensait l'enseignement de la philosophie et de la théologie

dogmatique, lorsqu'arrivait pour eux le moment de recevoir les ordres, les clercs étudiants s'en allaient achever leur formation ou bien dans le séminaire de leur diocèse d'origine, ou bien dans le séminaire du diocèse où ils possédaient déjà un bénéfice, ou bien au lieu-même où il avaient fait leurs premières études.

Nombreux étaient les clercs du séminaire qui étaient déjà pourvus d'un bénéfice, même avec charge d'âmes, avant d'avoir reçu la prêtrise. C'est ainsi que parmi les élèves, on comptait des dignités de chapitre, des chanoines d'église cathédrale ou collégiale, des curés en titre, des chapelains, etc. Le bénéfice pouvait servir de titre clérical pour l'admission au sous-diaconat. Au séminaire, tous les clercs bénéficiaires étaient tenus à porter la tonsure, l'habit clérical et à dire le bréviaire. L'assemblée générale de 1679 rappela cette obligation (Circ., I, 172, 4°).

La présence de ces clercs bénéficiaires posait certains problèmes, au regard de l'attitude à prendre envers eux. Elle est assez symptomatique la réponse que M. Jolly adressait le 15 mai 1682 au supérieur du séminaire de Troyes :

" On ne donne point ordinairement d'extraordinaire à table aux chanoines de la cathédrale qui viennent demeurer dans nos séminaires, mais on les met les premiers de la table des personnes de leurs ordres. Il est à propos qu'ils aillent aux conférences de théologie comme les autres, si ce n'était qu'ils eussent des degrés, car on n'oblige pas les bacheliers à y aller. Que s'ils avaient trop de peine d'être interrogés en présence des autres, on pourrait les en exempter" (Arch. S.Laz. , Dos. Jolly, p.240).

#### . . . . . Nombre des élèves

Il serait vain de vouloir déterminer le nombre des élèves fréquentant chaque séminaire et d'en tirer argument pour le recrutement des diocèses.

Les élèves présentés au séminaire n'étaient pas nécessairement destinés au service du diocèse où ils accomplissaient leur formation cléricale. Même ceux qui demeuraient dans le séminaire de leur diocèse d'origine ne se destinaient pas nécessairement à faire leur carrière ecclésiastique sur place : tout dépendrait des bénéfices qu'ils pourraient se procurer en n'importe quel diocèse.

L'évêque de Cahors, Alain de Solminihac, se lamentait de ce que les diocèses voisins se recrutèrent en prêtres dans les clercs du Quercy, que son séminaire avait formés; ce qui ralentissait l'œuvre de réforme qu'il avait entreprise. Viendra un temps où les évêques exigeront des clercs, avant leur ordination, une promesse écrite de ne pas quitter le diocèse sans leur permission.

Le nombre des séminaristes présents dans les différents séminaires a pu varier fortement suivant les époques et diverses circonstances. Particulièrement dans les séminaires qui gardèrent jusqu'à la fin leur caractère [104] de séminaire d'Ordinands, l'effectif des séminaristes ne pouvait être stable : il a pu varier suivant l'afflux des vocations, et l'on sait que celles-ci subirent une crise sérieuse dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Il faut enfin tenir compte de la durée du temps fixée pour la présence des clercs au séminaire, durée qui a fort varié d'un diocèse à l'autre et qui s'étage de quelques mois à deux, trois, quatre ou cinq ans suivant les époques.

On devrait même tenir compte de l'état des locaux, des bâtiments des séminaires, qui ont reçu au cours des temps de notables améliorations ou de sérieux agrandissements.

Il résulte de tout ceci que les chiffres d'élèves donnés dans l'histoire des séminaires n'ont qu'une valeur relative et approximative, d'ailleurs sans grand intérêt.

C'est dans la lumière de ces réflexions que nous allons donner cependant quelques chiffres, de manière à nous faire une idée de l'importance de certains de nos séminaires.

Le séminaire des Bons-Enfants, appelé ensuite de Saint-Firmin, garda une moyenne de soixante élèves. M. Vincent disait en février 1657 : "Dans le Collège des Bons-Enfants il y a plus d'ecclésiastiques qu'il n'en peut loger; il y en a bien 65 du dehors. on ne sait plus que faire pour en recevoir d'autres qui se présentent; on met des lits où il n'y en a jamais eu, et on inventa de nouveaux moyens pour les placer." (VI, 238).

Pour les autres séminaires de la mission, nous allons donner quelques chiffres, évidemment sous toutes réserves, qui se rapportent surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle : Agen (30 à 35); Albi (34-40); Amiens (96); Angoulême (25 à 30); Arles (25) ; Arras (près de 80); Beauvais (45-50); Béziers (une dizaine); Bordeaux (25); Boulogne (30-40); Cahors (60); Cambrai (80); Chalons (60-80); Chartres (70-75); Metz (plus de 50); Nancy (50); Pau (25-30); Saint-Brieuc (25-30) ; Saint-Flour, (40-50) ; Saint-Pol-de-Léon (30); Soissons (25-30); Vannes (une centaine). Nous ignorons les effectifs des autres séminaires.

### Élèves internes et externes

La plupart des séminaristes étaient internes, mais, soit par suite du manque de places au séminaire, soit en raison de permissions spéciales accordées par les évêques, quelques élèves logeaient et prenaient pension hors du séminaire et n'y venaient seulement que pour assister aux cours et aux conférences spirituelles.

Pour en citer des exemples, au séminaire d'Albi, faute de place et en attendant que les ordinations eussent laissé des places vacantes, quelques clercs prenaient pension en ville. L'auteur de la *Notice sur le Séminaire d'Albi* a donné ces détails qui montrent ce que pouvait être la vie de ces élèves externes.

"Admis à suivre les cours au séminaire, écrit-il, ces externes trouvent un logement au petit pensionnat de M. Larroque et de M. de Vezian, moyennant 6 livres par mois et quelques redevances en nature. Il en est qui acceptent un emploi, comme celui d'enseigner ou de corriger; ils arrivent ainsi à gagner assez pour pourvoir aux dépenses et même pour s'acheter les objets indispensables, comme, par exemple, une paire de souliers, qui se vendent de 4 à 5 livres; passer les vacances dans une famille bourgeoise pour [105] donner des répétitions aux enfants est regardé comme une aubaine. D'autres croient plus économique de louer une chambre et de se préparer eux-mêmes leur repas. Parfois, leur humble logis est encombré de denrées que les parents n'ont pas vendues au dernier marché. Ils les écoulent eux-mêmes en de meilleures conditions et selon l'occasion qui se présente favorable. On en voit lui vont dîner l'auberge "La Livrande". Le Chapitre fait des gratifications aux séminaristes qui se montrent fidèles dans le service au chœur..."

Au début des séminaires, faute de locaux suffisants pour recevoir tous les aspirants aux ordres et les prêtres qui sentaient le besoin d'une formation, la présence des externes, non seulement offrait peu d'inconvénients, mais était même souhaitable. C'est en ce sens que M. Vincent écrit le 21 décembre 1657 au supérieur du séminaire d'Agde :

" J'approuve que vous receviez en vos leçons du séminaire les ecclésiastiques de la ville qui auront désir de s'y trouver, pourvu qu'ils aient une bonne intention et que M. le grand vicaire n'ait point de raisons contraires. Pour moi, je n'en vois aucune, mais bien plusieurs pour souhaiter que tous aient la même affection" (VII, 22).

On ne tarda pas cependant à constater les inconvénients que présentait cette dualité d'élèves. Les directeurs de séminaires firent entendre leurs doléances aux assemblées générales, si bien qu'après celle de 1692, le Supérieur Général, M. Jolly, crut devoir adresser aux supérieurs des séminaires une longue note, où il exprimait les "Raisons de ne point admettre aux exercices ordinaires de nos séminaires d'autres ecclésiastiques que ceux qui y sont à demeure". Et voici ces raisons :

“ 1° Les ecclésiastiques qui coucheraient et mangeraient dehors le séminaire ne pourraient éviter l'esprit de dissipation, et l'introduiraient facilement dans le même séminaire, au grand préjudice de ceux qui y demeurent.

“ 2° Le séminaire leur serait inutile pour se corriger des habitudes vicieuses, comme d'intempérance, d'impureté, du jeu et de toutes autres qu'ils pourraient avoir contractés ou dont ils ne se seraient pas encore amendés

“ 3° Ce serait un grand sujet de plainte et de murmure pour les autres ecclésiastiques que l'évêque obligerait à demeurer dans le séminaire, et plusieurs prendraient de là occasion d'alléguer la pauvreté pour être dispensés d'y demeurer.

“ 4° Ce serait en quelque façon changer les séminaires ecclésiastiques en collèges, lesquels le saint Concile de Trente n'a pas jugé suffisants pour la réforme du Clergé, puisque, nonobstant le grand nombre des collèges déjà établi partout, il a ordonné l'institution des séminaires uniquement pour l'éducation des élèves.

“ 5° Ce serait donner lieu aux ecclésiastiques qui demeurent dans le séminaire de faire apporter de ville ce qu'ils voudraient, par l'entremise des autres à qui on permettrait de manger et coucher dehors; de là naîtraient plusieurs excès et désordres, soit pour le boire et le manger, soit pour d'autres choses de plus grande conséquence.

“ 6° Ce serait priver les séminaires de la fin principale pour laquelle ils sont établis, qui est de fermer les ecclésiastiques aux vertus propres à leur état, et pour les rendre spirituels et intérieurs; à quoi ils ne [106] pourront arriver s'ils ne sont assidus aux exercices de piété, comme sont la méditation, les conférences spirituelles, les examens généraux et particuliers et autres pratiques de dévotion, auxquelles on ne peut que très difficilement se rendre fidèle que par la demeure actuelle dans un séminaire et par l'observance exacte de tout le règlement qui y est établi.

“ 7° Le mal est bien plus grand de priver les ecclésiastiques des fonctions et exercices spirituels du séminaire, que de les obliger à faire quelque emprunt pour soutenir la dépense de leur pension, et à contracter pour cela quelque dette qu'il leur sera facile, en peu de temps, d'acquitter; or de deux maux il faut éviter le plus grand.

“ 8° Si la pension ordinaire excède les forces de plusieurs ecclésiastiques du diocèse, en ce cas-là on contentera d'une pension moindre, pourvu qu'ils consentent à une nourriture proportionnée à cette pension; de quoi on ne doit parler qu'à l'extrémité, et quand un évêque ne se contente pas des raisons ci-dessus exprimées, mais veut absolument soulager les pauvres ecclésiastiques de son diocèse, qui n'ont pas le moyen de payer la pension ordinaire comme les autres qui ont plus de commodités temporelles " (Circ., I, 195-196).

De si belles raisons, qui ne manquaient pas de pertinence, n'empêchèrent point que ne se continuât la coutume d'admettre dans les séminaires des élèves externes, comme on le constate dans l'histoire de plusieurs séminaires, on constate aussi que, surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle, en de nombreux diocèses, les évêques firent effort pour doter leur séminaire de bourses en faveur "des pauvres ecclésiastiques", comme l'on disait alors, par des fondations, et des unions de bénéfices. C'était le moyen de remédier aux inconvénients signalés plus haut, et dont les prélats ne pouvaient pas ne prendre conscience.

#### L'admission au séminaire

En nombre de diocèses, personne n'était admis au séminaire sans un ordre écrit de l'évêque ou des grands vicaires, après un examen devant eux. Les évêques y ajoutaient parfois certaines autres conditions.

Dans la *Vie d'Alain de Solminihac*, le P.Chastenet rapporte ce qu'il en était de son temps à Cahors.

Lorsque quelqu'un voulait être d'Église, écrit-il, il se présentait à l'évêque en habit séculier pour demander permission de porter la soutane. Si, après l'avoir examiné lui-même sur sa vocation, sur les motifs qui le portaient à embrasser l'état ecclésiastique et sur les autres chefs qu'il jugeait à propos, il trouvait qu'il fut propre pour l'Église, il lui donnait la permission de prendre ce saint habit, sinon il était refusé. Il s'en est trouvé souvent qui lui ont dit de bonne foi que leurs parents les obligeaient à être prêtre pour garder le bénéfice qu'un de leurs oncles possédait; quelques-uns lui ont découvert naïvement qu'on leur avait acheté un Prieuré ou une cure; d'autres qui avaient de semblables défauts, tous lesquels étaient exclus; ceux qui obtenaient cette licence étaient obligés de porter la soutane trois mois sans discontinuation, et d'en porter attestation du préfet du collège ou de leurs curés; après quoi, ils étaient admis à la tonsure; s'ils voulaient ensuite entrer dans le séminaire pour y demeurer leurs six mois, il les examinait de rechef lui-même, ne commettant jamais [107] cet examen à personne, et s'ils étaient trouvés capables, il leur signait un billet portant qu'ils étaient reçus".

Alain de Solminihac alla même jusqu'à refuser en mars 1656 de recevoir dans son séminaire un de ses neveux, M. de la Mothe, parce que sa présence au séminaire aurait eu l'inconvénient de paralyser l'œuvre de réforme qu'il avait entreprise en son diocèse.

Les statuts synodaux de Bordeaux, de 1704, fixaient les conditions suivantes pour l'entrée au séminaire :

" Nul ne sera admis dans notre séminaire pour se préparer aux saints Ordres, qu'après que nous aurons examiné en Congrégation s'il est en état de profiter des exercices qui s'y font, et qu'il nous aura apporté un certificat de son curé, de l'assiduité avec laquelle il a porté l'habit clérical, assisté en soutane et surplis à la Messe et à Vêpres de sa paroisse les fêtes et les dimanches et fréquenté les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie"

Lors de l'établissement du premier séminaire d'Alet, l'évêque avait posé les conditions suivantes pour l'entrée au séminaire : 1° vie exemplaire; 2° entendre bien le latin du bréviaire, missel et rituel; 3° pour les qualités de l'esprit, on se contente qu'ils aient un bon sens commun et capable de concevoir et faire usage des instructions; 4° pour l'âge, 22 ans, afin de pouvoir être faits prêtres, si on les juge dignes dans les deux ans qu'on les tient au séminaire"

On imagine difficilement les incidents qui pouvaient, à cette époque, être suscités à l'occasion de l'entrée au séminaire. Les évêques, comme de droit, entendaient demeurer juges de l'admission ou non des candidats au séminaire. Ceux qui se croyaient injustement écartés ne craignaient point de recourir aux voies de justice.

Si des bénéficiers, pour une raison ou autre, s'étaient vu refuser l'entrée au séminaire, ils faisaient établir par notaire un constat de refus, pour leur valoir, disaient-ils, ce que de raison.

Illustrons ce procédé par deux exemples qui se réfèrent au diocèse de Périgueux.

Le 10 mai 1661, Al Arnaud de La Borie, chanoine des deux églises de la ville (de Périgueux), "parlant à la personne de maître messire Poncet Cluniac, prêtre, docteur en théologie, supérieur du séminaire du diocèse, lui a dit et remontré que suivant les constitutions synodales et ordres de Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Évêque de Périgueux, et aux fins que le sieur remontrant puisse être promu aux ordres sacrés, il se serait présenté à diverses fois depuis le mois de juillet de l'année dernière mil six cent soixante pour être reçu au séminaire, et supplier le sieur Cluniac de vouloir l'y admettre pour y faire les fonctions, et recevoir les instructions, ainsi que font les autres ecclésiastiques, qui sont dans le séminaire, avec offre de faire avance de sa pension; néanmoins, le sieur Cluniac aurait refusé lesdites prières et offres dudit sieur remontrant, à raison que besoin serait sommé le sieur Cluniac de vouloir admettre et recevoir ledit sieur remontrant, dans ledit séminaire, offrant de lui faire avance tout présentement de sa pension pour le temps que le sieur Cluniac désirera et



ainsi [108] que font les autres ecclésiastiques du diocèse, en cas de refus de se pourvoir ainsi que de raison.

“ Lequel sieur Cluniac a fait réponse avoir depuis longtemps fait connaître au sieur Arnaud qu'il se devait s'adresser audit Seigneur Évêque et porter ordre exprès de, sa part, auquel il est toujours disposé d'obéir, comme il se doit, et aux fins de sa réponse a signé et pris copie, lequel sieur Arnaud a pris ladite réponse pour refus et a protesté comme ci-devant de se pourvoir et on a requis acte pour lui servir que de raison que lui ai octroyé sous le scel royal...” (Arch.dép. Périgueux, notaire Maigne, 10-5-1661).

Une autre fois, le 17 avril 1663, "en la maison de Messieurs les Séminaires (sic) du présent diocèse, écrit le notaire Paillct, a été personnellement constitué maître Mathieu Guiot ..., natifs du bourg de Villegnon en Angoumois, lequel parlant à la personne du messire maître Poncet Cluniac, prêtre, supérieur desdits séminaires, lui a dit que s'étant destiné et consacré au service de Dieu avec dessein d'être homme d'église et de se faire prêtre, à ces causes aurait reçu la tonsure et quatre (ordres) moindres, et désirant d'être promu aux autres ordres sacrés, il se serait présenté devant Messieurs du Chapitre de l'église de la ville d'Angoulême, en l'absence du seigneur évêque dudit chapitre et du sieur son grand vicaire, lesquels lui auraient baillé permission de se rendre dans les séminaires pour y exercer les fonctions requises, où s'étant rendu, sa dimission faite, ledit sieur Cluniac a refusé de le recevoir, qu'est cause que ledit sieur Guiot a requis et pour autant que besoin serait, somme ledit sieur Cluniac, de ladite qualité, de le recevoir en la compagnie des sieurs séminaires pour y faire les fonctions et exercices requis et accoutumés, offrant d'y subir rendant le temps qui lui sera préfixé, et de payer sa pension, autrement et à faute de le faire, ledit sieur Guiot a protesté et proteste de tout ce qu'il peut et doit protester, et de se pourvoir ainsi et comme il aura été à faire.

" Le sieur Cluniac a fait réponse n'avoir pas accoutumé de recevoir dans le séminaire aucuns ecclésiastiques sans les ordres de Monseigneur notre évêque ou de son vicaire général, s'ils sont du présent diocèse, et en cas qu'ils soient étrangers, s'ils ne donnent de plus des assurances très convenables qui viennent de la part de Messeigneurs leurs Prélats et parlement, Qu'il ne paraît en leur personne quelque défaut. Or ledit sieur Guiot n'a montré audit sieur Cluniac rien de semblable avec lui et a paru être pressé trop pour entrer dans ledit séminaire et de là aux ordres censément contre la coutume des bans ecclésiastiques, droit de justice, au lieu d'avoir recours aux recommandations et aux ordres de Mgr l'Évêque, n'ayant rien qui le presse, et qui donne sujet audit sieur Cluniac de craindre que ledit sieur Guiot n'entre pas bien dans l'esprit ecclésiastique, et par cela même, il croit ne devoir pas le recevoir sans en avoir de meilleures connaissances avec les ordres nécessaires, et aux fins de la réponse a requis copie du présent acte qui lui a été baillée par moi notaire.."

Quelles que fussent les conditions imposées par les évêques et leurs décisions, il va sans dire que demeuraient saufs le droit et le devoir des supérieurs de séminaires de prendre aux aussi leurs responsabilités à l'égard des candidats qui leur étaient pratiquement imposés.

Pour guider les supérieurs en cette matière délicate, l'assemblée générale de 1673 leur avait tracé les directives suivantes [109]

“Le directeur de séminaire s'informerá, autant qu'il pourra, des qualités et des mœurs de ceux qui se présentent pour demeurer dans le séminaire, et, s'il découvre que quelques-uns soient capables d'y porter quelque préjudice notable, ou par ce qu'ils sont de mauvaises mœurs, ou que leur doctrine est dangereuse, ou que leur réputation est perdue, il en donnera avis à l'Évêque, si c'est nécessaire, et fera son possible, avec prudence et charité, afin qu'ils ne soient pas admis. Si quelques uns ont des procès qu'ils doivent solliciter eux-mêmes, ou s'ils sont trop jeunes, on les doit différer: et, s'ils sont religieux, il n'est pas à propos de les admettre, s'ils ne sont pas curés dans le diocèse ou si l'Évêque ne l'ordonne" (Circ. I , 149 ,7).

La même assemblée disait en outre ce qu'il y avait lieu de faire à l'égard de ceux qui étaient admis au séminaire, dès leur entrée.

" Quand les clercs entreront au séminaire, le directeur leur dira les exercices et les vertus qu'on y pratique, afin qu'ayant été avertis, et s'étant soumis à tout, ils prétendent moins de sujets de se dispenser de quelque chose.

" Surtout il doit éviter de s'engager à leur relâcher aucun des exercices, bien que se soient des personnes de qualité.

" Il fera aussi en sorte, autant qu'il se pourra, qu'ils aient l'habit et les cheveux dans la modestie cléricale avant que d'entrer, et qu'ils soient pourvus d'un surplis, d'un bonnet carré et des livres nécessaires, comme sont la Bible, le bréviaire, l'auteur qu'on explique dans le séminaire, et de quelque livre spirituel, particulièrement de ceux qui traitent des dispositions aux saints ordres, de la perfection et de la sainteté ecclésiastique, et d'autres semblables sujets" (Circ.,I, 149,8).

En conformité avec ces directives, les Règlements des séminaires prévoyaient ce que les nouveaux séminaristes devaient apporter à leur entrée au séminaire. En voici quelques exemples :

Règlement des Bons-Enfants : " Ceux qui entrent au séminaire doivent avoir un surplis, un bonnet carré, un bréviaire, une Bible, un A Kempis, un livre spirituel tout au moins, la théologie d'Abelly, leurs lettres de prêtrise s'ils sont prêtres, leur exeat principalement s'ils sont bénéficiers surtout obligés à la résidence, outre cela, une permission de MM. les grands vicaires de Paris, supposé qu'ils soient curés".

Règlement de Saint-Firmin : " En entrant au Séminaire, chacun doit avoir un Crucifix, un bénitier, un diurnal parisien, un Ordinaire de la Messe, une Bible, un Nouveau testament détaché, une Imitation de Jésus-Christ, quelques autres livres de piété, celui de théologie qu'on voit au séminaire, et un commentaire sur chacune de c parties de l'Écriture qu'on y explique. . "

Règlement de Béziers : " Ceux qui entrent au séminaire doivent d'abord avancer une partie de leur pension, et avoir un surplis, un bonnet carré, et un bréviaire, surtout s'ils ont la tonsure, plus un bible, un A Kempis et un livre spirituel tout au moins".

Le Règlement de Chalons entre dans plus de détails un qui seront admis pour être reçus au séminaire auront soin avant que d'y entrer de se pourvoir d'un surplis, d'un bonnet carré, d'un bréviaire à l'usage du [110] diocèse et des autres livres qui leur seront nécessaires à savoir : les traités de théologie que l'on y enseigne, le Concile et le Catéchisme du Concile de Trente, les méditations de Beuvelet, l'Introduction à la vie dévote, un commentaire sur l'Écriture, la Somme de S.Thomas, le rituel de Chalons., le Manuel de Beuvelet, la Guide des pécheurs par Grenade, la Perfection de Rodriguez, les entretiens de M.Gode au sur les saints ordres, ou tels auteurs que leurs directeurs jugeraient leur être plus nécessaires".

Le Règlement de Sainte-Anne de Metz demanda d'apporter l'Ancien et le Nouveau Testament, une Imitation de Jésus-Christ, le catéchisme du Concile de Trente et celui du diocèse, et d'autres livres de piété qu'ils devront faire examiner.

D'après le règlement de Poitiers, il faut apporter : " un crucifix, un bréviaire, ou un diurnal en usage dans le Séminaire, une bible, une Imitation de Jésus-Christ, quelques autres livres de piété; celui de théologie qu'on explique au séminaire; un commentaire sur l'Écriture Sainte, le Concile de Trente et le catéchisme de ce même Concile. Tous livres profanes, ou étrangers à la science ou à la vertu des ecclésiastiques sont absolument interdits".

On lit dans le Règlement de Toul : "Tous auront en entrant au Séminaire un couvert, un surplis, un bonnet carré, des draps de lit; les théologiens auront de plus l'auteur qu'on enseigne, une Bible latine, un Nouveau Testament séparé, et un A Kempis; ils n'achèteront pas d'autres livres sans l'avis du Supérieur".

Cette dernière remarque, que l'en retrouve en d'autres Règlements, attire l'attention sur la vigilance qui était apportée relativement aux lectures des séminaristes. On le conçoit aisément

si l'on évoque la passion apportée au XVIII<sup>e</sup> siècle surtout, les querelles doctrinales et le mal causé par toute une littérature inspirée des Encyclopédistes.

De cette vigilance, on pourrait citer en exemple un article du Règlement du séminaire de Luçon, où était déjà en pratique un usage, qui fut longtemps suivi même dans les séminaires du XX<sup>e</sup> siècle. Cet article disait :

" A chaque rentrée du Séminaire, tous feront une liste de leurs livres et la donneront au Supérieur, qui leur permettra ou interdira les livres qu'il jugera à propos. Cette liste une fois donnée, il n'est plus permis d'acheter ou recevoir d'autres livres sans permission. On ne pourra prêter à aucun de ses confrères les livres que le Supérieur aura permis de garder".

L'assemblée générale de 1673 avait aussi prévu ce qu'il fallait faire aussitôt que le nouvel élève se présentait au Séminaire, et disait :

"On doit avoir dans la maison quantité de cartes écrites contenant le règlement du séminaire, et, dès leur entrée, on les leur portera dans leur chambre, afin qu'ils les lisent, et, s'ils ont quelque difficulté, on la leur expliquera. Ils ne converseront point avec les autres les premiers jours, mais on leur donnera quelqu'un pour les entretenir, et, peu après leur arrivée, on les fera commencer par une retraite spirituelle qui sera moins longue, s'il y a peu de temps qu'ils l'ont faite, ou s'ils la doivent faire bientôt avec les autres séminaristes".

(Circ., I, 149-150, 9)). [111]

#### Durée de présence au séminaire

Combien de temps les aspirants aux ordres demeuraient-ils au séminaire ?

Sur ce point comme sur beaucoup d'autres, on ne peut guère donner une réponse générale et précise. Il faut en effet pour chaque séminaire, considérer les diverses époques de son histoire, la succession des ordonnances synodales et épiscopales, la nature même des séminaires qui, d'abord consacrés uniquement à la préparation des Ordres, ont pu, ou demeurer toujours un séminaire d'Ordinands, ou se transformer peu à peu en séminaires analogues à ceux de notre époque, comprenant des études plus complètes réparties en trois, quatre ou cinq ans.

Les séminaires d'Ordinands étaient considérés plutôt comme des écoles préparatoires à la réception des Ordres. Après la réception de la tonsure, les aspirants à l'état ecclésiastique demeuraient sous la surveillance des vicaires forains ou des curés. Ceux qui avaient reçu quelque ordre étaient tenus de porter leur concours à l'église de leur paroisse ou à celle qui leur avait été désignée par l'évêque. Ils ne venaient au séminaire qu'à l'occasion de la réception de nouveaux ordres, en sorte qu'ils ne faisaient au séminaire qu'un séjour intermittent, variant suivant les diocèses entre neuf à quinze mois. Comme ces clercs faisaient leurs études philosophiques et dogmatiques aux Universités ou Collèges, ils étaient préparés au séminaire à leurs fonctions pastorales surtout par des leçons de théologie morale, des conférences, des cas de conscience, des classes de liturgie, de chant, etc.

Pour montrer la grande variété des pratiques, même dans un même diocèse, et d'un diocèse à l'autre, il est bon d'en donner maintenant quelques exemples.

Le Père Chastenet écrit au sujet du séminaire de Cahors :

" La disette des prêtres était cause qu'au commencement, (Alain de Solminihac) se contentait qu'on demeurât six mois au séminaire; mais quand il eut un peu fourni son diocèse, il ordonna qu'on y demeurerait un an entier avant le premier ordre sacré, jugeant qu'il fallait bien pour le moins autant de temps pour s'éprouver avant de se lier dans la religion sacrée du Clergé que pour les religions particulières.

" Après 1<sup>e</sup> année, il leur conférait le sous-diaconat, et il était permis de sortir du séminaire; il est vrai qu'il leur faisait entendre que s'ils voulaient être dispensés des interstices ils

devaient y demeurer, sinon qu'il ne les dispenserait pas, et la plupart choisissaient volontiers le premier et demeuraient dans le séminaire" (p.218).

L'évêque de Cahors avait en effet porté cette ordonnance en 1646 :

Ayant établi un séminaire dans notre ville de Cahors pour y élever les clercs, les instruire des fonctions ecclésiastiques et y éprouver leur vocation : néanmoins il y en a peu qui aillent demeurer dans ledit séminaire. Ce qui est cause que nous ne pouvons pas éprouver leur vocation avant les admettre aux saints ordres ce que l'Église nous recommande comme une chose très importante et nécessaire.

" A ces causes savoir faisons que dorénavant aucun ecclésiastique ne sera reçu à l'ordre du sous-diaconat qu'auparavant il n'ait demeuré six mois continus dans ledit séminaire, et autres six mois avant la prêtrise, afin que pendant ce temps nous puissions éprouver sa vocation." [112]

L'évêque ne s'en tint pas là. Il mandait à M. Vincent en décembre 1650 :

".. je crois vous devoir dire que par nos statuts synodaux les clercs de mon diocèse sont obligés de demeurer six mois dans notre séminaire, avant de prendre le sous-diaconat, et six mois avant la prêtrise. Depuis quelques années, je les oblige d'y demeurer un an entier avant le sous-diaconat, ce qui est pareillement exécuté; et par les conférences faites avec Messieurs les prélats qui se trouvèrent ici il y a environ quinze mois, copie de laquelle vous avez devers vous, il est porté, comme vous pouvez voir, s'il vous plaît en prendre la peine, qu'ils y demeureront un an avant le premier ordre sacré, et que ceux qui n'auront encore de séminaires établis les enverront aux circonvoisins..." (IV, 119).

Alain de Solminihac fait ici allusion à la conférence épiscopale qu'il avait réunie en 1649 dans son château de Mercuès, et à laquelle prirent part plusieurs évêques et vicaires généraux des diocèses voisins. Tous souscrivirent aux décisions prises et les firent appliquer chez eux. Cet exemple de Cahors montre ce qui s'est passé en tous les diocèses, où le temps de présence des clercs au séminaire s'est peu à peu étendu en des proportions variées.

Le 31 janvier 1657, l'évêque d'Amiens publiait ce mandement :

" Aucun ne sera désormais admis aux ordres sacrés, ni n'obtiendra de dimissoire de Nous pour les recevoir que, trois mois auparavant il ne se soit présenté à Nous ou à nos grands vicaires, pour être examiné et pour être introduit, s'il en est jugé capable, dans notre séminaire, où l'on aura soin de l'instruire principalement de toutes les cérémonies et de toutes les fonctions de l'ordre auquel il voudra aspirer.."

Cinq ans après, les statuts synodaux du 4 décembre 1662 augmentaient le temps de présence obligatoire au séminaire et prescrivaient :

" Tous ceux qui aspirent aux ordres seront tenus d'entrer en notre séminaire et d'y passer dans les exercices pour les quatre ordres mineurs, au moins quinze jours; pour le sous-diaconat, neuf mois; pour le diaconat, trois mois, et autant pour la prêtrise."

Ces règles si sages n'étaient pas universellement observées, et la Congrégation de la Mission se devait d'en promouvoir l'adoption. C'est pourquoi, déjà à l'assemblée générale de 1668, il fut statué :

" On ne doit point admettre des séminaristes pour moins de trois mois, si ce n'est qu'ils nous soient envoyés par leurs évêques pour moins de temps, auquel cas après en avoir reçu quelques-uns, on peut leur faire voir avec tout le respect les inconvénients qui arrivent de laisser si peu de temps les ecclésiastiques dans les séminaires" (Circ., I, 91, IX).

Nous ne savons en quelle mesure les Prêtres de la Mission intervinrent auprès des évêques pour faire augmenter le temps de séjour au séminaire. On constate que vers cette époque il y eut un sensible progrès en beaucoup de diocèses.

A Marseille, le synode de 1673 exigeait un séjour de 15 jours au séminaire avant la tonsure; d'un mois pour les ordres mineurs, de six mois pour le sous-diaconat, de trois mois pour le diaconat et trois autres mois pour la prêtrise.

Dans son Instruction pastorale de 1740, touchant la préparation aux Ordres et les devoirs des ecclésiastiques, Mgr de Belsunce prescrit que [113] les aspirants aux ordres passeront à l'avenir neuf mois consécutifs au séminaire, et un autre mois pour se préparer à l'ordination de la prêtrise

A partir de 1762, les élèves du séminaire de Marseille demeurent plusieurs années durant, indice qu'ils y font désormais les cours complets de théologie (Simard, 352-353).

Au diocèse de Troyes, une ordonnance du 4 juin 1680 prescrit : "Nous avons résolu de les garder un an entier dans notre séminaire, avant que de leur donner la prêtrise, en sorte qu'ils y passent six mois devant le sous-diaconat et trois mois devant chacun des autres ordres, Nous réservant à Nous seul le pouvoir d'en dispenser".

A Paris, en 1696, le cardinal de Noailles prescrivait "Ceux de notre Diocèse qui aspireront aux ordres sacrés prendront la permission de Nous pour entrer dans l'un des séminaires, où ils demeureront au moins neuf mois avant le sous-diaconat, trois mois avant le diaconat, et trois mois avant la prêtrise".

Pour recevoir les ordres mineurs, il fallait avoir achevé sa philosophie et demeurer au séminaire le temps jugé nécessaire.

Au synode Bordelais du 8 avril 1704, l'archevêque avait pris cette décision : "Ceux qui seront admis dans notre Séminaire demeureront pour se préparer au sous-diaconat neuf mois sans interruption, durant lesquels Nous leur confèrerons les ordres mineurs; ils y demeureront ensuite trois mois pour le diaconat, et trois mois pour la prêtrise; et cependant ils ne doivent point espérer d'être admis, s'ils ne sont trouvés capables dans l'examen que Nous en ferons".

Au séminaire de Chartres, vers 1710, la durée réglementaire du séjour était de deux ans. On n'était pas reçu au séminaire avant 22 ans accomplis et les candidats à l'admission devaient produire un certificat attestant qu'ils avaient suivi un cours de deux années complètes de philosophie, soit au petit séminaire, soit ailleurs. Une fois admis, ils recevaient généralement les ordres mineurs au cours de la première année, le sous-diaconat aux quatre-temps de Noël, le diaconat aux quatre-temps de Carême, et la prêtrise à la Trinité (Cf. Renard, p.58, 160).

Tout autre était ce qui était fixé à Montauban, en 1711. Avant l'admission au séminaire, il fallait produire une attestation en bonne et due forme de son assiduité aux offices, en soutane et surplis, et de sa vie exemplaire. Muni d'une permission écrite, le candidat était reçu au séminaire, et devait y demeurer trois mois à l'époque de chacune des ordinations.

Au synode du 12 juillet 1729, l'évêque de Sarlat, Mgr Le Blanc, promulguait une ordonnance identique à celle du synode de Bordeaux de 1704, cité plus haut, avec cette différence qu'au lieu de neuf mois avant le sous-diaconat, il n'en exigeait que six.

Au diocèse de Saintes, une ordonnance synodale de 1746, renouvelée sans changement en 1780, édicte : "Pour ceux qui doivent recevoir la prêtrise, le séjour au séminaire sera de quinze mois lorsqu'ils ont étudié pendant deux ans dans une université ou collège qui ait des études [114] réglées; et quant aux autres qui y entrent après leur cours de philosophie l'évêque se réserve de déterminer le temps qu'ils resteront au séminaire au delà de quinze mois; n'entendant pour les uns comme pour les autres ne pas se restreindre absolument à ce temps, qu'autant qu'il pourra juger légitimement par leurs dispositions qu'ils en auront profité véritablement'

Au sujet du séminaire de Cambrai, Alvin, historien de ce séminaire, note qu'en novembre 1783, Mgr de Rohan fit une réforme importante. "Jusque-là, écrit-il, les élèves n'étaient admis au séminaire qu'après avoir fait leurs cours de théologie dans les séminaires et universités"... Il fut décidé "que tous ceux qui voudront entrer dans l'état ecclésiastique pourront faire leur cours de théologie dans le séminaire épiscopal à Cambrai. Comme les étudiants de Douai, ils se présenteront aux examens après quatre années... C'était l'application à Cambrai d'une mesure qui existait déjà dans les séminaires des autres diocèses" (Alvin, p.252).

Cet usage, à vrai dire, n'était pas universel. En plusieurs séminaires, par ex. à Alet, Agen, Bayeux, Arras, Bordeaux, etc., la durée de séjour au séminaire demeura encore fixée entre dix-huit mois et trois ans. C'étaient en général ceux qui avaient conservé le caractère de séminaires d'Ordinands.

Au dire de Rosset, C.M., historien du séminaire d'Angoulême, "la durée régulière des études, qui comprenaient simplement l'Écriture Sainte, la théologie dogmatique et morale, le chant et les cérémonies, paraît avoir été de trois années seulement, jusqu'à la suppression des Jésuites qui tenaient le collège. Leur disparition amena une telle décadence dans les études que l'on dû bientôt établir au séminaire un cours de philosophie auquel on admit même des externes. Le prêtre chargé de ce cours était un prêtre séculier, résidant au séminaire" (p.61-62).

Les quelques exemples que nous avons donnés, montrent la grande variété qui existait entre les séminaires et d'une époque à l'autre. Pour beaucoup d'entre eux, le temps fixé par les ordonnances synodales ou épiscopales n'était vraiment qu'un minimum, et l'on conçoit que les directeurs de séminaires vissent avec peine que même ce minimum n'était pas toujours respecté par les évêques qui concédaient trop facilement de dispenses.

En 1673 déjà, des doléances avaient été portées à l'assemblée générale et la décision suivante avait été prise : Le directeur du séminaire "ne contribuera jamais à ce que quelques-uns soient dispensés du temps qu'ils doivent demeurer dans le séminaire par l'ordonnance de l'Évêque. Et même, si l'on accordait souvent ces dispenses, il lui en représentera les suites préjudiciables" (Circ., I, 149, 6).

Hélas! l'histoire des séminaires le démontre, les évêques n'eurent pas toujours cette sagesse et certains passe-droits eurent des conséquences bien fâcheuses pour le bon renom de l'Église.  
[115]

## L'ENTRETIEN DES SÉMINARISTES

### Pensions et bourses

Pour subvenir à leurs frais d'entretien les séminaristes étaient tenus de payer la pension, dont le taux était généralement fixé par l'évêque d'accord avec le supérieur du séminaire, au début de chaque année.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, le prix en était ordinairement de 200 livres par an. Comme de nos jours, le coût de la vie alla sans cesse croissant et, au XVIII<sup>e</sup> siècle, les séminaires furent contraints de s'y ajuster et le taux des pensions, en plusieurs diocèses, oscilla entre 200 et 300 livres.

En 1735, au séminaire de Metz, on payait 280 livres, du fait que les vivres étaient fort chères dans une ville toujours surchargée de troupes, lit-on dans un document du temps.

Le taux des pensions dépendait pour une part des ressources, dont pouvait disposer le séminaire, soit en biens fonciers, fermes et domaines, soit en fondations, unions de bénéfices, etc., dont les revenus servaient à l'entretien du séminaire. Dans les régions agricoles, il était moins élevé qu'ailleurs.

Selon les diocèses, le paiement de la pension se faisait en partie dès l'entrée au séminaire, le reste avant de le quitter; quelquefois on accordait la faculté de se libérer de sa dette après la sortie.

À Troyes , par exemple, des remises étaient parfois concédées aux séminaristes, avec obligation de solder plus tard le reliquat de leur pension, quand ils seraient en état de payer. Les oublieux ou les récalcitrants s'exposaient à y être contraints par sentence d'officialité.

Voici deux exemples d'audience de l'officialité épiscopale de Troyes :

Samedi 9 mars 1691. Le supérieur et les Prêtres du Séminaire établi au faubourg de Croncels, à Troyes, demandeurs, contre Messire François Vallier, prêtre, curé de Chaumesnil, non comparant. Défaut est prononcé contre le dit Vallier qui est en outre condamné à payer aux demandeurs la somme de 60 livres pour reste de pensions par lui dues pour le temps qu'il a demeuré au dit Séminaire, et la somme de 15 livres restantes de 30 livres, portées par son billet fait pour prest au Supérieur du séminaire de Toul".

" Samedi 6 octobre 1691. Le Supérieur et les Prêtres de la Congrégation de la Mission demeurant à Troyes, demandeurs, contre Messire Jean Michelin, prêtre, vicaire à Coclois, y demeurant, défendeur. Ledit Michelin est condamné à payer aux demandeurs la somme de 80 livres pour reste de pension... au dit Séminaire, suivant qu'il est porté et reconnu par son billet".

Comme n'était pas pâtit le nombre des ecclésiastiques pauvres, reçus dans les séminaires, assez rares étaient, en certains diocèses, ceux qui pouvaient payer la pension entière. Les documents attestent qu'au séminaire de Beauvais, en 1790, où la pension était de 82 livres 10 sous par quartier sur 45 élèves, quatre à cinq seulement payaient la pension complète.[116] A la même époque., au séminaire de Chalons, alors que la pension était de 275 livres, sur 62 élèves, 10 seulement payaient la pension entière; les autres jouissaient de bourses ou demi-bourses.

Ce fut une préoccupation constante des évêques de l'Ancien Régime pour favoriser d'ailleurs le recrutement, de procurer aux ecclésiastiques pauvres du diocèse des bourses ou demi-bourses, qui les aideraient à pourvoir à leur entretien pendant leur séjour au séminaire.

Ces bourses étaient parfois assurées par des fondations faites par les évêques ou par des personnes charitables, ecclésiastiques ou laïques, en faveur des clercs pauvres, soit en général, soit pour ceux qui appartenaient à telle ou telle paroisse, voire à telle ou telle famille nommément déterminée. D'autrefois, les évêques unissaient au séminaire des bénéfices, dont les revenus étaient réservés en tout ou en partie à la même œuvre des bourses.

A Toulouse, par exemple, une clause de testament, en date du 8 novembre 1710, stipule que les prêtres de la Mission "nourriront à perpétuité pendant 18 mois chacun quatre pauvres ecclésiastiques du diocèse de Toulouse ou de Montauban, sages, âgés de 22 ans, et qui n'auraient pas porté la livrée, et auraient étudié deux ans en théologie, autant que faire se pourra; lesquels étant prêtres seraient vicaires deux ou trois ans dans les diocèses de Toulouse ou de Montauban (Arch. , S.Laz., Sommaire des fondations, p.229).

L'abbé Harmant, historien du séminaire Sainte-Anne de Metz, rapporte que le 11 mai 1683, Mgr d'Aubusson de la Feuillade fit "la fondation de six demi-places en faveur de six pauvres clercs, à raison de 100 livres de demi-pension annuelle pour chacun d'eux. Ces pensions étaient destinées formellement à de pauvres clercs nés dans le diocèse, âgés d'au moins 24 ans commencés et ayant la capacité suffisante, pour recevoir les ordres sacrés du sous-diaconat, du diaconat et de la prêtrise après l'année expirée de leur entrée au séminaire, afin qu'il en sortit six prêtres chaque année qui fussent capables de servir le diocèse en des cures ou autres ministères ecclésiastiques. L'évêque désirait aussi une information suffisante de leur pauvreté, leur âge et leur capacité; cette information devait être faite par lui-même, ses successeurs et les supérieurs du séminaire. Les six boursiers étaient obligés de payer de leur côté 100 livres qu'ils versaient d'avance de quartier en quartier, pour parfaire la pension de 200 livres, jugée suffisante pour leur entretien pendant l'armée. La date d'entrée au séminaire devait commencer pour eux le jour de la Saint Rémi 1684 et le lendemain de Pâques, jours fixés pour l'ouverture des cours du séminaire, sans qu'ils pussent être admis en aucun autre

temps, ce qui faisait ainsi six mois de séjour avant la réception du sous-diaconat, trois mois avant celle du diaconat, et trois mois pour la prêtrise; défense leur était faite de jouir de la demi-pension au delà du temps présent, la demi-pension appartenant alors à d'autres clercs qui leur succédaient au séminaire d'année en année" (Harmant, p.45).

En faisant cette fondation, l'évêque d'Amiens marchait sur les traces du vénérable évêque de Cahors, Alain de Solminihac, qui, le 22 avril 1643 avait fondé au séminaire six places gratuites, qui furent assurées jusqu'à la Révolution. Ceux qui jouissaient de ces bourses étaient tenus par des obligations spéciales. [117]

On possède encore aujourd'hui le texte du "Règlement pour ceux qui doivent être reçus au nombre des six séminaristes dédiés au service du diocèse", et un autre Règlement, établi également par l'évêque de Cahors, "pour ceux qui sont employés aux cures et vicaireries". Disons simplement que ces boursiers, élevés gratuitement au séminaire, s'engageaient à vivre dans la complète dépendance de l'évêque pour accepter les fonctions qu'il voudrait bien leur confier. En outre, ils devaient s'obliger par acte public de rembourser au séminaire les frais occasionnés pendant leur séjour s'ils venaient à passer dans un autre diocèse, ou dans un ordre religieux, où s'ils abandonnaient volontairement leur vocation et le séminaire. Les boursiers devaient en outre être originaires du diocèse.

Cette même précaution fut prise à Amiens. Par une ordonnance datée du 3 décembre 1691, le chapitre de la cathédrale, le siège vacant, décrète que désormais aucun clerc ne pourrait être admis à profiter des pensions payées par le Clergé pour les pauvres clercs, sans être préalablement engagé par une bonne et suffisante caution à restituer la somme qui aurait été dépensée pour lui au séminaire si, dans la suite, il sortait du diocèse sans permission. (Vandamme, p.85).

L'historien du grand séminaire de Chartres, l'abbé Renard, rapporte qu'en 1710 toutes les places gratuites étaient données au concours. Celui qui demandait ainsi le bénéfice d'une bourse fondée devait mériter ce bienfait, "et ses succès témoignaient qu'en faisant en sa faveur des sacrifices, le diocèse de Chartres pouvait en espérer de sérieux services. Mais parce que l'avarice pouvait engager quelques ordinands à se mettre sur les rangs, il était observé que les places gratuites et demi gratuites dans les séminaires étaient établies en vue des pauvres, et que les autres, s'ils avaient surpris au concours quelque bourse ou demi-bourse étaient tenus à restituer" (Renard, p.59, 141).

Le nombre des bourses dans les séminaires était fort variable d'un diocèse à l'autre, et il subit des modifications au prorata des dévaluations économiques. Rares devaient être les séminaires qui, comme à Sarlat, n'en possédaient que fort peu. Les inventaires de la Révolution en font fréquemment mention dans les états des revenus et charges.

A Arras, il y avait de 20 à 30 bourses annuelles et, en 1787, il y en avait 32 pour la somme de 4.313 livres.

A Cahors, un sixième des élèves étaient boursiers.

A Agen, en 1789, il y avait 13 places gratuites.

A Beauvais, à la même époque, sur 45 à 50 séminaristes, quatre à cinq seulement payaient la pension complète.

A Metz Sainte-Anne, en 1733, il y avait plus de 32 demi-pensions fondées pour un total de 48 séminaristes.

C'est dire comme cette œuvre des bourses contribua puissamment au recrutement sacerdotal des diocèses de l'Ancien Régime.



En général, chaque séminariste avait sa chambre individuelle. Assez rares étaient les séminaires où l'on admettait des co-chambristes.

Au séminaire de Boulogne, il y avait une quarantaine de chambres destinées aux élèves, dont plusieurs à l'usage de deux séminaristes. [118]

L'abbé Harmant écrit qu'au séminaire Sainte-Anne de Metz, il fallut en 1783 loger, deux, trois et quelquefois quatre séminaristes dans une seule et même cellule (p.39).

Ce furent là probablement des exceptions.

Le mobilier des chambres de séminaristes comprenait généralement un bois de lit, une paillasse, un matelas et deux couvertures, un traversin de plumes, une table et une chaise, ainsi qu'en témoignent les inventaires de la Révolution. Les séminaristes étaient autorisés à avoir des rideaux de lit (Circ., I, 158,8), ce que l'on conçoit, les chambres n'étant ordinairement pas chauffées.

Au sujet du mobilier des chambres, les Règlements des séminaires portaient souvent quelques prescriptions : chacun devait se contenter des meubles qui étaient dans sa chambre et défense était faite de s'attribuer quoi que ce fut de ce qui se trouvait ailleurs dans la maison.

Il était interdit d'exposer des miroirs. Le Règlement des Bons-Enfants disait : "Les miroirs exposés dans les chambres ne valent rien pour un séminaire; s'il en fallait quelque petit ou les devrait serrer et les prendre seulement au besoin". Cet article a été reproduit, mais en meilleur français, en plusieurs Règlements.

Le Règlement du séminaire de Chalons, disait à propos des chambres et On aura soin de conserver les meubles de sa chambre; on n'écrira rien sur les parois, on n'y fera point de trous, l'on n'y clouera rien, et on n'y fera aucun changement sans une permission expresse; on ne jettera point d'eau par la fenêtre, et on en ôtera le matin ce qui n'y doit être que pendant la nuit".

Cette formule "ne point jeter d'eau par la fenêtre", reprise par d'autres Règlements, nous a paru toujours quelque peu énigmatique car, comme nous le dirons plus loin, nous n'avons jamais trouvé trace nulle part de la mention d'une cuvette et d'un pot-à-eau, ce qui était contraire aux usages du temps. Cette formule n'est-elle pas un heureux euphémisme pour dire délicatement, sans offenser la pudeur, ce que laisse entendre dans l'article susdit de suite : "on en ôtera le matin ce qui n'y doit être que pendant la nuit" ! On devine de quoi il s'agit.

En règle générale, les séminaristes devaient assurer eux-mêmes le balayage de leur chambre deux fois la semaine.

Seul le Règlement de Saint-Firmin permettait d'user d'un laquais. Il disait "Personne n'a de laquais avec des couleurs. L'on a une attention particulière qu'ils soient de bonnes mœurs, qu'ils gardent le silence et la modestie qu'exige la qualité de la maison, qu'ils n'y entrent point le matin avant l'oraison, et que le soir ils en soient sortis au plus tard à la fin de la récréation". Si l'on s'étonne de cette particularité, probablement unique dans les séminaires, il faut se souvenir que nous sommes à Paris et que le séminaire de Saint-Firmin recevait souvent comme séminaristes des personnages de qualité, à qui il semblait que l'on pouvait faire cette concession.

La discipline des séminaires montrait une certaine sévérité à l'égard des élèves qui se permettaient d'aller dans les chambres des autres ou [119] recevaient chez eux la visite de leurs confrères ou de personnes étrangères. Tous les Règlements en font une interdiction formelle.

L'assemblée générale de 1673 donnait cette directive aux directeurs de séminaires : " Le Directeur ne permettra pas qu'ils se visitent les uns les autres dans leurs chambres, et parlera avec force contre cette faute, jusqu'à leur dire, s'il est besoin, qu'on priera ceux qui la commettent de se retirer, comme des perturbateurs du bon ordre de la maison, parce qu'ils perdent ainsi le temps et donnent occasion aux autres, par leur mauvais exemple, de le perdre avec eux" (Circ.,I,150,12).

Afin de favoriser encore la discipline, cette même assemblée donnait cet autre conseil : " On les logera en sorte que les moins vertueux ne soient pas tous ensemble, mais on mettra avec eux quelques-uns des plus sages; et dans tous les quartiers de la maison on y logera quelqu'un des nôtres, pour veiller sur eux, afin de prévenir les liaisons dangereuses et autres manquements qui se pourraient glisser parmi eux" (Circ. I, 150, 10).

Un autre article des Règlements portait interdiction de fermer les chambres à clef. Sauf en cas d'absence prolongée, les chambres devaient demeurer toujours ouvertes, même la nuit.

La raison en était sans doute que les directeurs de séminaires avaient le devoir de faire de temps à autre la visite des chambres.

A ce sujet, on lit dans les directives de l'assemblée générale de 1668 :

Il est à souhaiter de faire de temps en temps des visites extraordinaires dans leurs chambres, pour voir s'ils n'ont point de livres mauvais ou curieux qui les détournent de l'étude; des miroirs exposés en vue, et autres semblables vanités, et s'ils gardent la propreté" (Circ., I, 93, XXII).

En outre, disait l'assemblée de 1673, "afin que personne ne manque aux exercices, le directeur aura soin que les visites se fassent exactement dans les chambres, par quelqu'un des nôtres, pendant les exercices plus importants, comme sont l'oraison, les leçons, les conférences des cas de conscience et l'office divin, l'expérience en ayant fait reconnaître la nécessité, surtout dans les séminaires nombreux où l'on ne peut remarquer aisément les absents" (Circ., I, 150, 11).

### Les repas

Au réfectoire, autant que possible, le supérieur et ses collaborateurs prenaient place au milieu des élèves.

M. Jolly écrivait au supérieur du séminaire de Troyes le 17 juillet 1682 :

Lorsque le supérieur se met à une des tables d'en haut du réfectoire, il est à propos qu'il y ait toujours quelqu'un de la maison à ladite table si ce n'est qu'il y eut des exerçants ou autres personnes externes qui se missent devant lui à la même table; mais lorsqu'il se met au bas du réfectoire, comme on le fait céans (à S.Lazare) et en quelques autres maisons, il n'est pas nécessaire que les autres prêtres s'y mettent. Au contraire, ils doivent être séparés pour observer les séminaristes" (Arch. S.Laz., Dos. Jolly, p.241)

Quant aux séminaristes, on leur assignait une place à table, tenant compte, si possible, de leur dignité. Les chanoines avaient une table à part, dont les premières places étaient réservées aux chanoines de la cathédrale du lieu. [120]

### Le petit déjeuner

A l'origine des séminaires du XVII<sup>e</sup> siècle, on n'avait pas coutume de prendre un petit-déjeuner. La messe terminée, on se rendait directement à sa chambre pour étudier, comme on le voit au Règlement des Bons-Enfants de 1645. Par contre, un Règlement postérieur de quelques années de ce même séminaire, mentionne le petit-déjeuner à 8 h.30, sitôt après la messe.

Ailleurs, comme à Cahors et à Sarlat, le petit-déjeuner fut d'abord facultatif, puis il passa plus tard au Règlement comme obligatoire.

Il est cependant à noter que même après l'institution du petit-déjeuner, nombreux étaient les jours de l'année où l'on s'en passait : il n'y en avait pas les jours de carême, ni les dimanches et jours de fêtes, parce que les élèves pouvaient communier à la grand'messe.

Le petit-déjeuner se prit d'abord debout et en silence : on pensait alors que si les séminaristes s'asseyaient, cela les conduirait peu à peu à une trop grande liberté ! Ainsi l'estimait l'assemblée sexennale de 1679. Toutefois, la coutume contraire prévalut insensiblement. Le Coutumier du séminaire de Béziers note qu'au cours de la visite de 1706, le Visiteur, M.Couty, disait qu'il était préférable que les séminaristes fussent assis plutôt que debout quand ils déjeunaient; qu'on le faisait faire ainsi à Cahors et dans de nombreux séminaires, parce de cette manière on voyait mieux les séminaristes et qu'on pouvait les mieux observer et constater s'ils gardaient le silence et la modestie.

On lit encore dans ce même coutumier de Béziers ce passage antérieur à celui que nous venons de citer et qui nous renseigne sur la manière dont s'effectuait le petit-déjeuner : " Au réfectoire, on se tient debout rangés le long de la table, où il y a du pain à la place d'un chacun. Le frère a soin de verser du vin dans les verres une fois seulement. On dit avant de commencer le petit Benedicite tout bas; dès qu'on a fait, on ramasse les miettes, on rend grâce à Dieu en particulier, et on s'en va à sa chambre."

Comme on vient de le lire, le menu du petit-déjeuner consistait en un morceau de pain accompagné de deux ou trois doigts de vin tout au plus. C'était le régime commun, en France, dans la plupart des familles, au XVII<sup>e</sup> siècle. Le café et le café au lait ne firent leur apparition qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, notamment sous Louis XVI.

Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, en quelques séminaires, l'usage commença à s'introduire de servir des fruits, du fromage ou même de la viande, mais les Visiteurs des maisons veillaient aux manquements à la tradition, et au cours de leurs visites canoniques, comme à Montauban en 1715 ou à Saint-Flour en 1721, ils portèrent interdiction contre ces innovations.

## Dîner et souper

L'heure des repas principaux a peu varié pendant les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Le dîner, précédé de l'examen particulier à l'église ou à la salle des exercices, se prenait à 11 heures, rarement à 11 h.30; et le souper, également après l'examen particulier, à 18 h.30.

A l'issue du repas, on se rendait à la chapelle pour réciter l'Angelus et de là dans l'enclos pour la récréation.

Les repas étaient précédés du Benedicite et suivis des grâces. [121]

Quel était à cette époque le menu servi à nos séminaristes ?

Il comprenait ce qu'on appelait l'ordinaire et, pour les grandes occasions, l'extraordinaire : le tout était prévu dans le Coutumier de la maison.

L'ordinaire comportait habituellement au dîner : un potage, un morceau de viande, parfois des légumes ou une salade, et un dessert; au souper, en plus du potage, quelquefois de la viande, un plat de légumes et un dessert. Le pain, fourni en abondance complétait les repas. La boisson variait suivant les régions.

Le pain était généralement excellent. M.Vincent veillait de son temps à ce que dans les maisons on fournit du bon pain. Beaucoup de paysans, au XVII<sup>e</sup> siècle, se contentaient du pain de méteil, fait d'un mélange de céréales. Comme la plupart des séminaires possédaient fermes et domaines il y a lieu de croire qu'on y mangeait du pain de froment. Il en est même qui avaient des moulins et presque tous possédaient un four, où un frère ou un domestique assurait la cuisson du pain.

A la fin du repas, les miettes de pain restées sur la table étaient recueillies dans un petit plat, affecté à cet usage. Cette coutume, qui remontait à M. Vincent, était en pratique à Saint-Lazare et, de là, s'introduisit dans les séminaires. On la constate à Troyes, à Montauban, etc.

Selon les vieilles habitudes françaises, le potage servait d'entrée.

Les recettes usitées ne devaient probablement n'avoir rien à envier aux nôtres, si l'on en juge par le succès retentissant, obtenu par le frère cuisinier du séminaire de Bordeaux, le fameux Popel (de son vrai nom Chaussotte), dont un pamphlet de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, nous narre les talents culinaires. On y lit :

" Mais pendant que l'eau bout pour devenir bouillon,  
 " Popel met dans son pot vingt livres de mouton,  
 " Trente livres de boeuf, point de veau ni de poule;  
 " Mais en revanche aussi les panais, la ciboule,  
 " Le cerfeuil, le persil, la citrouille et le thym,  
 " Les carottes et l'ail, le chou, le romarin,  
 " Promettaient aux friands une soupe excellente;  
 Elle le fut aussi, puisqu'encore on la vante".

L'auteur du poème, qui fut un des convives, ajoute en note : "Il est exactement vrai que tous les séminaristes léchèrent les assiettes..!"

Les frères cuisiniers, formés à Saint-Lazare, avaient pour règle de ne pas donner le même jour la même espèce de soupe, ni même deux jours de suite, et jamais plus de deux fois la semaine. La viande était avec le pain l'élément le plus important de l'alimentation des français, surtout à partir du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Ceux qui en avaient les moyens s'en octroyaient une ration quotidienne d'une livre et demie. La viande conquit si bien la primauté, que le mot viande désignait l'ensemble des mets que comportait le menu d'un repas. Cette expression, et ce sens, on le sait, se rencontrent plus d'une fois dans les entretiens et la correspondance de M. Vincent. Ce qui favorisait singulièrement la consommation de la viande était son prix relativement bon marché. En 1625, la livre de viande coûtait : [122] le bœuf, deux sols six deniers; le veau et le mouton, trois sols six deniers; en 1652, pendant la Fronde, le bœuf, le mouton et le veau, six sols la livre et, un siècle plus tard, pas plus de sept sous.

Dans les séminaires, aux repas ordinaires, on en consommait au moins une livre par jour et par personne, quelquefois plus.

M. Jolly écrivait au supérieur du séminaire de Chalons, le 19 février 1684 : " Quant à la viande..., on ne prend ordinairement qu'à raison livre de viande par personne par jour; ce qui n'empêche pas qu'on ne fasse les portions de plus de demi livre chacun, parce qu'il retourne toujours de la viande des portions de ceux qui mangent moins.." (Arch., S.Laz. Dos. Chalons, p.185).

Ailleurs, on dépassa parfois cette mesure. Ne voit-on pas, par exemple, le Visiteur du séminaire de Saint-Flour prescrire en 1717 : "Nous ordonnons au frère qui a soin de la cuisine de faire les portions égales et de ne point donner une livre de viande à chaque portion" !

La tentation était grande, en certaines occasions, de s'offrir des repas plus soignés, mais les Supérieurs y veillaient pour y mettre ordre.

En 1716, M. Bonne-t écrit dans une lettre circulaire : "Il me semble que l'on se laisse aller un peu trop à la sensualité, aux régals et aux petits festins dans les maisons de campagne de nos séminaires externes, et que l'on y mange des viandes qui ne sont pas d'usage parmi nous; je prie les Supérieurs d'y tenir la main" (Circ., I, 289)

M. Vincent ne voulait pas qu'on servit d'autre viande pour l'ordinaire que du bœuf ou du mouton (X, 406).

Au cours de la visite du séminaire de Montauban, faite le 22 novembre 1667, le Visiteur recommande au supérieur de tenir la main à ce que l'on use de bœuf, lorsqu'on peut en avoir,

conformément à l'usage de Saint-Lazare et des autres maisons, et cela nonobstant les petites difficultés ou raisons qu'on pourrait alléguer contre.

Les procès-verbaux des visites faites au séminaire de Saint-Flour et ailleurs, proscrirent l'usage de la volaille aux repas pris à la maison de campagne, même si on en avait fait cadeau. En général, la volaille était réservée aux malades et pour l'extraordinaire des grandes fêtes; elle coûtait beaucoup plus cher que la viande de boucherie. En 1780, elle valait 22 sous, alors que la livre de viande ne dépassait pas sept sous.

Les jours de maigre, la viande était remplacée par des œufs ou du poisson, quand celui-ci n'était pas trop cher; au souper, on ne servait que des légumes ou autres choses semblables. Pour ces jours-là, le régime habituel consistait en morue, harengs et sardines, plus rarement en poissons de mer ou en grands poissons d'eau douce, comme carpes, brochets, etc. On tenait compte du cours des prix. Alors que les harengs saurs valaient dix sous le cent, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, et les morues entières 20 sous, les grands poissons, en certaines périodes, coûtaient facilement 7 à 8 livres, tantôt plus, tantôt moins, suivant les arrivages.

Presque tous les légumes que nous consommons aujourd'hui, paraissaient sur la table de nos séminaires. On trouvait surtout des fèves, des lentilles à un sol la livre, des haricots, raves, navets, carottes, salsifis, [123] artichauts, asperges, poireaux, oseille, etc.

Bien que la consommation du chou fut fortement recommandée par la Faculté pour guérir d'une foule de maladies : asthme, rage, goutte, paralysie, calvitie et plus spécialement aux mélancoliques, ce légume était relativement rare sur certains marchés, mais pas partout.

En décembre 1783, un séminariste de Nancy composa une chanson sur le retour quotidien des choux à la table du séminaire. La chanson courut dans Nancy, et le supérieur, malgré ses efforts, ne parvint pas à identifier l'auteur responsable (Thiriet, p.31).

Quant aux petits pois, c'était alors une denrée de luxe.

Tous ces légumes s'assaisonnaient avec force oignons, ail et échalotes.

Les pommes de terre ne parurent sur la table des séminaires que vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Cependant, déjà en 1694, on en vendait dans le Vivarais et dans la vallée du Rhône, au prix de 22 sols la quarte et sous le nom prétentieux de truffes mot qui avait remplacé le vieux vocable de cartoufle. Après la disette de 1769, Parmentier en a étendu la culture dans le Nord de la France.

Concurremment avec les légumes, on consommait aussi du riz, surtout en carême. Rarement on l'accommodait avec du sucre, plus cher que la viande; vers 1700, la livre de sucre valait 11 livres et, en 1711, 14 livres.

Au nombre des desserts venaient les laitages, le fromage et les fruits.

Il a toujours existé en France une grande variété de fromages. On trouvait alors du roquefort à six sous la livre vers 1700 et à 16 sous en 1780; le fromage de Brie, le cantal, le Pont-l'Évêque, le lisieux, le fromage de Hollande, les petits-suisse, et le gruyère.

La gamme des fruits était aussi fort variée : poires, pommes, cerises, raisins, poches, prunes, figues, noix et noisettes, groseilles, mûres, framboises, etc., et même des oranges.

Au début des repas, on servait parfois comme entrée des figues, melons, raisins, pruneaux, mûres, fraises, cerises, et des laitages.

Les confitures, qui coûtaient fort cher, étaient réservées aux malades jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle.

A défaut de fruits, on servait, quoiqu'assez rarement, de la pâtisserie.

La boisson servie aux repas, variait selon l'usage des régions : bière, cidre et plus généralement le vin.

Le vin n'était jamais servi pur sur la table de nos séminaristes. "Monsieur Vincent, rapportait M.Jolly, voulait qu'en toutes les maisons, on mit un peu d'eau dans le vin avant de le servir sur la table" (24 septembre 1681).

Ce conseil fut toujours docilement suivi. Nous en avons pour garant un article des Règles du frère réfectoier, où on lisait : "Il tirera le vin le plus tard possible, y mêlera celui qui reste du repas précédent, et de l'eau selon la quantité réglée par le supérieur. Il n'en tirera qu'autant qu'il en faut pour un repas, et, de suite après, il versera tous les restes dans un vase bien bouché, qu'il conservera à la cave. Durant l'été, il ne mettra le vin et l'eau sur la table que pendant l'examen particulier ou tant soit peu auparavant, si la communauté est nombreuse, afin que l'un et l'autre soient frais, et, au milieu du repas, il puisera [123] de l'eau fraîche pour remplacer celle qui est servie".

Ces fils de vigneron, qu'étaient les séminaristes bordelais, ne paraissent pas avoir beaucoup apprécié ce baptême du vin, auquel ils étaient si peu accoutumés, et d'autant moins que le séminaire était propriétaire de la vigne du Haut-Brion. Un des anciens du séminaire a exprimé son dépit en ces vers

“ Le frère cellerier va mesurer le vin,  
 " Et prouver sans réplique à nos Séminaristes,  
 “ Que sans être Profès dans le corps des chimistes,  
 " Il sait sans alambic, sans soufflet, sans fourneau,  
 " Oter la force au vin en y mettant de l'eau;  
 " Et dans son art subtil, que le mensonge guide,  
 " Donne pour Haut-Brion le vin de la Bastide, "  
 " Qui propre à la salade, épais et frelaté,  
 " Par son poison mortel donne un trépas hâté."

La ration de vin était évidemment mesurée. M.Jolly écrit au supérieur du séminaire de Chalons, le 25 mai 1684 : "Il faut laisser l'usage de la petite mesure pour le vin sans leur vouloir donner la chopine". A la même époque, en 1681, le Visiteur du séminaire de Montauban recommandait que les chopines soient d'égale grandeur et priait le supérieur de faire changer celles qui étaient plus grandes que les autres?

La consommation du café fut d'usage en France surtout à partir de 1669.

Certaines boutiques, appelées précisément cafés en assuraient le débit. Cette denrée était à des prix abordables. En 1686 la livre de café valait 24 sous et, en 1788, 27 sous. Malgré cette relative modicité de son prix, le café ne parut jamais sur la table des séminaires, du moins pour les hôtes habituels. On le réservait aux invités de marque; ce qui explique pourquoi dans les inventaires de la Révolution avec un moulin à café, un moulin à poivre et un autre pour le tabac, on voyait figurer quelques tasses à café seulement. Ainsi, à Poitiers, et ailleurs.

. . . . .

Il nous faut maintenant parler de l'extraordinaire servi aux très grandes fêtes.

L'extraordinaire consistait principalement à donner, en plus de la portion, un plat supplémentaire, variant suivant les régions.

On lit dans le Coutumier du séminaire de Béziers: "Le jour des Rois, tant au dîner qu'au souper, on donne un plat extraordinaire, savoir, au dîner, un pâté de 2 sols ou quatre petits pâtés de 2 liards pièce, ou des pieds de mouton, ou un quartier de volaille bouillie, dans un plat séparé; et, le soir, outre la portion ordinaire, on donne la moitié d'un poulet, quand il est raisonnablement gros, ou de chapon rôti, ou un morceau de coq d'Inde, dans un plat aussi séparé, en sorte que la portion extraordinaire soit d'environ demi livre; on ne donne point aussi de dessert extraordinaire".

En 1709, lors des funérailles de Mgr Godet des Marais, évêque de Chartres, le repas fut servi au réfectoire du séminaire; il y avait à table plus de 60 convives. Un des chanoines présents a

eu la naïveté de laisser une note manuscrite sur le menu qui fut servi, et où semble percer une pointe d'insatisfaction. [125]

" Le réfectoire dans lequel on a mangé, écrit-il, était presque rempli. Tous ont mangé à la portion, comme il se pratique dans les séminaires. On a servi tout d'abord une soupe à chacun, avec un pigeon dessus, sans autre bouilli. Ensuite deux pigeons à la compote, pour entrée, et un gros poulet pour tout service. Pour dessert, deux petits biscuits, avec un morceau de fromage. On a fait la lecture pendant tout le repas" (Renard, p.151).

L'ingéniosité des cuisiniers les incitait parfois à chercher des recettes nouvelles pour les entremets. Si l'on en croit le poème déjà plusieurs fois cité, un jour de Pâques, au séminaire de Bordeaux, le frère cuisinier eut l'idée de servir des harengs frits au miel, prétendant que le miel émousse l'âcreté de la saumure!

Les invités de marque, reçus à la table du séminaire, avaient droit à un extraordinaire. Le 17 février 1681, M.Jolly donnait cet avis au supérieur du séminaire de Troyes : "Si Messieurs les Grands Vicaires n'allaient dîner qu'une fois en votre séminaire en un an, on pourrait leur donner un poulet rôti; mais si vous croyez qu'ils doivent y venir plus souvent, il suffit de leur donner du bouilli" (Arch. S.La., Dos., Jolly, p.236).

Quelques années plus tard, le même supérieur général donnait ces directives à tous les supérieurs de maisons : " Quand on invite un ecclésiastique à dîner, si c'est un curé ordinaire ou autre prêtre de même qualité, on lui donne outre la portion une entrée et un deuxième dessert, qui ne soit ni de confiture, ni de choses exquises. Aux grands vicaires, outre la portion, on donne un poulet bouilli et on peut même encore donner une entrée et deux sortes de fruits, outre celui de la Communauté. Aux évêques, on donne quatre plats de viande et quatre de desserts; un des plats de viande peut être du rôti même servi au dîner. Ce qu'on leur donne de plus, (veut bien préciser M.Jolly) ne leur sert de rien et ne les édifie pas" (Circ. , I, 288).

### Le service de table

Les aliments préparés par les cuisiniers n'étaient pas présentés en des plats communs, où chacun aurait pu se servir au gré de son appétit, mais en portion sur un petit plat ou une assiette, usage qui remontait à M.Vincent.

Au réfectoire, sur la nappe des tables étaient disposées avant le repas, les écuelles et assiettes d'étain. Les assiettes et plats de faïence étaient réservées aux hôtes de marque.

A côté de l'écuelle : une cuiller, une fourchette de fer et un couteau, que le réfectoier avait charge de nettoyer le plus souvent possible et, à fond, chaque samedi.

Tous les convives avaient aussi leur serviette et un verre. Le verre, appelé jadis la gondole, était primitivement un gobelet d'étain, qui céda la place au verre proprement dit.

Sur le devant de la table étaient disposées les aiguères d'étain, remplacées plus tard par des carafes d'eau. Des brocs en bois de chêne, cerclés de plusieurs larges ronds de cuivre, servaient au ravitaillement en eau, dont il était recommandé de faire large consommation, sans oublier de tremper fortement son vin. Sur chaque table se voyait encore des salières, des vinaigriers et des huiliers.[126]

Le réfectoire ainsi préparé, la distribution des vivres était assurée par les séminaristes à tour de rôle. Revus d'un tablier blanc, et un rond de bois à la main, ils procédaient à la distribution des petits plats à portion, rarement de grands plats sur lesquels chaque portion était préparée par le cuisinier.

Les Règlements de séminaires recommandaient aux élèves d'accepter de faire ce service en esprit d'humilité, à l'exemple même de Notre-Seigneur, qui était venu pour servir et non pour être servi.

Les directeurs, du moins à une certaine époque, voulurent-ils donner eux-mêmes l'exemple ? On le peut admettre d'après une déclaration de l'assemblée générale de 1668, qui disait : "Il est à désirer que les nôtres servent quelquefois à table, même le supérieur, en quelques jours plus solennels de l'année; mais il est difficile d'y servir tout à tour, et la semaine entière, comme les séminaristes, à cause du petit nombre" (Circ. ,I, 91, VII).

D'après une décision de l'assemblée générale de 1673, l'ordre de distribution des portions était le suivant : on commençait par les premières tables en continuant par les suivantes, même si des personnages se trouvaient à quelque table, et celle du supérieur était servie avant les tables des séminaristes" (Circ.,I, 158, 6).

Le service effectué, il ne restait plus aux convives qu'à manger de bon appétit ce qui leur était servi, tout en observant les règles de la bienséance, sans "se jeter sur les viandes", comme disait M.Vincent.

Sur la manière de se tenir à table, on relève dans le Règlement du séminaire de Béziers ces recommandations :

Après avoir dit Benedicite un chacun prend sa place, qu'il ne change point sans permission. Étant à table, on ôte d'abord la serviette avec le pain de dessus l'assiette pour y mettre le potage, et après qu'on a frappé, chacun prend sa serviette qu'il déplie devant soi, prenant garde de ne pas incommoder son voisin. On mange avec tempérance et modestie, ne touchant pas les choses liquides avec la main, mais se servant de la fourchette pour ce sujet; ne regardant pas d'un côté ni d'autre, ne donnant ni ne prenant rien de son voisin; s'il nous manque quelque chose, ou à celui qui est près de nous, on en avertit le servant quand il fait la visite; mais on ne frappe pas avec le pied ou le couteau, cela ressent le cabaret; sur la fin du repas chacun a soin de nettoyer son couteau et sa fourchette, et de plier sa serviette proprement avec laquelle on ramassera les miettes, qu'on mettra dans le petit plat.

Après Tu autem Domine on répond tous Deo gratias Les grâces étant dites (qu'on doit savoir par cœur, aussi bien que le Benedicite), on retourne à la chapelle.."

C'était la coutume dans nos séminaires d'honorer la Passion de Notre-Seigneur, en se contentant d'un seul plat le vendredi soir, qui consistait en légumes ou herbes, à la réserve du premier vendredi après Pâques, et de ceux qui tombaient dans une semaine où il y avait eu quelque jeûne.

De même, les lundi et mardi de la semaine de la Quinquagésime, on faisait abstinence, pour satisfaire à Dieu par cette petite pénitence pour les désordres qui se commettaient ces jours-là dans le monde.

Durant tout le repas, on faisait une lecture. Les Règlements recomman-[127]daient aux lecteurs, désignés à tour de rôle, de lire posément et articulément pour qu'on l'écoute avec moins de peine et plus de fruit. Et si le lecteur était repris pour quelque faute qu'il avait faite, il devait accepter humblement les avis qui lui étaient donnés.

Que lisait-on au réfectoire ? Autant que nous avons pu nous en rendre compte, la lecture se faisait généralement dans les livres de piété ou d'ascétisme; parfois, on relisait le Règlement du séminaire. En de nombreux séminaires, l'exercice de la prédication remplaçait la lecture à certaines époques.

Le Règlement du séminaire de Poitiers nous livre ce détail "En lisant l'Écriture Sainte et le Martyrologe, le lecteur se tiendra toujours debout et découvert". Ces usages devaient certainement exister aussi ailleurs.



Les séminaristes devaient se fournir de chandelles pour l'éclairage de leur chambre. Dans les salles communes, on se servait habituellement de lampes à huile de navette, et pour les autres appartements de chandelles, dont le suif en se consumant dégageait une affreuse odeur, qui prenait à la gorge. Les bougies de cire étaient article de luxe, et on n'en usait guère que chez les grands et les riches. La chandelle se vendait 4 sous la livre; les bougies en valaient 22 vers 1705.

Pour se procurer du feu au XVII<sup>e</sup> siècle, on battait le "fusil", composé d'un morceau de fer frappant un silex, à proximité d'une matière inflammable. D'autres fois, on entretenait en permanence une lampe, où l'on allait se procurer du feu. Dans les séminaires, celui qui remplissait l'office d'excitateur, le matin, passait dans toutes les chambres pour allumer les chandelles.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, se répandit peu à peu l'usage des allumettes soufrées et des briquets. Tel Règlement de séminaire interdisait de lire, le soir, dans son lit, à la lumière d'un briquet. Quant au chauffage, rares étaient les séminaires dont les chambres, au moins quelques-unes, possédaient une cheminée

Au séminaire de Poitiers, les inventaires de la Révolution mentionnent que sur une cinquantaine de chambres réservées aux séminaristes, on avait trouvé "dix-sept paires de petits chenets de fer dans les chambres à feu.

D'après le Règlement du séminaire de Saint-Firmin, lorsqu'on voulait se chauffer, en hiver, on pouvait passer les récréations dans les chambres, à condition d'y être au moins quatre. Les chambres avaient donc des cheminées.

A défaut de chambres à feu, dans les autres séminaires, durant l'hiver, une ou deux salles où l'on entretenait du feu, servaient de chauffoir commun, et les séminaristes pouvaient s'y rendre, sans avoir à payer quoi que ce soit pour cette commodité (Lettre Jolly, Dossier Jolly, p.239).

Ce manque de feu dans les chambres explique pourquoi les séminaristes avaient la faculté de se servir de robes de chambre, de bonnets, de gants ou de manchons, mais jamais au dehors. [128]

## L 'hygiène

A l'époque qui nous occupe, l'eau était rare, non pas certes en soi, mais en raison des difficultés que l'on rencontrait pour s'en procurer. L'eau courante, dont nous jouissons aujourd'hui, comme d'une chose banale sans y prêter attention, n'existait pratiquement pas, sinon à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, où on l'installa en certaines demeures grâce à un système d'irrigation, qui ne laissait pas que d'être très imparfait.

Il ne pouvait donc être question de gaspiller les quelques réserves d'eau que l'on arrivait à faire au prix de bien des difficultés, et parfois non sans de très grandes dépenses, pour les besoins externes du corps; il fallait ménager l'eau pour l'entretien de la cuisine et du réfectoire, et pour les lavoirs communs, qu'on trouvait à l'entrée du réfectoire, à la sacristie et en quelque autre partie de la maison.

D'ailleurs, en ce temps-là, longtemps sévit le préjugé que se laver la figure à l'eau nuisait à la vue, engendrait des maux de dents et des cathares, rendait le visage pâle, etc.

C'est ce qu'on lisait encore, en 1782, dans la dernière édition des "Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne", qu'avait rédigées saint Jean-Baptiste de la Salle. On y lisait : "Il est de la propreté de se nettoyer tous les matins le visage avec un linge blanc pour le décrasser. Il est moins bien de se laver avec de l'eau, car cela rend le visage plus susceptible du froid en hiver et du hale en été".

On se conformait donc partout à ces principes.

Dans les Règlements et autres documents concernant les séminaires, on ne trouve nulle trace de l'existence dans les chambres de cuvettes et de pots à eau, ni même de la toilette du matin, alors que pour le lever les Règlements entrent dans tous les détails de ce qu'il y avait lieu de faire dès le réveil. Et si les Règlements interdisent de jeter de l'eau par les fenêtres des chambres, c'est à se demander s'il ne s'agissait pas d'autre chose, puisqu'il n'y avait pas de lieux d'aisance à l'intérieur du séminaire!

Les Règlements ne parlent de toilette qu'à l'occasion de la Messe et des repas.

A Cahors, on se lavait les mains avant de partir pour assister à la Messe. A Béziers, l'on recommande aux servants de messe seulement de se laver les mains au lavoir ordinaire et non à la sacristie. Le même Règlement dit qu'après la Messe, les séminaristes se lavent les mains en silence pour aller déjeuner et, de même, à 11 heures, avant de se rendre au réfectoire.

La toilette du matin devait donc être assez sommaire. A cette époque d'ailleurs, au dire des historiens, peu de gens possédaient une baignoire, ni même une cuvette à usage de toilette; on ignorait aussi bien les serviettes de toilette; on se nettoyait en se frottant avec un linge plus ou moins blanc, ou plus simplement en se grattant pour enlever les pellicules de crasse (Historia, N°139, p.573). A la Cour, on faisait un usage abondant d'eau de Cologne et de parfums. [129]

#### Soins de santé

Les séminaires possédaient une infirmerie, c'est-à-dire deux ou trois chambres affectées à cet usage, et un peu mieux meublées que les autres.

C'est là que médecins et apothicaires, barbiers etc., se livraient à leur art, saignées, purgations, etc.

Dans les Règlements, mention est souvent faite du chirurgien du séminaire : ce n'était à vrai dire qu'un honnête barbier.

Le séminaire de Montauban utilisait les services d'un médecin et d'un chirurgien auxquels, en 1729, on donnait 25 livres d'honoraires par an. En 1747, le chirurgien recevait 24 livres, chaque année, "pour venir raser deux fois par semaine toute la maison, le mardi et le vendredi, de même que pour les saignées et visites médicales.

Chaque séminaire avait ses hommes de l'art et d'ordinaire les Règlements interdisent de s'adresser à d'autres sans une permission spéciale du supérieur. [130]

#### Chapitre troisième

### HÔTES EXCEPTIONNELS DES SÉMINAIRES

#### Pensionnaires

Il arrivait quelquefois que les évêques ou leurs grands vicaires demandaient au séminaire d'héberger pour un certain temps des prêtres ou chanoines à qui cela pouvait rendre service. Il était souvent difficile de refuser, mais les supérieurs étaient invités à ne pas se montrer trop faciles à cause des inconvénients que cela pouvait présenter.

M. Vincent écrit au supérieur du séminaire de Saintes, le 15 novembre 1648 :

" Il se faut garder de donner aucun sujet de mécontentement à Messieurs les grands vicaires; ils sont nos maîtres; nous devons nous ajuster à leurs volontés, autant qu'il nous est possible. Lors donc qu'ils vous enverront des ecclésiastiques, la compagnie les doit recevoir volontiers et les tenir le temps qu'ils ordonneront, et même les prêtres qu'ils y enverront pour recevoir correction, sauf à leur représenter humblement que vous êtes surchargés, s'il en est ainsi, ou les autres inconvénients qui peuvent survenir.." (III, 390).

Par la suite, les successeurs de M.Vincent se montrèrent à cet égard plus réticents.

Dans un cas particulier, où l'évêque de Chalons avait demandé de recevoir au séminaire un chanoine pendant tout l'hiver, en qualité de pensionnaire, M.Jolly, consulté, répond au supérieur :

" C'est une chose comme vous prévoyez qui vous sera fort onéreuse, et d'ailleurs aussi il est bien malaisé que vous vous excusiez car le prélat ne veut pas être refusé. Je crois néanmoins que vous ferez bien de lui représenter les inconvénients que portera avec soi la demeure dudit chanoine dans votre maison.

1° Cela est ordinairement un sujet de dissipation aux séminaristes; 2° Il vous sera fort malaisé de lui pouvoir faire compagnie après les repas, car il faut que quelques-uns de vous soient avec lesdits séminaristes et d'autres ont leurs emplois, et quelquefois sont incommodés. Il n'y a que l'expérience qui fasse voir combien cela est à charge, car quoi qu'un homme dise, on ne veut pas le laisser seul dans ces temps de la conversation et on ne peut être avec lui sans s'incommoder. 3° Ce sera un exemple à d'autres chanoines pour demander la même grâce et par là faire du séminaire une honnête auberge avec beaucoup de préjudice de l'observance qui doit être dans un séminaire. C'est pourquoi nous nous sommes toujours défendus ailleurs de recevoir ainsi des chanoines dans le séminaire. Néanmoins, si Monseigneur le veut absolument, il en est le Maître" (Arch. S.Laz. ,Doss. Etablis. Chalons, p.193).

Le 29 décembre 1680, M.Jolly faisait une réponse analogue au supérieur du séminaire de Troyes et lui disait :

" Nous avons refusé constamment de recevoir des chanoines nos amis dans les séminaires dont nous avons la direction de crainte que cela ne [131] donne exemple à d'autres de demander les mêmes commodités, ce que plusieurs feraient volontiers pour s'ôter de l'embarras d'avoir un ménage chez eux" (Arch. S.Laz.,Dos.Jolly,p. 231).

Il ne semble pas que la même règle fut appliquée rigoureusement partout, surtout quand les locaux du séminaire se prêtaient à ce genre de service.

A Cahors, vers 1730, un insigne bienfaiteur du séminaire s'y retira à un âge fort avancé. On lit dans son acte de décès :

" Le 28 mars 1732, décès de Messire J.Ch. de Isarn de Frayssinet, ancien prieur de Catus, âgé de 90 ans. Il est mort au Séminaire, où il s'était retiré depuis deux ans, vers les 10 heures 1/2 du soir, muni de tous les Sacrements et a été enseveli le 30 au matin, dans le cimetière de l'église paroissiale S.Barthélemy, dans la tombe destinée pour la sépulture des pauvres, selon qu'il l'avait ordonné dans son testament privé. Tous les Messieurs des séminaires interne et externe ont été présents. Bories".

### Prêtres et religieux détenus

Avant la Révolution, les séminaires servaient parfois de lieu de réclusion ou de redressement pour certains clercs, séculiers ou réguliers, condamnés par les officialités, par sentence judiciaire ou par lettre de cachet, à y être internés pendant un laps de temps plus ou moins long.

Une ordonnance royale du 15 décembre 1698, enregistrée au Parlement le 31 décembre, sanctionna cette pratique (Mémoires du Clergé, II, col. 606-607), Cet usage existait déjà du temps de M. Vincent et ne lui plaisait guère.

On conçoit aisément que la présence de tels hôtes dans les séminaires ne laissait pas parfois de soulever de sérieux inconvénients, ni d'énerver la discipline. Si d'aucuns parmi les détenus subissaient leur peine avec résignation, d'autres se livraient à des esclandres ou à des incartades, qui nécessitaient de la part des directeurs une surveillance de tous les instants. Et quels exemples pour les clercs qui se préparaient au sacerdoce, dont on leur exaltait la sublimité!

Dans la Congrégation de la Mission, on tolérait avec grand peine cette pratique. A l'assemblée générale de 1668, qui porta de nombreuses prescriptions relatives aux séminaires, fut donnée la directive suivante au regard de cette sorte d'internement

" Pour ce qui est des ecclésiastiques mal notés ou sententiés, que les Évêques envoient quelquefois dans nos séminaires, s'ils ne viennent que pour faire les exercices spirituels, il faut les recevoir avec charité; si c'est pour demeurer, nous devons représenter tant aux Évêques qu'à leurs grands vicaires et officiers les maux qui en arriveraient, et famé prudemment tout ce qui sera possible pour ne pas les recevoir. Pour ce qui est de ceux qui ne sont pas tout à fait mal notés, mais dont la vie n'a pas été exemplaire, ils doivent être reçus, s'ils viennent de leur plein gré, ou du moins s'ils témoignent avoir bonne volonté" (Circ., I, 93, XXIII).

Port divers étaient les motifs pour lesquels les prêtres et religieux pouvaient être ainsi détenus. Les querelles jansénistes en furent une occasion, et parfois en sens divers.

Des évêques, favorables au jansénisme, se servirent de ce moyen pour punir ceux qui leur résistaient.

A Vannes, Mgr Fagon, condamne quatre prêtres à passer trois mois au [132] séminaire pour n'avoir pas assisté aux funérailles d'un prêtre mort dans la profession du jansénisme. Ils se soumirent à la peine et d'autant plus qu'ils étaient assurés de recevoir des directeurs un accueil fraternel, puisqu'eux aussi ne partageaient pas les sentiments du prélat.

Le plus souvent, c'était pour une raison inverse que les évêques, soucieux de rétablir la pureté de la foi dans leur diocèse, envoyaient au séminaire ceux qui résistaient à leurs efforts de persuasion.

A Sens, un chanoine de Montereau est démis de son canonicat et relégué au séminaire par lettre de cachet, pour adhésion au jansénisme. Un autre curé opposant subit le même sort. Le 14 août 1705, Mgr de Vertrieu, de Poitiers, condamne le chanoine Percheron à passer six mois au séminaire de Richelieu pour ce même motif.

Au diocèse de Boulogne, le curé de Saint-Liévain est condamné en 1730 à demeurer trois mois au séminaire. En raison de son opiniâtreté, sa détention se prolongea de fait jusqu'à sa mort, le 6 janvier 1749. Le motif de sa condamnation était son opposition à la Bulle Unigenitus Pendant sa dernière maladie, l'évêque s'en vint le visiter. Une fois de plus, le curé protesta devant lui, de "son horreur pour la Constitution"..., qu'il ne pouvait pas plus recevoir que l'Alcoran. Il fut inhumé sans témoins, à 9 heures du soir, dans l'endroit du cimetière réservé aux enfants morts sans baptême.

A Béziers, en 1736, le curé de Lausargues, près Montpellier, fut envoyé au séminaire pour se soumettre à la Constitution Unigenitus.

En 1743, plusieurs curés du diocèse de Troyes sont enfermés trois mois au séminaire en raison de leur refus d'accepter la Constitution.

De simples motifs disciplinaires pouvaient entraîner une détention, généralement de courte durée.

En 1665, le sieur Nicolas Adenet, vicaire de Sainte-Syre, au diocèse de Troyes, est condamné à huit jours de séminaire pour avoir contrarié la procession des chanoines de Saint-Pierre.

Dans le même diocèse, le 7 août 1688, l'official condamne à huit jours de séminaire le curé de Villemoyenne, pour y étudier les statuts et règlements du dernier synode. Motif ? Il avait biné dans une église, un dimanche, en l'absence du curé, afin, disait-il, d'éviter le scandale qui aurait résulté de la non-célébration de la messe

L'évêque de Noyon, en 1689, condamne le curé de Tincourt à une retraite de dix jours au séminaire pour n'avoir pas suffisamment instruit les enfants de sa paroisse dans les choses de la religion.

Au diocèse de Troyes, le 26 avril 1721, l'official condamne à huit jours de séminaire, sous peine de suspense, un curé qui avait voulu obliger son vicaire à lui rendre les clefs du tabernacle, des fonts baptismaux et des ornements, dont il s'était emparé. Le curé en appela comme d'abus au Parlement, mais il fut débouté.

Les motifs d'internement étaient parfois beaucoup plus graves, et la durée de la peine infligée s'en ressentait.

Au séminaire de Sens fut interné un chanoine, condamné à six mois de détention et à trente livres d'amende pour violences exercées sur la personne d'un rôtiisseur.

A Bordeaux, en 1688, pour mauvaise conduite et moeurs déréglées, un [132] bénéficiaire de Saint-Michel reçoit l'ordre de "se rendre dans huitaine au séminaire situé en la paroisse Saint-Siméon pour y réformer ses moeurs et reprendre la vie et l'esprit ecclésiastique."

A la fin du synode de mai 1706, l'évêque de Troyes reproche à quelques curés leur mauvaise conduite et les condamne respectivement à passer au séminaire, qui huit jours, qui un mois, voire trois et six mois.

En 1738, un curé de ce même diocèse est condamné par l'official à trois ans de séminaire. Nombreux furent les incidents que pût provoquer dans les séminaires la présence de tels hôtes. Nous n'en citerons qu'un exemple, emprunte à l'historien du séminaire de Cahors Le 30 mai 1685, écrit l'abbé Foissac, M. Fondelin, syndic du séminaire, dénonce au sieur Pradel, prêtre, curé de Frayssinet au présent diocèse, au sieur Laroque, prêtre et curé de Belcastel au diocèse de Lavaur; au sieur Uzer, curé de Vielle, diocèse de Tarbes; au sieur Raymond, prêtre et curé de S.Germain, diocèse de Saintes, l'ordonnance du roi du 11 février 1684, signée Louis, adressée au supérieur du séminaire de Cahors, par laquelle ils doivent demeurer au séminaire jusqu'à nouvel ordre, se tenir et assister à tous les exercices tant de piété que de science qui se pratiquent au dit séminaire et avoir à eux les livres et choses convenables sous peine de désobéissance, et par laquelle il est encore permis au supérieur de leur imposer, lorsqu'ils y manqueront, les mêmes punitions qu'aux autres séminaristes. Et s'il leur exhibe l'ordre du roi, c'est afin qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance et qu'ils y aient à obéir et de ne sortir du séminaire sans permission, à défaut de ce faire, il donnera avis incessamment au roi.

Et comme les détenus protestaient et prétendaient pouvoir sortir du séminaire, une nouvelle ordonnance royale du 29 juin édictait :

" que tous ceux qui sont présentement et ceux qui pourraient d'ors en avant être dans ledit séminaire par ordre n'en sortent point sous quelque prétexte que ce soit, sans la permission des supérieurs, et qu'ils observent les règles qui s'observent par les ecclésiastiques qui y sont, sous peine de désobéissance, enjoignant au dit supérieur d'y tenir exactement la main et de lui donner avis des contraventions, etc. " [134]

#### QUATRIÈME PARTIE

### RÈGLEMENT ET DISCIPLINE

#### Chapitre Premier

## RÈGLEMENT ET COUTUMIER

A propos du séminaire de Cahors, le biographe d'Alain de Solminihac, le Père Chastenet, écrivait : " Notre prélat ne fit point de règlements pour son séminaire, parce que MM. les prêtres de la Mission en ont de généraux pour toute leur Congrégation, qui sont proportionnés à la conduite des ecclésiastiques".. (p. 224).

Beaucoup plus tard, le Père Desvergnès écrira de même : "Quant aux règlements, l'évêque s'en voulut tenir à ceux que saint Vincent faisait observer partout où les siens gouvernaient. Ils étaient d'une prudence consommée et ils n'avaient besoin que d'être exactement gardés. C'est à quoi l'évêque voulut qu'on tint la main sans varier.." (Foissac, p.25).

Dans la vie de M.Vincent, en son chapitre sur les séminaires (M.Vincent, II, 357 ss.), Pierre Coste, trop fidèle à l'historien du séminaire de Cahors, l'abbé Foissac, a donné comme exemple du règlement suivi dans les séminaires de la Mission, un règlement qui certainement n'était pas de la Congrégation. Nous croyons en avoir fait la preuve dans notre monographie sur le séminaire de Cahors. Foissac s'est trompé, et Coste à sa suite. Le Règlement suivi à Cahors fut celui du collège des Bons-Enfants de 1645, dont un exemplaire figure d'ailleurs aux archives diocésaines de Cahors.

Le Règlement du collège des Bons-Enfants, en effet, fut le règlement de base pour tous les séminaires de la Mission; ce règlement, communiqué au début à chacune des nouvelles fondations de séminaires, fut adapté en chaque diocèse aux circonstances locales, suivant le désir des évêques; il reçut ultérieurement d'autres modifications à la suite des directives de Supérieurs généraux ou des décisions des assemblées générales.

L'assemblée générale de 1668, entre autres, tenue par M.Alméras, donna un ensemble de directives très précises pour la direction de nos séminaires. Après cette assemblée, M.Alméras déclarait : "Nous avons le même règlement dans tous les séminaires des diocèses, pour nous y conformer autant que les Évêques le permettront" (Circ., I, 91,VIII).

Lorsque ce règlement avait été approuvé par l'Évêque, il entra aussitôt en vigueur, et jusqu'à la rédaction d'un nouveau règlement, les ajoutes ou les modifications éventuelles étaient insérées dans le Coutumier de la maison.

Que le Règlement primitif, usité dans tous les séminaires, fut celui du séminaire des Bons-Enfants, nous paraît hors de doute. [135]

Le 21 juin 1679, M.Jolly, Supérieur général de la Mission, écrivait au supérieur du séminaire de Troyes : ce qui est de l'ordre de la journée le désir de la Compagnie est que l'on se conforme à celui du séminaire des Bons-Enfants" (Arch., S.Laz. , Dos.Jolly, p.216).

Les faits le démontrent d'ailleurs à l'évidence.

Lorsqu'il fut question d'établir un séminaire à Gênes, M.Vincent écrivait le 11 janvier 1647, à Jean Martin, supérieur de la maison : "Par le prochain ordinaire, je vous enverrai les règles de notre séminaire des Bons-Enfants" (III, 144).

Chaque fois que se faisait un nouvel établissement de la Mission dans un séminaire, le Supérieur général en confiait souvent la préparation au supérieur d'un séminaire voisin, et il se faisait ainsi un échange des documents nécessaires pour sa mise en marche.

Ainsi, par exemple, le Règlement des Bons-Enfants, envoyé à Cahors en 1645, servit aux séminaires de Saintes, Périgueux, Agen et Montauban. Le supérieur de Cahors, René Simon, chargé d'organiser la prise en charge du séminaire de Bordeaux en 1682, amena avec lui le règlement de son séminaire, et il devint supérieur du nouveau séminaire. En cette qualité, il fut encore chargé d'organiser le séminaire de Sarlat en 1683, et tout naturellement apporta le même règlement.

Le Règlement du séminaire de Béziers venait de Narbonne, dont le supérieur avait été chargé d'organiser l'établissement de la Mission à Béziers. Or, le Règlement de Narbonne lui-même venait du séminaire d'Agde, dont le dernier supérieur de la Mission vint avec tous ses confrères pour prendre possession du séminaire de Narbonne. Quant au Règlement du séminaire d'Agde, il avait été apporté de Saint-Lazare du temps de M. Vincent, et c'était le Règlement du séminaire des Bons-Enfants.

Lorsqu'en 1704 fut confié à la Mission le séminaire d'Angoulême, on y envoya une copie du Règlement de Chalons, dont le nom figure encore sur l'exemplaire conservé aux archives d'Angoulême.

Comme l'on ne possédait pas alors d'appareils à polycopier, et que toutes les copies du règlement devaient être écrites à la main, on s'efforçait d'en avoir quelques copies en réserve pour servir au besoin, lors d'un nouvel établissement de séminaire.

C'est en ce sens vraisemblablement qu'il faut interpréter ce qu'écrivait M. Jolly, le 5 novembre 1681 au supérieur de Chalons " Si vous pouvez sans vous incommoder nous faire faire une copie des Règlements de votre séminaire vous nous ferez plaisir de nous l'envoyer, parce qu'ils serviront pour d'autres" (Arch., S.Laz. Dos; Chalons, p.157). Ce fut sans doute un de ces exemplaires fournis par Chalons, qui fut envoyé à Angoulême.

Enfin, quand on compare les uns aux autres les quelque seize Règlements de séminaires, dont nous possédons encore le texte, écrit ou imprimé, la ressemblance fondamentale des principaux articles saute aux yeux. C'est le Règlement des Bons-Enfants avec des différences de style sans importance, quelques suppressions ou ajoutées.

Si donc l'on veut connaître quel était substantiellement le Règlement suivi dans les séminaires dirigés par la Mission, il semble qu'on peut donner en toute certitude comme règlement de base le Règlement du séminaire des Bons-Enfants. Et c'est pourquoi, nous en donnons le texte.[136]

## R È G L E M E N T

### DU SEMINAIRE DE MESSIEURS LES ECCLESIASTIQUES

#### ÉTABLI À PARIS AU COLLÈGE DES BONS ENFANTS 1645

Ce Séminaire est institué pour honorer le sacerdoce de Notre Seigneur et former Messieurs les Ecclésiastiques en la vertu et science que leur ordre et vocation demande d'eux. C'est pour cela qu'on y enseigne avec une méthode courte et facile la philosophie, la théologie morale, la scolastique, la manière d'administrer les sacrements, le plain-chant, les cérémonies de l'Église, la méthode de catéchiser, prêcher et confesser, et la pratique de tout cela, tant dans la maison que dans les missions, et ensemble les moyens de le faire avec esprit et dévotement; et enfin, on tache de leur faire apprendre par pratique la science des Saints, c'est à dire les vertus chrétiennes, particulièrement l'humilité, la mortification, la modestie, le zèle des âmes et la vraie dévotion. Et c'est à quoi tendent la méditation, les conférences de piété, les exhortations, les retraites spirituelles, la lecture des livres de dévotion et autres semblables exercices qu'on y fait, et surtout le bon exemple qu'on se donne les uns aux autres. Et partant chacun s'avertira et encouragera pour contribuer de tout son pouvoir à tout cela conformément au présent Règlement et aux avis que le Directeur donnera à cet effet.

La première disposition requise à ceux qui désirent être admis en ce Séminaire, est d'avoir une bonne volonté et forte résolution de s'avancer dans la vertu, aussi bien qu'en la science et d'y demeurer à cet effet, du moins une année, une grande docilité et soumission à l'égard du Supérieur et des autres qui seront destinés à les enseigner et diriger, un grand courage et une ferme confiance en Dieu pour surmonter les difficultés qui s'y pourraient rencontrer du moins au commencement.

Dès leur entrée, ils liront soigneusement et se feront expliquer le présent règlement, afin de le bien pratiquer; que si d'abord ils y trouvent quelque chose qui répugne à la nature, ils se feront force et se vaincront en cela pour l'amour de Notre Seigneur Jésus-Christ qui assure que le Royaume des cieux souffre violence et qu'il n'y a que ceux qui se font force qui le ravissent. Et d'autant que l'oraison, particulièrement la mentale, est un moyen souverain pour obtenir de Dieu les grâces nécessaires à cela, comme pour toute autre chose, chacun y aura recours en tous ses besoins outre la méditation qu'il fera tous les jours avec la communauté.

Ils feront profession toute particulière d'honorer le très St Sacrement de l'autel en toutes les manières qu'ils le pourront, du moins par une très grande estime qu'ils en feront en leurs cœurs, et par le souverain respect qu'ils tacheront de lui témoigner par leur modestie et dévotion, non seulement en célébrant la Ste Messe ou assistant au service divin, mais encore durant tout le temps qu'ils se trouveront à l'église, particulièrement quand ils y exercent les cérémonies, se ressouvenant que le [137] tabernacle est le trône où est le Roi des Rois qui les regarde continuellement.

Sur toutes choses ils s'étudieront avec toute la diligence qui leur sera possible à bien célébrer l'adorable sacrifice de la Messe, et d'en faire un bon usage, ne se contentant pas d'y apporter les préparations et actions de grâces et autres dispositions nécessaires, mais tâchant d'en tirer du fruit pour leur amendement et perfection, ce qu'ils feront sans doute s'ils font tous les jours de fréquents retours sur eux-mêmes, disant en leur cœur : J'offris hier de mes mains Jésus-Christ à Dieu, son Père, de la part de toute l'Église; je l'ai offert aujourd'hui et je le dois encore offrir demain. Il est dans moi et moi en lui. O Dieu quelle retenue, quelle dévotion et quelle sainteté ne dois-je donc point avoir toute cette journée

Ils assisteront soigneusement à l'Office divin qu'on dira en commun, et s'étudieront à le dire posément, dévotement, et gardant les méditations, se tenant à cet effet bien composés du corps et recolligés de la vue, tant aux Matines et autres Heures qu'on ne fait que réciter, qu'aux Messes hautes et Vêpres solennelles. Ceux néanmoins qui ne sont pas obligés au bréviaire n'assisteront au chœur que quand on y va en surplus.

Ils seront soigneux aussi d'assister aux conférences spirituelles, aux exhortations et autres semblables exercices de piété qui se feront et n'en sortiront qu'en nécessité et avec la permission du Supérieur; ils en useront de même pour les leçons et les répétitions de cérémonies, et en tout cela ils tâcheront d'édifier les autres par leur silence, attention, modestie, et soumission et éviteront surtout la contestation.

Les prêtres se confesseront ordinairement tous les dimanches et jeudis au confesseur de la maison et au lieu à ce destiné; les autres communieront les dimanches et fêtes et se confesseront aux mêmes jours après l'oraison du matin. Et si aux autres jours les prêtres désirent se confesser ils trouveront pour cela un des nôtres dans l'église au lieu ordinaire depuis cinq heures et demie du matin. Ils feront de temps en temps la communication de leur intérieur au directeur qui leur sera donné, afin d'apprendre les moyens de mieux s'unir avec Dieu et se perfectionner en sa vocation.

Pour honorer en quelque sorte la passion de Notre Seigneur, ils lui offriront la petite abstinence qu'ils feront les vendredis, se passant d'un seul met en la réfection du soir. Ils tâcheront d'être uniforme en tout particulièrement à l'habit, au collet, aux cheveux et barbe, et le tout sera dans la modestie et bienséance ecclésiastique.



Ils seront soigneux de faire rafraîchir leur couronne tous les samedis et veilles des grandes fêtes à l'heure marquée et au lieu à ce destiné.

Pour apprendre à orner les églises, ils s'appliqueront quelquefois à parer l'autel, lorsque le sacristain les en priera et qu'ils en auront le temps, et s'y offriront même dans les occasions. Ils ne sortiront point de leurs chambres ou places sans être entièrement habillés et n'y paraîtront point sans soutane, ni sans ceinture, ni avec leur bonnet de nuit, hors l'heure du lever et du coucher. [138]

Ils feront tout leur possible pour conserver la chasteté et ne parleront à femmes ni à filles seul à seule sinon à l'église ou à la porte et s'expédieront le plus tôt qu'il se pourra.

Ils seront exacts et ponctuels à garder l'ordre de l'emploi de la journée, obéissant au son de la cloche, comme à la voix de Notre Seigneur qui les appelle pour l'aller servir en faisant quelque exercice de la communauté, et tant en y allant qu'en revenant on marchera en silence modestement et sans s'arrêter.

Pour honorer l'humilité de Notre Seigneur en ce qu'il disait n'être pas venu en ce monde pour être servi mais pour servir, ils serviront à table chacun sa semaine selon l'ordre qui en sera donné, tachant de faire cette action avec révérence et modestie et dans l'esprit d'humilité et de charité; se représentant qu'on rend service à Jésus-Christ même en la personne des prêtres qui tiennent sa place.

Et afin qu'en même temps que le corps prend sa réfection, l'âme y soit aussi réfectionnée, ils tacheront de faire profit de la lecture qu'on y fait, l'écoutant à cet effet avec révérence et la recueillant comme une manne spirituelle que Dieu leur envoie du ciel avec la viande corporelle.

Celui qui sera nommé à son tour pour lire au réfectoire, s'étudiera à le faire distinctement et dévotement afin que la compagnie l'entende plus volontiers et plus fructueusement; que s'il arrive qu'on le reprenne tout haut de quelque mot mal prononcé, il recevra cette charité avec respect et se corrigera prononçant comme on lui aura dit.

En la vue du petit Jésus qui ne dédaignait pas de faire les offices bas jusqu'à balayer la maison où il était avec la Vierge et St Joseph, chacun fera son lit tous les matins et balayera sa chambre au moins deux fois la semaine et aura soin d'y tenir son petit fait bien rangé et dans la bien séance.

Et d'autant que le S.Esprit dit qu'il y a temps de se taire aussi bien que de parler, et qu'il est impossible que la dévotion subsiste en une communauté là où les heures de parler ne sont pas bien réglées, tous garderont le silence hors l'heure de la récréation, comme aussi hors le temps des conférences, des leçons et des autres semblables assemblées où l'on est obligé de répondre ou proposer ses difficultés publiquement, mais non pas pour s'entretenir en particulier avec quelques-uns. Que si hors ces temps-là quelqu'un a nécessité de parler, ce sera à voix basse et en peu de mots, particulièrement avant l'oraison du matin et après la prière du soir. Ils ne souffriront jamais aucune mauvaise pensée l'un de l'autre dans les cœurs, ne se feront ni diront aucune chose qui les puisse contrister, ains honoreront l'un l'autre de parole et d'effet et s'entraîneront comme frères dont Notre Seigneur a uni les cœurs par son amour en les assemblant de corps pour son service.

Ils n'iront point dans les chambres ou places des autres, ni admettront les autres dans les leurs sans la permission du Supérieur.

Ils ne fermeront point les portes par dedans, ni ouvriront celles des autres que celui qui est dedans n'ait répondu "entrez". [139]

A la récréation, ils tâcheront de marier la modestie avec la gaieté et d'entremêler les entretiens de vertu avec ceux de doctrine, baissant de leur conversation les railleries, les médisances, les légèretés, les nouvelles du monde, et même les disputes sur les questions curieuses et dangereuses du temps.

Ils éviteront les fréquentes visites et sorties comme préjudiciables à leur avancement; que s'ils sont obligés de sortir pour des affaires nécessaires ce sera avec permission du Supérieur, qui leur assignera pour compagnon un de leurs confrères, car ils ne doivent point aller seuls, et au retour ils se représenteront au même Supérieur.

Quand avec permission ils sortiront deux ou plusieurs ensemble en quelque part qu'on aille, soit à la ville, soit dehors, ils ne se quitteront jamais les uns les autres, soit pour faire des visites ou autrement.

Surtout ils se donneront de garde de boire ou manger sans permission hors de la maison; que si c'est dans le cabaret, quand on serait même en promenade hors la ville, chacun saura qu'il n'y a point permission à donner pour cela, car l'action est trop indigne d'un ecclésiastique.

Ils se garderont bien aussi de coucher dehors; que s'ils en ont grande nécessité, ils en demanderont la permission au Supérieur, afin qu'il ne soit point en peine d'eux. Ils tâcheront de prendre de fortes résolutions pour se prémunir contre le grand soin qu'on a de ses intérêts et contre l'amour déréglé de ses parents, se représentant que la plupart des prêtres se perd par là, trompés en ce que le premier ils pensent sa faire justice et par le second exercer la charité, ne jugeant pas que tout cela est d'ordinaire mal ordonné et fort déplaisant à Dieu qui veut avoir notre cœur tout entier, sans que nous en donnions ainsi aux créatures une partie

Leur principal soin sera de travailler à l'acquisition des vertus requises à un ecclésiastique, notamment celles dont on a fait mention ci-dessus, savoir l'humilité, la mortification, la modestie, le zèle des âmes et la dévotion, et surtout à avoir une très pure intention de plaire à Dieu en toutes leurs actions, chassant bien loin tout respect humain, dissimulation et vanité, se disant souvent à eux-mêmes : pourquoi suis-je prêtre ? pourquoi suis-je venu en ce Séminaire ? pourquoi suis-je au monde ? quels desseins ai-je sur la terre ?

Si sur la fin de l'année, ils sont trouvés capables d'aller en mission avec les missionnaires de la maison, ils s'y disposeront et garderont l'ordre qu'on y observe.

Avant de sortir tout à fait du Séminaire, ils feront une retraite comme à l'entrée pour se disposer à quelque emploi et tâcheront de n'en point prendre plus tôt si ce n'est que leur directeur le trouve bon.

Dès qu'ils seront hors du Séminaire, ils tâcheront autant que faire se pourra de se retirer d'abord chacun dans son diocèse pour y demander l'emploi, s'adressant pour cela à nos Seigneurs les Prélats, ou en leur absence à Messieurs les Grands Vicaires, leur montrant l'attestation que le Directeur du Séminaire leur aura donnée. [140]

Et en quelque lieu qu'ils demeurent, ils tâcheront de se souvenir souvent des instructions et bons exemples qu'ils auront eu dans leur Séminaire et de mettre en pratique les saintes résolutions qu'ils y auront faites, particulièrement dans la retraite spirituelle.

Tous seront soigneux de lire ou d'entendre lire tous les quinze jours ce Règlement, et s'ils trouvent y avoir manqué en quelque chose, ils en demanderont pardon à Dieu et formeront de nouvelles et fortes résolutions d'y être plus fidèles moyennant la grâce de Notre Seigneur qu'ils invoqueront à cet effet.

#### ORDRE DE L'EMPLOI DE LA JOURNÉE

Se lever à 4 heures, s'offrir à Dieu, faire son lit, etc. .

A 4 h. et demie, l'oraison en commun au lieu à ce destiné jusqu'à 5 heures et un quart, ensuite les Litanies de Jésus et l'angélus. Immédiatement après réciter au même lieu Prime, Tierce, Sexte et None, et ensuite se retirer en sa chambre pour étudier; ceux pourtant qui ne sont pas obligés au bréviaire vont en leur chambre étudier avant qu'on commence les petites heures.

A 6 heures trois quarts se rendre au signal de la cloche au lieu ordinaire pour la première leçon.

A 8 heures et un quart jusqu'à 9 heures et demie, les prêtres vont dire la Messe, et les clercs l'entendre ou servir, selon l'ordre qui leur est assigné, et après, se préparer à la leçon suivante qui se fait.

A 9 heures et demie, la 2<sup>e</sup> leçon.

A 11 heures, l'examen particulier dans le lieu assigné; ensuite le dîner, la visite du S.Sacrement et la récréation aux lieux assignés selon le temps et la saison, savoir dans le jardin ou dans certaines salles et non ailleurs.

Après midi. A midi et trois quarts dès qu'on entendra sonner la fin de la récréation, partir en silence et se rendre en diligence au lieu destiné pour apprendre le chant ou exercer les cérémonies selon les académies qui leur seront assignées et puis s'en retourner dans sa chambre étudier.

A 2 heures, Vêpres et Complies dans la chapelle ordinaire où se trouvent tous ceux qui sont obligés à l'office, et ensuite retourner en sa chambre pour se préparer à la leçon.

A 2 heures et trois quarts, la 3<sup>e</sup> leçon jusqu'à 4 heures.

A 4 heures et un quart, la dernière leçon jusqu'à cinq heures et demie.

A 5 heures et demie, Matines et Laudes pour le lendemain et particulier; si elles sont dites avant six heures et demie se retirer en sa chambre.

A 6 heures et demie, l'examen particulier au lieu assigné, souper. Ensuite la récréation dans les lieux à ce destinés selon la saison. [141]

A 8 heures et un quart, l'examen général, les prières et la lecture du sujet de la méditation pour le lendemain, tous en commun dans l'église. Après, se retirer en silence dans sa chambre et lire quelque livre spirituel ou s'occuper de Dieu par quelque bonne pensée, jusqu'à ce que le premier signal de la retraite soit donné, et alors se disposer pour le coucher en sorte qu'on soit au lit et la chandelle teinte au dernier signal qu'on sonne précisément à 9 heures.

Il est à noter qu'encore qu'il y ait quatre leçons par jour, ce n'est pas à dire que tous doivent aller à toutes, mais seulement à deux ou trois, chacun choisissant celles qui lui sont les plus convenables selon l'avis du directeur.

## ***POUR LE JOUR DE LA CONFÉRENCE*** **DE MESSIEURS LES ECCLÉSIASTIQUES EXTERNES**

Aux jeudis et autres jours ouvriers assignés chaque semaine pour la conférence spirituelle de Mrs les Ecclésiastiques externes, la matinée se passe à l'ordinaire, si ce n'est que ce soit un jour de congé, auquel cas on ne fait point de leçon, mais chacun étudie en son particulier dans sa chambre jusqu'au dîner, après lequel ils peuvent sortir pour aller à leurs affaires, ou faire un peu d'exercices, en la ville, en sorte qu'ils se rendent à temps à la maison pour assister à cette conférence.

Et quand ce n'est pas un jour de congé, on ne sort point, mais on s'exerce au chant avant les Vêpres lesquelles se disent à l'ordinaire.

La conférence se tient aux grands jours à trois heures, et à deux heures aux courts, et on y assiste en manteau et chapeau pour se conformer à ces Messieurs les externes.

Au sortir de la conférence, on se retire le plus promptement qu'on peut pour aller à l'étude jusqu'aux Matines qui se disent à l'heure ordinaire, et ensuite l'examen particulier, souper, récréation, et l'examen général etc., comme les autres jours.

### POUR LES JOURS DE FÊTES ET DIMANCHES

On se lève à 4 heures et le reste comme les autres jours., on fait la conférence sur le sujet de la même oraison, et ensuite on dit les Petites Heures, pendant lesquelles les officiers de la grande Messe et ceux qui ne sont pas obligés à l'office se confessent pour donner place aux prêtres de se réconcilier immédiatement après qu'ils ont achevé l'office.

Au premier coup de la grande Messe qu'on sonne à six heures trois quarts, les officiers se rendent aussitôt à la sacristie pour s'habiller, et à 7 heures on sonne le dernier coup et alors tous se trouvent en surplis à l'église.

Après la grande Messe les prêtres qui restent célèbrent selon leur rang et le reste du temps s'emploie à l'étude, chacun dans sa chambre jusqu'à onze heures.

A onze heures, l'examen particulier, le dîner et le reste comme les autres jours.

A Midi trois quarts tous se trouvent dans l'église pour prévoir les cérémonies et le chant des Vêpres, et puis se retirent.

Un peu avant deux heures, au premier coup de Vêpres, les officiers [142] s'assemblent dans la sacristie pour se préparer. A 2 heures Vêpres et Complies ou tous se trouvent en surplis. A 3 heures et demie, on exerce les cérémonies de la grande Messe ou de la basse, ou autres selon l'ordre qui en est donné.

A 4 heures et demie, la conférence spirituelle ou autre exercice se fait jusqu'à 5 heures et demie. Le reste comme les autres jours.

### POUR LES JOURS DE CONGÉ

Se lever à 6 heures. A 6 heures et demie l'oraison et les petites heures. Ensuite la grande Messe où tous assistent.

A la sortie du dîner on va à la campagne pour prendre l'air et se divertir à l'ordinaire, selon l'ordre que le Supérieur en donne. Si c'est en été, on dit les Matines à la campagne, chacun avec ceux de sa bande, en sorte qu'on se rend à la maison à six heures et demie pour être à la première table; et si c'est en hiver et aux courts jours, on revient à cinq heures afin de pouvoir dire Matines à l'heure accoutumée à cinq heures et demie.

Quand il y a jour de congé dans la semaine où il y a eu quelque fête, les Matines se passent comme les autres jours, car il y a leçon à l'ordinaire, mais pour l'après dînée on fait la récréation aux champs comme ci-dessus selon la saison.

( Fin )

Les Règlements des autres séminaires s'inspirèrent de celui que nous venons de citer, en le remaniant suivant les circonstances surtout locales, et ils en conservèrent la substance jusque vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. A ce moment-là, le besoin d'une réforme se fit sentir .

. . . . .

### Réforme du Règlement

Rien n'est moins stable qu'un Règlement qui, de sa nature, pour être vraiment efficace, demande d'être adapté à l'évolution des mœurs et des institutions.

Au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, les séminaires n'étaient plus exactement ce qu'ils avaient été dans le passé. Aussi, déjà après 1720, plusieurs séminaires remanièrent leur Règlement sur un

certain nombre de points en tenant compte des modifications apportées successivement au fur des années. Le séminaire de Saint-Firmin, qui avait pris la suite de celui des Bons-Enfants publiait un nouveau Règlement en 1722. Et il en fut de même en d'autres séminaires, par exemple à Chalons en 1723, à Toul en 1738, à Béziers en 1743 et à Poitiers en 1766.

Quand on compare ces Règlements avec ceux qui les avaient précédés, on constate de sensibles améliorations.

D'abord, quant à la forme, plus moderne dans l'expression, et plus logique dans l'exposition des articles.

Pour le fond, l'essentiel des principes et des prescriptions est resté identique, mais s'est dépouillé de ce qui était tombé en désuétude ou ne correspondait plus aux mœurs du temps. Les motifs surnaturels des points de discipline sont davantage explicités et mieux dessinés, de manière à conduire les esprits à une obéissance surnaturelle et non pas purement [143] disciplinaire. La pratique de la direction spirituelle demeure, comme par le passé, fortement recommandée, mais il y eut du relâchement sur ce point à la fin du siècle, au point que les Supérieurs généraux s'efforcèrent de la remettre en vigueur. La pratique sacramentaire, pénitence et Eucharistie, a peu varié, mais les textes de certains Règlements semblent suggérer une plus grande fréquence et liberté. Le culte rendu au Saint-Sacrement trouve davantage la place normale que postulait une formation sacerdotale complète et équilibrée. A signaler encore une nouveauté: certains Règlements font une place à la dévotion mariale.

C'était un premier effort de réforme. Vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le besoin d'une nouvelle adaptation semble s'être fait sentir, eu égard à la crise générale des esprits, qui sévit jusqu'au sein des communautés religieuses et ecclésiastiques.

A Cahors, par exemple, vers 1780, un projet de nouveau Règlement pour le séminaire fut dressé par le Conseil épiscopal et soumis à l'étude du supérieur qui en fit la critique. Les séminaires de Luçon en 1786-1787 et celui de Castres en 1788 présentent des Règlements, qui sont de véritables innovations en la matière.

Enfin, à cette époque-là, sous l'impulsion du dernier Supérieur général de la Mission, M. Cayla de la Garde, l'assemblée générale de 1788, prescrivit aux séminaires l'adoption d'un nouveau règlement général, dont nous allons donner maintenant le texte.

### Règlements pour les Séminaires

1° On ouvrira, autant que faire se pourra, les exercices du séminaire par la retraite. Cette retraite sera au moins de cinq jours complets, et on y prêchera principalement des matières de morale.

2° On expliquera d'abord la méthode de l'oraison, et on la fera tout haut, au moins pendant le premier mois, de la manière qu'on le fait pour les exercitans.

3° La méditation du matin sera précédée par la prière vocale, ou au moins par les actes du chrétien.

4° La prière du soir se fera suivant l'usage ordinaire de la Congrégation; mais dans le premier mois, et, de temps en temps, dans le reste de l'année, on remplira les actes par où elle commence, à l'exception toutefois du troisième, qui annonce l'examen de conscience.

5° On fera tous les jours au moins un quart d'heure de lecture spirituelle en commun. On y ajoutera quelques petites réflexions, si la matière le demande, et on appellera de temps en temps quelque séminariste pour en rendre compte.

6° On fera exactement les conférences spirituelles et les répétitions d'oraison, sans jamais les remplacer par des lectures ou des explications d'Écriture Sainte.

7° On lira tous les jours un des examens de Tronson à l'examen particulier qui précède le dîner.

8° On accoutumera les jeunes ecclésiastiques à aller adorer le Saint Sacrement avant l'oraison et à ne laisser passer aucun jour sans répéter quelquefois cette pratique.

9° On s'attachera sérieusement à les former à une piété solide, à la vie intérieure et à l'esprit d'oraison. [144]

10° On s'efforcera, non seulement de leur faire observer, mais encore de leur faire goûter les règles de la décence et de la modestie ecclésiastique.

11° Il est à propos d'expliquer, tous les ans, et dès l'entrée du séminaire, soit le discours de N.S. sur la montagne, soit les commandements de Dieu, pour instruire les jeunes gens de la morale chrétienne, et puis on pourra passer aux psaumes.

12° A quelque partie de l'Écriture Sainte que l'on s'attache, il faut en faire précéder l'explication par quelques notions préliminaires sur l'antiquité, l'inspiration et les divers sens des livres saints. Pour que cette explication soit vraiment utile, il faut s'y borner aux points capitaux, et, quand on est aux psaumes, tâcher d'en expliquer un chaque fois, à moins qu'il ne soit trop long.

13° Les régents s'attacheront inviolablement à notre usage touchant la classe, c'est à dire qu'ils emploieront toujours la première demi heure de la classe à faire rendre compte de la leçon, la seconde à faire argumenter, et la troisième, ou à peu près, à expliquer la leçon suivante. Cette explication ne sera jamais omise.

14° Ils éviteront dans leurs leçons les longueurs et les vaines subtilités, et ils s'efforceront de former les jeunes gens à la justesse du raisonnement, et à l'application des principes pour la morale.

15° Il serait à souhaiter que tous les directeurs, le supérieur même, passassent leur récréation avec les séminaristes, cet article étant de la dernière importance et nous étant spécialement recommandé par tous les prélats. Il faut au moins que jamais les jeunes gens ne soient en récréation sans quelqu'un des directeurs.

16° Il y aura toujours, à plus forte raison, un directeur avec les séminaristes dans les promenades au dehors, et même deux dans les séminaires nombreux, sans qu'il soit libre au directeur de permettre aux jeunes gens d'aller ailleurs sans l'agrément du supérieur.

17° Les directeurs ne perdront jamais de vue qu'ils sont tous obligés solidairement de veiller sur le séminaire.

18° Celui qui est chargé de présider un exercice quelconque doit faire en sorte, autant qu'il est possible, de se rendre le premier au lieu destiné à cet exercice.

19° Les supérieurs se prêteront pour les confessions, si on les demande, et si les circonstances paraissent l'exiger.

20° Tous les directeurs traiteront les ecclésiastiques du séminaire avec beaucoup de bonté et d'honnêteté, et ils tâcheront de gagner leur confiance par tous les égards et les ménagements qu'inspirent le zèle et la charité.

21° Ils leur donneront dans l'occasion les conseils et les avis dont ils auront besoin, ils les reprendront lorsqu'ils les trouveront en faute, mais ordinairement avec amitié, et ils laisseront au supérieur seul les menaces et les réprimandes considérables.

22° Ils profiteront du ministère de la confession pour les porter à la pratique des exercices de piété les plus recommandables à des ecclésiastiques, et ils les leur donneront quelquefois pour pénitence, surtout les lectures spirituelles conformes à leur besoin particulier.

23° Ils feront surtout leur capital de les édifier par leur piété, [145] leur vie retirée, leur simplicité et leur modestie, ainsi que par la sagesse de leurs discours.

24° On rétablira les sabbatines de théologie, au moins les répétitions en forme d'examen de ce qui aura été vu pendant la semaine, dans les séminaires où cet usage aurait été interrompu.

25° On formera, autant qu'il est possible, les séminaristes, surtout les diacres, aux fonctions ecclésiastiques, c'est à dire aux catéchismes, à la prédication, à l'administration des sacrements, au chant et aux cérémonies de l'Église, et on leur donnera des règles de prudence pour l'administration des paroisses. (Circ., I, 213-215).

Le 1er janvier 1789, le Supérieur Général écrivait que les évêques avaient unanimement témoigné leur satisfaction de ces nouveaux règlements et en avaient pressé l'exécution.

## LE COUTUMIER

Chaque séminaire possédait son Coutumier.

Pour se faire une idée de ce qu'était ce genre de document, nous allons en donner deux exemples en citant des Coutumiers, qui ont survécu aux destructions et pertes de la Révolution.

Le Coutumier du séminaire de Chalons était intitulé : "Coutumier et Calendrier de la Congrégation de la Mission propre à la maison de Chalons-sur-Marne, contenant en abrégé tout ce que cette maison a coutume de pratiquer pendant l'année tant pour l'extérieur et le temporel, que pour le spirituel, soit pour les choses ordinaires, particulièrement à l'égard des fêtes, processions, cérémonies et services d'obligation, soit à raison du Diocèse ou de cette maison et séminaire de Chalons".

Et, dès le début, on lit cet avis :

“ Avis pour l'usage et l'intelligence de ce coutumier. L'expérience ayant fait voir que l'on manquait aisément à des pratiques mêmes importantes, qui se doivent observer dans chaque maison où elles ont été introduites avec beaucoup de prudence et de délibération, pour leur utilité particulière, on a été obligé en celle-ci de dresser ce Coutumier sur le modèle de celui de la Maison de Saint-Lazare, comme un moyen assuré de nous bien acquitter et toujours avec uniformité de nos obligations sans craindre de les omettre à l'avenir par oubli, ou par inadvertance.

" Ce Coutumier contiendra deux parties, et toutes deux en forme de Calendrier. La première comprendra tout ce qui concerne les jours fixes, et la seconde sera pour ce qui doit être observé aux fêtes mobiles ou à quelques autres jours mais par rapport à elles".

La manière dont s'exprime le rédacteur du Coutumier de Chalons pourrait laisser croire que sa rédaction était due à une initiative personnelle. Ce ne serait pas exact. La tenue d'un Coutumier était obligatoire dans toutes les maisons de la Congrégation de la Mission, et ce document était soumis au contrôle périodique des Visiteurs, au cours des visites canoniques. Au début des nouvelles fondations d'établissements, l'on voit les Visiteurs urger la rédaction d'un Coutumier, là où il n'existait pas encore, à Montauban, par exemple, une fois que ce séminaire eut enfin un établissement stable dans la ville. [146]

En 1781, le Visiteur du séminaire de Vannes ordonne "la réforme du coutumier de la maison, devenu en bien des points nécessaire par les changements survenus à cause de la nouvelle École de Théologie, qu'on a été obligé d'accepter depuis quelques années" (c'est à dire depuis 1763).

Le Coutumier du séminaire de Béziers avait pour titre : "Coutumier de la maison de la Congrégation de la Mission de Béziers, contenant tout ce qu'on a coutume d'y pratiquer durant l'année tant pour le temporel que pour le spirituel" .

Ce Coutumier est divisé par mois et, à chaque mois, sont notés les particularités concernant : soit la communauté des Directeurs du séminaire et des missionnaires, soit les séminaristes, soit les cérémonies sacrées, soit quelques points du Règlement.

Citons-en quelques passages, qui montreront son utilité pratique :

- Payer à M.Charles le médecin un louis d'or de pension le premier jour de l'an, suivant M.Couty.

- On donne à la blanchisseuse 85 livres par an pour blanchir et rapiécer tout notre linge tant de la sacristie que l'autre.

- Dans le mois de mai on fait les provisions de bois et de charbon.

- On fait la moisson à la fin de juin ordinairement. Il n'y faut point prendre de femmes pour lier les gerbes, parce qu'on est obligé de les renvoyer tard.

— Nota que sur la fin du mois d'août on a soin de visiter toute la maison comme toit, fenêtres, chambres, contrevents, vitres, serrures, l'horloge, etc., et de remédier incessamment à ce qui manque; en ce moment, on fait aussi sortir les tonneaux de la cave pour les défoncer, racler, et relier chaque année, puis on les remet d'abord à la cave pour les remplir dans le temps.

A ce dernier article était ajoutée cette note complémentaire : Nota que c'est trop tôt parce que les tonneaux ainsi préparés prennent l'humidité de la cave et gâtent le vin.

- Enfin on doit voir si toutes choses sont en état pour l'ouverture du séminaire, comme lits, chambres, linge, chandeliers, chaises, salles, vaisselle, laquelle il faut écurer non seulement alors, mais encore 3 ou 4 fois l'année, comme sur la fin des mois de novembre, février et mai, et toutes les fois et quand le Supérieur le jugera à propos.

- C'est dans ce mois d'octobre qu'on fait les provisions du vin le meilleur; il se prend du côté de S.Jean, et du terroir appelé Chardino; on remplit tous les tonneaux si on peut, parce que la cave étant bonne, le vin s'y conserve bien, pourvu qu'on ait soin de remplir chaque tonneau tandis qu'il ne fait que bouillir, et les bien boucher après la Toussaint".

Par ces quelques citations, on devine l'intérêt que pouvait présenter le Coutumier, quand un nouveau Supérieur ou un nouvel économiste prenait possession de sa charge. Le Coutumier assurait plus d'esprit de suite dans la direction du séminaire et évitait de provoquer des étonnements ou des mécontentements par l'inobservance, même de bonne foi, des traditions et usages locaux. [147]

## Chapitre Deuxième

### DISCIPLINE ET USAGES DES SÉMINAIRES

Les Règlements des séminaires comportaient généralement deux parties principales.

La première était consacrée à l'exposé du but du séminaire, des vertus à pratiquer, des principaux exercices qui se faisaient, et de quelques points du Règlement en particulier.

La seconde partie établissait l'ordre du jour suivi les jours ordinaires ou ouvriers, comme l'on disait, puis les dimanches et fêtes, et en certaines périodes de l'année, par exemple pendant le carême, pour les jours de congé, etc.

On demandait aux séminaristes la plus grande fidélité pour l'observance du Règlement et d'être ponctuels aux exercices.

Comme l'ordonnance de la vie au séminaire était minutieusement réglée, heure par heure, il devenait nécessaire d'être renseigné sur l'heure exacte. Une question se pose donc : comment se procurait-on la détermination de l'heure ?

Au début, on se servait d'horloges ou même de cadrans solaires. Ce fut le procédé suivi au séminaire de Montauban, tandis qu'il était encore installé hors de la ville, à Notre-Dame de-Lorm. M.Vincent écrivait au supérieur en 1657 : " Vous ferez bien d'avoir un cadran en votre



maison, et de faire venir quelqu'un qui l'entende pour le faire et pour suppléer au défaut de votre horloge, qui ne vous sert pas bien" (VI, 457).

Au séminaire de Cahors, en 1665, le syndic commanda une horloge pour le prix de 180 francs, à Antoine Aurusse, horloger à Sainte-Hèbe, en Auvergne.

Le soin de l'horloge et des pendules était parfois confié à un spécialiste. A Montauban, en 1743, on donnait dix livres par an à l'horloger de la ville pour ce travail d'entretien.

Depuis le XVII<sup>e</sup> siècle existaient déjà des pendules, que l'on pouvait mettre dans les appartements, et même des "réveille-matin" .

Puis, les horloges portatives, comme l'on disait, c'est à dire les montres individuelles firent leur apparition, timidement d'abord à cause de leur prix, et insensiblement à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle l'usage en devint assez général. Le prix des montres variait suivant leur grandeur et la nature du métal employé; elles coûtaient ordinairement 18 livres.

Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, rares étaient les maisons de la Congrégation qui en possédaient plusieurs; d'aucunes même n'en avaient point du tout. En 1644, M. Vincent en procura une au supérieur du séminaire de Saintes. Si, à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, les montres devinrent moins rares, fort peu cependant marquaient l'heure juste et il fallait sans cesse les régler. Le cadran solaire pouvait être utile à cet égard.

La régularité, dans les séminaires, ne dépendait pas seulement de ces [148] moyens techniques, mais aussi bien d'une parfaite connaissance du Règlement.

Dès leur arrivée au séminaire, les nouveaux élèves étaient tenus de lire le règlement, et s'ils y trouvaient des difficultés, d'en demander l'explication.

En outre, il était fait une obligation de relire de temps à autre le Règlement d'usage.

L'assemblée générale de 1673 avait porté ce décret : Le directeur du séminaire "fera lire de temps en temps le règlement du séminaire, non seulement pendant la table, mais aussi quelquefois au lieu de la conférence spirituelle, faisant des réflexions sur les articles plus importants et sur ceux qui seraient moins observés" (Circ., I, 151, 19).

Le Règlement des Bons-Enfants avait prescrit cette lecture tous les 15 jours. Ainsi, en fut-il en plusieurs séminaires, par exemple, à Bordeaux. Au séminaire d'Annecy, on le lisait tous les 15 jours au soir à la fin de la lecture de table.

Peu à peu cependant l'usage s'établit d'une lecture mensuelle. Ainsi à Saint-Firmin; à Toul, où chaque élève avait son exemplaire du règlement; à Béziers où cette lecture mensuelle était publique ou privée.

Le Visiteur du séminaire de Vannes en 1706, avait prescrit de faire lire le règlement deux fois l'année et d'en faire l'explication M. Bonnet, qui en tant que Supérieur général fit personnellement la visite du séminaire en 1713 rapporta cette ordonnance et prescrivit de faire lire le Règlement au réfectoire une fois le mois.

D'autres Règlements laissaient plus de latitude. Au séminaire Sainte-Anne de Metz, les séminaristes étaient seulement invités à relire le Règlement très souvent; à Chalons, d'en faire la lecture publique de temps en temps; à Poitiers, d'en faire une lecture attentive de temps en temps.

A la veille de la Révolution, le Règlement de Castres disait le règlement sera commenté par le Supérieur tous les dimanches après l'oraison depuis la retraite d'entrée jusqu'à l'Épiphanie. On le lira après l'oraison les premiers dimanches du mois de mars, mai et juillet.

Une autre manière d'entretenir la régularité était de s'opposer à l'introduction des abus, et d'y remédier par des avertissements privés ou publics.

A cet égard, l'assemblée de 1673 avait donné ces directives aux directeurs de séminaires :

“ Le directeur fera de temps en temps des avertissements publics touchant les fautes qu'on commet, et il observera en cette action les choses suivantes : 1<sup>o</sup> de ne les pas faire sans quelque besoin un peu apparent, et si plusieurs n'ont commis la même faute;. 2<sup>o</sup> de les

prévenir ordinairement par quelque louange; 3° de parler avec beaucoup de piété et sans passion; 4° de faire voir par la raison combien ces choses sont importantes, surtout lorsqu'elles paraissent petites; 5° d'excepter toujours les bons et de ne pas comprendre avec les coupables; 6° de les assurer qu'on tiendra la main à l'exécution de ce qu'il recommande; 7° de parler quelquefois fortement en ces occasions contre ceux qui tournent toutes choses en railleries, qui méprisent le règlement et en détournent les autres, et qui disent qu'il faut se défier de quelques-uns qu'ils désignent, parce qu'ils nous rapportent tout ce qui se passe; 8° il pourra aussi leur dire quelquefois, quoique rarement, qu'on sera obligé de [149] donner avis à Monseigneur l'Évêque de leur conduite; 9° après ces avertissements publics il est absolument nécessaire de redoubler sa vigilance et d'avertir en particulier ceux qui y contreviendront, autrement ils n'en feraient point état. Le temps de leur faire ces avertissements ne doit pas être celui des conférences de piété, de peur de les rendre odieuses, mais il est plus à propos de les arrêter pour cela, pendant un quart d'heure, à la fin de l'oraison, en quelque jour de la semaine. Il les avertira en particulier quand leurs fautes ne seront pas publiques ou connues de plusieurs; et si ce sont des rapports qu'on lui a faits, il leur demandera si cela est vrai; il leur pourra dire qu'il a de la peine à le croire, leur fera voir la suite de leur faute, les exhortera à se corriger, et leur parlera avec beaucoup de douceur, accompagnée de fermeté (Circ., I, 150-151). Venons-en maintenant à parler de divers points du Règlement ou de discipline.

. . . . .

L'heure du lever fut fixée primitivement à 4 heures dans les premiers séminaires, avec un jour de repos par semaine. Puis, elle ne tarda pas à être reportée à 5 heures.

M.Jolly écrivait en 1680 au supérieur du séminaire de Saint-Flour :

" Les séminaristes ne se levant qu'à 5 heures ne doivent pas reposer un jour par semaine, même dans les endroits froids comme S.Flour". Ce conseil ne fut pas toujours suivi, puisque ailleurs, comme à Cahors, on en vint à prendre repos jusqu'à 6 heures les jours de congé d'hiver.

Après la prière du soir, les séminaristes montaient en leur chambre pour se coucher. Toutes les chandelles devaient être éteintes à 9 heures A Luçon, il était expressément interdit d'avoir des briquets et de s'en servir pour lire dans son lit, et cela sous peine de sanctions.

Les jours ordinaires, il y avait deux récréations par jour, l'une après le dîner, l'autre après le souper. Les récréations se prenaient généralement dans l'enclos ou, quand le temps était mauvais, dans une salle commune, destinée à cet usage.

Pendant les récréations, les directeurs ou au moins l'un d'eux, devaient se trouver avec les élèves. L'assemblée de 1668 avait prescrit : " Il y a deux choses particulièrement à observer pour les récréations : la première qu'un de nous y soit toujours présent; la seconde, que deux des nôtres ne s'y rencontrent pas ordinairement dans une même bande, pour quantité d'inconvénients qui en peuvent arriver" (Circ., I, 93, XXI).

Les Supérieurs généraux et les assemblées rappelèrent fréquemment cette obligation, voire à la demande des évêques.

Dans sa Lettre à un régent du début du XVIII<sup>e</sup> siècle, M.Jean Bonnet disait : " Dans les séminaires bien réglés l'un des régents va toujours en récréation avec les séminaristes; il doit les accoutumer doucement à parler des choses de la piété et de doctrine, comme il est marqué dans leurs règlements, tant afin de les éloigner des médisances, murmures, curiosités, nouvelles, que pour les fortifier dans la piété et doctrine et pour leur apprendre à bien converser" (Cf. Darricau, p.111).[150]

Chaque semaine, il y avait un jour de congé, appelé jour de récréation, ordinairement le mercredi.

Ce jour-là, après l'oraison, se donnait une conférence spirituelle. Après le petit-déjeuner, les séminaristes se rendaient au jardin ou dans une salle. A 10 h.30, ils faisaient leur lecture spirituelle en chambre. Après de dîner, si le temps le permettait, on partait en promenade ou à la maison de campagne, et l'on rentrait suivant la saison à 5 heures ou 5 h.30; sinon, il y avait récréation au séminaire comme le matin.

Les jours de congé ou parfois à d'autres jours, les élèves pouvaient être autorisés à sortir en ville. Ils étaient tenus de se faire accompagner par un confrère et d'avertir le Supérieur tant à l'aller qu'au retour.

On leur recommandait de demander rarement ce genre de permission, et défense absolue leur était faite de boire ou manger hors du séminaire, d'aller dans les cabarets, les jeux de paume ou de boule, considérés "comme des lieux empestés".

On lit dans le Règlement de Saint-Firmin : " Ils n'iront point dans les lieux pleins de dangers; tels sont la Foire S.Germain et celle de saint Laurent ils n'entreront ni dans les cabarets, ni dans les cafés, académies, billards, jeux de paume ou de boule, ni dans aucun lieu de spectacle, et ils doivent savoir que l'on ne reçoit au Séminaire aucune excuse pour ces sortes de choses, non plus que pour tout ce qui ressent tant soit peu l'excès ou le désordre."

Plusieurs séminaires, comme ceux de Toul et de Chalons, avait dans leur règlement, un article identique.

Les séminaristes pouvaient recevoir des visites ou en rendre. Les règlements indiquaient la manière de recevoir les visiteurs; il fallait les recevoir dans une salle affectée à cet usage et non dans les chambres particulières.

L'assemblée de 1673 recommandait aux directeurs d'empêcher, avec tout le soin possible, les fréquentes sorties des séminaristes, et de leur conseiller de trancher court avec ceux qui les visitaient (Circ., I, 150, 12).

### La modestie ecclésiastique

La modestie ecclésiastique était l'un des points les plus fortement et instamment recommandés aux séminaristes. Elle devait se manifester d'abord dans l'habillement et la tenue.

L'assemblée de 1668 prescrivait à ce sujet : " Il faut s'appliquer tout de bon à établir la modestie des habits, et retrancher absolument les habits de soie, les grands collets, les manchettes hautes, les souliers mignons, les roses sur les souliers, les rubans aux chapeaux et aux habits, et autres vanités, et tenir ferme à ce qu'ils aient les cheveux courts, jusqu'à voir les oreilles, et qu'ils portent la tonsure proportionnée à leur ordre" (Circ., I, 92-93).

Tous les Règlements de séminaires insistèrent sur ces points de discipline.

On lit, par exemple dans celui de Chalons : " Ils ne feront rien paraître dans leur extérieur qui ressente l'esprit du monde particulièrement aux habits, à la barbe et aux cheveux qu'ils porteront dans la modestie ecclésiastique".. " On ne portera point de manchettes plissées, point de [151] gants ni de manchons à la Messe ni aux autres actions de piété qui se font en public, point de robes de chambre sans soutane. Tous les habits, même ceux de dessous, seront noirs aussi bien que les souliers et les pantoufles".

Le Règlement de Poitiers disait au sujet de la tenue : "On ne laissera rien paraître dans tout son extérieur qui ressente l'esprit du monde. La simplicité prescrite par les lois de l'Église doit faire tout l'ornement des Ecclésiastiques. On portera toujours des habits modestes, les cheveux courts, la tonsure apparente. On évitera également en tout la malpropreté et la mondanité".

Remarquer ce dernier conseil, souligné aussi en d'autres Règlements. Après avoir recommandé de pratiquer l'esprit de pauvreté, un Règlement de Cahors ajoutait : "On ne blâme point néanmoins la propreté; au contraire cette vertu étant souvent une marque de la

pureté de l'âme. Ils n'auront rien de crasseux en leur personne, rien de sale en leur linge, rien de déchiré en leurs habits, surtout dans ceux qui leur servent dans leurs fonctions, comme le surplis et le bonnet".

Tous ces Règlements faisaient écho au premier Règlement du séminaire des Bons-Enfants, où on lisait : " On ne portera point de chapeaux ronds ou de campagne, de mules ou de souliers blancs, gris-bruns, de glands aux mouchoirs, de soutane ouverte par devant, d'habit gris sous la soutane, et généralement on ne fera rien paraître à l'extérieur qui ne soit ecclésiastique". Et dans le Règlement de Saint-Firmin, qui fut une adaptation du précédent, il était dit : "Quant à leurs habits, ils n'y porteront rien qui ressente la vanité ou l'esprit du monde, ils y feront au contraire paraître la modestie et la simplicité qui conviennent à leur état. Soit dans le Séminaire, soit dehors, ils auront toujours des manchettes plates; ils n'en porteront jamais d'autres; et ils n'auront point de parements de taffetas".

Certains détails concernant les usages et l'habillement ne laissent pas de nous étonner aujourd'hui. Ainsi, les séminaristes assistaient aux conférences et autres exercices, sauf à l'église, en manteau et chapeau.

A propos de la récitation du bréviaire, après avoir dit qu'il fallait faire avec ensemble les mouvements du chœur pour s'asseoir, se lever, se couvrir et se découvrir, le Règlement de Béziers ajoute : " Sur quoi, il faut remarquer qu'on ne se couvre qu'après s'être assis, et qu'on se doit découvrir avant que de se lever, gardant son livre et son chapeau à la main, "

Il en était de mime à Béziers pour les classes. "Celui qui est prié de parler, après avoir levé son chapeau, se couvre et rapporte le sujet de la conférence en latin d'une manière grave et modeste".

La modestie dans l'habillement demandait encore que l'on ne parut jamais en public sans porter la soutane et particulièrement le matin au lever.

Le 27 novembre 1685, M.Jolly écrivait cependant au supérieur du séminaire de Troyes : "Nous estimons que quoiqu'il soit bon d'exhorter les ecclésiastiques à porter la soutane sous leur robe de chambre, néanmoins quand à raison de leur pauvreté ils ne peuvent avoir qu'une robe de chambre et fermée comme une soutane, et portant une ceinture, on peut les [152] souffrir ainsi n'y ayant pas grande différence de la soutane à la robe de chambre ainsi faite, lorsqu'elle est vraiment *vestis talaris* (Arch. S.Laz., Dos. Jolly, p. 257).

En cette question de modestie est souvent évoqué le mode de coiffure, ou plus exactement la manière de porter la tonsure, d'arranger ses cheveux ou de se faire la barbe.

La tonsure ou couronne devait être raffraîchie tous les samedis et les veilles de fêtes, et être d'une grandeur proportionnée à l'ordre qu'on avait reçu.

L'assemblée de 1673 disait à propos des cheveux : " Le directeur du séminaire recommandera aussi de temps en temps à celui qui fait les cheveux de les couper également à tous et aussi court qu'il leur est marqué, c'est à dire en sorte qu'on voie un peu les oreilles, et il ne faut pas manquer de l'en faire souvenir, quand on les a exhortés à se les faire couper.."

Mais il y eut des récalcitrants et qui ne manquaient pas de prétextes pour échapper à une tonte trop radicale en signalant comme objection les exemples qu'ils recevaient de plus haut.

Aussi, en 1679, M.Jolly était-il obligé d'avouer : "Pour ce qui est des cheveux, on ne peut pas garder partout en cela la même rigueur, à cause de l'exemple qu'ils allèguent, de personnes qu'ils estiment pouvoir imiter, lesquelles ne portent pas les cheveux courts, comme il serait à désirer" (Circ., I, 172, 4). Ces personnes en cause n'étaient-elles pas les évêques ou leurs grands vicaires ?

Le Règlement de Saint-Firmin demandait aux clercs d'avoir les cheveux courts et modestes, sans poudre ni frisure. Et c'est le seul, à notre connaissance, qui traite des perruques, dont la mode avait envahi toutes les conditions sociales, y compris les ecclésiastiques. Le Règlement disait à ce sujet : "Ceux qui ne peuvent se passer de perruque, la porteront courte, modeste, sans frisure, de la couleur des cheveux, et qui les imite le plus qu'il se pourra; la perruque aura

la couronne ouverte. Personne ne la prendra sans une nécessité considérable, et sans en avoir obtenu permission du Supérieur, et on n'en achètera aucune sans la lui avoir montrée auparavant".

Il n'y avait pas qu'à Paris, que les clercs portaient perruque; l'usage s'en était répandu un peu partout. Par deux fois, en 1719 et 1723, le Visiteur du séminaire de Montauban recommande de ne pas permettre aux séminaristes de porter de si grandes perruques.

Les règlements interdisaient souvent de se faire faire les cheveux ou la barbe les dimanches et jours de fêtes. On lit, par exemple, dans celui de Chalons : "Ils se souviendront de faire rafraîchir leur couronne une fois la semaine au jour destiné pour cela; ils ne se feront faire les cheveux et la barbe les jours de fêtes et les dimanches".

On lit dans le Règlement de Béziers : " Le matin du jour de vacance (ordinairement le mercredi) et non pas un autre jour sans permission, on se fait faire le poil, les cheveux et la couronne si cela est nécessaire par un barbier, qui vient tout exprès au séminaire, évitant de se les faire les uns aux autres sans permission expresse qu'on n'accordera que [153] rarement pour de bonnes raisons".

Le Règlement de Castres disait de même : "On ne se fera raser ou faire les cheveux que par le perruquier de la maison, le jour assigné; jamais il ne sera permis d'aller chez aucun perruquier".

Ces usages et ces prescriptions peuvent nous paraître étranges, en notre temps où nous disposons de rasoirs électriques ou de rasoirs personnels et où la bienséance commande de se raser tous les jours et quand besoin en est. Ce n'était pas dans les mœurs du temps, et tout au plus permettait-on alors de se faire raser plus d'une fois la semaine à ceux qui "avaient le poil trop roux" !

Nous avons évoqué les règles de la bienséance et de la politesse elles n'étaient pourtant pas négligées dans nos séminaires, encore que différentes des nôtres.

Dans sa Lettre à un régent M.Jean Bonnet émettait ces réflexions " Pour ce qui est de l'honnêteté et de la civilité chrétienne :

1) Il faut leur en donner l'exemple en toutes occasions, traitant avec eux et avec les autres tant du dedans que du dehors de la maison avec beaucoup d'honnêteté et de civilité, de douceur, de bonté et de respect.

2) Dans quelques-uns de nos séminaires par ordre de Nos Seigneurs les Évêques, on leur lit les petites règles de la bienséance tous les mois au réfectoire après leurs règlements.

3) Il est bon aussi de le leur faire avoir afin qu'ils le puissent lire de temps en temps, lorsqu'ils seront distribués dans différentes contrées du diocèse et occupés dans les fonctions du saint ministère" (Darricau, p.117).

Ce traité des bienséances, auquel fait allusion M.Bonnet, était vraisemblablement celui qu'avait rédigé Jacques de la Fosse. Ce missionnaire, excellent latiniste et humaniste, avait composé et publié avant 1667, un opuscule intitulé : "Praesceptiones ad vitam inter homines ex decoro eoque christiano instituendam, auctore Jacobo de la Fosse e Congregatione Missionis pesbytero", et qui fut maintes fois réimprimé, même aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. L'auteur l'avait rédigé à la demande du Supérieur général M. Alméras, qui, dans une circulaire en date du 6 août 1667, recommanda aux Prêtres de la Mission ce petit traité de la bienséance civile et chrétienne, aussi remarquable, disait-il, par sa belle latinité que par la sagesse de ses préceptes". L'ouvrage fut répandu dans les séminaires de la Mission.

Le Règlement du séminaire de Toul, de 1738, prescrivait : "Ils liront avec soin les règles de la civilité et de la bienséance que l'on fera imprimer avec ces règlements, et tacheront de s'en rendre par l'exercice la pratique comme naturelle".

Lorsque M.Bonnet, Supérieur général, fit la visite du séminaire de Vannes, en 1713, il prescrivit de faire lire les règles de la bienséance au réfectoire, une fois le mois. Et comme, à

ce moment-là il visita plusieurs séminaires, il dut sans doute laisser partout la même ordonnance

Au séminaire Sainte-Anne de Metz, chaque élève détenait un petit livret, imprimé en 1765, dans lequel se trouvait inséré, avec un exposé du règlement et de la méthode d'oraison, le traité de la bienséance de Jacques de la Fosse (page 17 à 66). [154]

La lecture fréquente ou la possession de ce petit traité, n'empêchait point les règlements de séminaires de signaler à l'occasion quelques règles de politesse à l'attention des élèves.

Plusieurs d'entre eux soulignent qu'on ne nomme pas ses confrères sans faire précéder leur nom du titre de Monsieur, et qu'on ne se tutoie jamais.

Le Règlement de Sainte-Anne de Metz disait aux séminaristes : "On doit se garder d'être mordant dans les plaisanteries, grossier dans le langage, absolu dans les discussions, trop bruyant dans le rire, impoli et libre dans le maintien et les mœurs. Ces défauts qui sont honteux pour les clercs, offensent les laïcs et leur deviennent un sujet de scandale. Que les séminaristes soient donc prévenants les uns pour les autres, se guidant d'après la charité et l'humilité, qui sont la source et l'origine de la vraie politesse".

On ne pouvait mieux dire !

La bienséance eut un jour son mot à dire à l'occasion d'un usage nouveau, qui s'était introduit dans le monde d'alors, même ecclésiastique. Il s'agit de l'emploi du tabac à priser.

Cet usage était fort répandu vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, et même parmi les dames de la meilleure société. Lorsque les ecclésiastiques se mirent à cette mode, certains évêques tentèrent d'y faire barrage.

L'évêque d'Arras édictait en son synode de juin 1678 :

L'usage de prendre du tabac sans nécessité, étant une espèce de débauche, qui sent en quelque façon le soldat, et qui est très indigne d'un prêtre, Nous défendons expressément à tous Prêtres d'en prendre, sous quelque prétexte, et de quelque manière que ce soit, avant de célébrer la Messe, sous peine de suspension; et en même temps, sans une attestation du médecin, qui marque que l'usage leur en soit absolument nécessaire, et dont ils Nous feront apparoir : auquel cas de nécessité, ils ne pourront le prendre que dans leur maison en particulier, et non autrement, sous peine d'amende arbitraire, les exhortant de se passer de ce remède autant qu'ils le pourront, sans incommodité notable".

En 1709, Mgr de Sabatier, évêque d'Amiens, menait le même combat contre la plante à Nicot et disait à ses prêtres :

" Nous souhaiterions d'inspirer à tous les ecclésiastiques qui ne prennent point de tabac par remède, de n'en pas prendre par coutume, par bienséance et par sensualité, et de donner au public cette marque de retenue et de mortification, qui l'édifierait beaucoup. Mais comme l'exemple des gens du siècle qu'ils font gloire de suivre, les a fort entraînés dans ce malheureux usage, qu'il n'y a pas lieu de croire que nos exhortations et nos prières les en puissent retirer : Nous leur défendons au moins d'en user dans l'église, où les peuples qui voient les ministres des autels mêler aux fonctions sacrées de la religion, les manières profanes, sensuelles et indécentes des gens du monde, en sont véritablement scandalisés. Nous recommandons aussi aux ecclésiastiques qui entrent dans notre séminaire et qui ont coutume d'user de tabac de profiter de ce temps de retraite, d'étude et d'oraison, pour se défaire d'une habitude qu'ils ont pu regarder comme indifférente dans l'état séculier, mais dont il serait à souhaiter qu'on se fit un scrupule dans l'état ecclésiastique". [155]

Les évêques tendirent donc à interdire l'entrée du tabac à priser dans les séminaires. Furent-ils docilement écoutés et partout ?

Le seul Règlement de séminaire qui fasse allusion au tabac est celui de Saint-Firmin. Il y était dit "Ceux qui ont besoin d'user de tabac, n'en prennent jamais dans l'église, ni pendant le temps de la méditation, de l'office divin, des examens, des lectures, des conférences, de l'exercice des cérémonies, du chant ou des repas".

Un détail à relever encore au sujet de l'usage du tabac plusieurs inventaires de la Révolution signalent la présence de moulins à tabac à côté de moulins à poivre, à café, etc. Faut-il croire qu'ils étaient seulement à l'usage des directeurs ? Sans doute ceux-ci étaient-ils aussi en possession d'une pacifiante ordonnance médicale, alors que les règles de la Mission étaient loin de favoriser l'usage en question. Mais passons, ceci est une autre histoire

### Jeux et divertissements

D'après les Règlements des séminaires, les jeux étaient généralement interdits dans l'enceinte du séminaire, mais certains autorisés à la maison de campagne.

Le Règlement de Poitiers édictait : "Tout jeu de hasard est sévèrement interdit aux clercs. On n'introduira aucun jeu dans le séminaire; et à la maison de campagne, on ne se permettra que ceux qui y sont autorisés".

Parmi les jeux autorisés d'ordinaire venaient : le billard, où l'on poussait les billes d'ivoire avec une queue courte, aplatie et recourbée au bout; ce jeu comportait un arceau et une quille, qu'il ne fallait pas renverser - le jeu de quilles, composé de neuf quilles; le jeu de boules; les jonchets, les dames, les échecs, les dominos, les palets, et le jeu de trictrac très à la mode.

Après l'assemblée de 1724, M. Bonnet donnait avis de ne pas laisser introduire dans les séminaires des jeux à l'argent, et surtout des jeux de cartes, même sans argent, "ces sortes de jeux, disait-il, étant défendus aux ecclésiastiques par les saints canons et même par les lois impériales" (Circ., I, 335).

Le Règlement du séminaire de Castres précisait : "On ne permet à la campagne aucun jeu violent, ou des cartes, encore moins les jeux de dés, qu'on ne met pas ordinairement au nombre des jeux mixtes".

Le Règlement du séminaire Sainte-Anne de Metz recommandait de conserver avec le plus grand soin les jeux en usage au séminaire, et déclarait interdits les autres jeux.

Quand les Visiteurs effectuaient la visite des séminaires, ils faisaient attention à la discipline relative aux divertissements. Ils intervenaient parfois pour faire supprimer les abus, ou pour proscrire ce qui leur paraissait nuisible à la formation des séminaristes.

En 1723, le Visiteur du séminaire de Toulouse note dans le cahier des visites : "Il n'est pas bon de permettre aux séminaristes d'avoir des oiseaux dans leurs chambres, ces amusements les détournent".

Au cours de la visite faite à Saint-Flour en 1757, le Visiteur remarque : "On ne doit pas facilement permettre les loteries à MM. les séminaristes..., il est d'expérience que plusieurs ont fait à ce sujet des [156] dépenses excessives qui les ont endettés".

### Les vacances

L'époque et la durée des vacances en chaque séminaire ont été fort variables suivant les lieux, les diverses époques et la nature des séminaires.

A Béziers, à cause de la chaleur, le séminaire fermait à la fin de juin et la rentrée se faisait le 1er septembre, donc au bout de deux mois.

Au séminaire de Troyes, il fut un temps où trois semaines seulement étaient accordées comme temps de vacances. L'évêque, Mgr Bouthillier, voulut même que les élèves passassent leurs vacances au séminaire et qu'ils s'y livrassent à l'oraison et autres exercices. "Nous ne saurions dire, écrit l'abbé Prévost, si l'avis du prélat prévalut sur l'usage assez généralement suivi" (p.57).

Trois semaines de vacances fut la norme suivie dans les premiers séminaires où les séminaristes demeuraient pendant un temps relativement court.

C'est ce qu'écrivit M. Jolly, le 8 novembre 1683, au supérieur du séminaire de Troyes : "Le temps des vacances dans les séminaires, dit-il, est d'environ trois semaines, et quand NM. les prélats demandent six mois avant l'ordination de leurs ecclésiastiques cela se peut entendre en sorte que si à cause du changement du jour de Pâques l'ordination est un peu plus tôt qu'à l'ordinaire, on ne laisse pas de compter cela pour six mois. Quoi qu'il en soit, il est à propos que les ouvriers (les Directeurs) aient quelques semaines pour respirer" (Arch. S.Laz., Dos .Jolly, 246).

Aussi le Supérieur général n'était-il pas d'avis que pendant ce temps de vacances, les élèves demeurent au séminaire. Le 9 décembre 1686, il écrivait encore au supérieur de Troyes : " Nous avons parlé entre nous du dessein qu'a Monseigneur de faire demeurer ses ecclésiastiques dans le séminaire durant les vacances, et qu'on leur fasse faire l'oraison et quelques autres exercices de piété. Cela a du pour et du contre. Quelques évêques le désirent ainsi. D'autres, sont très aises que leurs ecclésiastiques aillent chez eux afin qu'on voie comment ils se comportent, les faisant observer dans les lieux où ils se retirent. C'est l'affaire de M.M. les prélats : et quoique leur demeure dans le séminaire, soit une sujétion pour nous; néanmoins il faudra en user ainsi si Monseigneur le désire. Nous ne pouvons pas garder une parfaite uniformité en cela, parce que, comme j'ai dit, quelques évêques le veulent d'une façon, et d'autres d'une autre" (Arch. S.Laz., Dos. Jolly, 259).

Au séminaire de Saint-Firmin les vacances commençaient le 1<sup>er</sup> septembre et finissaient le jour de la saint Denis, et elles se passaient au séminaire avec un règlement spécial.

Pendant longtemps, il n'y eut pas de vacances en cours d'année scolaire. L'usage dut s'en introduire dans les séminaires où l'on passait deux ans ou plus d'affilée. Ainsi, à Sainte-Anne de Metz en 1780, les vacances de Pâques commençaient le lundi après le 4<sup>e</sup> dimanche de Carême et finissaient le mardi après le dimanche in Albis. Les vacances d'automne débutaient le lundi après la Nativité de la Sainte Vierge, en septembre.

A Marseille, en 1740, la sortie avait lieu le 31 juillet et la rentrée le 4 novembre.

A Amiens, jusqu'en 1708, la rentrée des vacances s'effectuait en novembre, puis à partir du 18 octobre. [157]

Avant de quitter le séminaire pour se rendre en vacances, les élèves faisaient quelques jours de retraite. Le Coutumier de Béziers disait à ce propos : " Avant leur sortie pour les vacances, les séminaristes font une petite retraite de deux ou trois jours plus ou moins, selon qu'il y a plus ou moins longtemps qu'ils n'en ont fait pour l'ordination".

Certains séminaires donnaient aux élèves un règlement spécial pour le temps des vacances.

Au séminaire de Poitiers, c'était celui-ci :

#### Règlement des vacances

I.- En tous temps comme en tout lieu, les Séminaristes doivent être des modèles de piété, mener une vie édifiante et éloignée de tout ce qui peut donner atteinte à l'esprit de leur état. Pour conserver cet esprit, au milieu des écueils et des dangers auxquels ils sont exposés dans le monde, ils éviteront avec soin toute compagnie mauvaise ou suspecte, et ne fréquenteront communément que des Ecclésiastiques vertueux.

II.- Ils se souviendront que les jeux de hasard, la chasse et les divertissements profanes leur sont sévèrement interdits par les Saints Canons.

III.- Ils s'acquitteront fidèlement des exercices de piété en usage au Séminaire; se lèveront à une heure réglée, et ne passeront aucun jour sans faire, le matin, une demi heure de



méditation, sans entendre la sainte Messe, sans lire quelques chapitres de l'Écriture Sainte, de l'Imitation de Notre-Seigneur, et sans employer quelques heures à l'étude.

IV.- Ils se confesseront comme au Séminaire, les Dimanches et Fêtes principales. Ils assisteront en surplis à tous les offices divins; ils feront les catéchismes, et exerceront les fonctions de leurs Ordres, quand il plaira à Messieurs les Curés, pour lesquels ils doivent avoir beaucoup de déférence et de respect.

V.- Ils porteront toujours la soutane, surtout s'ils sont dans les Ordres sacrés, ou s'ils ont des bénéfices. Ils feront paraître dans tout leur extérieur une décence et une modestie exemplaires.

VI.- Quand ils rentreront au Séminaire, ils apporteront un certificat de Messieurs les Curés, qui marquera expressément s'ils ont assisté avec piété aux offices divins dans leur paroisse, s'ils y ont fréquenté les Sacrements, et mené une vie édifiante et ecclésiastique".

Cette sorte de certificat était exigé des clercs, non seulement à la fin des vacances, mais toutes les fois qu'ils revenaient au Séminaire entre la réception des divers Ordres. Citons seulement à ce sujet le Règlement du séminaire de Toul, qui est identique à celui de bien d'autres séminaires :

" Le certificat qu'ils auront de leurs curés en revenant au séminaire portera expressément qu'ils ont porté la soutane tous les jours dans le lieu de leur domicile, les cheveux courts, et la tonsure bien marquée; qu'ils ont assisté aux offices divins en surplis les Fêtes et les Dimanches; qu'ils ont exercé les fonctions de leur ordre; qu'ils se sont confessé au moins tous les quinze jours; qu'ils n'ont pas paru aimer ni la chasse, ni le jeu ni le vin; qu'ils n'ont pas fréquenté imprudemment ni fille, ni femme, ni laïques dont la conduite fut peu édifiante, ni [158] fait autre chose contraire à la sainteté de leur état; sans un tel certificat ils ne seront pas reçus au séminaire".

#### La fin du séminaire

Lorsque les séminaristes avaient achevé leurs études et étaient ordonnés prêtres, les Règlements de séminaire leur recommandaient de se retirer aussitôt en leur propre diocèse, tant pour résider en leur bénéfice, s'ils en avaient un, que pour demander un emploi un l'évêque ou, en son absence, aux grands vicaires.

A titre d'exemples, citons les Règlements des séminaires de Chalons et de Toul.

Celui de Chalons disait : " Ils se retireront au plus tôt dans le lieu de leurs bénéfices, s'ils en ont, ou dans leur paroisse, pour y faire les fonctions que M.M. les Curés leur voudront confier, ou dans tel autre lieu où il plait à Monseigneur leur prélat de les envoyer, se souvenant de conserver toujours pour sa personne sacrée un très profond respect, et de lui rendre l'obéissance qu'ils lui ont promise dans leur ordination".

Le Règlement de Toul portait de même : " Dès qu'ils seront hors du séminaire, ils se retireront à leurs bénéfices, s'ils en ont qui demandent résidence; ou ils pourront s'offrir à Monseigneur, ou bien en son absence à M.M. les grands vicaires, pour tel emploi qu'ils jugeront leur être convenable. S'il n'y en a pas de vacant, ils se retireront dans le lieu de leur domicile, y vivront dans le respect et la soumission dus au Doyen et au Curé, à qui ils montreront leurs lettres de prêtrise avant de dire leur seconde Messe; ils ne changeront pas le lieu de leur résidence sans la permission de Monseigneur".

Quand les clercs quittaient le séminaire pour un temps, entre leurs ordinations, ils demandaient parfois un certificat pour leur temps de séjour au séminaire. A ce sujet, l'assemblée de 1668 faisait remarquer :

Quant aux certificats, quoiqu'on ne puisse les refuser absolument à tous ceux qui en demandent, on doit néanmoins faire difficulté d'en accorder même à ceux qui en paraissent dignes, à cause des inconvénients qui en arrivent; parce qu'ils s'en servent pour obtenir longtemps après des bénéfices dont ils sont incapables. Pour l'ordinaire, ceux du diocèse n'ont point besoin d'attestation, puisqu'on rend de vive voix témoignage de leur conduite aux Évêques; et pour ce qui est de ceux qui sont des autres diocèses, on peut suppléer au certificat par une lettre à leur Évêque ou grand vicaire".

### Renvoi des séminaristes

Nous terminerons la question de la discipline des séminaires par l'examen des sanctions prises parfois à l'encontre des séminaristes pour des raisons diverses et notamment pour des infractions graves au Règlement.

Pour ces cas épineux, l'assemblée de 1668 avait indiqué le procédé à suivre, et disait : "Pour renvoyer les séminaristes qui se comportent mal, il faut faire deux choses : convenir de bonne heure avec Nosseigneurs les Évêques des cas auxquels on les doit renvoyer, comme sont : de coucher dehors, d'aller au cabaret, de s'enivrer, d'aller au jeu de paume, ne [159] point observer le règlement; la seconde, quand ces choses-là, arrivent, ne pas renvoyer les séminaristes sans la participation de l'Évêque ou de ses grands vicaires, à qui l'on doit faire agréer ce renvoi avec beaucoup de prudence" (Circ., I, 91,X).

Plusieurs règlements font mention des infractions sanctionnées par le renvoi.

Celui du séminaire d'Annecy édictait : "On déclare ici qu'on ne souffrira de certaines fautes par lesquelles, si quelqu'un en est convaincu, on l'obligera aussitôt de se retirer de la maison : comme par exemple d'avoir, de tenir en sa chambre des livres hérétiques, censurés ou défendus, des romans, des comédies et autres livres de semblable matière; de se frapper ou venir aux grosses injures les uns envers les autres; de jurer et de dire des paroles deshonnêtes; de jouer aux cartes, aux dés et autres jeux défendus aux ecclésiastiques, ou s'arrêter à y voir jouer d'autres personnes; de sortir plusieurs fois sans congé, de coucher ou passer les nuits hors de la maison; d'aller au cabaret pour y manger ou boire, même avec ses parents, ou en d'autres lieux scandaleux et assemblées profanes, comme bals, danses et semblables; de s'enivrer dedans ou dehors la maison, ou de tomber en de pareils désordres publics, et autres encore plus grands, comme aussi de faire métier de manquer au règlement de la maison, tant en général qu'en particulier, et de se rendre difficile à porter les cheveux courts et la couronne, et tout le reste de l'extérieur dans la bienséance, et selon les règles de la modestie cléricale".

Les cas de renvoi signalés par le Règlement du séminaire Sainte-Anne de Metz étaient les suivants : 'Si un séminariste se laissant aller à la colère se porte à des voies de fait; s'il se livre à des lectures romanesques; s'il prête ou conserve par devers lui des livres défendus; s'il mange ou boit hors du séminaire; s'ils s'introduit dans la chambre de ses condisciples ou en reçoit chez lui ce qui s'entend aussi des étrangers; il s'expose à un cas de renvoi".

L'évêque de Cahors, Alain de Solminihac, ne badinait pas avec la discipline qu'il voulait instaurer en son séminaire. Qu'on en juge par cette lettre que, le 14 février 1650, recevait le supérieur du séminaire de la part de l'évêché :

" M. Lentilhac l'un de nos séminaristes m'ayant dit qu'il avait impétré un bénéfice dans le diocèse de Rodez, et l'ayant rapporté à Monseigneur, il m'a chargé de vous écrire que vous assembliez tout le séminaire, tant les vôtres que ceux du diocèse et étrangers, auxquels assemblés vous direz que vous avez ordre de lire publiquement cette-ci et leur faire entendre que Monseigneur veut et entend que vous mettiez hors du séminaire promptement ledit Lentilhac dans lequel il juge indigne de demeurer après y avoir causé ce scandale, que le séminaire est principalement institué pour éprouver la vocation de ceux qui se dédient au

service de Dieu dans l'état ecclésiastique, pour y apprendre à n'avoir jamais d'autre volonté que celle de son prélat, à ne désirer ni procurer d'emploi que ceux qu'il leur donnera, enfin de n'avoir autre volonté que la sienne et que ledit Lentilhac, sans être même dans les ordres sacrés auxquels il ne faut pas qu'il aspire, car il ne les lui donnera jamais, et j'ai ordre [160] de le rayer de la liste de ceux qui doivent être ordonnés à la première ordination, a osé entreprendre à son insu et peut-être au votre, d'impêtrer un bénéfice et un bénéfice d'un autre diocèse, ce qui fait qu'il n'a nulle vocation, qu'il s'est jeté dans l'Église pour les biens temporels qui est une intention perverse. Ainsi il entend que vous le mettiez dehors promptement comme une peste qui infecterait les autres, et qu'ils apprennent par ce châtement à n'avoir jamais de telles pensées..." (Arch. S.Laz., Dos. Etablissements, Cahors). [161]

## CINQUIÈME PARTIE

### LA FORMATION DES SEMINARISTES

L'ensemble de la formation donnée aux élèves des séminaires peut se ramener à quatre points principaux :

- 1° formation spirituelle,
- 2° formation liturgique,
- 3° formation pastorale,
- 4° formation intellectuelle.

#### Chapitre Premier

### LA FORMATION SPIRITUELLE

Au sentiment de M.Vincent, le premier objectif à viser dans la formation des séminaristes est de les former à la solide piété et à la dévotion (IV, 597), de les porter à la vie intérieure (VIII, 3).

Sa pensée peut se résumer en ces lignes qu'il adressait au supérieur de Montpellier, le 13 juin 1659 : " Vous devez avoir pour but principal, en l'éducation des ecclésiastiques, de les dresser à la vie intérieure, à l'oraison, au recueillement et à l'union avec Dieu.. Vous y aurez de la peine mais la grâce de Dieu et vos exemples vous y aideront beaucoup. Ce n'est pas l'ouvrage d'un jour, mais de plusieurs années; ce n'est pas non plus une entreprise qui réussisse vers toute sorte de personnes; mais tous pourront profiter peu ou prou, et quelques-uns se rendront spirituels et maîtres en la vertu, pour en enseigner ensuite la pratique aux lieux où ils se trouveront.." (VII, 593).

On aura remarqué que M.Vincent avait conscience que la formation spirituelle était une œuvre de longue haleine, et qu'il ne fallait pas en escompter toujours des résultats complets et immédiats. Il le rappelait d'ailleurs également, en 1655 au supérieur du séminaire de Richelieu :

" Sur ce que vous vous êtes proposé de bien travailler à mortifier le propre jugement et la propre volonté de vos séminaristes, lui écrit-il, je vous dirai, Monsieur, que cela ne se peut pas faire tout d'un coup, mais peu à peu, avec douceur et patience. La mortification, non plus que les autres vertus ne s'acquiert que par les actes réitérés, et encore moins celle de cette espèce, qui est la plus difficile. Il faut donc se contenter d'y mener vos gens pas à pas, sans prétendre d'y arriver de longtemps, parce qu'il y a bien du chemin à faire, si ce n'est quand il plait à Dieu de dispenser des voies ordinaires" (V, 436-437).

Fidèle à ces directives de son saint Fondateur, la Congrégation de la [162] Mission donna toujours un soin particulier à la formation spirituelle des séminaristes. Assemblées générales et Supérieurs généraux stimulèrent sans cesse le zèle des directeurs à cet égard, et ce depuis le début.

L'assemblée de 1668 leur disait : "Il est à désirer que nous nous appliquions avec plus de soin dans nos séminaires à rendre les ecclésiastiques intérieurs, et pour cet effet on doit procurer que tous les exercices qui servent à entretenir et augmenter la dévotion se fassent avec plus de perfection qu'il est possible, savoir : les oraisons, répétitions, conférences spirituelles, lectures, confessions et autres semblables" (Cire., I, 91).

Rien donc d'étonnant que les premiers articles des Règlements des séminaires fussent d'abord consacrés à la vie spirituelle et aux divers exercices qui l'alimentent.

Le Règlement de Saint-Firmin, par exemple, débute par ces mots : "Leur principal soin dans le Séminaire sera de travailler à acquérir les vertus de leur état, la piété, l'esprit intérieur, l'humilité, l'attachement à la Croix, l'amour de la pauvreté et des pauvres, le zèle de la gloire de Dieu et celui du salut des âmes".

Dans le même sens, le Règlement de Cahors déclare : "Leur principal soin sera de travailler à l'acquisition des vertus requises à un ecclésiastique, notamment l'humilité, l'obéissance, la charité, sobriété, modestie et la dévotion, et surtout à avoir une intention très pure en toutes leurs actions, chassant bien loin tous respects humains, dissimulations et vanité".

Dans son préambule, le Règlement du séminaire de Toul a parfaitement explicité les principes de la formation spirituelle, lorsqu'il déclare " Le Séminaire est institué pour former les ecclésiastiques à leur vocation... On tâche principalement de leur faire apprendre par pratique la science des Saints, c'est à dire, les vertus chrétiennes et ecclésiastiques : particulièrement l'humilité, la mortification, la modestie, le zèle du salut des âmes et la vraie dévotion. C'est à quoi tendent les méditations, les conférences de piété, les exhortations, les retraites spirituelles, la lecture des livres de dévotion, et d'autres semblables exercices qu'on y fait; mais surtout le bon exemple qu'on se donne les uns aux autres".

On faisait donc pratiquer aux séminaristes une sorte de noviciat sacerdotal, où ils apprenaient par la pratique et la théorie ce qui devait constituer l'armature spirituelle de leur vie sacerdotale.

Passons maintenant en revue les divers exercices de piété qui leur étaient imposés ou recommandés.

### Prières du matin et du soir

La Liturgie nous enseigne aujourd'hui que les heures de Prime et de Complies peuvent servir aux clercs de prières du matin et du soir. A l'époque que nous étudions en ce moment, on ne l'ignorait point non plus.

On lit en effet dans le Règlement de Saint-Firmin : "Comme Prime et Complies sont les prières du matin et du soir, qui selon l'institution de l'Église, conviennent le mieux à des Clercs, ils les diront tous les jours en commun". [163]

La pratique ne répondait pas malheureusement à la théorie, même à Saint-Firmin. L'heure de Prime était récitée en commun après la méditation, et celle de Complies à 8 h.15, après l'examen général, mais servait effectivement de prière du soir.

Nous n'avons pas retrouvé cet usage dans les autres Règlements de séminaire que nous connaissons.

La prière du matin se faisait généralement au lever, dans la chambre, avant de se rendre au lieu destiné pour la méditation.

Voici, par exemple, ce que dit le Règlement du séminaire de Chalons :

A cinq heures, à son réveil, donner son cœur à Dieu, faire le signe de la croix, s'habiller promptement disant quelques prières ou prévoyant le sujet de la méditation; couvrir son lit, faire à genoux les cinq actes ordinaires d'adoration, de contrition, de remerciement, d'offrande de sa personne et de ses actions à Dieu, et de demande des grâces nécessaire pour bien passer la journée, et enfin se rendre avant cinq heures et demie au lieu destiné à l'oraison".

Cet article se retrouve presque textuellement dans les Règlements des séminaires de Toul, Béziers, Poitiers et encore d'autres.

Pour ce qui est de la prière du soir, en dehors de Saint-Firmin où la récitation de Complies en tenait lieu, partout ailleurs à 8 h.15 se faisait l'examen général, la prière du soir suivie du sujet de la méditation pour le lendemain.

En quoi consistait cette prière du soir ? Nulle part on ne dit explicitement; c'était vraisemblablement la prière d'usage dans le diocèse. En tout cas, la pratique n'était pas uniforme en tous les séminaires.

Le Règlement de Chalons, après avoir mentionné la prière du soir à 8 h.15 ajoute : "Quand on va dans sa chambre, à 8 h.45 faire les actes ordinaires et convenables en ce temps-là, tels que sont ceux d'offrir à Dieu le repos que l'on va prendre et lui demander la grâce de nous préserver de tous accidents".

Le Règlement de Toul qui reproduit mot pour mot ce passage, complète ainsi : "et enfin nous résigner entre ses mains".

Dans le Règlement du séminaire de Béziers, on donne ces précisions : "A huit heures et un quart, l'examen général après lequel on se retire en grand silence et recueillement dans sa chambre, on y fait quelque courte prière, comme de résignation entre les mains de Dieu, disant : "In manus tuas Domine - Salva nos - Te lucis - pour le prier de nous préserver de tout accident. Ensuite, on lui offre le repos qu'on va prendre, et on tâche de s'endormir en quelque bonne pensée, comme celle de la mort dont le sommeil est l'image ou sur quelque autre surtout celle de la méditation du lendemain".

Citons encore le Règlement de Poitiers "A huit heures et un quart, la prière du soir dans la Chapelle, la lecture du sujet de la méditation pour le lendemain, après quoi on adore Notre-Seigneur, d'où chacun se retire dans sa chambre. A huit heures trois quarts, chacun fait à genoux les actes ordinaires du chrétien, et se dispose à se mettre au lit.."

D'après ces données, il semble que les usages variaient d'un diocèse à l'autre, et il est malaisé de préciser en quoi consistait exactement cette prière du soir, que l'on distingue des actes ordinaires du chrétien. [164]

### La Méditation

Au sortir de leur chambre, le matin, les séminaristes se rendaient au lieu destiné pour la méditation, qui était tantôt la chapelle ou église, tantôt une salle d'exercices. Cela dépendait de la disposition des bâtiments.

L'exercice de la méditation durait une demi heure.

Voici les directives que donnait à son sujet l'assemblée de 1668 :

" Afin qu'ils puissent tirer plus de profit de l'oraison, il faut : 1° d'abord leur enseigner la méthode fort soigneusement; 2° leur en faire faire tous les jours demi-heure entière, non comprise la lecture du sujet; 3° faire un bon choix des sujets de méditation, afin que les ecclésiastiques puissent, pendant le temps qu'ils sont au séminaire, méditer toutes les matières qui leur sont propres; 4° leur marquer, au commencement, les méditations de la vie purgative, comme du péché, des jugements de Dieu, etc. et puis leur en donner d'autres de la vie illuminative sur les vertus chrétiennes, comme l'humilité, la mortification intérieure et extérieure, la sobriété et les autres et enfin sur les vertus ecclésiastiques. Il est important de garder cet ordre pour éviter un manquement dans lequel on peut facilement tomber, savoir : de les vouloir rendre bons ecclésiastiques avant qu'ils soient bons chrétiens, ce qui se fait quand on ne leur inculque pas assez l'horreur des péchés les plus communs et la pratique des vertus chrétiennes. 5° faire répétition d'oraison tous les jours de fêtes et dimanches : ce qui ne se devrait pas toujours pratiquer d'une même méthode, mais faisant quelquefois parler tous ou la plupart des séminaristes, et les priant de dire seulement la pensée qui les a plus touchés" (Circ., I, 91-92).

Le sujet de la méditation n'était donc pas facultatif : il était donné, dès la veille après la prière du soir, où l'on en donnait un résumé.

Toutefois, pour aider les séminaristes dans leurs réflexions, il semble qu'on leur ait parfois permis de se servir d'un livre. A Cahors, ils étaient autorisés, par exemple, à se servir du "Nouveau Testament, de l'Imitation de Jésus-Christ ou de quelque autre livre propre à donner de saintes affections, s'ils en éprouvaient le besoin".

Dans les séminaires, comme du reste dans la Congrégation de la Mission, on utilisait beaucoup les méditations de Busée.

Sur l'ordre de M. Vincent, M. Alméras traduisit et augmenta considérablement le livre des méditations de Busée. Il le remania si bien qu'il en fit un ouvrage nouveau qui garda le nom de Busée et acquit une grande réputation.

Voici comment M. Alméras présentait l'ouvrage traduit en français :

" Mon très cher lecteur, ne vous étonnez pas de voir Busée habillé de nouveau à la française; son habit était à la vieille mode, ayant été fait hors de France et par un étranger. Si vous le trouvez un peu cru et grossi, attribuez-en la cause au bon traitement que les français lui ont fait en considération des grands services qu'il leur a rendus. Il a toujours été bon catholique, mais non pas parfaitement romain; je veux dire que l'ordre et les sujets de méditations n'étaient pas en tout conformes à l'usage de Rome comme ils le sont à présent. [165]

" Vous y trouverez plus de nonante méditations que j'y ai ajoutées, dont une partie y était absolument nécessaire et l'autre fort utile, comme vous le jugerez vous-même. Vous y verrez aussi en quelques-unes de celles qu'on a traduites, quelque petit trait d'ajouté, pour donner plus de lumière aux pensées de l'auteur, et plus de chaleur aux oraisons du lecteur, en un mot pour perfectionner l'ouvrage.

J'y ai mais aussi en faveur des commençants une adresse familière et une table méthodique de l'oraison mentale avec son explication, et ensuite un formulaire des affections qu'il faut produire en l'oraison; le tout selon l'esprit du bienheureux François de Sales, évêque et prince de Genève. Et, afin qu'on eût plus de facilité à appliquer cette méthode sur toutes sortes de sujets et aussi en retirer plus d'utilité, j'y ai fait voir la pratique tout au long dans quelques méditations de la seconde partie de ce livre, particulièrement en celles des bienfaits de Dieu, des quatre dernières fins de l'homme et de la préparation à la retraite spirituelle, pour servir de modèle à toutes les autres qui ne contiennent que trois points de considérations.

Outre les oraisons marquées pour chaque Dimanche et fête de l'année, tous les jours de carême, des quatre-temps, et de quelques fréries et pour le commun des saints, vous pourrez prendre pour les autres jours les sujets marqués en la seconde partie, les choisissant selon que

vous les trouverez conformes au temps et à vos besoins. Par ce moyen, vous aurez des méditations pour tous les jours de l'année.

Quant aux exercices spirituels, si vous deviez les faire ou les donner à d'autres, vous aurez recours aux avis que vous trouverez à la fin de ce livre, où sont aussi diverses pièces fort utiles pour le même sujet, particulièrement une table et liste de méditations qu'il faut prendre durant la retraite spirituelle pour chaque jour et chaque sorte de personnes, avec plusieurs méditations sur cette matière, savoir : des péchés capitaux, de quelques vertus plus nécessaires aux chrétiens, et de quelques autres pour les ecclésiastiques, et autres pour les religieux, et d'autres enfin communes à tous ceux qui font les exercices spirituels.

Après tout, comme ce manuel a été dressé dans un esprit de simplicité chrétienne, aussi doit-on s'en servir dans le même esprit, si on désire en profiter. Je supplie son principal auteur qu'il vous fasse cette grâce, et qu'en lui donnant sa bénédiction, il vous la donne aussi toutes les fois que vous le lirez, afin qu'il en puisse être mieux glorifié, qui est tout ce que je désire en ce petit labeur... Béni soit Dieu!" (Notices... I, p.12-15)

Comme on vient de le lire, la méthode d'oraison était celle de saint François de Sales, celle qu'il avait tracée à sa Philothée, et dont le bon saint lui-même disait : "Voici une simple et courte méthode, en attendant que les bons livres et surtout votre propre expérience vous en instruisent à fond".

M.Vincent recommandait cette méthode tant à ses missionnaires qu'aux Filles de la Charité. Il écrivait à sainte Jeanne de Chantal, le 14 juillet 1639, que dans les retraites des Ordinand, on enseignait à ceux-ci "à faire et pratiquer l'oraison mentale selon la méthode de notre bienheureux Père Monseigneur de Genève" (I, 562-563).

A un missionnaire que se plaignait à lui de ses difficultés à pratiquer l'oraison, le bon M.Vincent de lui écrire : " Le bienheureux évêque de Genève a enseigné à ses religieuses une autre sorte d'oraison, que les malades mêmes peuvent faire : c'est de se tenir doucement devant Dieu et lui montrer ses besoins, sans autre application d'esprit, comme un pauvre qui découvre ses ulcères et qui par ce moyen excite plus puissamment les passants à lui faire du bien que s'il se rompait la tête à force de leur persuader sa nécessité. On fait donc une bonne oraison se tenant ainsi en la présence de Dieu, sans aucun effort de l'entendement ni de la volonté " (IV, 390).

La méthode d'oraison était enseignée aux débutants, même par des exercices pratiques, et on en rappelait les principes, particulièrement au cours des répétitions d'oraison.

Dans les séminaires, la répétition d'oraison avait lieu à la fin de la méditation, les fêtes et dimanches. Tantôt on interrogeait tous les assistants ou quelques-uns d'entre eux, leur demandant leur principale pensée sur le sujet de la méditation; d'autres fois, comme à Luçon, celui qui présidait la méditation appelait un ou deux séminaristes pour répéter leur oraison, le directeur faisait ensuite une exhortation et pouvait encore appeler des séminaristes pour résumer ce qu'il avait dit.

### Les conférences spirituelles

Suivant la recommandation de l'assemblée de 1668, on était tenu de faire une conférence spirituelles toutes les semaines, à l'heure jugée la plus commode, et d'annoncer le sujet à l'avance, pour que les séminaristes puissent s'y préparer (Circ., I, 92).

Sur le même sujet, l'assemblée de 1673 donna ces directives :

" La parole de Dieu dont on les entretient dans les conférences spirituelles étant un des plus puissants moyens pour les porter à la vie intérieure et à la solide vertu, le directeur doit non seulement avoir un fonds de piété, mais aussi de la science cléricale, que l'on puise dans les

livres qui ont été composés sur ces matières, dont la bibliothèque doit être pour ce sujet bien pourvue. Il se fera un ordre presque de toutes les matières ecclésiastiques, dont ils ont principalement besoin, afin de parler de tout dans cet espace de temps qu'ils ont à demeurer dans le séminaire. Pour la manière de parler, elle doit être simple, dévote, instructive, et accompagnée de quelque autorité" (Circ., I, 152, 21).

La conférence spirituelle se faisait généralement le jour de congé, après la méditation.

### La Lecture spirituelle

D'après les Règlements, il était recommandé aux séminaristes de lire tous les jours un chapitre du Nouveau Testament, quelques versets de l'Imitation de Jésus-Christ et quelques pages d'un livre de dévotion ou de spiritualité.

L'heure de la lecture spirituelle varie suivant les séminaires. A Béziers, elle se faisait après le petit déjeuner; au séminaire des [167] Bons-Enfants et ailleurs, elle avait lieu après la récréation de midi, durait une demi heure et était précédée d'un chapitre de l'Imitation.

D'autres Règlements ne prescrivaient qu'un quart d'heure de lecture.

Ainsi, à Saint-Firmin, la lecture spirituelle se fait en public, à 8 heures, pendant un quart d'heure, sans doute parce que dans la journée les clercs se rendaient à l'Université.

Plus généralement la lecture se faisait en particulier dans le livre que le directeur avait indiqué à chacun suivant ses besoins.

L'assemblée de 1692 avait prescrit de ne point introduire de lecture de piété en public dans les séminaires externes, comme quelques-uns le demandaient, sous ce prétexte que les séminaristes la négligeaient en particulier, mais qu'il suffisait que les directeurs et confesseurs la recommandent ou ordonnent (Lacour, p. 246).

Au séminaire de Luçon, les séminaristes devaient rendre compte de leurs lectures au temps fixé par le Supérieur.

### Les examens de conscience

Les séminaristes faisaient chaque jour deux examens particuliers et un examen général de leur conscience.

L'examen particulier avait lieu avant les repas principaux, dîner et souper. L'usage s'introduisit au XVIII<sup>e</sup> siècle de lire une formule ou un examen de Tronson avant dîner.

L'examen particulier devait porter en principe sur une vertu de pratique recommandée par son directeur.

L'examen général de toute la journée se faisait à 8 h.15 avant la prière du soir.

### Confession et direction spirituelle

Dans sa Lettre à un régent M.Bonnet écrit :

" On a deux moyens en mains pour former ces messieurs à la vie chrétienne et aux vertus ecclésiastiques, qui sont la confession et la direction; il faut faire en sorte qu'ils fassent d'abord une bonne confession générale, puis prendre bien garde dans leurs confessions particulières de leur faire éviter la routine et qu'ils se corrigent à chaque fois de quelques défauts particuliers; il faut de plus les attirer doucement à la communication intérieure et pour



la leur faciliter, leur en donner une petite méthode où 1° ils rendent compte de leurs vertus de pratique; 2° des grâces et faveurs qu'ils ont reçues de Dieu; 3° de leurs fautes plus communes; 4° de leurs dispositions présentes à l'égard de Dieu; 5° de leurs principaux besoins, soit du corps soit de l'âme ... Cette pratique est bien recommandée dans le règlement du séminaire, mais si l'on n'y tient la main elle languit ou s'omet aisément, à cause de la répugnance naturelle et peur de perdre du temps. Mais c'est un point capital pour la bonne conduite ou former ces messieurs à l'oraison, aux lectures, aux examens, aux élévations de cœur à Dieu; aux exercices de la sainte et amoureuse présence de Dieu. On les habitue à écrire leurs fautes et résolutions ou à veiller sur eux-mêmes pendant le jour... Lorsque cela manque, les séminaristes sortent des séminaires, tous défripés, peu versés dans la vie spirituelle et dans la conduite des âmes et ne tardent guère à reprendre l'esprit du monde et les manières [168] du siècle, ce qui est la source d'une infinité de péchés et de scandales" (Darricau, p.108-110). Au sujet de la réception des Sacrements de Pénitence et d'Eucharistie les directives des assemblées de la Congrégation étaient celles-ci :

“ Pour la confession et communion, il leur faut recommander la pratique de la règle qui dit qu'ils s'approchent de ces sacrements tous les jours de dimanches et fêtes; mais, en leur expliquant cette règle, on doit ajouter que, pour ce qui est de la communion, ils s'en rapporteront au jugement de leur confesseur" (Ass. de 1668, Circ.,I,92).

" Toutes choses bien considérées, le supérieur ne doit pas ordinairement s'appliquer à entendre les confessions des séminaristes, sinon de quelques-uns qui l'en prieraient expressément" (Circ.,I,92).

L'assemblée de 1673 précisa en outre à propos des confesseurs : "Comme il peut arriver que quelques-uns aient de la répugnance à se confesser toujours au même prêtre , (le directeur) leur dira de temps en temps qu'encore qu'il soit bon de ne pas changer de confesseur, cela ne s'entend pas si à la lettre qu'on ne puisse avec liberté aller à ceux qu'on voudra de la maison, sans se gêner en aucune manière" (Circ., I, 152).

C'est donc en ce sens de la liberté qu'il faut interpréter certains articles des Règlements qui, pris à la lettre, paraissent priver de la liberté de conscience requise.

La pensée vint à certains Supérieurs de faire venir au séminaire un confesseur extraordinaire au moment des retraites d'ordination. Interrogé à ce sujet par le supérieur du séminaire de Chalons, M.Jolly lui répond le 28 octobre 1684 : " Ce n'a point été la coutume jusqu'à présent d'appeler des confesseurs extraordinaires dans les séminaires au temps des ordinations et encore moins d'obliger les séminaristes à se confesser à eux. Ils savent bien se dérober pour s'aller confesser dehors quand ils en ont besoin" (Arch. S.Laz. ,Dos. Chalons).

La pratique de la confession hebdomadaire n'a pas été toujours suivie dans tous les séminaires, surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle. Au séminaire Sainte-Anne de Metz, on engageait les séminaristes à se confesser tous les quinze jours et à la veille des fêtes. Le Règlement de Cahors dit qu'on peut s'approcher du sacrement de Pénitence tous les quinze jours utilement, pourvu qu'on s'y préparât comme il fallait.

Le Règlement de Saint-Firmin était encore plus large et tenait une doctrine, qui s'apparente bien à celle qui est préconisée aujourd'hui. Il dit : "Comme il n'est pas moins avantageux pour la réforme des mœurs, que pour l'avancement dans la piété, de recourir fréquemment au tribunal de la pénitence, on aura soin de ne pas mettre d'intervalle considérable entre ses confessions, et d'éviter en ce point toute négligence".

Au séminaire de Luçon, les philosophes se confessaient tous les quinze jours et les théologiens tous les huit jours.

Nous l'avons vu, la pratique de la direction spirituelle ou communication intérieure, était fort recommandée aux séminaristes. En ce passage de M.Bonnet, que nous avons cité plus haut, le Supérieur général reprenait presque mot pour mot cette déclaration de l'assemblée de 1668 : "L'usage de la communication intérieure étant un excellent moyen pour rendre les

ecclésiastiques intérieurs, il faut les attirer doucement à cette pratique, et s'appliquer davantage à ceux en qui on remarque de meilleures dispositions, et qui sont plus capables de profiter aux autres".

Mais, pour les raisons données par M. Bonnet, tous les séminaristes ne se prêtaient pas volontiers à cet exercice de piété, si bien que l'assemblée de 1685 dût en rappeler la pratique, en conformité avec ce qui était porté dans les règlements (Circ. , I, 185).

Au fait, tous les Règlements de séminaires recommandaient la communication intérieure.

Certains en précisait même l'objet. Ainsi le Règlement de Chalons :

" Dans le désir ardent que chacun doit avoir de son progrès dans la perfection, tous auront soin de voir de temps en temps leur directeur hors de la confession pour traiter avec lui de ce qui concerne leur avancement, lui déclarant ce qui touche leur devoir envers Dieu comme le succès de leurs exercices spirituels, la pureté de leurs intentions, l'exercice de la présence de Dieu et autres pratiques de piété; secondement, de quelle manière ils se comportent dans la conversation avec le prochain, et dans les actions extérieures. Troisièmement, ce qui regarde leur personne et leur intérieur, comme les petits peines d'esprit, les tentations, les mauvaises habitudes, répugnances au bien, et mime leurs fautes plus communes avec les sources d'où elles procèdent et les moyens dont ils se servent pour se corriger".

Cet article reproduit en substance ce qui se trouvait dans le Règlement du séminaire des Bons-Enfants. Le séminaire de Toul adopta le Règlement de Chalons.

Le Règlement des Bons-Enfants demandait que la direction spirituelle se fit au moins une fois le mois. Ailleurs, on se contente qu'elle se fasse de temps à autre.

M. Bonnet recommandait aux directeurs de porter les séminaristes à leur devoir plus par amour que par crainte, de sorte qu'ils continuent hors du séminaire, comme d'inclination naturelle. Bien pratiquée, la direction spirituelle pouvait contribuer fortement à conduire les séminaristes dans la pratique des vertus chrétiennes et de celles qui convenaient davantage aux ecclésiastiques.

Parmi ces dernières vertus, il en était une que les directeurs se devaient d'inculquer à leurs dirigés, pour réagir contre les tendances communes en ce temps des bénéfices : le désintéressement des biens de ce monde, et même la pratique d'un certain esprit de pauvreté. Pour ce faire, en plusieurs séminaires, les directeurs pouvaient même s'appuyer sur les articles du Règlement, chose qui mérite d'être soulignée.

On ne s'étonnera pas qu'Alain de Solminihac, évêque de Cahors ait rédigé pour ses séminaristes cet article du Règlement : "Ils auront une estime toute particulière pour la pauvreté que N.S. a si hautement relevée dans son Évangile, appréhendant toujours quand même ils n'en apercevraient rien, qu'il n'y ait dans le fonds de leur cœur une cupidité secrète pour les richesses. Ils la feront paraître dans leurs habits, en leur linge, en leurs chaussures et autres choses pour l'entretien de leur personne... Ils recevront sans choix ce qu'on leur offrira, soit dans les habits soit dans la nourriture, et sans faire aucune plainte si [170] les choses sont bien ou mal aprestées, la délicatesse étant le caractère des riches et non des pauvres".

Même à Paris, semblable avertissement était donné aux clercs du séminaire Saint-Firmin.

Leur Règlement portait :

" L'amour des biens temporels, une des causes les plus ordinaires de la damnation des Ecclésiastiques, étant la source de plusieurs grands maux, tels que sont l'entrée dans le Sanctuaire sans y être appelé de Dieu, les voies criminelles pour parvenir aux bénéfices, le mépris des saintes lois qui en défendent la pluralité, le mauvais usage des revenus ecclésiastiques, chacun travaillera à déraciner de son cœur cet amour, se souvenant de l'avis de saint Paul que : "ceux qui veulent devenir riches, tombent dans la tentation et dans le piège du diable, et en divers désirs inutiles et pernicieux, qui précipitent les hommes dans l'abîme de la perdition et de la damnation".

De meme, le Règlement de Toul suggérait aux séminaristes de tacher "de prendre de fortes résolutions pour se prémunir contre l'esprit d'intérêt, l'avidité ou le mauvais usage des biens d'église, et l'amour déréglé des parents".

De tels enseignements ne sont-ils pas pleinement conformes à l'esprit du Concile de Vatican II ?

## Le Sacrement d'Eucharistie

### La Messe

Les séminaristes étaient tenus d'assister à la sainte Messe tous les jours.

Sur ce que devait être cette assistance, nous citerons volontiers le Règlement du séminaire de Poitiers, animé d'un véritable esprit liturgique.

" On entendra tous les jours la sainte Messe, et l'on se pénétrera de cette grande vérité, que le Sacrifice de l'Autel renferme la mémoire, la continuation et l'application du Sacrifice de la Croix. On s'unira au Prêtre pour offrir, conjointement avec lui, l'auguste Victime qui est immolée pour le salut de tous les hommes. On se rappellera les quatre fins pour lesquelles elle est offerte, savoir : 1° Pour reconnaître le souverain domaine de Dieu sur toutes les créatures; 2° Pour le remercier de toutes les grâces qu'il a faites aux hommes, et principalement à l'Église; 3° Pour satisfaire à sa justice irritée par tant de péchés qui se commettent tous les jours; 4° Pour demander les grâces et les autres biens dont on a un besoin continuel. On suppliera en particulier sa divine Bonté de communiquer de plus en plus à Mgr Évêque la plénitude de son Esprit; et de faire la grâce à tout le Clergé du Diocèse de correspondre à ses vues, et de travailler efficacement sous ses ordres à l'avancement de la gloire de Dieu, à la sanctification des Fidèles, et à la conversion de nos Frères séparés"

C'est dans le même esprit que les clercs du séminaire Saint-Firmin étaient invités à suivre leur Messe : "Ils suivront en esprit le Célébrant pendant tout le cours de la Messe, faisant et disant intérieurement ce qu'il fait et ce qu'il dit lui-même... Et comme ils doivent être uniquement, occupés du saint Sacrifice, ils n'auront pour lors aucun livre en main, que l'Ordinaire de la Messe". [171]

Les Règlements de Cahors, Chalons, Toul etc., recommandent en général les mêmes pratiques.

A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, au séminaire de Luçon, sauf permission spéciale on assistait à la Messe à genoux. Ceux qui étaient dans les ordres sacrés et les bénéficiers étaient autorisés à réciter les petites heures, au moins en partie, en entendant la Messe.

### La sainte Communion

La fréquence de la sainte Communion dépendait pour chacun de l'avis de son directeur spirituel.

En principe, les séminaristes étaient invités à communier les dimanches et jours de fêtes.

" Quant à la participation aux saints Mystères, disait le Règlement de Saint-Firmin, comme elle dépend des dispositions intérieures, dont le confesseur est seul juge, ce n'est que sur son avis que les jours en peuvent être réglés; cependant ils doivent vivre assez saintement pour être en état d'accourir fréquemment, et avec une sainte soif, à cette divine Fontaine".

Ce fréquemment ne comprenait probablement pas encore la communion au cours de la semaine, à moins qu'il n'y eut eu une fête importante.

Le Règlement du séminaire de Castres en 1788 ne fixait aucun jour pour la communion, mais se contentait de dire : "Ils se prépareront quelques jours d'avance à cette grande grâce par des élévations de cœur, par un désir ardent de se dévouer tout entier au service de Jésus-Christ".

### Pratiques eucharistiques

Il ne semble pas que parmi les exercices de piété recommandés aux séminaristes figurât une pratique analogue à celle du quart d'heure journalier pour une visite au Saint-Sacrement. Les Règlements recommandaient tout au plus de faire une courte visite au Saint-Sacrement en diverses occasions : le matin, avant l'oraison; après l'examen général; en allant en ville ou en revenant; avant et après les principales actions du jour; avant et après le dîner et le souper; à la fin de chaque classe. Et ce n'était pas uniforme pour tous les séminaires. Si certains règlements n'ont pas généralisé ces pratiques, cela a pu provenir de la disposition des locaux, la chapelle ou l'église n'étant pas toujours d'un accès facile.

Le séminaire de Castres offre une particularité digne d'être remarquée. Chaque semaine, suivant l'heure et l'ordre fixés le samedi, les séminaristes passaient à tour de rôle une demi-heure devant le Saint-Sacrement.

" Cette demi-heure, dit le règlement, est au nom de toute la Communauté pour cinq fins principales : la première, pour réparer notre tiédeur à l'égard de l'adorable Sacrement de nos autels et pour lui demander le don précieux de l'oraison; la seconde, pour attirer la bénédiction de Dieu sur Mgr l'Évêque et son Clergé; la troisième, pour nos bienfaiteurs; la quatrième, pour nos parents; la cinquième, pour les fins que notre S.Père le Pape se propose lorsqu'il ordonne de prier pour gagner l'indulgence plénière".

A Castres encore, lorsqu'on donnait la bénédiction du Saint-Sacrement [172] pour une nécessité publique, ou pendant l'octave du Saint-Sacrement, on récitait l'office à la chapelle en surplis.

L'usage de donner des bénédictions du Saint-Sacrement existait-il ailleurs, dans les séminaires ? Nous ne le savons.

### Les retraites spirituelles

Les exercices spirituels dans les séminaires se donnaient en trois occasions : à l'entrée du séminaire, lors de la réception des ordres, et à la sortie du séminaire avant les vacances pour clore l'année scolaire.

Au sujet de la retraite d'entrée au séminaire, l'assemblée de 1668 avait donné ces directives : " Il est bon de commencer : 1° d'abord par la retraite spirituelle, un ou deux jours après leur entrée; et, supposé qu'ils y entrent tous ensemble, on les y doit préparer dès la veille par une petite exhortation; 2° ils la doivent faire en commun; 3° on y doit conserver l'usage de la répétition d'oraison après le repas, mais il suffit qu'après le dîner elle dure environ trois quarts d'heure; 4° à la fin de la retraite, on leur doit lire et expliquer le règlement de la maison; 5° après la retraite, il faut prendre son temps pour leur expliquer tous les exercices du séminaire, comme l'examen particulier, répétition d'oraison, conférences, lectures, confessions et autres exercices, afin qu'ils sachent comment ils les doivent pratiquer pour en tirer profit" (Circ., I, 91).

La durée de cette retraite d'entrée a varié suivant les séminaires, elle était généralement de trois jours. En 1788, M.Cayla de la Garde la fixa à cinq jours.

Le but de cette retraite était ainsi défini dans le Règlement de Poitiers : "Les exercices du Séminaire commencent par la retraite, afin que dans la prière, la méditation et le silence, on s'étudie d'abord à fonder ses dispositions, à connaître ses besoins, à repasser, dans l'amertume de son âme, la vie qu'on a menée dans le monde, et à former de bonne heure le plan de conduite qu'on doit tenir dans le nouveau genre de vie qu'on embrasse". Aussi, plusieurs Règlements recommandent-ils de faire une confession générale, si tel est l'avis du confesseur. Voici le règlement de retraite suivi à Castres : Le soir de la rentrée, la retraite était ouverte à 8 heures. Le lendemain, à 5 h.30 lever; oraison de 6 h. à 6 h.45; à 7 h., Messe suivie du déjeuner; 8 h., petites heures; 9 h., lecture spirituelle; 10 h., méditation d'un quart d'heure et instruction sur les sacrements de pénitence et d'Eucharistie; 11 h., dîner, suivi d'une récréation en chambre pendant une demi-heure.

A 12 h.15, exercice des cérémonies; 14 h., Vêpres et Complies, suivies de l'explication du Décalogue jusqu'à 15 h. 15; 16 h., Visite au Saint-Sacrement; 16 h.30, conférence, Office, Miserere chanté devant le Saint Ciboire et bénédiction du Saint-Sacrement; souper à 17 h.45, puis récréation en commun dans la salle des exercices. La communion ne se faisait que le dernier jour. [173]

Nous reparlerons en temps et lieu de la retraite d'ordination.

En sortant du séminaire, dit le Règlement des Bons-Enfants, on fera une petite retraite comme à l'entrée pour se disposer à l'emploi auquel Dieu appelle et se prémunir contre les attaques qu'on aura à souffrir dans le monde".

Cette retraite de fin d'année ou de fin de séminaire était également pratiquée dans les autres séminaires. Elle était plus ou moins courte, suivant que les séminaristes avaient participé depuis peu à une retraite d'ordination.

## La dévotion mariale

Rares sont les Règlements de séminaire qui fassent allusion à des pratiques de dévotion mariale. Nous n'en avons trouvé que deux cas : à Poitiers et à Castres. Ce qui ne veut pas dire sans doute que cette dévotion était ignorée ailleurs, si l'on se rappelle que les Prêtres de la Mission étaient invités par leurs règles à honorer particulièrement la Vierge Marie.

On lit dans le Règlement du séminaire de Poitiers : " Les Clercs doivent avoir une dévotion tendre et solide envers la Très Sainte Vierge. Les fonctions du Ministère sacré les associent en quelque sorte aux privilèges de sa Maternité divine, elles doivent les porter à l'imitation de ses vertus; ils lui rendront chaque jour quelque culte particulier, en récitant le chapelet, ou quelque autre prière en son honneur".

Pour témoigner plus spécialement sa dévotion à la Sainte Vierge, dit le Règlement de Castres, on récitera tous les jours à la prière du soir deux dizaines de chapelet, une de plus le samedi afin de compléter un rosaire par semaine".

Si les Règlements des autres séminaires se taisent que cette question de la dévotion mariale, on peut croire que cependant elle devait être en honneur, si l'on remarque que bien des séminaires étaient situés à proximité de pèlerinages à la Vierge, ou de sanctuaires dédiés en son honneur.

Pour le séminaire de Chartres, la question ne se pose pas.; on sait que la Vierge noire de Chartres était particulièrement honorée et qu'on se rendait de loin à son pèlerinage. A ... km. de Chalons se trouvait le sanctuaire de Notre-Dame de l'Épine, desservi également par les Prêtres de la Mission et où les élèves du séminaire se rendaient en pèlerinage. Près du séminaire d'Agen, existait le pèlerinage dit de Notre-Dame de La Rose, desservi également par des Prêtres de la Mission. L'annexe du séminaire de Bayeux, était le pèlerinage de Notre-

Dame de la Délivrande, où existait un séminaire tenu par les Prêtres de la Mission. Les élèves du séminaire de Bordeaux fréquentaient le pèlerinage de Notre-Dame de Montuzet, lui aussi desservi par les Prêtres de la Mission; de plus, une chapelle dédiée à la Sainte Vierge fut bénie le 26 août 1698 dans la maison de campagne du Haut-Brion. A Buglose, le séminaire était installé au lieu même du célèbre pèlerinage landais dédié à la Vierge. A deux lieues d'Alet, se trouvait le pèlerinage de Notre-Dame de Limoux. Les directeurs du séminaire d'Angoulême desservaient également la chapelle de Notre-Dame de Bézines (aujourd'hui Obazine). [174]

Vraisemblablement, d'autres séminaires que ceux que nous venons de nommer, se trouvaient dans un cas analogue, comme par exemple, les séminaires d'Amiens, de Marseille, etc., si nombreux étant alors dans les diocèses de France les sanctuaires et les pèlerinages consacrés à la Très Sainte Vierge.

Nous ne savons rien à ce sujet en ce qui concernent les séminaires de l'Ouest, notamment de la Bretagne : Saint-Méen, Saint-Pol-de-Léon, Saint-Brieuc, Tréguier, Vannes; mais nous aimons penser qu'en ces régions-là Sainte-Anne n'eut pas une telle exclusivité que sa fille n'eut sa part dans les hommages des Bretons. [175]

. . . . .

## Chapitre Deuxième

### FORMATION LITURGIQUE ET PASTORALE

Il semble bien que l'on puisse unir ensemble cette double formation des séminaristes, la formation liturgique et la formation pastorale, car le but que l'on s'était proposé en les initiant à une parfaite liturgie dans l'exécution des cérémonies, du chant, et dans l'administration des sacrements, était de redonner au culte, dans les paroisses, la décence et la majesté, que n'avaient guère connues les générations antérieures. Qu'on s'en rapporte au témoignage de M. Vincent !

Dans une conférence sur l'uniformité, en date du 23 mai 1659, le Fondateur de la Mission disait à ses missionnaires :

" Oh! si vous aviez vu, je ne veux pas dire la laideur, mais la diversité des cérémonies de la messe, il y a quarante ans, elle vous aurait fait honte; il me semble qu'il n'y avait rien de plus laid au monde, que les diverses manières dont on la célébrait : aucuns commençaient la messe par le Pater noster d'autres prenaient la chasuble entre leurs mains et disaient l'Introibo et puis ils mettaient sur eux cette chasuble. J'étais une fois à Saint-Germain-en-Laye, où je remarquai sept ou huit prêtres qui dirent tous la messe différemment; l'un faisait d'une façon, l'autre d'une autre; c'était une variété digne de larmes. Or sus, Dieu soit béni de ce qu'il plaît à sa divine bonté remédier peu à peu à ce grand désordre! Il n'est pas tout ôté, car, hélas! combien paraît-il encore de différence dans la célébration des saints mystères! combien en reste-t-il de prêtres difformes qui ne s'instruisent pas, ou ne veulent pas suivre la vraie manière qui doit faire l'uniformité marquée par les rubriques!" (XII, 258-259).

C'est la raison pour laquelle M. Vincent tenait tant à ce que ses prêtres, qui devaient se consacrer tous, soit aux missions, soit à l'enseignement dans les séminaires, reçussent une formation complète à tous égards sur la liturgie et la pastorale : cérémonies sacrées, rubriques, chant, prédication, catéchisme et même l'administration de tous les sacrements. Qu'on lise par exemple sa conférence du 5 août 1659 sur la théologie morale, la prédication, le catéchisme et l'administration des sacrements ! Citons-en ce passage :

" D'écarter le bon M.Bourdoise a été le premier à qui Dieu a inspiré de faire un séminaire pour y apprendre toutes les rubriques. Avant lui, on ne savait ce que c'était; il n'y avait pas de lieu particulier où on les enseignât; un homme, après sa théologie, après sa philosophie, après de moindres études, après un peu de latin, s'en allait dans une cure et y administrait les sacrements à sa mode; c'est ce qui faisait une si grande diversité" (XII, 289).

Et combien ignoraient même l'essentiel de leurs fonctions! M.Vincent a rapporté lui-même que Mme de Gondi s'était parfois trouvée dans l'obligation de présenter à son confesseur d'occasion la formule écrite de l'absolution, parce que ce pauvre prêtre ne la savait pas ! [176]

Un jour, le supérieur des missionnaires de Varsovie, M. Lambert-au-Couteaux, lui avait écrit qu'en Pologne on disait du mal de l'état de malpropreté des églises de France, et M.Vincent de lui répondre :

"J'ai rougi de confusion, comme vous, voyant ce que vous a dit de la saleté et désordre des églises de France et des irrévérences qu'on y fait; je ne doute pas que, voyant le contraire en celles de Pologne, ceci ne vous paraisse tout autre à présent, qu'il ne faisait étant de deçà. En effet, c'est un grand mal, dont on ne s'avise pas assez, pour ce que l'on y est accoutumé; et votre lettre n'y ayant fait faire réflexion, je me suis d'abord aperçu que le remède en est difficile, mais pourtant nécessaire; et j'ai fait résolution d'y travailler, à commencer par nous-mêmes céans, et par recommander cela à toutes nos maisons, à continuer par les ordinands, exerçants et en nos assemblées avec les ecclésiastiques externes, bref en toutes les manières que je le pourrai." (IV, 326).

Et ce fut pourquoi, dans les séminaires aussi, on eut le souci de former les élèves même au parfait entretien des lieux de culte.

### Les cérémonies sacrées

Les séminaristes étaient, chaque semaine, et principalement la veille des dimanches et jours de fêtes, exercés aux cérémonies qu'ils devaient accomplir à la chapelle du séminaire ou dans l'église paroissiale qui leur servait d'église.

Ils recevaient en outre un enseignement complet sur toutes les cérémonies, qu'ils pouvaient être appelés à exercer dans leur ministère.

En 1662, M.Alméras, supérieur de la Mission et successeur immédiat de M. Vincent, avait fait imprimer un "*Livre sur les cérémonies*" qu'il envoya à toutes les maisons de la Congrégation en deux exemplaires, recommandant de mettre en pratique ses directives et de les enseigner de parole et d'exemple aux ecclésiastiques. (Circ., I, 52).

Lorsque la première édition fut épuisée, M.Alméras en fit faire une nouvelle dont, le 1<sup>er</sup> avril 1670, il envoya un exemplaire aux maisons. Le livre portait alors ce titre : *Manuel des cérémonies romaines* (Circ., I, 110-111).

Ce titre rappelle que dans les séminaires de la Mission, on se conformait en règle générale à la liturgie romaine, à moins d'un désir contraire de l'évêque du diocèse.

M. Jolly écrivait au supérieur du séminaire de Troyes, le 25 octobre 1684 : " Je crois que vous devez continuer à faire vos offices publics, les dimanches et les fêtes suivant le Romain, comme vous l'avez fait, et ce d'autant plus que vous n'avez point de livre de plain-chant conforme au diocèse de Troyes" (Arch. S.Laz. Dos.Jolly, 254).

On attachait une telle importance aux instructions sur les cérémonies que, dans le cas où les séminaristes n'avaient que peu de temps à passer au séminaire, on les exerçait plusieurs fois la semaine, ainsi que l'avait prescrit l'assemblée de 1673 (Circ., I, 154, 31).

Voici les consignes que M.Jean Bonnet donnait à son jeune régent : "On doit montrer les cérémonies aux séminaristes avec tout le soin possible.

1° Il faut leur apprendre à bien répondre et à bien faire les cérémonies de la messe basse.[177]

2° On leur apprendra à faire acolyte; il serait bon de leur donner des abrégés de tous ces offices, afin qu'ils les retinssent mieux, ou qu'ils fussent exposés par écrit sur des cartes.

3° On leur apprendra à faire thuriféraire et surtout à bien encenser et de bonne grâce selon les usages du diocèse.

4° On leur apprend l'office de cérémoniaire à la messe et aux vêpres.

5° du sous-diacre.

6° du diacre,

7° du prêtre, mais comme les cérémonies s'oublient aisément à la campagne, il serait bon qu'ils eussent ces offices écrits par eux-mêmes ou qu'ils achetassent un cérémoniaire imprimé". (Darricau, p.116).

### Le chant

En vue d'assurer une digne liturgie autant que possible dans les paroisses, M.Vincent voulait que dans les séminaires des leçons spéciales fussent données sur le chant et les élèves bien exercés. L'assemblée de 1673 voulait que cet enseignement se donnât tous les jours qu'on ne chantait pas l'office (Circ. , I, 154,31).

Le soin de faire apprendre le chant fut spécialement confié à l'un des directeurs ou, à son défaut, à un clerc de la Mission qui, tout en achevant ses études, était consacré à cette fonction.

M.Vincent admonesta sévèrement l'un des directeurs du séminaire de Saint-Méen, qui ne voulait ni montrer le chant, ni assister à l'office (VII, 508,561).

Le seul chant d'église autorisé dans les séminaires, comme d'ailleurs en toutes les maisons de la Congrégation, était le chant grégorien. Les Supérieurs généraux maintinrent inlassablement cette tradition, qui remontait à M.Vincent, interdisant notamment le chant des faux-bourbons, et tout autre chant que celui du Graduel et de l'Antiphonaire romain.

En 1729, donnant ses directives pour la solemnisation des fêtes de béatification de M.Vincent, M.Bonnet prescrivait de chanter la grand'messe fort solennellement, sans musique, mais avec un beau plain-chant, grave, modeste, harmonieux et le plus dévot et le plus pieux qu'il sera possible" (Circ., I, 31).

En règle générale, le chant des cantiques n'était pas toléré, pas même au cours des missions, et il en fut ainsi jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, où l'usage contraire finit par prévaloir.

La formation des séminaristes en cet art n'était pas toujours tâche aisée, si grande pouvait être la diversité des élèves à cet égard. Les uns avaient déjà une certaine connaissance du chant liturgique pour l'avoir pratiqué en leurs paroisses, et les autres ignoraient tout. Les uns avaient des prédispositions pour l'apprendre facilement et avaient l'oreille juste; d'autres, détonaient et il fallait cependant leur apprendre l'essentiel pour savoir au moins chanter les offices.

Pour faciliter la tâche du directeur chargé du chant, le Visiteur du séminaire de Montauban recommande en 1667 de "disposer trois ou quatre séminaristes plus ou moins selon le nombre, qui montrent le chant à leurs compagnons tant pour soulager celui de la Compagnie qui a cet emploi et ne peut fournir à tous, que pour l'avantage de ces Messieurs".[178]

C'était la méthode généralement suivie dans les séminaires et que préconise M.Bonnet dans sa Lettre à un régent Il y disait :

" Voici à peu près la méthode :

1° Le Préfet de chœur doit mettre les plus habiles en état de lui rendre ce service là où il n'y a pas de prêtres missionnaires.

2° Il doit aller à chaque bande ouïr le profit qu'on en retire.

3° Il est bon de leur dicter les premiers jours la petite méthode (suivie à S.Lazare).



4° Il faut qu'ils apprennent la chant par principes et non par routine, et qu'ils ne chantent point la lettre qu'ils ne sachent parfaitement la note; s'il y a pour les psaumes, les épîtres, les évangiles quelques particularités dans le diocèse où on est, il faut s'en instruire d'abord, afin de bien former ces Messieurs; il ne faut pas laisser chanter au chœur les choses que l'on ne sait que par routine que ceux qui savent bien chanter, les autres ne faisant que de la cacophonie; une douzaine de bons chantres bien choisis font un plus bel effet dans un chœur que 30 ou 40 dont une partie ne fait que détourner et gêner l'harmonie du chant.

5° Il faut éviter toute musique, fredons mal placés, et chanter un bon plain-chant rond, droit, égal, bien soutenu et bien animé. Je veux dire qu'il ne soit ni pesant, ni aussi trop précipité.

6° Il faut prendre garde surtout dans la psalmodie qu'ils gardent les médiations convenables et ne traînent point les dernières syllabes". (Darricau, p.115-116).

### L'Office divin

L'enseignement des rubriques du bréviaire était à la fois théorique et pratique.

L'assemblée de 1673 avait décrété : "On ne doit pas oublier de leur enseigner les rubriques du bréviaire, avant les ordinations, à quelque heure commode; et, pour cette fin, il est à propos de bien annoncer l'office divin et d'avertir à la fin des fautes qu'on y a commises" (Circ. I, 154, 31).

La plupart des Règlements des séminaires disaient en substance ce qu'on lit dans celui de Saint-Firmin : " Ceux qui sont dans les ordres sacrés, et ceux qui ont un bénéfice, diront en commun l'office divin. Ceux qui ne sont pas obligés à l'office n'y assisteront qu'un mois ou environ, avant que d'être élevés au sous-diaconat, et lorsqu'on le récitera dans l'église".

Dans ce dernier cas, la coutume était de réciter le bréviaire en surplis.

Quand les Prêtres de la Mission avaient été substitués à des religieux, pour entrer en jouissance des revenus d'une abbaye ou d'une mense conventuelle, unies au séminaire, ils étaient tenus à la récitation ou au chant de l'office choral.

M.Vincent y fait allusion dans une conférence, le 26 septembre 1659.

" Il y a d'autres maisons obligées au chant, dit-il, comme à Richelieu où l'on a cure, à Cahors et à Agde, où l'on est obligé de chanter, à cause de la cure qu'on exerce. Ajoutez quelques autres maisons, comme Saint-Méen, où il y a obligation de réciter l'office au chœur et de [179] chanter la grand'messe non seulement les dimanches et fêtes, mais plusieurs autres jours, à raison des fondations" (XII, 333).

Postérieurement, le même cas se produisit au séminaire de Beauvais après l'union de la mense conventuelle de Saint-Symphorien. Il en est fait mention dans des états de 1790. L'obligation de l'office divin consistait sans doute principalement à la récitation du bréviaire au chœur, à laquelle participaient les séminaristes tenus au bréviaire, et à la célébration d'une messe dite conventuelle.

Il en fut de même au séminaire du Mans, après son transfert en la Collégiale de Notre-Dame de Coeffort. Maie, d'après le contrat de fondation, afin que les Prêtres de la Mission pussent vaquer plus librement aux fonctions du séminaire et des missions, l'évêque les dispensa du chant de l'office ; ils seraient simplement tenus de réciter tous les jours l'office canonical au chœur et en surplis, et ils diraient tous les jours une grand'messe et, les fêtes et dimanches, vêpres en plain-chant. Un des missionnaires, qui était de semaine, assurait ces obligations. Les séminaristes dans les ordres sacrés récitaient leur office au chœur sous la direction de l'hebdomadier.

L'office récité dans les séminaires était en principe celui du bréviaire romain, à moins que l'évoque ne voulut autrement.

L'assemblée de 1668 disait en effet : "On récitera le bréviaire diocésain dans nos séminaires, si Mgr l'Évêque le commande, ou témoigne le désirer; autrement, non, étant plus à propos pour garder l'uniformité dans toutes les maisons de réciter le bréviaire romain. Il faut néanmoins enseigner aux ecclésiastiques du séminaire les rubriques du bréviaire diocésain" (Circ.,I ,90).

Quand l'évêque demandait la récitation de l'office diocésain, la règle à suivre dans ce cas par les directeurs était ainsi fixée par M.Jolly, écrivant au supérieur de Troyes, le 3 décembre 1680 : " Puisque Mgr souhaite qu'on dise le bréviaire diocésain dans son séminaire, vous avez bien fait de lui témoigner être disposé à lui obéir. Il suffira qu'un de vous le dise avec les séminaristes et les autres continueront le romain selon l'usage de notre Congrégation" (Arch. S.Laz., Dos. Jolly, 235).

### Administration des sacrements

L'assemblée de 1673 avait donné ces directives : "Il est aussi très important de leur faire exercer l'administration des sacrements de baptême, de mariage, de viatique et de l'extrême-onction, et la manière d'assister les malades et les moribonds; le temps qui semble le plus propre pour cela est après vêpres, les jours de fêtes et dimanches. Pour ce qui est du sacrement de pénitence, l'on en doit montrer la pratique dans le temps destiné aux conférences des cas de conscience" (Circ., I, 154, 31).

Ainsi, à Chalons, et ailleurs, les dimanches et jours de fêtes à 17 heures, se tenait la conférence sur le Rituel pour l'administration des sacrements, pendant trois quarts d'heure. Dans les séminaires qui avaient une cure ou paroisse annexée au séminaire, comme à Toul, Saint-Méen, Cahors, Bayeux, Angoulême, les séminaristes assistaient le directeur chargé des fonctions curiales, et voyaient faire sous leurs yeux ce qu'ils seraient appelés à faire eux-mêmes quand [181] ils exerceraient leur ministère. C'était pour le directeur l'occasion de leur donner à ce sujet les conseils et avis nécessaires.

M.Bonnet n'a pas laissé, dans sa Lettre à un régent de lui indiquer comment il fallait procéder pour former les séminaristes à bien administrer les sacrements. Il lui disait :

" Pour leur apprendre à bien administrer les sacrements, trois choses sont nécessaires :

1° De leur bien expliquer le rituel;

2° D'y ajouter la lecture et les instructions du nouveau Manuel, de Beuvelet, qui sont très excellentes et très propres pour les faire entrer dans toutes les cérémonies, les sentiments et les dispositions propres pour administrer dignement les sacrements.

3° Il faut en venir à la pratique un jour par semaine en la manière qui suit : pour le baptême, v.g. on a un petit enfant de bois qu'on donne à porter à un séminariste, deux autres font le parrain et la marraine, et on fait par fiction tout ce que l'on ferait par vérité, s'il s'agissait de baptiser un enfant ; le professeur qui préside à ces exercices fait naître les difficultés pour voir comme les séminaristes s'en tireront, et il tient la main à ce que ces exercices se fassent avec la modestie, la gravité et l'attention possible.

4° Pour la pénitence, on nomme un pénitent et un confesseur quelques jours auparavant et on les fait asseoir l'un auprès de l'autre comme un pénitent et un confesseur; le pénitent fait la confession qu'on lui a dictée ou qu'on a vue avant qu'il la fasse, tantôt d'un père de famille, tantôt d'une femme mariée, d'un laboureur, d'un vigneron, d'un procureur, d'un collecteur de tailles, d'un marchand, etc.. Après 5 ou 6 péchés, un peu embarrassé, il se tait, le confesseur l'absout ou le renvoie après lui avoir donné des avis convenables et selon ses besoins, et le tout se fait à haute voix, très distincte et intelligible, en sorte que les assistants puissent dire en quoi le confesseur a manqué.

5° Pour le S.Viatique, on fait vêtir les séminaristes de surplis, d'étole, faire sa prière, prendre le ciboire et aller à un des coins de la salle où il y a un séminariste qui tient la place d'un malade; on lui dit et on lui fait à peu près tout ce qui se fait en pareille occasion, puis on retourne à l'endroit où on a pris le ciboire et la cérémonie faite, chacun dit les fautes qu'il a remarquées.

6° On fait à peu près de même pour l'extrême-onction.

7° On leur montre même la manière d'enterrer les fidèles, comme on leur apprend en d'autres occasions la messe, les vêpres et le Salut, et toutes les autres cérémonies de l'Église, aussi bien que le chant ecclésiastique " (Darricau, pp. 114-115).

### Entretien des églises

On a vu précédemment que du temps de M.Vincent, et certainement bien après lui, l'entretien des églises laissait parfois fort à désirer.

Pour susciter et entretenir dans l'âme des séminaristes le zèle pour la maison de Dieu, les règlements des séminaires utilisaient l'un ou l'autre des moyens que M.Bonnet encore préconisait et résumait ainsi :

Pour la propreté des églises et pour la civilité et honnêteté de leur [181] conduite et de leurs manières de traiter avec le prochain, cet article est d'autant plus nécessaire que la plupart des ecclésiastiques sont nés dans de petites villes et villages et de familles peu avancées, où ils n'ont eu que peu d'éducation, et qu'étant quelquefois destinés à vivre avec des personnes nobles et bien élevées, ils tombent dans le mépris dès qu'on s'aperçoit qu'ils manquent d'honnêteté et de civilité :

1° Pour la propreté des églises, il est bon de leur en faire quelques conférences et bien appuyer sur cette partie de leur ministère.

2° Il faut tenir l'église ou la chapelle du séminaire dans une grande propreté, afin qu'ils n'y remarquent rien d'indécent.

3° Et pour leur donner goût pour cette propreté, il faut les mettre tour à tour un mois à la sacristie, et veiller sur eux afin que tout soit bien propre et bien rangé; ordinairement, on leur fait frotter le marchepied du Maître-Autel dans la même vue et aussi pour leur apprendre que rien n'est au dessous de nous dans la maison du Seigneur" (Darricau, p.116).

Au cours des visites faites dans les séminaires, les Visiteurs ne manquaient pas de rappeler à l'ordre, s'ils constataient quelques négligences sur ce point. Saint-Flour fut dans ce cas; il est vrai que la vétusté des bâtiments et tout un ensemble de circonstances se prêtaient difficilement à ce qui aurait dû être.

Tout ce que nous venons de dire entrain dans le programme d'une bonne formation pastorale. Mais ce n'était pas suffisant. L'assemblée de 1668 a montré l'amplitude de cette formation et elle déclarait :

" On doit prendre un grand soin de les former aux fonctions ecclésiastiques, et pour cet effet ménager son temps pour les exercer au catéchisme, à la prédication, à l'administration des sacrements, aux cérémonies, rubriques, etc., en sorte qu'aucun ne sorte du séminaire, qu'il ne soit capable de s'acquitter de tous ses devoirs, selon son talent et sa capacité. Et pour ce qui regarde le catéchisme en particulier, ce n'est pas assez de leur montrer la méthode dans la maison, mais il est bon de les y exercer dans les hôpitaux et dans les paroisses, pourvu que ces messieurs les curés l'agrément, et qu'il n'y ait point de danger de dissipation ni d'autres fâcheux inconvénients" (Circ., I, 92, XIX).

Mêmes directives de la part de l'assemblée de 1673 : "(Le directeur du séminaire) dit-elle, prendra un temps considérable pour enseigner et faire pratiquer aux séminaristes la méthode du catéchisme, des prônes, des prédications et exhortations familières, surtout ceux

qui ont quelque talent pour y réussir ou qui sont pourvus de cure, et il fera si bien que pas un ne sorte du séminaire qu'il ne sache au moins faire le catéchisme" (Circ. , I, 154, 30).

La même assemblée disait encore : "Il est aussi à désirer qu'on exerce quelquefois les séminaristes, hors de la maison, aux fonctions ecclésiastiques, pour leur faire pratiquer ce qu'ils ont appris; par exemple, on les peut envoyer visiter les pauvres dans les hôpitaux et dans les prisons, confesser, catéchiser, prêcher, et faire d'autres choses semblables, selon les rencontres et les besoins. Mais il faut que ceux que l'on envoie soient sages, vertueux, et capables de ces fonctions. On peut encore fort utilement mener quelques-uns d'entre eux en mission pour y travailler, quand ils ont les qualités nécessaires; et, si l'on fait quelque mission [182] dans un lieu qui ne soit pas éloigné, il est bon de les y conduire tous, les jours de la communion générale, afin que cette action leur donne plus d'estime de la vie et des fonctions ecclésiastiques" (Circ., I, 154, 32).

L'assemblée de 1788 répéta ces instructions en insistant sur la formation pastorale des diacres et en précisant qu'il fallait leur donner des règles de prudence pour l'administration clés paroisses (Circ.,II, 215, 25).

Ces directives ne restèrent pas lettre morte. Pour ce qui est de cette formation pratique, il est peu de Règlements de séminaires où il n'en soit question.

A Chalons, par exemple, on lit dans le Règlement que, les dimanches et fêtes, "à midi, ceux qui sont marqués pour faire le catéchisme aux enfants le vont commencer et le finissent ponctuellement aux trois-quarts. Tous les autres séminaristes y assistent, afin de se styler à un exercice si nécessaire, mais il n'y a que celui qui le fait et son compagnon qui y assistent en surplis".

A Pau, deux séminaristes faisaient le catéchisme tous les dimanches dans l'église du séminaire aux pauvres mendiants qu'on engageait à s'y rendre.

A Angoulême, dans l'église de Saint-Martial, dépendant du séminaire, les clercs et notamment les diacres, étaient fréquemment exercés au catéchisme, à la prédication, à la visite des pauvres et des malades, et aux diverses fonctions du ministère.

De tout temps, à Cahors, les séminaristes furent initiés au ministère pastoral en participant aux fonctions sacrées exercées en l'église Saint-Barthélemy, qui servait de lieu de culte au séminaire. Là, non seulement ils prenaient part aux offices divins, mais aussi, positis ponendis à l'administration des sacrements, à la visite des pauvres et des malades, à la prédication et au catéchisme. Il était même prévu qu'ils pourraient prendre part au travail des missions.

Comme les séminaires de Buglose et La Délivrande avaient été institués pour recevoir les jeunes prêtres nouvellement ordonnés, ou autres, à former aux fonctions ecclésiastiques, toute la formation qui leur était donnée était orientée en ce sens.

En ce qui concerne particulièrement le catéchisme, une fondation fut faite le 19 juillet 1684, en faveur de catéchismes à faire par les directeurs du séminaire de Boulogne ou par d'autres ecclésiastiques dudit séminaire, pendant l'Avent et le Carême, dans la chapelle de l'établissement; au cours de ces catéchismes des aumônes devaient être distribuées; aux enfants nécessiteux.

A Rodez également les élèves, au moins de théologie, pouvaient être employés à faire le catéchisme. C'était même une tradition au séminaire que ceux qui avaient exercé la fonction de catéchiste, étaient de droit exemptés de trois mois de séminaire. Comme cet usage compliquait l'ordre des exercices du séminaire, du fait que les catéchistes étaient ordonnés à la Trinité, alors que leurs confrères l'étaient à Noël, le supérieur, d'accord avec l'évêque, voulut supprimer ce privilège; ce ne fut pas sans protestations de la part des élèves.[183]

Comment les élèves étaient-ils formés à l'enseignement du catéchisme ?

Nous l'avons déjà vu en partie, mais il ne sera pas sans intérêt de lire ce que M.Jean Bonnet en a écrit dans sa *Lettre à un régent*.

Le Supérieur général préconisait de suivre la méthode établie à Chalons par Mgr Vialart, et disait :

Il fit prier messieurs les curés de lui confier leurs enfants, hors le temps de Carême et de l'Avent, pour les instruire de la doctrine chrétienne dans le séminaire par les séminaristes; il s'y trouve d'ordinaire 1400 ou 1500 enfants; on partage les filles en trois ou quatre bandes, les plus grandes, les moyennes dans la chapelle et la sacristie, les petites dans d'autres salles voisines et publiques, et les garçons sont pareillement distribués en bandes différentes dans la maison ; il y a dans chaque catéchisme un ecclésiastique qui le fait en surplis et un autre en surplis qui maintient les enfants en la modestie et en silence, et qui est son assistant, et fait le catéchisme le dimanche suivant, après avoir récapitulé celui auquel il aura assisté; il y a donc 15 ou 16 séminaristes occupés aux catéchismes ; le professeur qui y préside va aux bandes pour voir si tout s'y passe bien ; tout le reste du séminaire assiste au catéchisme qui se fait dans l'église, tous ces messieurs apprennent ainsi tous les uns les autres, et il est bon que le professeur le fasse aussi quelquefois devant eux ; et quand on est tous assemblés on demande les fautes du premier de tous les catéchistes, et le préfet des catéchismes dit aussi aux autres ce en quoi il a manqué.

" Dans d'autres endroits, les séminaristes vont faire le catéchisme dans les paroisses voisines, mais cela leur est moins profitable et est beaucoup plus sujet à caution et les expose souvent à faire bien des fautes et même à tomber dans de fâcheux accidents.

" Enfin la 3<sup>e</sup> et dernière manière est de le faire dans la classe et les séminaristes répondent comme les enfants ; c'est peut-être la plus commune et la plus ordinaire dans nos séminaires, mais ce n'est toujours qu'une représentation et une fiction, au lieu que les autres sont des réalités.

" Comme on leur donne les avis pour la manière de prêcher, il faut aussi leur en donner pour bien faire le catéchisme, tant pour la matière que pour la forme et pour les défauts qu'il y faut éviter" (Darricau, 113-114).

Il y avait donc des variantes quant à la manière de préparer les clercs à l'enseignement du catéchisme ; d'ailleurs, les directives des Supérieurs majeurs ne furent pas toujours semblables.

M..Jolly écrivait au supérieur du séminaire de Chalons, le 25 juin 1681 : " Touchant la demande que vous me faites si vous ferez faire en public par vos séminaristes les catéchismes et les prênes, les fêtes et dimanches, ainsi qu'on avait coutume de faire par le passé, nous estimons que vous pourrez leur faire faire le catéchisme, Mgr le souhaitant ainsi, à condition néanmoins que vous ne les envoyiez point à la paroisse et que les filles et les femmes n'entrent point dans votre maison, mais qu'on les fasse demeurer dans la chapelle.

" Pour ce qui est des prênes, c'est une fonction propre à Mrs les Curés lesquels avec raison ont quelque jalousie que cela se fasse autre part que dans leurs paroisses. C'est pourquoi nous ne croyons pas qu'on doive les faire dans votre chapelle, mais qu'il suffit d'exercer les séminaristes les leur faisant faire en particulier. Nous considérons aussi en cela que peut-être souvent vous n'en auriez guère qui puissent prêner comme il faut dans une ville telle qu'est Chalons, où néanmoins Mrs. les Curés jaloux de cette fonction ne manqueraient pas de faire observer votre monde" (Arch. S.Laz. ,Dos. Chalons, 166).

C'est sans doute pour des raisons semblables que l'assemblée de 1685, quelques années plus tard, recommandait aux supérieurs d'exercer les séminaristes à faire des prênes et des prédications, dans le réfectoire ou dans quelque salle (Circ. I, 185).

Ce fut la méthode généralement adoptée dans les séminaires, et suivie tantôt d'une manière, tantôt d'une autre.

En 1667, le Visiteur du séminaire de Montauban recommande d'introduire l'usage d'exercer les séminaristes en leur faisant faire des exhortations pendant la table.

On lit dans le Coutumier du séminaire de Béziers : " M.Couty marque qu'au commencement de mai, on donne des sujets de prédication aux séminaristes, qu'ils débitent au réfectoire pendant le souper après qu'ils ont été exercés. Mais j'ai vu à Cahors qu'on distribuait ces sujets immédiatement avant les vacances et cela me paraîtrait plus convenable, afin que cela ne les empêche pas de faire leurs autres devoirs du séminaire, ou que les exercices du séminaire ne leur servent point de prétexte pour négliger de composer et d'apprendre un sermon".

L'évêque de Marseille, Mgr de Belsunce, attentif à la formation de ses clercs, disait dans une Instruction pastorale de 1740 : "Afin qu'ils retirent encore un autre avantage important de leur séjour dans le séminaire, ils s'y exerceront à faire le prône. Pour cela, ils le feront tous à leur tour au réfectoire, les dimanches ou fêtes, pendant le dîner et le souper de la communauté. Les Directeurs leur donneront ensuite, en particulier, sur ces discours, les avis qu'ils croiront devoir leur être utiles. Ils doivent se souvenir que les prônes ne sont pas des sermons. Ces instructions doivent être courtes, familières, intelligibles et à la portée de tout le monde" (Simard, 350).

On lit dans le Règlement du séminaire de Poitiers : "La prédication étant une des plus importantes fonctions du saint ministère, on s'appliquera au Séminaire à se mettre en état d'annoncer avec fruit la parole de Dieu, et pour cela les Diacres auront soin de préparer un discours qu'ils prêcheront avant l'examen de la Prêtrise; ils en demanderont le plan à un des Directeurs, et le lui communiqueront avant de le débiter".

Plus exigeant était le Règlement de Tours. Toutes les fois que les clercs revenaient au séminaire pour se préparer à recevoir quelque ordre, ils devaient savoir un sermon, et être en état de le prononcer.

Autre était également le procédé adopté au séminaire de Luçon. D'après le Règlement, "chaque théologien sera obligé, après Pâques, de débiter un sermon au réfectoire. Pour être prêtre, il faudra avoir débité trois sermons. Un de M.M. les Directeurs exercera pour la prédication tous en commun, à l'oratoire, en place du chant. Nul ne prêchera sans lui avoir montré son sermon, sans avoir été exercé à l'oratoire, et sans avoir obtenu son consentement.

On exigera que les séminaristes composent eux-mêmes leurs sermons, qui ne doivent être que des instructions familières, ou des prônes. M. le Supérieur leur indiquera le sujet".

Voici enfin comment M.Jean Bonnet concevait la formation à la prédication. Si nous le citons si volontiers et si souvent, c'est qu'il est un témoin autorisé d'une époque pour laquelle nous manquons généralement de documentation. Il écrivait donc dans sa *Lettre à un régent* : " Quant à la prédication, qui est une des principales fonctions du ministère ecclésiastique, voici une manière d'y former les séminaristes, qui est usitée dans quelques-uns de nos séminaires et qui a été jugée par de très grands et très savants prélats la plus propre à les bien instruire

1° Pour éviter qu'ils ne récitent des sermons imprimés ou qu'ils n'en empruntent de leurs parents ou amis ecclésiastiques, il est bon, dès la première année, de leur faire une espèce de mission entre eux et de leur donner à chacun la pièce qu'on croit qu'ils goûteront plus et débiteront le mieux.

2° Afin qu'ils ne perdent pas trop de temps dans la composition et qu'ils disent cependant les meilleures choses, il est à propos de leur donner un sujet, un texte, une exorde, une division et les principales preuves de chaque point dans un sermonnaire latin, d'environ 3 ou 4 petites pages, afin qu'ils le mettent en français, qu'ils l'entendent et qu'ils fassent paraître leurs dispositions pour composer des prônes ou des sermons.

3° Lorsqu'ils ont composé leur discours, il faut que le professeur le leur fasse lire et le corrige surtout d'un style de phaebus ou faux sublime, et les réduise à parler naturellement et intelligemment, leur passant d'ailleurs tout ce qui n'est pas contre la bonne doctrine, pourvu qu'il soit raisonnable, juste et bien intelligible.

4) Lorsqu'ils ont appris ce discours mot à mot, et qu'ils l'ont déclamé devant quelques confrères habiles, on le leur fait réciter dans la classe du régent, et après on demande aux assistants les fautes qu'ils ont remarquées et il les écrit ensuite ; le lendemain ou surlendemain ils redisent le même sermon, au réfectoire, et vont demander de nouveau leurs fautes au supérieur et autres prêtres, après quoi, le dimanche suivant, ils redisent le même sermon dans la chaire de l'église du séminaire devant le clergé et le peuple en surplis après avoir reçu la bénédiction du célébrant ; après on redemande encore après vêpres les fautes qu'ils ont faites.

5° Se succédant ainsi les uns les autres et remarquant les fautes qui se commettent et les avis qu'on leur donne, ils se façonnent aisément à la prédication, chacun prêchant six fois dans les années du séminaire, quoiqu'il n'y ait que deux sermons.

6° Il arrive même encore un bon effet de cet exercice, c'est que durant les vacances se prêtant leurs sermons relus et corrigés, ils en ont quelquefois 20 ou 30 en sortant du séminaire, lesquels ils débitent avec assurance dans les lieux où ils vont ; cela suppose une église extérieure et la permission de prêcher, aussitôt après le diaconat, ce que les évêques accordent aisément ; il faut au moins les faire prêcher chacun deux fois au réfectoire, lorsqu'on n'a pas d'église au dehors.

7° Il faut avoir soin de faire faire aux uns des prêches, aux autres des sermons contre le vice ou pour porter à la pratique des vertus, à d'autres des panégyriques, à d'autres enfin l'explication de nos Saints [186] Mystères et leur donner dessus des sommaires ou avis convenables" (Darricau, p.112-113)

Peu avant la Révolution, dans sa lettre circulaire du 1<sup>er</sup> janvier 1789, le Supérieur général de la Mission, M.Cayla de la Garde, après avoir exhorté les directeurs de séminaires à ranimer leur zèle pour former les séminaristes à la prédication, leur disait : " Il serait, ce me semble, bien intéressant qu'on leur expliquât, tous les ans, les Maximes sur la chaire, par Gaichiès, avec les développements et les applications convenables. Il faudrait y ajouter, une fois le mois, un exercice, où deux séminaristes débiteraient de petits discours de leur façon, lesquels seraient soumis à la critique de leurs confrères, tant pour le fond que pour la manière. La sagesse des supérieurs en éloignerait les inconvénients, et le rendrait véritablement utile" (Circ., II, 217).

Au XX<sup>e</sup> siècle, c'est une méthode semblable qui était utilisée dans les séminaires. Nous avons vu précédemment que l'assemblée de 1673 avait envisagé comme moyen de formation pastorale des séminaristes de les faire participer parfois au travail des missions. Le Règlement du séminaire des Bons-Enfants avait déjà préconisé ce moyen et disait : "Si vers la fin de leur séminaire ils ont dessein d'aller en mission avec les missionnaires de la maison, ils s'offriront au supérieur et, s'il juge à propos qu'ils y aillent, ils y garderont l'ordre qu'on y observe".

Cette pratique fut suivie non seulement aux Bons-Enfants, les lettres de M.Vincent y font allusion, mais aussi en quelques autres séminaires. Ainsi, voit-on, par exemple un séminariste de Montauban, en 1677, faire le catéchisme à la mission de La Bastide du Temple et à celle des Barthes; l'année suivante, à la mission de La Villedieu. [187]

## Chapitre Troisième

### LA FORMATION INTELLECTUELLE

Sur la formation intellectuelle donnée dans les séminaires dirigés par les Prêtres de la Mission, on ne peut donner un aperçu uniforme pour tous les séminaires et pour toutes les

époques. Cette formation a varié suivant la nature des séminaires, le temps de présence exigé des clercs et, d'une époque à une autre, suivant les transformations opérées, quand après avoir été purement des séminaires d'Ordinands certains ont reçu une organisation des études plus complète, comportant l'enseignement de la philosophie, de la théologie et autres sciences annexes : Écriture Sainte, droit-canon, liturgie, etc., ce qui leur donnait une ressemblance avec nos séminaires modernes.

. . . . .

Tandis que la formule des grands séminaires se cherchait encore, vers 1641, M. Vincent estimant qu'il fallait aller au plus urgent, pensait que l'on devait d'abord recevoir de préférence dans les séminaires "des prêtres ou des personnes qui sont dans les ordres, et non pour, leur apprendre les sciences, mais l'usage d'icelles, en la manière qu'on le fait aux ordinands" (Lettre du 15-9-1641, II, 188).

Ce procédé fut partiellement suivi tout au début, en plusieurs séminaires, où l'on recevait non seulement les aspirants aux ordres, mais aussi des prêtres, qui demandaient eux-mêmes la faveur d'y être admis, ou que des évêques y envoyaient pour recevoir un complément de la formation incomplète qu'ils avaient précédemment reçue. Le but était de les rendre plus aptes à exercer les fonctions de leur ministère.

Cela ne dura qu'un temps et devait nécessairement disparaître, lorsque les séminaires eurent produit les fruits qu'on en escomptait en dotant les diocèses d'un clergé plus instruit et mieux initié aux obligations de son état.

Pendant une période relativement longue, les séminaires furent universellement des séminaires d'ordinands, où l'on donnait un complément de formation, qui n'était que le développement de ce qui se pratiquait jadis par les retraites d'ordinands.

Les clercs accomplissaient leurs études de philosophie et de dogmatique dans les Universités ou dans les Collèges tenus généralement par les Jésuites, les Oratoriens ou les Jacobins, ou autres, et, au moment de leur accession aux ordres, ils s'en venaient au séminaire pour la durée fixée par les statuts synodaux, en vue de recevoir un complément de formation. Outre une formation spirituelle plus intensive, on leur enseignait spécialement certains traités de théologie morale et la pratique des cas de conscience, la pastorale, c'est à dire la manière d'administrer les sacrements, la méthode de prêcher et de catéchiser, le chant, les rubriques du bréviaire et du missel, le rituel et les cérémonies (Cf. XII, 289).[188]

Pour citer quelques exemples, à Périgueux, en 1679, avant d'admettre les clercs au séminaire, Mgr Le Boux exigeait d'eux qu'ils aient fait leur philosophie et deux ans de théologie.

A Limoges, de mme jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les candidats au séminaire devaient avoir fait deux ans de théologie dans les collèges, où on leur enseignait les six principaux traités de dogme, de manière qu'au séminaire, ils étudiaient la morale, l'Écriture Sainte, les sacrements, etc. (Pacaud, 312).

Dans un article sur l'ancienne université de Poitiers, M. La Liborlière écrivait :

"L'enseignement de la théologie se donnait à Poitiers dans deux écoles différentes, toutes deux très nombreuses : le couvent des Jacobins et le collège de l'Université, appelé de Saint-Martin.

Les cours des Jacobins étaient faits par des religieux de cet Ordre; ceux du collège par des prêtres séculiers...

On n'était reçu au Grand Séminaire qu'après avoir fréquenté, pendant trois ou au moins deux années, les cours de l'une ou l'autre école de théologie, indistinctement. On restait dans cet établissement douze ou quinze mois, durant lesquels on recevait les ordres en suivant un cours de théologie supplétif.



La dispense du temps de séminaire était accordée à quelques jeunes ecclésiastiques qui ne s'y rendaient que pour être examinés et faire une retraite à l'époque des ordinations. De ce nombre, étaient ceux qui enseignaient dans les petites écoles gratuites de garçons, établies dans les paroisses de S.Germain et de S.Porchaire." (Ancienne Université de Poitiers, dans le Bulletin des Antiquaires de l'Ouest, IV, p.71).

A Marseille, en 1740, dans son Instruction pastorale touchant la préparation aux ordres sacrés et les devoirs des ecclésiastiques, Mgr de Belsunce déclare que pendant l'année qu'ils devront passer au séminaire, les clercs "s'appliqueront à l'étude de l'Écriture Sainte, de quelques Pères et du Concile de Trente, puis à l'étude des fonctions des divers ordres, des règles de l'Église touchant les irrégularités et les censures, de nos statuts synodaux, des questions de morale dont la connaissance est plus nécessaire à un ecclésiastique destiné à la conduite des âmes. Telles sont, par exemple, celles qui regardent l'administration des sacrements, la récitation des heures canoniales, la célébration de la messe, la restitution, les empêchements de mariage, etc." (Simard, p.349).

Un certain nombre de séminaires, autant qu'on puisse en juger, paraissent avoir gardé jusqu'à la Révolution la formule des séminaires d'Ordinands, notamment les séminaires établis dans les villes où il y avait une Université ou un Collège de renom.

Parmi ces séminaires d'Ordinands et ceux qui dirigeaient la Mission, il semble qu'on puisse mentionner : Albi, Arras, Bayeux, Béziers, Bordeaux, Le Mans, Montauban, Narbonne, Poitiers, Rodez, Saintes, Sarlat, Tréguier, Tours, peut-être Saint-Brieuc et d'autres encore pour lesquels nous n'avons pas de renseignements assez précis.

Dans ces séminaires d'Ordinands, le nombre des directeurs étaient généralement de trois, quatre tout au plus, et la durée de présence des élèves oscillait entre un et deux ans.

Plusieurs séminaires se transformèrent progressivement en insérant dans leurs cours l'étude de la théologie scolastique, et parfois celle [189] de la philosophie.

Ainsi le séminaire de Cahors fut un séminaire d'Ordinands jusqu'à la fermeture de l'Université de cette ville, en 1750; l'enseignement de la théologie fut ensuite introduit au séminaire.

A Boulogne, la présence au séminaire de deux professeurs de théologie scolastique et morale, la recommandation faite par les Statuts diocésains de n'accéder aux ordres sacrés qu'après deux ans de théologie étudiée de préférence dans le séminaire, font penser que les élèves pouvaient être admis au séminaire après leur philosophie pour le cycle complet des études dogmatiques et morales, ce qui donnerait un temps de présence d'au moins trois années.

A Vannes, lors de la fermeture du collège des Jésuites en 1762, les chaires de théologie supprimées au collège, furent transférées au séminaire par Mgr Bertin. Le dernier supérieur du séminaire avant la Révolution, M. Le Gal, disait dans un rapport sur son établissement : "On n'y dispose pas seulement aux saints ordres les clercs du diocèse, on y enseigne la théologie aux clercs et aux laïques, à ceux du diocèse et des diocèses étrangers".

D'après des renseignements fournis au sujet des bourses affectées au séminaire de Pau, il semble qu'au moins depuis un certain temps, les études comprenaient la philosophie et la théologie.

Au séminaires de Cambrai et de Soissons, faculté était donnée aux clercs de faire leurs études théologiques soit à l'Université de Douai, soit au séminaire.

Le séminaire de Luçon n'avait rien envier aux séminaires modernes. Les programmes de philosophie, de Théologie et d'Écriture Sainte étaient fort complets et répartis sur cinq années. A partir d'une époque qu'on ne peut préciser, mais au moins avant 1738, le séminaire de Troyes possédait un cours de théologie dogmatique. En outre, vers 1743, lorsque Mgr Poncet supprima l'enseignement de la théologie au collège des Oratoriens, il fut transféré au séminaire, puisque l'évêque ne voulait ordonner que ceux qui auraient étudié la théologie au séminaire.

Le contrat d'établissement au séminaire de Saint-Pol-de-Léon, en 1689, prévoyait, outre le supérieur, deux professeurs de théologie scolastique et morale; ce qui implique un programme d'études plus complet que celui des simples séminaires d'ordinands.

Le séminaire de Saint-Méen, autant qu'on en peut juger, fut d'abord un séminaire d'ordinands. Puis, il semble qu'après l'installation des Prêtres de la Mission au petit séminaire de Saint-Servan, où l'on enseignait seulement les humanités et la philosophie, celui de la théologie dogmatique et morale avec les sciences annexes, se donnait à Saint-Méen, ce qui suppose une durée d'études d'au moins trois ans.

Le séminaire de Nancy ne fut à proprement parler qu'un séminaire universitaire, où l'on donnait plus spécialement une formation spirituelle.

On devine par ce qui précède, la complexité de cette question de la formation intellectuelle donnée dans les séminaires. Il est difficile de généraliser et dans les pages qui suivent, nous ne pourrions guère que donner des idées générales, notamment sur la méthode employée dans l'enseignement et quelques autres points qui se réfèrent à cette matière.[190]

. . . . .

Nous commencerons par citer un article du Règlement du séminaire de Béziers, où l'on discerne bien ce que l'on attendait des élèves en leurs études.

La gloire de Dieu et le salut des âmes, y lit-on, doivent être la fin de nos études. Il faut renoncer à tout désir de paraître, vaine complaisance, et autres vues humaines. A cet effet, on commence et on finit son étude par la prière; on s'élève à Dieu de temps en temps, et on y a recours dans les difficultés. Il ne faut pas se précipiter, ni se décourager en étudiant on ne doit pas se contenter de comprendre ce qu'on étudie, mais on doit tâcher de le posséder si bien qu'on soit en état de l'enseigner".

Quant au but à poursuivre par les régents en dispensant leur enseignement, et à leurs devoirs essentiels, M.Jean Bonnet l'a fort bien résumé en ces lignes de son Directoire :

" Pour la science, elle dépend beaucoup de la manière dont le régent fait la classe, de l'ordre qu'il y tient, et du soin qu'il a ou d'éviter la négligence, qui. fait qu'il ne serait pas assez préparé, ou l'ostentation: qui le porterait à vouloir dire de belles choses rares et curieuses pour paraître savant; sur quoi il faut savoir que les évêques ne nous envoient pas leurs ecclésiastiques pour en faire des régents de théologie, mais seulement des curés et vicaires capables d'instruire le peuple et diriger les fidèles. Viser uniquement dans la classe à leur faire bien apprendre le dogme et la morale de l'Église et la manière de bien instruire les fidèles de ces deux choses également nécessaires à leur salut" (Darricau, 110)

Nous avons là en ces quelques lignes l'essentiel de la méthode suivie par les Prêtres de la Mission dans leur enseignement des séminaires, et qu'ils tenaient de leur saint Fondateur lui même, toujours anxieux d'évite: tout ce qui sentait la recherche et l'apparat, mais éminemment conscient des réalités et du bien à réaliser. La même simplicité dans le choix des pensées et des mots, le même style direct et compréhensible, qu'il exigeait de ceux, même évêques, même théologiens de renom, qui donnaient à Saint Lazare les Exercices des Ordinands, M. Vincent les voulait dans l'enseignement des clercs au séminaire. Faire de bons curés, de bons vicaires, qui sachent donner une doctrine sûre, prêcher convenablement, confesser et diriger avec prudence et jugement, c'était là l'essentiel et le plus nécessaire pour le bien des âmes. Cette méthode manquait évidemment de relief; elle pouvait même appeler le mépris et certains esprits superficiels plus portés à se complaire devant l'éclat des pensées et les fleurs de rhétorique dont on les revêtait et c'est ce qui peut expliquer pour une part cette sorte de dédain professé, surtout après les calomnies de la presse janséniste, à l'égard de la science de ces Messieurs de Saint-Lazare.

Ce qu'on demandait cependant à Saint-Lazare des directeurs de séminaire rend un autre son. Il n'est que de lire cette *Lettre à un régent* que nous avons souvent citée, et qui fut rédigée par M. Jean Bonnet, supérieur général de la Mission de 1711 à 1735.

Un membre de la Faculté de Bordeaux, M. Raymond Darricau, en a fait la publication avec annotations, d'abord dans la Revue *Divus Thomas* de Piacenza en 1964, puis en un ouvrage intitulé : "*La formation des Professeurs de Séminaire au début du XVIII<sup>e</sup> siècle*" (Piacenza, Collegio Alberoni, 1966, 120 pp.).[191]

Cette publication, d'un très grand intérêt, a été une révélation pour beaucoup, et a suscité les éloges les plus mérités.

### La méthode d'enseignement

Un point sur lequel M. Vincent a le plus insisté, quant à la manière d'enseigner, est l'interdiction formelle faite aux professeurs de donner des cours dictés. Le régent devait se contenter d'expliquer en le commentant l'auteur approuvé par l'évêque.

En décembre 1641, au début même de l'établissement du séminaire d'Annecy, le saint écrivait au supérieur :

" Je vous dirai cependant, Monsieur, que je doute qu'il soit expédient de donner des écrits à étudier à vos séminaristes. Il y a assez de livres étendus et abrégés pour cela. L'on n'écrit point en classe dans les collèges d'Espagne. Le principal est de bien répéter ce que l'on a enseigné, et la meilleure méthode que j'ai expérimentée pour cela est de prendre un casuiste, leur expliquer un chapitre ou deux à la fois par cœur et leur faire rapporter à chacun d'eux par cœur l'autre leçon; ce qui étant fait plusieurs fois, la chose s'inculque et demeure à jamais, et l'on explique les difficultés qui se proposent. Nous en avons usé ici de la sorte pour les cas de conscience et pour les controverses; ce qui nous a merveilleusement réussi. Aussi bien ne relit-on guère les écrits; et ce qui est le mal, c'est qu'on s'en rapporte à ces écrits et qu'on n'exerce pas assez la mémoire pour retenir les choses. Que profitez, je vous prie, à un docte ses écrits, après qu'il a fait ses études ? A rien, certes, qu'à y recourir au besoin. Or il y a tant d'auteurs à présent et, qui ont des tables de matières si bien faites que l'on n'a qu'à avoir un bon casuiste pour y recourir au besoin.." (II, 212).

Nous avons là l'essentiel de la pensée de M. Vincent, et qui ne manque pas du sens des réalités. Il s'en est encore très longuement expliqué avec le même correspondant, en mars 1642, donnant les multiples raisons qui motivaient l'interdiction de donner des cours dictés, et répondant même aux objections qu'on y pourrait faire; cette lettre est trop longue pour qu'on la rapporte ici (Cf. IV, 231-235).

Sans cesse sur le qui vive pour l'observance de cette règle, M. Vincent saisissait aussitôt sa plume pour réprimander les délinquants et alerter les supérieurs, dès qu'il apprenait qu'on y avait manqué (Cf. IV, 322; VI, 55 ; VII, 291; VIII, 107, 381). -

La Congrégation de la Mission demeura constamment fidèle au désir de M. Vincent, et tant les assemblées générales comme celle de 1673 (Circ. I, 158, 3), que les Supérieurs généraux, maintinrent l'interdiction de dicter des cours. Dans une longue lettre spéciale en date du 10 décembre 1727, M. Jean Bonnet rappela la doctrine du Fondateur de la Mission à cet égard, les lettres qu'il avait écrites sur ce sujet, et les interdictions précédemment renouvelées; il ordonnait qu'on s'y conformât. Toutefois, ajoutait-il, si un évêque demandait de son propre mouvement, et non parce qu'il en avait été sollicité, que l'on fit autrement, il fallait essayer de l'en dissuader, sinon, avertir le Supérieur général (Circ., I, 345-349).

Quant à la manière de faire la classe, l'assemblée de 1668 avait donné ces règles, généralement reproduites dans les Règlements des séminaires :

La classe doit durer une heure et demie, et pour ce qui concerne l'ordre, la première demi heure doit être employée à rendre compte de la leçon, la seconde à proposer des difficultés, et la troisième à expliquer la leçon suivante. La bonne manière de faire rendre compte de la leçon, est d'interroger les séminaristes et les faire beaucoup parler. Quant à l'explication, comme elle est plus nécessaire pour obliger les régents à se préparer, que pour instruire les séminaristes, pour ce sujet elle doit être courte, et il suffit pour l'ordinaire d'y employer un quart d'heure et demi" (Circ., I, 90,IV).

Cette assemblée recommandait encore de faire rendre compte de la leçon en latin, autant que faire se pouvait, afin que les séminaristes qui ne savaient pas assez cette langue pussent s'y exercer et s'y perfectionner; mais d'expliquer les difficultés en latin et en français, afin d'aider ceux qui n'avaient pas une intelligence suffisante du latin" (90, III).

Expert en la matière, M.Bonnet donnait également ce conseil : "La classe se doit faire par forme de catéchisme, c'est à dire que lorsque quelques-uns ont répété la leçon, il faut en demander les parties principales : 1° aux plus capables; 2° aux médiocres; 3° aux faibles; afin que tous sachent les définitions, les divisions, l'état de la question, le principal fondement ou les principales preuves et les plus fortes objections avec leurs réponses" (Darricau, p.111).

Il est évident que cette méthode de classe était fort astreignante pour les professeurs et exigeait d'eux beaucoup d'abnégation; ils ne pouvaient guère s'y plier que par le souci de rendre leurs élèves, tous leurs élèves non seulement les meilleurs mais aussi les moins doués, munis du bagage élémentaire nécessaire pour exercer convenablement leur ministère sacerdotal. Cependant, par contre, il faut avouer elle ne facilitait pas les progrès des élèves plus intelligents, retardés par les élèves sans culture ou d'une intelligence moins développée, mais le professeur pouvait avoir la ressource de guider les premiers dans la poursuite de leurs études, par des conseils et des lectures appropriées. Nous verrons plus loin le souci que l'on avait alors de les aider à se monter une bibliothèque personnelle, qui leur permettrait d'étendre et de perfectionner leurs connaissances, quand ils auraient quitté le séminaire.

Afin que les élèves profitent encore davantage de leurs leçons, de temps à autre avaient lieu des répétitions de classes, ou sabbatines, et des révisions générales des traités vus en classe. C'était d'ailleurs ce qu'avait recommandé l'assemblée de 1668 disant :

"Il est à propos de faire deux sortes de répétition des matières : 1° chaque samedi, savoir de tout ce qui s'est vu pendant la semaine au cas qu'il n'y ait point eu de fêtes ou autres empêchements pour lesquels on ait été peu en classe; 2° à la fin de chaque traité, savoir de tout le traité, et l'une et l'autre répétition par manière d'examen" Circ., I, 90,V).

Bonnet était lui aussi de cet avis : "Il faut, écrit-il, toutes les semaines faire la répétition des choses qu'on a vues et de 15 en 15 jours soutenir les sabbatines, si les écoliers en sont capables, comme ils le [193] sont d'ordinaire dans les séminaires où ils restent deux ans, où on ne les reçoit pas qu'ils n'aient bien fait leur philosophie" (Darricau, p.111).

Au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, il y eut quelques négligences en certains séminaires, au sujet de sabbatines, dont la pratique fut rappelée par les Supérieurs généraux.

Il n'y avait pas alors, comme de nos jours, des examens périodiques, trimestriels ou semestriels, pour se rendre compte du travail et des progrès des élèves. Les sabbatines et les répétitions de classe en tenaient partiellement lieu, et de plus, au moment des ordinations les clercs avaient à passer un examen non seulement sur l'ordre qu'ils allaient recevoir, mais aussi sur les traités qu'ils avaient étudiés pendant leur séjour au séminaire. Nous le verrons plus loin.

#### Manuels de classe

Sur cette question des manuels de classe, notre documentation ne laisse pas malheureusement d'être très déficiente. Le choix des auteurs expliqués en classe a pu varier en chaque séminaire

pour des raisons très diverses, suivant que l'évêque était favorable ou non à telle tendance doctrinale, ou suivant la vogue du jour.

L'assemblée de 1668 avait posé ces principes : " Pour le choix des auteurs qu'on enseigne, il faut avoir égard à la capacité des séminaristes, au temps qu'ils peuvent demeurer dans le séminaire, à la commodité d'avoir des livres, à la volonté de l'Évêque, et à beaucoup d'autres circonstances semblables. On pourrait néanmoins en quelques-uns de nos séminaires où les ecclésiastiques sont capables, enseigner des auteurs un peu plus forts que ceux qui sont en usage" (Circ., 90, II).

Les Supérieurs généraux intervenaient parfois en cette matière. Ainsi, dans sa circulaire du 30 mars 1703, M. Pierron disait : " Pour se précautionner contre le goût des nouveautés, il faut suivre en philosophie les sentiments de l'ancienne philosophie d'Aristote, qui est plus proportionnée à la manière dont on traite la théologie, ainsi il faut enseigner Barbey, pour la théologie Grandin. Pour ce qui est des séminaires, il faut convenir avec les évêques d'auteurs non suspects de jansénisme ou relâchement, et s'en rapporter du choix à eux, à moins qu'ils ne voulussent nous obliger d'enseigner des livres visiblement mauvais ou condamnés par l'Église ou le Saint-Siège" (Arch. S.Laz., Manuale Visitatoris, p.250).

Lorsqu'en 1706, le cardinal de Noailles condamna les Institutions théologiques du P. Juénin, M. Watel, Supérieur général, écrivit le 18 juin aux supérieurs des maisons : "La censure que Mgr le cardinal de Noailles vient de faire des institutions théologiques du P. Juénin, n'a commencé qu'hier à paraître en public. J'ai cru le devoir envoyer à toutes nos maisons où il y a un séminaire; peu se servent de cet auteur, mais je ne doute pas que Nos Seigneurs les Evêques qui l'ont fait enseigner, voyant cette censure, ne le fassent ôter de leur séminaire".

Une dizaine d'années plus tard, M. Jean Bonnet se contentait de dire que le choix de l'auteur dépendait de l'évêque ou des grands vicaires et du supérieur; qu'il fallait tacher qu'il soit de bonne doctrine, claire, méthodique et solide" (Darricau, p.111).

Dans l'état actuel de notre documentation, il n'est guère possible de savoir quels auteurs étaient adoptés dans chacun des séminaires. Tout [194] au plus pourrions-nous donner quelques détails glanés dans les documents.

Au séminaire d'Amiens, en 1662, on enseignait Dumetz. Jacques Dumetz, docteur en Sorbonne et professeur de théologie à S. Nicolas-du-Chardonnet, avait édité entre autres ouvrages : "*Clavis theologiae practicae tripartitae*", en 4 vol. in-12 ( ed. 1654, 1663, 1674). Plus tard, Mgr de la Motte imposa la Théologie de Poitiers, qui avait le don d'exciter la verve et la rancune de l'organe janséniste, les Nouvelles ecclésiastiques

Au séminaire de Troyes et en plusieurs autres parmi les premiers qui furent fondés, vraisemblablement furent enseignés les manuels recommandés par M. Vincent, ceux de Binsfeld et de Bécane.

Pierre Binsfeld (1540-1598) avait publié en 1591 un "*Ecchiridion theologiae pastoralis*" plusieurs fois réédité (1602, 1630, 1636) avec des notes de François Sylvius.

Martin Bécane jésuite belge, écrivit plusieurs opuscules de controverses, puis une Somme de théologie et une Analogie de l'Ancien et du Nouveau Testament

En 1679, sur la recommandation de M. Jolly, le supérieur du séminaire de Troyes remplaça l'auteur enseigné par Dumetz. Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, pendant la crise janséniste qui sous Mgr Bossuet envahit le diocèse de Troyes, on enseignait au séminaire Charles Witasse (1660-1716), janséniste, dont les cours en Sorbonne furent publiés après sa mort. Après la démission de Mgr Bossuet, son successeur Mgr Poncet, imposa au séminaire la Théologie de Poitiers (*Compendiosae institutiones theologiae Poitiers*, 1708, 2 vol. in-8°). A la théologie de Poitiers succéda en 1762 celle de Collet, que Mgr de Barral fit adopter. La presse janséniste se déchaîna naturellement comme elle l'avait toujours fait contre le docte Lazariste, continuateur de Tournely.

Au séminaire de Chalons, en 1708, l'évêque condamna et proscrivit de son séminaire la théologie de Juénin. Nous ne savons l'auteur qui lui fut substitué, probablement la théologie de Poitiers. Lors de la visite qu'il fit au séminaire en septembre 1714, M. Bonnet laissait ces prescriptions : " Il faut enseigner à ces Mrs avec fidélité et intégrité l'auteur que Mgr l'évoque trouve à propos de leur donner, et pour entrer dans les sentiments de Sa Grandeur les instruire à fond du dogme de l'Église, et les bien former à la morale évangélique, évitant également les deux extrêmes d'une sévérité outrée et d'un relâchement condamné par l'Évangile; et dans les matières de la grâce instruire ces Mrs du droit et du fait sans leur soustraire aucune connaissance nécessaire et sans affecter de charger leur mémoire de curiosités dangereuses ou superflues".

A Sens, vers 1734, la Théologie de Poitiers fut substituée aux livres de Habert.

A Toul, jusqu'en 1706, furent enseignées les Institutions théologiques de Juénin.

A Marseille, vers 1740, était enseigné Tournely, auquel succéda Collet.

À Bayeux, à partir de 1728, on suivait la Théologie de Poitiers.

A Agen, en 1717, Mgr Hébert avait fait réimprimer à l'usage du séminaire le traité du cardinal Bona sur le Sacrifice de la Messe.

Enfin au séminaire de Sainte-Amie de Metz, au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle,[195]

on utilisait : "*Matheseos compendiosae institutiones jussu et auctoritate* 111 Rev. DD. de Montmorency-Laval, typis excusae ad usum alumnorum Seminarii academici a S. Anna Congregationis Missionis Metensis, Metis, 1752".

### Matières enseignées

La théologie était la principale matière enseignée, mime dans les séminaires d'Ordinands. L'enseignement était à base de thomisme. Les professeurs s'inspiraient des auteurs qui travaillèrent à la rénovation de la théologie scolastique après le Concile de Trente, et notamment Cajetan et Sylvius, écrit M. Darricau dans son commentaire de la *Lettre à un régent* de M. Jean Bonnet (p.7)

A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le programme des cours de théologie dogmatique et morale au séminaire de Luçon était réparti sur trois années :

1<sup>re</sup> année : les Prolégomènes de la théologie; le traité de Dieu et des attributs; la Trinité, l'Incarnation. En morale, on étudiait en même temps : les Sacrements en général, le Mariage, la Simonie et les Bénéfices.

2<sup>e</sup> année : La Religion, l'Église. En morale : la Justice et la restitution, les Contrats, les Lois.

3<sup>e</sup> année : La Grâce, l'Eucharistie comme sacrement et comme sacrifice Morale : la Pénitence, les Péchés, les Censures et irrégularités.

Les autres traités, ceux des Actes humains, de la Conscience, de la Religion comme vertu, et des différents États, étaient étudiés en philosophie.

Interrogée sur ce qu'il fallait penser de l'explication du catéchisme du Concile de Trente, l'assemblée sexennale de 1679 disait : " :Nous ne croyons pas qu'il soit à propos d'expliquer le catéchisme du Concile de Trente dans les séminaires dont la Congrégation a la direction, si ce n'est que le Prélat le désire. Le latin en est un peu obscur; et excepté ce qui regarde les mystères, on ne tient pas le reste de ce livre plus utile qu'un autre".

Dans l'enseignement de la morale, on attacha toujours, surtout aux débuts des séminaires et dans les séminaires d'Ordinands, une grande importance aux cas de conscience

Outre les leçons de théologie qu'on fait chaque jour, disait l'assemblée de 1673, on n'omettra point la conférence des cas de conscience tous les jours de jeûne et tous les vendredis après la collation. On les fera ordinairement sur des matières différentes de celles qu'on explique pour

lors dans la classe. On les ouvrira par un petit discours ou entretien contenant en abrégé toutes les matières qu'on y veut traiter; et, pour la manière de les faire, elle doit être sérieuse et accompagnée de beaucoup d'honnêteté" (Circ., I, 153, 29).

Voici comment M. Bonnet expliquait ce genre d'exercice : "Pour les cas de conscience les bons théologiens moraux, qui ont de bons principes de leurs décisions, valent beaucoup mieux que des casuistes qui se suivent ordinairement les uns les autres, plutôt par autorité que par raison. On y forme les séminaristes dans les séminaires : 1° par les conférences des cas de conscience qui s'y font pour l'ordinaire une fois chaque semaine, [196] dont on donne le sujet divisé en 2 ou 3 ou 4 points, où il y a tout au plus 5 ou 6 cas; 2° pour faciliter l'étude des difficultés proposées aux séminaristes, on pourrait faire... des notes originales des citations justes des endroits qu'il faut lire dans les auteurs pour bien répondre.."

M. Bonnet cite ensuite les meilleurs auteurs que l'on peut suivre et il poursuit :

4° " La manière de tenir ces conférences est telle : après le Veni Sancte, etc., on propose le premier cas on fait résoudre par de ces messieurs après qu'il a parlé on lui fait faire quelques objections courtes et solides, puis on résume le tout; on décide le cas en dernier ressort se rapprochant de la règle générale d'où il sort comme de son principe afin d'apprendre ces messieurs à bien décider; 5° enfin si on avait dans le séminaire quelque jeune docteur, bachelier ou licencié, on se sert utilement de ces M.M. pour donner de la force, de la vigueur et de l'autorité à ces conférences et pour l'ordinaire ils y répondent volontiers et ne sont pas fâchés de faire part aux autres de ce qu'ils ont appris dans leur licence ou sur les bancs" (Darricau, p.112-112).

Après l'étude de la théologie, plus particulièrement recommandée et pratiquée était celle de l'Écriture Sainte.

Au début des séminaires, l'étude de cette discipline se fit à la manière d'une conférence, que l'on donnait les dimanches et jours de fêtes, dans la soirée. A 13 heures, on préparait le commentaire d'un passage de la Sainte Écriture, et une demi-heure après se tenait la conférence..

Pour cet exercice, l'assemblée de 1673 donnait ces avis : "Dans les conférences de l'Écriture Sainte, (le directeur) fera choix des livres, prenant, par exemple, dans l'Ancien Testament le Lévitique, où il est parlé de quantité de choses qui concernent le sacerdoce et de notre sacrifice; dans le Nouveau, l'Évangile de Saint Mathieu ou de Saint Jean, les épîtres de S. Paul aux Corinthiens, où la vie apostolique est merveilleusement bien écrite, et les épîtres à Timothée et à Tite, où l'apôtre a marqué tous les devoirs des prêtres" (Circ., I, 153, 28).

Peu à peu cependant on ne se contenta plus de simples conférences, qui devaient avoir un caractère plutôt exhortatif et spirituel, et l'Écriture Sainte devint une science plus approfondie et plus étendue.

Au séminaire de Saint-Firmin, les séminaristes devaient apporter à la rentrée un commentaire sur chacune des parties de l'Écriture qu'on y expliquait, par exemple, Bellarmin pour les psaumes, Jansenius ou Maldonat sur les Évangiles, Estiva ou Frémond sur les épîtres de S. Paul.

A Toul, avant chaque ordre, les séminaristes devaient apprendre une partie de l'histoire de l'Ancien Testament, selon la distribution qui en était faite dans un Mémoire, joint au Règlement. De fait, le Règlement du séminaire imprimé en 1738, comprenait trois appendices à ce sujet Ordre chronologique des principaux événements de l'Ancien Testament; Contradictions apparentes du Nouveau Testament; Passages difficiles du Nouveau Testament. Le Règlement du séminaire de Castres montre aussi à quel point de perfection l'on était parvenu à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

" L'étude de l'Écriture Sainte est de la plus grande conséquence, dit-il, on en fera tous les dimanches un exercice; les livres que l'on [197] préférera sont la Genèse, les Psaumes, le Sermon sur la Montagne, les épîtres aux Hébreux, aux Romains, à Timothée et Tite. La

Genèse montrera tout à la fois le commencement du monde et les premiers linéaments de la Religion chrétienne. Les Psaumes nous annoncent J.C. et nous développerons le sens de nos prières publiques. Le Sermon sur la Montagne, la sublimité de la morale de J.C.; et les épîtres aux Romains et aux Hébreux la matière de notre foi et l'excellence du sacerdoce de la loi nouvelle. Celles à Timothée et à Tite les vertus qui. doivent distinguer un prêtre des simples fidèles; on doit donc y apporter la plus grande attention.

On enseignera chaque année en entrant les éléments de la Chronologie à ceux qui ne les ont pas encore vus,.. on enseignera dans 3 ou 4 classes les Règles pour l'intelligence de l'Écriture Sainte".

L'assemblée générale de 1788 témoigne elle aussi de l'amplitude du programme de l'enseignement de la Sainte Écriture. "A quelque partie de l'Écriture Sainte que l'on s'attache, disait-elle, il faut en faire précéder l'explication par quelques notions préliminaires sur l'antiquité, l'inspiration et les divers sens des livres saints. Pour que cette explication soit vraiment utile, il faut s'y borner aux points capitaux, et, quand on est aux psaumes tâcher d'en expliquer un chaque fois, à moins qu'il ne soit trop long" (Circ., II, 214, 12°).

Nul séminaire ne nous paraît avoir eu un programme d'étude de l'Écriture Sainte plus complet que celui de Luçon. Ce programme y avait été réparti pour un cours de cinq années deux ans de philosophie et trois ans de théologie.

1<sup>re</sup> année : Les philosophes de 1<sup>re</sup> année, à l'examen de Pâques, sont interrogés sur la Genèse et l'Exode; à l'examen de juillet, sur le Lévitique, les Nombres et le Deutéronome; à la rentrée des vacances, sur Josué les Juges et Ruth.

2<sup>e</sup> année : Les philosophes de seconde année répondent à l'examen de Pâques, sur les deux premiers livres des Rois; à l'examen de juillet, sur les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> livres des Rois, et sur Tobie; après les vacances, sur les deux livres des Paralipomènes.

3<sup>e</sup> année : Les théologiens de première année, à l'examen de Pâques, sont interrogés sur les deux livres d'Esdras; à l'examen de juillet, sur Judith, Esther et Job; après les vacances, sur les Proverbes, l'Ecclésiaste et la Sagesse.

4<sup>e</sup> année : Les théologiens de seconde année répondent à l'examen de Pâques, sur l'Ecclésiastique; en juillet, sur Isaïe, Jérémie et Baruch; après les vacances, sur Daniel, Osée, Joël et Amos.

5<sup>e</sup> année : Les théologiens de 3<sup>e</sup> année sont interrogés à l'examen de Pâques, sur les neuf premiers petits prophètes; en juillet, sur les deux livres des Macchabées.

Quant au Nouveau Testament, il faisait l'objet des examens pour l'ordination. Pour la tonsure : sur tout ce qu'on avait étudié, plus l'Évangile selon S.Mathieu. Pour les ordres mineurs : sur la matière des examens précédents et sur l'Évangile selon S.Luc. Pour le sous-diaconat : sur la matière d'Écriture Sainte des examens précédents et l'Évangile selon S.Jean. Pour le diaconat : item et sur les Actes des Apôtres. Pour la prêtrise : item et sur les deux Épîtres à Timothée et à Tite.[198]

Une note de ce programme précise : "On doit rendre compte par mémoire de tous les livres historiques. Quant aux livres sapientiaux, Job et les Prophètes, excepté Daniel, on présentera par écrit une analyse en français de chaque chapitre des livres sur lesquels on doit répondre".

On aimerait savoir si d'autres séminaires avaient obtenu de point de perfection dans l'enseignement de l'Écriture Sainte. Ce programme était réalisable à Luçon où l'on faisait cinq ans de séminaire. Il est vraisemblable que dans les séminaires où la durée de présence au séminaire était restée entre deux à trois ans, parfois moins, l'enseignement de cette discipline demeura à un stade plus rudimentaire.

En tant que discipline spécialement enseignée, le droit-canon ne trouva pas place dans les programmes : ce qui ne veut pas dire qu'on l'ignorât. Les séminaires n'avaient pas de manuels pratiques pour cette matière et encore moins l'avantage de posséder un code de droit



canonique, comme celui que l'Église nous en donna en 1917. Ce code a mis de la clarté et de la précision en une matière aussi complexe qu'étendue que le droit.

Toutefois, la lecture des traités de morale de cette époque témoigne du souci des professeurs de faire connaître à leurs élèves les décisions du S.Siège, et certaines parties du droit comme celles qui concernaient les censures, les irrégularités et surtout les bénéfices, fit toujours l'objet d'un enseignement très précis. Bon nombre d'autres chapitres du droit étaient aussi enseignés avec la morale, notamment en sacramentaire, dans les traités de Justice et des contrats, etc. .

L'assemblée générale de 1747 recommanda aux régents des séminaires de s'appliquer davantage à l'étude du droit, surtout canonique (Circ. , I, 530, 20).

L'histoire ecclésiastique et la Patrologie ne faisaient pas non plus, apparemment du moins, l'objet de cours particuliers, mais les clercs en possédaient des notions assez étendues, qui leur étaient dispensées notamment à l'occasion des thèses théologiques.

En étudiant notamment les controverses doctrinales, qui partagèrent les esprits tout le long des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, il est loisible de constater dans les documents de cette époque, que le Clergé avait de l'histoire et de la théologie positive des connaissances approfondies. Qu'on lise, par exemple, tout ce que M.Vincent a écrit sur le Jansénisme, soit en s'adressant des évêques, soit à ses confrères, comme à M. De Horgny (III, 318, 362), soit à d'autres personnages. En lisant ces lettres, on se rend compte que le bon saint était loin d'être un "pauvre écolier de quatrième" !

Chose curieuse, l'enseignement et même la simple étude de la musique, en dehors toutefois du chant grégorien et d'église, furent toujours proscrits dans les séminaires. Pourquoi ?

“Au séminaire, personne n'apprend la musique”, déclare sèchement le Règlement de Saint-Firmin. Et celui de Luçon : "On ne souffre au séminaire aucun cahier ni instrument de musique, ni chien, ni oiseaux, pas même des pots à fleurs sur les fenêtres. On n'y chante jamais de chansons". Que les temps sont changés !

Pour comprendre cet ostracisme, il faut se souvenir qu'à l'époque, la [199] musique et les chansons avaient mauvaise presse surtout pour ceux qui se dédiaient au service des autels. Conformément à la règle du supérieur local, les Supérieurs des maisons de la Congrégation de la Mission ne pouvaient concéder la permission d'avoir des instruments de musique, principalement de ceux qui sont faciles à transporter, comme sont les flageolets, les flûtes, les thurberges, les violons, les basses-de-viole, etc., puisqu'il ne devait y en avoir aucun dans les maisons, exceptées les orgues, dont on peut se servir dans les églises aux offices divins. Il était de même interdit de garder aucun des livres, cahiers et méthodes, qui pouvaient servir à apprendre à jouer de ces instruments. On peut se demander comment l'on pouvait apprendre à toucher l'orgue ?

Si malgré tout, faire de la musique était reconnu comme une pratique de soi innocente ou du moins indifférente, cependant on jugeait cela comme peu convenable à des personnes, dont la vie devait être grave, modeste, sérieuse, saintement occupée, une vraie pénitence et une guerre continue.

Lorsqu'il était supérieur général, M.Jean Bonnet, désirant rappeler ces défenses, résolut auparavant de faire une enquête pour savoir ce que l'on pensait de la question musique dans les autres communautés. Il consulta le R.P. Général des Bénédictins de la réforme de S.Maur, le R.P. Tournemire, S.J., le Général de l'Oratoire de France, le R.P. Supérieur de la Doctrine chrétienne, le Supérieur du séminaire de S.Nicolas-du-Chardonnet, et enfin le Supérieur général de Saint-Sulpice.

De toutes ces consultations, unanimes sur l'inopportunité de l'usage des instruments de musique, il résulte, déclare M.Bonnet :

1° qu'il faut beaucoup de temps, d'application et d'assiduité pour bien apprendre la musique, et pour jouer des instruments avec grâce et perfection; or, il nous en reste guère, ou point du tout, après l'acquit de nos devoirs journaliers;

2° Et si on possède cet art avec perfection, on veut connaître toutes les œuvres nouvelles des maîtres, et cette passion détourne l'esprit et le cœur de nos devoirs les plus essentiels;

3° L'exercice de la musique et des instruments porte à la dissipation et à la mollesse, sans compter que, sous les différents airs de la musique ancienne et moderne, il y a pour l'ordinaire des poésies, des chansons et des aventures, bien faites pour rallumer le feu des passions, qui ne s'éteint jamais, d'où danger pour la pureté des mœurs;

4° Ceux qui possèdent ces dangereux et funestes talents cherchent à paraître aux yeux du monde, et ils en prennent facilement l'esprit jusqu'à se dévoyer;

5° Enfin, dans nos missions, séminaires ou paroisses, dès qu'un missionnaire passe pour habile musicien ou pour un parfait joueur d'instruments, il cesse d'être estimé pour un saint homme, pour un vrai prêtre de J.C., au détriment de l'œuvre d'édification qu'il doit établir. Et tout cela est si vrai que même des évêques hésitent à imposer les mains à des musiciens, à des joueurs d'instruments, voire à des poètes, à moins qu'ils ne fussent bien persuadés de la solidité de leur vertu, parce que d'ordinaire ceux-là sont lâches, mous et efféminés, et les derniers trop critiques, satiriques et téméraires" (Circ., I, 403).[200]

#### Thèses publiques

La coutume existait alors en de nombreux diocèses, où les élèves de collèges et des séminaires soutenaient publiquement des thèses de philosophie ou de théologie, avec un grand appareil. La thèse était parfois dédiée à quelque personnage important, qui honorait de sa présence la soutenance, accompagnée de ses invités.

La Congrégation de la Mission cédait le moins possible à cette coutume pour des raisons qui ne manquaient pas de valeur.

" L'usage de la Compagnie, disait l'assemblée de 1673, a été jusqu'à maintenant de s'excuser, autant qu'on a pu, d'aller aux disputes des thèses, pour divers inconvénients qu'il y a en cela à notre égard; on a laissé néanmoins au jugement des supérieurs d'y pouvoir envoyer ceux qui en sont capables, on certains cas particuliers, comme lorsque Nosseigneurs les Evêques le veulent ainsi, ou qu'il n'y a point d'autres personnes que nous dans le lieu, qui puisse argumenter, ou que le supérieur et ses consultants jugent que cela est nécessaire pour quelque autre motif raisonnable. Nous estimons que la Compagnie doit se tenir à cet usage, et qu'aucun ne s'expose à discuter, même dans les cas susdits, que par un ordre exprès du supérieur.

" Quant aux séminaristes externes, il n'y a pas de doute qu'on ne les y puisse conduire, et les faire disputer, s'ils en sont capables, et que l'évêque le souhaite" (Circ., I, 157, 2).

Une thèse publique, soutenue séminaire de Sens, en 1680, provoqua certains remous. A cette occasion, M.Jolly envoya cette note aux supérieurs des maisons, en août 1680.:

" Je ne sais si vous avez ouï parler de quelque bruit qu'a fait une thèse que l'on soutint dans le séminaire de Sens, au mois de mai dernier. Cela et quelque autre chose aussi est arrivé ailleurs au sujet d'une autre thèse, et nous a portés, après en avoir délibéré entre nous, à résoudre :

1° Que l'on s'éloignera le plus que l'on pourra de faire soutenir les séminaristes ainsi avec éclat. M.M. de Saint-Sulpice ne le font point dans les séminaires dont ils ont la conduite, ni même les RR.PP. de l'Oratoire, que je sache : les ecclésiastiques emploient bien du temps à se préparer, et cependant n'étudient pas leur morale, qui leur est le plus nécessaire et ce que l'on doit faire principalement état de leur enseigner dans les séminaires.

2° Nous avons résolu que, si on ne pouvait pas, après avoir remontré à Messieurs les prélats, que le grand bruit que fait une thèse, ne rend pas leurs ecclésiastiques savants, les

détourne du désir qu'ils ont quelquefois que l'on fasse soutenir, ce qui arrivera néanmoins rarement, à moins qu'on ne leur suggère, on nous envoie ici la thèse avant que de la faire imprimer, ne désirant point que l'on en soutienne, que nous n'ayons fait examiner par quelqu'un des nôtres les positions.." (Circ., I, 173).

Le 7 août 1683, le même Supérieur général précise au supérieur du séminaire de Troyes : "Il n'est pas défendu d'assister aux thèses publiques quand il y a quelque raison particulière pour le faire. Ce qui a été réglé là-dessus a été principalement pour ce qui regarde les disputes" (Arch. S.Laz., Dos. Jolly, 245).[201]

Pour sa part, M. Bonnet écrit dans son Directoire :

“ Nous ne soutenons que le moins qui est possible des thèses publiques, pour éviter l'appareil et de faire perdre le temps à plusieurs séminaristes et pour plusieurs autres inconvénients. Si cependant l'évêque le veut, on en demande la permission au supérieur général et après l'avoir reçue on dresse la thèse qu'on envoie à Paris pour être examinée, puis on prépare les écoliers...; il faut sur toutes choses éviter la nouveauté dans les sentiments et dans la manière de les exprimer; le style des thèses doit être latin clair, court et coupé sans affectation des liaisons ou raisonnements". (Darricau, p.111).

### Handicaps pour les études

Si la soutenance des thèses pouvait être un handicap pour les études des séminaristes, d'autres causes encore ne laissaient pas de nuire à une sérieuse formation intellectuelle, surtout que le temps de séminaire n'était pas toujours de très longue durée.

Parmi ces causes, venait pour tous les séminaires, la fréquence des fêtes chômées, qui pouvait faire déroger aux répétitions des cours et sabbatines.

En outre, certains séminaires étaient astreints à un grand nombre d'offices au chœur, en raison de l'union au séminaire de menses conventuelles ou autres bénéfiques comportant des clauses de ce genre.

Ainsi, par exemple, au séminaire de Chartres, les élèves étaient tenus de faire avec les directeurs "le service divin et acquitter les fondations" ce qui comportait un certain nombre d'offices solennels avec diacre et sous-diacre.

Succédant à une léproserie, écrit Renard, "le séminaire s'était chargé de tous les offices établis et fondés par les bienfaiteurs des pauvres lépreux. C'était une charge considérable, car non seulement il y avait à chanter tous les jours la messe conventuelle et dire l'office canonial, mais souvent il fallait chanter une seconde messe d'obit fondé chanter encore à certains jours les vêpres des morts, les commendaces, des *Libera* dire enfin aux fêtes de Carême l'office de *Beata* et celui des morts". Les directeurs du séminaire voyant l'incompatibilité de ces obligations avec les exercices préparatoires au sacerdoce, en conférèrent en 1703 avec Mgr Godet des Marais, qui réduit les fondations. Une ordonnance épiscopale de 1703 maintint cependant la récitation intégrale et quotidienne de l'office canonial, dans la chapelle, par les séminaristes élevés aux ordres sacrés même pendant les vacances. La question fut reprise en 1775, et Mgr de Fleury mit ordre en réduisant et modifiant les obligations de fondation" (Renard, p.224 ss).

Ce fut le procédé adopté en plusieurs séminaires soumis à des charges analogues, et cela, dès l'établissement du contrat d'union au séminaire de tels bénéfiques, ou bien au cours des années, sur la réclamation des directeurs de séminaires.

D'ailleurs, au fur et à mesure que se faisaient en faveur des séminaires des fondations avec charges annexées, les supérieurs veillaient à ce que ce ne fut pas au détriment des obligations essentielles de la maison.

A Cahors, une vieille demoiselle s'étant prise d'intérêt pour l'œuvre [202] du séminaire, avait fait six fondations en sa faveur entre les années 1669 et 1690. En 1691, se trouvant encombré

de toutes ces fondations, le supérieur pria la pieuse fondatrice de reprendre toutes les sommes déjà versées, près de 5.000 livres, pour faire telle fondation qu'elle voudrait et en faveur de toute autre église ou communauté. Il lui faisait savoir en même temps qu'il se trouvait contraint d'agir ainsi, parce que les prêtres de la maison "ne pouvaient acquitter facilement toutes ses fondations, soit à cause des missions continues" à faire dans le diocèse, "soit à cause de l'obligation indispensable qu'ils ont de remplir tous les devoirs auxquels la charge d'une paroisse les oblige"... "soit à cause des soins qu'ils sont obligés de donner aux ecclésiastiques qui entrent au séminaire et qui aspirent à l'état de prêtrise, étant obligés d'y employer nécessairement trois prêtres, ou pour leur faire des conférences ou pour leur apprendre le chant ou pour leur enseigner la morale et autres devoirs". La fondatrice se rendit à ces raisons, remit au supérieur les 5.000 livres pour une seule fondation moins onéreuse et dont les charges pouvaient être plus facilement acquittées, sans détriment du bon ordre du séminaire.

### Grades académiques

En vue d'obtenir les meilleurs bénéficiaires, particulièrement dans les villes murées bon nombre de clercs se rendaient dans les Universités pour conquérir les grades académiques.

Les évêques, cependant, veillaient à ce que ce ne fut pas au préjudice de leur formation sacerdotale.

L'évêque de Lescar, par exemple, avait prescrit que les ecclésiastiques qui, logés au collège des Jésuites, préparaient leurs grades à l'Université de Pau, dirigée par ces mêmes religieux, se trouveraient, les dimanches et fêtes, aux offices divins et aux conférences de piété, qui se feraient pour eux, ces jours-là., au séminaire. Ces clercs y recevaient un complément de formation liturgique et pastorale comme on le faisait dans les séminaires d'Ordinands.

En 1699, Mgr de Sève, évêque d'Arras, prescrivit à ses clercs qui fréquentaient l'Université de Douai, de se rendre au séminaire de Tournai "pour y continuer leurs études dans la dite Université sous la conduite du Président de ce séminaire".

Les clercs du diocèse de Montauban qui se rendaient à l'Université de Toulouse étaient tenus de loger dans l'un des séminaires de la ville.

L'Université la plus fréquentée par les clercs du diocèse de Troyes était la Sorbonne. Pour eux, Mgr de Barral fit une ordonnance statuant qu'aucun clerc de son diocèse ne pourrait aller étudier à Paris sans sa permission; quant à ceux qui l'auraient obtenue, ils seraient tenus de résider dans la communauté qui leur serait assignée et ils ne pourraient plus la quitter sans de justes raisons approuvées par l'évêque. Les dimissoires ne seraient accordées qu'aux clercs fidèles à ce règlement. Pour ceux qui seraient sur le point de prendre les ordres mineurs ou majeurs, ils devraient séjourner dans un séminaire. Les diacres étaient obligés de passer six mois au séminaire de Troyes avant la prêtrise.

Au diocèse de Rodez, il était statué "que ceux qui étudieraient la [203] théologie soit à Toulouse, soit ailleurs, sans demeurer dans un séminaire, seraient tenus d'assister aux conférences données dans le séminaire de la ville, de fréquenter les sacrements au moins tous les mois et, leur cours d'études achevé, de faire à Rodez une quatrième année de théologie et quinze mois de séminaire pour se préparer à recevoir les saints ordres.

En vue de faciliter l'obtention des grades tout en gardant chez eux leurs clercs, certains évêques s'employèrent à faire affilier leur séminaire à une Université. Plusieurs cependant se virent refuser cette faveur parce que leur séminaire ne remplissait pas les conditions exigées, notamment un quadriennium ou un quinquennium d'études.

L'évêque de Périgueux, Mgr de Prémieux, avait entrepris en 1747 des démarches pour faire affilier son séminaire à une Université et de préférence à celle de Bordeaux. Il n'obtint pas gain de cause, malgré ses vives instances.

Des séminaires dirigés par la Mission nous ne connaissons qu'un seul cas d'affiliation à une Université; il concerne le séminaire de Sainte-Anne de Metz. L'abbé Hamant, historien de ce séminaire, écrit :

“Ce fut par un édit du roi, d'avril 1778, que les deux séminaires de Sainte-Anne et de Saint-Simon furent affiliés à l'Université de Nancy. En vertu de cet édit, les études faites dans les dits séminaires étaient réputées académiques en faveur de ceux seulement qui y demeuraient, par conséquent, à l'exclusion des externes. Les professeurs étaient tenus d'avoir un registre, coté et paraphé par le recteur de l'Université, dans lequel étaient inscrits les étudiants qui aspiraient aux grades. Tous les trois mois, les noms des inscrits étaient envoyés au recteur de Nancy. Quand le temps des études était révolu, les étudiants, munis d'un certificat signé des professeurs et du Supérieur de la maison où ils avaient demeuré, se présentaient à Nancy devant les doyens et professeurs de la Faculté dans laquelle ils voulaient avoir leurs grades, subissaient les examens requis et soutenaient les thèses accoutumées" (Hamant, p.102).

### La bibliothèque des séminaires

Pour faciliter le travail des professeurs et des élèves, comme de juste les séminaires étaient dotés d'une bibliothèque plus ou moins bien fournie. Le fonds en fut souvent constitué par des dons, par des legs notamment à l'occasion des successions épiscopales, et par quelques achats des livres les plus indispensables.

Le séminaire d'Annecy hérita de la bibliothèque de Mgr Jean d'Aranthon d'Alex, dont la valeur était estimée pour la somme de 7.000 livres.

Étant donné le prix des livres et leur relative rareté, le peu de ressources dont jouissaient ordinairement les séminaires, les bibliothèques de ces établissements étaient généralement modestes.

On sait par les inventaires de la Révolution que, par exemple, à Boulogne, il y avait 6.422 volumes, sans compter les brochures et papiers; à Chartres, 3.535 volumes; à Poitiers, 3520 volumes; à Sarlat, 3.000 volumes; à Troyes, 2.200 volumes; à Vannes, 4.070 volumes.

Dans la notice consacrée à M. de la Ville, qui fut supérieur du séminaire du Mans, on lit au sujet de la bibliothèque que c'était "une de nos meilleures par le grand nombre de livres, choisis avec goût, par [204] l'arrangement et l'ordre, qui y régnait M.de la Ville avait dressé lui-même un catalogue des livres en deux volumes. A la Révolution, on dénombrait 12.000 volumes, trois fois plus que dans la plupart des séminaires.

Les supérieurs étaient tenus d'établir ou de faire dresser un catalogue des livres de la bibliothèque. Au cours des visites canoniques, les Visiteurs en faisaient le contrôle, en apposant leur signature sur le plat intérieur du catalogue. "Ce présent catalogue a été vérifié dans le cours de la visite de 1700, notait M.Watel sur celui du séminaire de Grand-Beaulieu-de-Char tres. Ses successeurs firent de même.

Un autre registre, également obligatoire, était destiné à l'enregistrement des livres empruntés à la bibliothèque. Il était aussi soumis au contrôle du visiteur.

Une section spéciale de la bibliothèque était réservée aux livres réputés dangereux ou à l'index; on l'appelait l'enfer. M.Alméras écrit à ce sujet en 1668 : "Les livres hérétiques, suspects ou contraires aux bonnes mœurs doivent être fermés sous une clef particulière que doit avoir le supérieur, et s'il est nécessaire que les nôtres les lisent, les Visiteurs informeront le général de cette nécessité, du fruit à en espérer, afin que selon le rapport, il prescrive ce qu'il faut".

Au sujet de la lecture de ces livres, M.Jolly écrit au supérieur de Troyes, le 20 avril 1680 : "Les supérieurs de nos maisons non plus que les autres prêtres qui y sont n'ont pas le pouvoir de lire les livres défendus. Ceux qui ont besoin de lire lesdits livres en doivent écrire au supérieur général qui considère avec ses assistants ce qui est à propos de faire en cela. On ne

doit pas s'adresser aux évêques, parce qu'ils connaissent moins les sujets de notre congrégation que ceux qui les conduisent : mais généralement parlant il est peu nécessaire de lire ces sortes de livres y ayant peu de cas où cette lecture puisse servir, et cela se fait souvent par curiosité. On a peu de temps pour lire les bons livres et nécessaires à notre instruction, c'est pourquoi il n'est pas à propos d'en perdre à en lire d'inutiles et dangereux. Ce n'est pas qu'il n'y ait quelquefois raison, pour quelques personnes en particulier, d'en lire quelqu'un, mais ce besoin est rare" (Arch. S.Laz., Dos.Jolly, 227).

Au même supérieur de Troyes, M.Jolly écrit encore le 16 février 1691 :

Je n'ai point pouvoir du pape pour donner permission de lire les livres défendus que font les Congrégations du Saint Office et de l'Index. La Bulle de la Cène n'a point été reçue et ainsi on ne tient guère pour défendus en rigueur sinon ceux que les évêques défendent. La permission donc que nous donnons est seulement eu égard à notre congrégation" (Arch. S.Laz., Dos.Jolly, 265)

Les directeurs de séminaire exerçaient une certaine vigilance sur les lectures de leurs élèves et les aidaient au besoin à se constituer une bibliothèque personnelle de livres sérieux, qui leur seraient utiles en leur vie pastorale et sacerdotale.

A propos des Règlements de séminaire, nous avons déjà remarqué le contrôle exercé sur les livres apportés par les élèves.[205]

Le Règlement de Castres édictait qu'on ne pouvait avoir dans sa chambre aucun autre livre que ceux qu'il fallait apporter au séminaire, sans une permission expresse du supérieur. Si quelque séminariste était trouvé en possession d'imprimés ou manuscrits contre la foi ou les mœurs, il se mettait dans un cas de renvoi. Il en était de même ailleurs.

Ingénieux était au séminaire de Luçon le procédé employé pour obliger les élèves à conserver leurs manuels de classe comme premier fonds de leur bibliothèque. Les théologiens étaient tenus de présenter au Supérieur l'exemplaire complet de l'auteur qu'on expliquait en classe, afin d'inscrire sur chaque volume le nom du séminariste auquel le livre appartenait. Ces livres ne pouvaient plus passer à d'autres. Il était même interdit de se servir des livres de ceux qui avaient fini, leur cours de théologie, ou qui étaient déjà prêtres.

Au séminaire de Toul, on formait les séminaristes à se constituer une bibliothèque personnelle. Les théologiens devaient apporter au séminaire l'auteur enseigné, une Bible et un Nouveau Testament, une Imitation de J.C., et le Règlement ajoutait : "Ils n'achèteront pas d'autres livres sans l'avis du Supérieur; mais ils emploieront à acheter ceux qu'il leur indiquera trente livres en entrant, autant après le sous-diaconat, et enfin pareille somme avant la prêtrise. Le Règlement donnait en appendice un catalogue des livres qui peuvent composer la bibliothèque d'un curé. En raison de son intérêt, il est bon de le reproduire ici :

— La Bible en français et en latin.

— La concordance de la Bible.

— L'introduction à l'Écriture Sainte par le Père Lamy, in-4° avec figures.

— Un commentaire sur toute l'Écriture. Menochius, Mariana, Emmanuel Sa, le Père de Carrière et Duhamel sont estimés.

— On doit avoir quelque chose de plus étendu sur les Psaumes, sur les Prophètes, et sur le Nouveau Testament. Sur les Psaumes : Ferrand, Genebrard, Lorin ou de Muis; - Sur les Prophètes : Forerius, Maldonat, Gaspard Sanctins, Ribera. - Sur les Evangiles : Luc de Bruges, Jansenius de Gand, Maldonat. - Sur S.Paul : Estius, le Père de Péquigny en latin a Piconio, capucin auteur fort estimé. - Sur les Actes : Lorin - Sur l'Apocalypse : Mr Bossuet. - Sur presque toute la Bible : Corneille de la Pierre. - Sur le Nouveau Testament ; les Analyses du Père Mauduit avec un neuvième volume sur l'Apocalypse.

— Les sermons et les opuscules de saint Chrysostome en français. Les lettres de S.Augustin, les Ascétiques et les sermons de saint Basile, les lettres de S.Jérôme, le Pastoral de saint Grégoire et ses morales sur Job. Les livres de la considération de saint Bernard.

- Delectus Actorum Ecclesiae universalis, à Lyon, 2 vol. in fol. - Van Espen, Jus canonicum universum; Notitia conciliorum par Cabassut. - Le Concile de Trente et le Catéchisme composé par son ordre.
- Le rituel, le Catéchisme, les Statuts et le Cérémonial du diocèse.
- La Discipline du Père Thomassin. Tous ses opuscules sont utiles, savoir : ses traités des jeûnes, des fêtes, de l'office divin, de l'usure, etc.
- La Somme de saint Thomas et son excellent commentaire sur S.Paul. [206]
- Silvius en six volumes in folio.
- La morale du Père Alexandre, et si l'on veut ses dissertations sur l'Histoire ecclésiastique, de la dernière édition, en tout 8 vol. in folio.
- Le Dictionnaire de Pontas de la dernière édition.
- Les ouvrages de controverses de Bellarmin, et ses opuscules de piété.
- La théologie de Tournely et de son continuateur.
- La Morale du Père Antoine.
- La Morale de Grenoble en latin.
- Les Conférences de Paris; celles d'Angers, de Luçon, de Périgueux, de La Rochelle, d'Agde, de Sens, de Langres; en général il y a peu de Conférences où il n'y ait beaucoup de bon.
- Les Vies des Saints.
- Les œuvres de Grenade et celles de Rodriguez; les Méditations de Beuvelet. Les Méditations ecclésiastiques par un curé du diocèse de Lyon, 5 vol. in-12. Les Instructions chrétiennes. L'année chrétienne, et la manière d'instruire les pauvres, en tout 12 vol. in-12 par Mr Lambert.
- Les examens particuliers de Mr Tronson. Les trois devoirs d'un bon prêtre, les lectures spirituelles du Père Antoine. Les ouvrages du cardinal Bona.
- Les Actes des Martyrs recueillis par Dom Thierry Ruinart. Les mœurs des Israélites; les mœurs des Chrétiens par M Fleury, et si l'on veut son Histoire ecclésiastique.
- Il faut peu de sermonnaires. On peut prendre Cheminais, les Discours moraux, ou le Dictionnaire de la Chaire.
- On trouvera d'amples matériaux dans l'ouvrage du Père Balinghem intitulé "*Scriptura Sacra in locos communes distributa*"; édition de 1705, qui se vend 12 livres chez Boadot, rue Saint Jacques, au Soleil d'or à Paris. "

Nous ne savons si les séminaristes de Toul s'ingéniaient à se procurer tous ces ouvrages, qui leur étaient recommandés. En général, la bibliothèque d'un séminariste devait se trouver beaucoup plus modeste. Pour en donner un exemple, citons le cas d'un séminariste du séminaire de Périgueux, dirigé par les Prêtres de la Congrégation de la Mission de cette ville. Ce séminariste, nommé François Gibouin, s'en allait en 1788 conquérir les grades à Poitiers. Dans son journal, où il mentionnait les menus détails de sa vie, il fait l'inventaire des livres qui étaient en sa possession, et dont voici la liste :

- 1° des livres de théologie : la théologie de Poitiers; la théologie morale de Grenoble; la Morale des confesseurs; la Conduite des confesseurs; le Traité des Mystères; les États des Conférences d'Angers; le concile de Trente;
- 2° des livres d'Écriture Sainte : la sainte Bible; l'abrégé de l'Ancien Testament; le psautier de David; un dictionnaire de la Bible;
- 3° des livres de spiritualité : les Réflexions spirituelles de Croizet; les Retraites de Croizet; les Soliloques de S.Augustin; [207] Réflexions pour chaque jour du mois; Imitation de N.S.J.C.; Règlement de vie;
- 4° des livres de liturgie : le Bréviaire de Périgueux; un Antiphonaire romain; l'Office de la semaine sainte;

5° des livres de prédication et des catéchismes; les Sermons du Père Perrin; les Petits prênes; le Catéchisme de Bordeaux; le Catéchisme de Montpellier;  
 6° des livres de chant : la méthode du plain-chant; les Cantiques imprimés de Bergerac; des Cantiques divisés en deux parties;  
 7° des livres divers : les Œuvres de Virgile; un Cours de mathématiques; un Dictionnaire français; un Dictionnaire latin".

Professeurs des séminaires de la Mission  
 qui ont eu quelque notoriété

Outre les auteurs, dont nous allons parler plus loin, et qui, eurent un certain renom, comme Jacques de la Fosse et Collet, parmi les professeurs de séminaire on peut accorder une mention spéciale à M.M. Bertholon et Davelu.

M. Pierre-Nicolas BERTHOLON, né le 27 octobre 1741 à Lyon, avait été reçu dans la Congrégation de la Mission le 4 décembre 1756. Il professa aux séminaires de Marseille et de Béziers.

Très doué pour les sciences naturelles, son savoir fit autorité. En 1782, lui fut confiée la chaire que les États du Languedoc venaient d'établir à Montpellier pour l'enseignement de la physique. Ses travaux et leur réputation le firent admettre dans les académies de Montpellier Lyon, Dijon, Béziers, Nîmes, Toulouse et Bordeaux. On l'appelaient communément Bertholon de Saint-Lazare. Pendant la Révolution, il demeura à Lyon, où il décéda en 1799 (Simard., p.359).

M. Pierre-François DAVELU, né le 30 décembre 1719 à Frévent, dans le Pas-de-Calais, avait été reçu dans la Congrégation le 8 septembre 1736. Sujet de grand mérite, après avoir professé au séminaire d'Angoulême, il devint successivement supérieur de ce séminaire (1754-1760), puis de Saintes (1760-1762), de Fontenay-le-Comte (1762-1766), du Mans (1766-1775), de Saint-Méen (1775-1779), de Cahors (1779-1788), de Poitiers (1788-1789), et enfin de Boulogne (1789-1791). Pendant ce temps, il exerça la charge de Visiteur de Bretagne (1768-1779), d'Aquitaine (1779-1788), du Poitou (1788-1791). Il partit en exil septembre 1792 et mourut à Munster en mai 1802.

Il était, lui aussi, fort érudit en histoire et en sciences naturelles. On lit à son sujet dans "*La Province de Maine*" qu'il est fort connu "pour avoir créé une collection de plantes rares, qui préluait à la pépinière départementale établie en 1805; et pour avoir initié le futur botaniste Louis-Jean Maulny, dont la famille était amie des Lazaristes. Le Père Davelu a laissé un Répertoire topographique et historique du Maine que l'historien Louis Maulny, grand-père de son élève, a sans doute documenté" (1952, p.83).

On ne sait si ailleurs qu'au Mans, M.Davelu continua de se livrer à ses études préférées; sans doute les obligations de ses charges ne lui laissèrent-elles pas le loisir nécessaire.[208]

Publications d'ouvrages

Imitant en cela la grande réserve de M.Vincent, peu favorable à la publication des livres, les directeurs des séminaires de la Mission ont peu fait gémir les presses, encore que certains d'entre eux auraient pu le faire non sans profit pour leurs lecteurs.



Lorsqu'en 1739 mourut M. Benoît Bernard, supérieur du séminaire de Béziers, on apprit dans son entourage, ce qu'on ignorait, qu'il avait été plusieurs fois sollicité par des personnages de marque de faire imprimer une partie de ses écrits, mais qu'il n'avait jamais pu d'y résoudre. Sans interdire formellement et d'une manière absolue la composition de livres et leur publication, M. Vincent ne le permit jamais qu'à titre exceptionnel.

Il écrivait en août 1652 au supérieur de la maison de Sedan: "Vous saurez que nous avons toujours estimé que la composition des livres était un empêchement à nos fonctions, et, pour cette raison, qu'il n'en fallait pas introduire l'usage dans la Compagnie; mais, comme il n'y a pas de règle si générale qui n'ait quelque exception, nous verrons s'il sera expédient de faire imprimer le votre" (IV, 444-445).

C'est sans doute la vraie raison pourquoi, en France, avant la Révolution, les Prêtres de la Mission firent si peu de publications. Il y en eut cependant quelques-uns, dont nous allons donner les noms avec l'indication de leurs écrits.

BARÉ (Julien), supérieur de S. Firmin (1695-1710), publia : "*Prières touchantes et affectives où sont expliqués en peu de mots les Évangiles des dimanches de l'année.*" (Paris, François Babuty, 1712-1720, 3 vol. in-12).

BRUNET (François-Florentin), professeur à Toul et à Chalons. On a de lui : *Traité des devoirs des pénitents et des confesseurs* (Metz, 1788, 1 vol. in-12, 498 p.). - *Parallèle des religions* (Paris, 1792, 5 vol. in-4) - *Elementa theologiae ad omnium scholarum catholicarum usum ordine novo aptatae.* (Roma, 1801, 1804, 5 vol. in-4) - *Du zèle de la foi dans les femmes et des heureux effets qu'il peut produire dans l'Église* (Paris, in-12, 65 p.). - *Lettre sur la manière d'étudier la théologie.*

COLLET (Pierre). C'est le plus connu et sa bibliographie est trop volumineuse pour être citée intégralement.

Né le 31 août 1693 à Ternay, dans le Loir-et-Cher, il avait été reçu dans la Congrégation le 6 septembre 1717. Il professa à S. Lazare, devint supérieur du séminaire de Boulogne (1730-1731), puis des Bons-Enfants (1731-1736) où il demeura jusqu'à sa mort le 6 octobre 1770. Lorsque le 26 décembre 1729 mourut Tournely, dont le cours de théologie, apprécié de l'Université et des séminaires, demeurait inachevé, le cardinal de Fleury obtint de Collet qu'il le continuerait. Celui-ci y consacra trente ans et le 17<sup>e</sup> et dernier volume parut en 1761. Dans cet intervalle, Collet composa encore une quarantaine de volumes sur divers sujets de théologie, de droit canonique, d'histoire et de piété. Voici une liste d'une partie de ses principaux ouvrages.

#### 1° Sujets de théologie

1° *Continuatio praelectionum theologicarum Honorati Tournely, sive Tractatus de universa theologia morali* (Paris, 15 tomes en 17 vol. in-8).

2° *Institutiones theologiae quas a fusioribus suis editis et ineditis, ad usum Seminariorum, contraxit Petrus C., theologiae Tournelianae continuator* (Paris, 1744, 5 vol. in-12).

3° *Institutiones theologiae quas a Tournelianis praelectionibus, ad usum Seminariorum, contraxit Petrus Collet...* (Paris, 1749, 2 vol. in-12). Il y en eut plusieurs éditions en France, en Italie et en Allemagne

4° *Institutiones theologiae quas ad usum Seminariorum breviori forma contraxit Petrus Collet* (Lyon, 1767, 4 vol. in-12).

5° *Tractatus dogmatico scholastico de Dei eiusque attributis, auctore Petro Collet...* (Bruxelles, 1769, 3 vol. in-8°).

- 6° Dissertatio theologica de Jansenii Iprensis systemate, propositionibus et censura (Paris, 1740, 1 vol. in-12).
- 7° Lettres d'un théologien au R.P. A. de G., où l'on examine si les hérétiques sont excommuniés de droit divin (Bruxelles, 1763, 1 vol. in-12).
- 8° Traité des dispenses en général et en particulier, dans lequel on résout les principales difficultés qui regardent cette matière : ouvrage qui peut servir de supplément aux Conférences de Paris et d'Angers. Par M.Collet... (Paris, 1742, 2 vol. in-12). Nouvelle édition, 3 vol.).
- 9° Examen et résolution des difficultés qui se présentent dans la célébration de saints mystères, par l'auteur du Traité des dispenses (Paris, 1752, 1 vol. in-12).
- 10° Examen et résolutions des principales difficultés qui regardent l'Office divin... (Paris, 1754, 1 vol. in-12).
- 11° Traité historique, dogmatique et pratique des indulgences et du Jubilé, où l'on résout les principales difficultés qui regardent cette matière, pour servir de supplément aux Conférences d'Angers (Paris, 1770, 2 vol. in-12).
- 12° Traité des exorcismes de l'Église (Paris, 1770, 1 vol. in-12).
- 13° Abrégé du Dictionnaire des cas de conscience de M.Pontas dans lequel on trouve un grand nombre de remarques et de nouvelles décisions ;. (Paris, 1764, 2 vol. in-4°; 1768, 4 vol. in-8°).
- 14° Traité de la vérité de la religion chrétienne, tiré en partie du latin de M. J.A. Turretin..., par M.Jacob Vernet - revue et corrigée par un théologien catholique (Paris, 1753, 2 vol. in-12).

## 2° Œuvres ascétiques

- 1° Traité des devoirs d'un pasteur qui veut se sauver en sauvant son peuple; ouvrage qui peut servir à tous ceux qui sont dans le saint ministère... (Paris, 1769, 1 vol. in-12). [210]
- 2° Traité des devoirs de la vie religieuse dans lequel on résout les principaux cas de conscience qui regardent cette matière (Lyon, 1765, 2 vol. in-12).
- 3° Traité des devoirs des gens du monde et surtout des chefs de famille... (Paris, 1763, 1 vol. in-12).
- 4° L'écolier chrétien, ou traité des devoirs d'un jeune homme qui veut sanctifier ses études... (1 vol. in-18).
- 5° Instructions et prières à l'usage des officiers de maison, des domestiques et des personnes qui travaillent en ville... (Paris, 1758, 1 vol. in-12; 1763).
- 6° Instructions en forme d'entretiens sur les devoirs des gens de la campagne qui veulent revenir à Dieu et se sanctifier dans leur état... (Paris, 1770, 1 vol. in-18).
- 7° La dévotion au Sacré Cœur établie et réduite en pratique (Paris, 1770, 1 vol. in-16).
- 8° Instructions sur les indulgences (Paris, 1764, 1 vol. in-16).
- 9° Méditations pour servir aux Retraites, soit annuelles, soit d'un jour par mois pour les personnes consacrées à Dieu... (Paris, 1769, 1 vol. in-12, 600 pp.).
- 10° Méditations à l'usage des Religieuses et des personnes qui vivent en communauté (Paris, 1745, 1 vol. in-12), etc., etc..

## 3° Œuvres diverses

Signalons que Collet a également publié ses sermons pour les retraites, conférences ecclésiastiques, panégyriques, etc (Paris, 1763, 2 vol. in-12).

On lui doit encore un certain nombre de biographies, entre autres *La vie de saint Vincent de Paul* (Nancy, 1748, 2 vol. in-4°) - *Une histoire abrégée de S.Vincent de Paul* (Paris, 1764, 1 vol. in-12). - *La Vie de S.Jean de la Croix* (Turin, 1769, 1 vol. in-12). - *La vie de M. Henri-*

*Marie Boudon* (Paris, 1753, 2 vol. in-12). - *La vie de la vénérable Louise de Marillac* (1769, 1 vol. in-12), etc., etc.

Parmi ses autres écrits, on peut mentionner encore : *Lettre d'un professeur de S.Lazare au sujet de la nouvelle édition de la Vie de S.Vincent de Paul*, par Abelly. - *Lettres critiques sur différents point d'histoire et de dogme adressées à l'Auteur de la Réponse à la Bibliothèque janséniste* (1743, in-8°; 1751, 1 vol. in-12). *Bibliothèque d'un jeune ecclésiastique* (Paris, 1751, in-8°).

COMPAS (Jean) enseigna à S Firmin et à Toulouse. Il publia : *Histoire de la vie de J.C.* où l'on trouve dans une narration suivie... la concorde des quatre évangiles..., et les réflexions historiques, critiques, dogmatiques et morales qui ont paru les plus intéressantes pour ce siècle (Paris, 1786, 2 vol. in-12; 1788). - Édition revue, refondue et corrigée du traité des dispenses de Collet (Paris, 1788, 2 vol.in-8°) etc. [211]

FONTAINE (Simon-Bruno), professeur à Noyon. Pendant la Révolution, il publia l'opuscule : "Vains efforts d'un jureur de liberté et égalité. A l'auteur d'un manuscrit intitulé : Mémoire sur le serment de liberté et d'égalité décrété par l'Assemblée législative, le 3 septembre 1792" (Bruxelles, 1794, in-8°, 96 pp.)

FRANCOIS (Louis-Joseph), né le 3 février 17512 à Busigny (Nord). Il fut reçu dans la Congrégation en 1766 et devint supérieur du séminaire de Troyes (1781-1786), secrétaire général de la Congrégation (1786-1788) puis supérieur de S.Firmin (1788-1792). Le 3 septembre 1792, il fut massacré avec la plupart des prêtres renfermés au séminaire. Pie XI lui décerna les honneurs de la béatification.

Durant le Révolution, il se fit le champion de l'orthodoxie et publia plusieurs opuscules ou tracts : *Opinion sur les biens ecclésiastiques - Examen de l'Instruction de l'Assemblée nationale sur la Constitution du Clergé* (in-8°, 38 pp). - *Mon apologie* (1791, in-8°) - *Défense de mon apologie* (1791, 48 pp.) - *Point de démission - Il est encore temps - Réflexions sur la crainte du schisme par laquelle on essaie de justifier la prestation du serment civique - Réponse à M.Camus - Lettres sur la juridiction épiscopale - Apologie du veto opposé par le Roi au décret concernant la déportation des prêtres* (1792).

LA FOSSE (Jacques de), né le 25 novembre 1621, à Paris, et reçu dans la Congrégation par M.Vincent le 8 octobre 1640. C'était un érudit, expert en latin et autres langues; il fut professeur aux séminaires de S.Charles, Marseille, Troyes et Sedan, où il mourut le 30 avril 1674.

Il publia un grand nombre de pièces de poésie latine, et l'ouvrage "*Praeceptiones ad vitam inter homines ex decoro eoque christiano instituendam*", qui servit de Manuel des bienséances ecclésiastiques en de nombreux séminaires. On possédé encore de lui plusieurs volumes d'œuvres mêlées et restées à l'état de manuscrit.

MICHEL (Claude), qui fut professeur à S.Firmin et à Bordeaux. Il publia : "*Méthode courte et facile pour rappeler à l'unité de l'Église ceux qui. s'en sont séparés, dressée et publiée par l'ordre de Mgr l'archevêque de Bordeaux* (1728, 1 vol. in-18, 207 pp. ; Limoges, 1758.)

Enfin, parmi les ouvrages anonymes, concernant les séminaires, on peut citer : "*Manuel des cérémonies romaines qui s'observent dans les plus ordinaires offices divins, tiré des livres romains les plus authentiques* (Paris, 1662, 1 vol. in-18, 428 pp.). Ce Manuel eut plusieurs éditions.

Signalons enfin la participation des directeurs de séminaire, en plusieurs diocèses, qui travaillèrent à la réforme liturgique du bréviaire, du missel, etc. [212]

## Chapitre Quatrième

### LA VALEUR DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION

#### DONNÉS PAR LES PRÊTRES DE LA MISSION DANS LES SÉMINAIRES

Ce fut l'honneur de la Congrégation de la Mission de s'être attachée inlassablement à l'orthodoxie de l'enseignement donné dans les séminaires, malgré les courants de doctrines et de pensées, qui partagèrent les esprits à cette époque.

Ce n'est pas le lieu de rappeler ce que fut l'attitude de M. Vincent à l'égard des opinions nouvelles, sa vigilance pour en préserver ses prêtres, comme par exemple dans le cas de François du Coudray ou de Jean de Horgny, ni sa lutte incessante contre le Jansénisme, ni son profond attachement au Saint Siège et l'Église. (Cf. Coste, II, 454; III, 97, 319 ss; 362 ss; IV, 355; VIII, 424; VIII, 86, etc.).

Les successeurs du Fondateur de la Mission n'ont cessé de rappeler aux Missionnaires la nécessité du travail intellectuel pour être à la hauteur de leurs fonctions comme régents de séminaire, prédicateurs ou confesseurs. C'est leur thème habituel chaque fois qu'ils en viennent à traiter de l'emploi du temps et de la préparation aux diverses fonctions de la Compagnie.

Ils montrèrent en outre la plus minutieuse vigilance si la plus grande fermeté dans les périodes critiques où des opinions erronées ou téméraires s'infiltraient dans l'Église, pour mettre en garde les Prêtres de la Mission soit en particulier, soit en public, contre les hérésies et les opinions dangereuses pour la pureté de la foi.

En 1680, par exemple, M. Jolly écrivait au supérieur de Troyes : "Vous faites bien de faire enseigner que l'attrition suffit avec le sacrement. Cette doctrine est plus conforme au concile de Trente, et le contraire semble donner atteinte au sacrement de pénitence; c'est inutilement que les prêtres ont pouvoir de remettre les péchés, puisqu'ils ne les remettrons jamais. Outre que dans la pratique on trouve peu de pénitents disposés à produire des actes de contrition parfaite. Plût à Dieu que tous ceux qu'on confesse eussent une véritable attrition ! On ne laisse pas néanmoins en enseignant cette opinion d'avertir qu'il est à propos de ne pas se contenter quand on se dispose à recevoir le sacrement de Pénitence de produire des actes d'attrition, mais qu'on doit demander instamment à Dieu la grâce de la contrition parfaite, et s'y exciter le plus fortement que l'on peut.. (Arch. S.Laz., Dos. Jolly, 225).

Dans un cas délicat, le même M. Jolly écrivait encore en 1685 au supérieur de Troyes : "Vous me demandez... ce que vous devez faire à l'occasion du livre que vient de composer M. Queres touchant la contrition. L'auteur qu'on enseigne dans votre séminaire ayant été approuvé par Mgr, il faut suivre ses opinions si le prélat ne vous ordonne de faire autrement. On porte toujours les personnes à ce qui est de meilleur et de plus parfait et par conséquent à s'exciter à la contrition parfaite et à la demander à Dieu; mais l'opinion contraire étant fondée en bonnes raisons et le concile de [213] Trente y étant favorable et d'ailleurs étant à craindre qu'en enseignant la nécessité de la contrition à la justification, même avec le sacrement, on ne favorise le dessein de ceux qu'on a soupçonnés de vouloir faire passer l'absolution sacramentelle pour une simple déclaration de la rémission des péchés, il est plus sûr de se tenir l'opinion commune sans néanmoins se faire des affaires à cette occasion, mais disant néanmoins simplement comme dit, que nous enseignons les opinions de l'auteur que Mgr a agréé" (Arch. S.Laz., Dos. Jolly, 256).

Plutôt que rapporter ici les mises en garde faites par les assemblées générales de la Congrégation et par les Supérieurs généraux, nous nous bornerons à citer en partie la longue lettre circulaire qu'en 1711 M. Jean Bonnet adressait à toutes les maisons : "Sur la fuite de toute nouveauté en matière de dogme, de morale ou de discipline", et dans laquelle il rappelait d'ailleurs la vigilance exercée également par ses prédécesseurs.

Notre petite Congrégation, écrit-il, a toujours eu le même amour (de la tradition), et le même éloignement de toute nouveauté, et surtout de celles qui ont paru dans l'Église, dans les derniers siècles".

Après avoir rappelé l'exemple de saint Vincent qui, dans les Règles communes met en garde contre toute nouveauté et singularité en matière de doctrine (Ch. XII, 7); sa lutte contre les erreurs naissantes du jansénisme et les précautions qu'il a prises pour en préserver la Compagnie, "nous défendant de dicter, d'écrire, de peur que la curiosité, l'orgueil ou l'amour de la nouveauté ne nous portât à quelque excès, nous obligeant à expliquer dans nos écoles domestiques et dans nos séminaires externes, les ouvrages des docteurs communément approuvée dans l'Église, et reconnus pour tels par Nosseigneurs les Évêques, M. Bonnet poursuit :

"Nos Supérieurs Généraux, ses successeurs, ont marché sur ses traces jusqu'ici. En 1684, il parut à Rome, à Paris et ailleurs, un rejeton des euchites ou quiétistes. Feu M. Jolly, notre troisième Supérieur général, craignait que cette gangrène ne gagnât quelqu'un des membres du corps de la Congrégation; c'est pourquoi, prévenant même le jugement du S. Siège, il défendit, par sa lettre du 18 octobre 1684, à tous les sujets de la Compagnie de s'immiscer eux-mêmes dans cette manière qu'on vantait tant... L'assemblée générale de 1688 trouva cette lettre si belle, si nécessaire, qu'elle la confirma de son décret et en fit une loi perpétuelle pour tous les missionnaires. Lorsqu'en 1684, le cardinal Cibo... eut écrit aux Évêques d'Italie pour les prévenir contre le poison de cette nouveauté, M. Jolly envoya la lettre de ce cardinal à toutes les maisons de la Congrégation, accompagnée de la sienne, du 19 avril 1687, et, le 17 octobre de la même année, il en écrivit une autre pour accompagner le décret du Saint Office qui condamne les soixante-huit propositions de Michel Molinos. Le 1<sup>er</sup> de mai 1688, il en écrivait une troisième, pour accompagner le décret de la condamnation du livre de Malavi. Il n'était pas seulement attentif aux dangers manifestes de la corruption de la foi et des mœurs, mais même aux moindres périls de la nouveauté, de la critique démesurée et de la trop grande liberté à porter jugement sur les ouvrages des Saints Pères, comme il parait, par sa lettre du 18 mai 1693, qu'il écrivit aux maisons de la Compagnie pour accompagner la rétractation et la censure des livres de la Bibliothèque ecclésiastique de M. Ellies du Pin, qu'il fit mettre à la caisse des livres défendue. [214]

"Feu M. Pierron, son successeur, envoya de même aux maisons de la Congrégation la condamnation du livre des Maximes des Saints qu'il accompagna de sa lettre du 26 mars 1699; et, le 30 mars 1703, il répandit par toutes les maisons les feuilles du *Cas de conscience* signé par quarante docteurs, qui venait d'être condamné à Rome, le 12 février précédent. La pénultième Assemblée générale dont j'ai parlé, a fait un décret solennel pour préserver la Congrégation des nouvelles erreurs si fort répandues dans ce siècle, et a authentiquement approuvé la lettre de feu M. Pierron touchant la condamnation du *Cas de conscience*.

" Et ainsi, messieurs, vous voyez que jusqu'ici toute la Congrégation en général, et les Supérieurs généraux qui nous conduisent, n'ont rien omis de ce qui dépendait d'eux, pour nous conserver clans la pureté de la doctrine et des mœurs, et pour nous préserver des maux inévitables que l'amour de la nouveauté pourrait nous causer. L'ordre de la même Compagnie, que j'ai reçu clans la dernière Assemblée générale, et que j'exécute à présent en vous écrivant cette lettre, fait voir qu'elle est encore aujourd'hui, à cet égard, dans les mêmes dispositions dans lesquelles Dieu l'a établie dès son berceau".

Puis, après avoir montré à l'aide de la Sainte Écriture et de la tradition, quelles étaient les sources d'erreur et ce qu'était la vraie nature du dogme, de la morale, de la discipline et de leurs solides fondements, M. Bonnet donnait ces directives pour les étudiants :

“Il faut, messieurs, nous appliquer dans nos études :

1° à bien posséder le sens des divines Écritures.

2° Comme on ne peut parvenir à la possession d'un si riche trésor sans le secours des Saints Pères, qui sont les dépositaires et les témoins de la tradition, il faut aussi étudier ceux d'entre eux qui les ont mieux pénétrés, comme saint Jérôme, saint Chrisostome, saint Basile et saint Augustin, etc.

3° Il est nécessaire aussi de faire de bonnes études de théologie pour ne se pas tromper dans le sens des Écritures et dans le choix des traditions

4) Sur toutes choses, nous devons bien étudier la théologie morale, tant pour notre propre conduite, que pour celle des ecclésiastiques et des peuples. Or, dans ce point, nous devons marcher *via regia* c'est à dire suivre la loi royale de la charité, que Notre Seigneur nous a si bien proposée dans l'Évangile, que les Apôtres ont si divinement expliquée dans leurs épîtres, et que les Saints Pères ont si sagement interprétée dans leurs ouvrages; mais, si nous n'avons pas tout le loisir de faire de ces grandes études, au moins devons-nous être fidèles à bien étudier ceux des théologiens moraux qui appuient davantage leur sentiment sur la sainte Écriture et sur les écrits des Saints Pères, évitant, comme des écueils également dangereux, le relâchement sur la morale, qui corrompt les mœurs des fidèles, et la sévérité outrée, qui désespère les pécheurs et les éloigne du bon et saint usage des sacrements" (Circ. , I, 269).

Dans les années qui suivirent, M. Bonnet écrivit cette fameuse *Lettre à un régent* que nous avons souvent citée dans les pages précédentes, et où il indiquait aux futurs professeurs les sources d'étude les meilleures et les plus sûres, leur donnant les conseils les plus judicieux pour le succès de leur enseignement. [215]

En septembre 1713, Clément XI publiait la Bulle *Unigenitus* qui condamnait le jansénisme. Les années qui suivirent, furent une période douloureuse pour la Compagnie.

Jusqu'alors la Congrégation de la Mission était universellement connue pour sa fermeté dans la pureté de la foi et son opposition aux doctrines jansénistes.

M. Tronson en était le témoin autorisé, lorsqu'en juin 1689, il écrivait à l'évêque de Coutances, qui voulait faire appel aux Prêtres de la Mission pour le séminaire de Valognes : "Il semble que ce soit une ouverture que la Providence vous donne pour achever de purger ce canton de ce qui pourrait rester de jansénisme. Comme ces MM. de la Mission sont sûrs pour la doctrine et ont une morale exacte sans être outrés, vous aurez l'avantage de vous attirer par là de bons sujets et qui pourront vous rendre de bons services. (Lettres choisies de M. Tronson, III, p.107).

Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle cependant, quelques missionnaires se laissèrent contaminer par l'erreur : l'un d'eux, du séminaire de Pau, fut pour ce motif expulsé de la Congrégation.

Après la publication de la Bulle *Unigenitus* le représentant de la Congrégation à Rome avertit le Supérieur général que des dénonciations étaient parvenues contre plusieurs des Missionnaires employés dans les séminaires. M. Bonnet fit une enquête : la plupart des accusations s'avérèrent sans fondement, paraissant suscitées par des animosités locales. Cependant l'un des Missionnaires qui ne voulut pas signer son adhésion à la Bulle, fut également expulsé de la Compagnie.

La crise la plus grave survint entre les années 1723-1729, notamment à l'occasion de l'assemblée générale de 1724.

Le 28 février 1724, M. Bonnet faisait savoir à son représentant à Rome, M. Couty, qu'il avait reçu un ordre secret de la part du Roi dans le Conseil ecclésiastique de n'admettre à l'assemblée que des gens soumis à la Bulle et qui avaient reçu les Bulles sur le jansénisme" (Arch. S.Laz., Dos. Bonnet, p.372).

En apprenant que la future assemblée générale serait appelée à se prononcer officiellement sur l'acceptation de la Bulle Unigenitus, des membres de la Congrégation, à l'instigation de M.Himbert, assistant général, et de M.Philopald, qui avait rempli des postes supérieurs, rédigèrent un "Acte de protestation contre l'acceptation de la Constitution Unigenitus projetée par l'assemblée générale". A la suite de M.M. Himbert et Philopald., vingt et un Prêtres de la Mission apposèrent leur signature à ce document. "A force de sollicitations et de séductions", comme l'écrit M.Bonnet le 1<sup>er</sup> octobre 1724, les signataires obtinrent encore par la suite quatorze nouvelles adhésions. M.Bonnet réagit vigoureusement et commença par expulser de la Congrégation MM. Himbert et Philopald..

L'assemblée se tint à la date fixée, du 1<sup>er</sup> au 19 août 1724, avec la présence de 36 membres. Le 8 août, M.Bonnet écrivit à Rome : "Je vous dirai qu'hier nous reçûmes unanimement la Constitution de notre Saint Père le Pape, à 36 suffrages, *nullo dempto. A Domino factum est istud. J'en ai une paix infinie et toute l'assemblée pareillement*".

L'assemblée terminée, M.Bonnet s'occupait de l'affaire des résistants ou protestataires, qui avaient donné leur signature à l'acte susdit. Il les convoqua à Paris, les uns après les autres. Après quelque temps de [216] réflexion et d'admonestations, au séminaire Saint-Charles, ils furent placés devant l'alternative ou d'adhérer à la Constitution, ou de quitter la Congrégation. Quelques-uns rentrèrent dans le devoir; les autres furent renvoyés à cause de leur obstination. Comme on pouvait s'y attendre, à l'occasion de ces renvois, les *Nouvelles Ecclésiastiques* s'en donnèrent à cœur joie, pour vilipender une Communauté qui se privait de ses meilleurs sujets et des mieux instruits.

Il y eut à cette époque quelque 38 prêtres ou expulsés de la Compagnie ou qui se retirèrent, pour fait de jansénisme. Pour douloureuse qu'elle fut, l'opération fut salutaire, et très rares furent par la suite, quelques unités à peine, ceux qui subirent le même sort.

Les raisons explicatives de cette crise partielle sont aisées à établir. Elles relèvent de l'imperfection des institutions d'alors. Les directeurs de séminaire étaient en quelque sorte dans la totale dépendance des évêques pour ce qui était de leur établissement, et ils étaient tenus d'enseigner les auteurs choisis par l'évêque. Or, l'on peut constater que la très grande majorité des directeurs qui furent sujets à caution pour la pureté de la doctrine, se trouvaient dans des diocèses, dont l'évêque était notoirement connu pour sa profession de jansénisme. Ainsi dans les séminaires d'Angoulême, de Bayeux, Auxerre, Boulogne, Chalons, Sens et Troyes.

A Angoulême, les directeurs souscrivirent à l'acte d'appel de Mgr de Rezay en 1718 : "Mandement de Mgr l'évêque d'Angoulême pour la publication de l'appel qu'il a interjeté à l'Église universelle, au pape mieux conseillé, et au futur concile général, de la Constitution Unigenitus. Chapitre, curés de la ville, ordres religieux, tous adhérèrent à l'acte, du prélat, sauf les Jésuites, qui pour ce motif furent interdits avec défense de prêcher et d'entendre les confessions dans toute l'étendue du diocèse. Les directeurs du séminaire, se montrant irréductibles aux sévères avertissements de M.Bonnet, durent quitter la Congrégation, mais l'évêque employa l'un ou l'autre en son diocèse, dont le supérieur M.Lamotte. Le successeur de celui-ci, M. de Larocque, fut également expulsé de la Congrégation par M. Couty en 1736, au grand mécontentement de l'évêque. Mgr de Rezay mourut en 1737, et ce fut la fin des influences jansénistes dans le diocèse.

De 1705 à 1754, le diocèse d'Auxerre fut gouverné par Mgr de Lévis de Thubières de Caylus, janséniste convaincu. Le supérieur de son séminaire, M.Himbert, fut à l'origine de l'acte de protestation contre l'assemblée de 1724. La plupart de ses confrères signèrent cet acte et furent congédiés. Par réaction, Mgr de Caylus enleva aux Lazaristes, en 1725, leurs élèves du séminaire, et aux Jésuites leurs pouvoirs de prêcher et de confesser. Les choses ne reprirent leur cours normal, qu'à la mort de l'évêque.

Au diocèse de Bayeux, le jansénisme qui couvait sous Mgr de Nesmond et n'osait s'afficher, fut à son apogée avec Mgr François de Lorraine, à partir de 1719. Les partisans de la Bulle Unigenitus furent persécutés. Sauf le supérieur, M.Hamon, que pourtant on dénonça comme un janséniste sournois, ennemi juré de la Bulle, ses confrères adhérèrent tous à l'opposition et furent expulsés par M.Bonnet. Mgr de Lorraine étant mort en 1728, son successeur, Mgr de Luynes traita de l'affaire du séminaire avec M.Bonnet, et la nouvelle équipe de directeurs qui lui fut donnée, rétablit la situation. [217]

Au diocèse de Boulogne, Mgr de Langle, nommé en 1698 et mort le 12 avril 1724, fut un des principaux protagonistes du jansénisme; il contamina son séminaire, y compris le supérieur, son confesseur. M.Bonnet expulsa les irréductibles, limogea le supérieur, venu à recipisoence, et l'ordre fut rétabli, à la satisfaction du nouvel évêque.

Au diocèse de Chalons, deux évêques s'étaient succédé qui avaient notoirement favorisé le jansénisme. Le premier, Louis-Antoine de Noailles, avant de devenir archevêque de Paris en 1695, avait cependant dissimulé ses tendances et ne s'était pas gravement compromis. Son frère et successeur, Jean-Baptiste Louis de Noailles, refusa d'accepter la bulle Unigenitu et fut l'un des plus acharnés appelants; il devait mourir sans rétractation le 15 septembre 1720. Mgr de Saulx-Tavannes (1721-1733), désirant réformer son diocèse et l'assainir, demanda le remplacement des directeurs qui n'avaient pas voulu signer le formulaire, y compris le supérieur. M. Bonnet les rappela à Paris et l'ordre fut rétabli, si bien que, quelques années après, les *Nouvelles ecclésiastiques* pouvaient écrire : "Les Lazaristes au séminaire de Chalons se conduisent comme les Jésuites contre les livres jansénistes, il ne leur manque que le nom et la robe".

Le jansénisme s'infiltra aussi au séminaire de Sens, mais pour peu de temps. Le supérieur et deux de ses confrères, qui avaient signé l'acte de protestation contre l'assemblée de 1724 et ne s'étaient pas rétractés, furent renvoyés par M.Bonnet. Ce fut le seul incident de ce genre dans ce séminaire.

Au diocèse de Troyes, sous l'épiscopat de Mgr Bossuet, neveu de l'évêque de Meaux (1716-1742), le jansénisme s'implanta dans le diocèse. Les Lazaristes du séminaire demeurèrent d'abord fidèles à l'exemple de leur supérieur, puis finalement deux d'entre eux se laissèrent gagner par les protestataires de 1724. M. Bonnet les convoqua à Paris; l'un d'eux se rétracta et l'autre fut expulsé. Vu la situation, le Supérieur général refusa de donner du personnel au séminaire, tant que les directeurs n'auraient pas la paix. Finalement, Mgr Bossuet fut contraint de donner sa démission et son successeur, Mgr Poncet, mena vigoureusement la lutte contre le jansénisme, aidé des nouveaux directeurs du séminaire, qui naturellement furent pris à partie par les *Nouvelles ecclésiastiques*.

Enfin, au diocèse de Vannes, deux évêques donnèrent des gages au jansénisme : Mgr Fagon (1719-1742) et Mgr de Jumilhac (1742-1746). Pendant cette longue période, deux des directeurs du séminaire étant sujets à caution, furent rappelés à Paris, puis expulsés de la Congrégation. Ce fut le seul fait de ce genre au séminaire de Vannes.

Comme on peut le constater par les faits, la crise janséniste fut loin d'affecter toute la Congrégation, et ces quelques épisodes, tout à fait exceptionnels, témoignent de la parfaite orthodoxie de l'ensemble. Un accès passager de fièvre n'est pas signe de mauvaise santé, surtout quand on en connaît la cause. Or, les véritables responsables en l'occurrence ont toujours été les évêques sectateurs du jansénisme et aussi une trop grande docilité à leur égard de la part de quelques missionnaires. La Congrégation de la Mission fut alors heureuse, pendant cette période de crise, d'avoir un chef énergique, qui ne badinait pas pour ce qui était de la parfaite doctrine et du bon renom de la famille de saint Vincent. Les coupes sombres opérées dans les séminaires contaminés [218] n'ont jamais été du gré des Jansénistes et leur organe les *Nouvelles ecclésiastiques* qui ne cessèrent depuis lors de multiplier leurs attaques



contre la Congrégation. Ce fait est à lui seul un éloquent témoignage rendu à l'orthodoxie de Saint-Lazare.

Toujours soucieux de cette parfaite orthodoxie, M. Bonnet crut de son devoir, en décembre 1724, de faire connaître à la Compagnie la soumission du cardinal de Noailles et celle du Général de la Congrégation de Saint-Maur.

Le même Supérieur général donnait cet avis en 1732 aux directeurs de séminaire :

" Si nous sommes appliqués à l'instruction de MM. Les ecclésiastiques..., il faut les élever comme nous élevons les nôtres, dans un parfait éloignement de toutes les nouveautés ou particularités d'opinions nouvelles; il faut leur inspirer, de parole et d'exemple, une parfaite soumission aux décrets du Saint Siège, une parfaite obéissance au Saint Père et à leurs prélats, et une horreur extrême de tout ce qui pourrait tant soit peu les approcher des nouveautés profanes, des erreurs modernes, de l'hérésie et du schisme.." (Circ., I, 400).

Son successeur, M. Couty, disait de même dans sa lettre circulaire du 1<sup>er</sup> janvier 1736 :

" Ce n'est pas assez par rapport aux affaires du temps d'être parfaitement soumis de cœur, si en parlant indiscretement on donne occasion de nous soupçonner. J'aimerais mieux voir tomber quelqu'un de nos établissements que de souffrir dans la Congrégation quelqu'un qui manquât de soumission aux Constitutions Apostoliques".

Quelques années plus tard, en 1748, M. Debras, supérieur général, soulignait le décret de l'assemblée de 1747, qui avait renouvelé l'adhésion de la Compagnie à la Bulle *Unigenitus*

Jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, à partir de cette époque, dans la Congrégation, il fut moins question d'erreurs doctrinales précises que d'un état d'esprit général, où se décelait un mépris plus ou moins avoué des traditions. Le vieux monde était en mal d'adaptation, d'une adaptation qui faisait fi de l'autorité, sous une poussée de principes égalitaires, et il professait ouvertement un non conformisme dans tous les domaines. Aussi, fut-ce principalement sur le plan disciplinaire que les Supérieurs généraux eurent à intervenir, veillant à ce que l'esprit du monde, celui de vanité et de désobéissance, ne s'infiltrât pas au sein de la Congrégation.

. . . . .

Les prêtres de la Mission avaient l'obligation de lire périodiquement, non seulement les Règles communes de la Congrégation, mais aussi celles qui étaient établies pour leur office particulier. Or, les professeurs avaient des règles particulières à leur office.

Celles des professeurs de théologie et de philosophie leur prescrivait :

1° de ne pas adhérer aux opinions nouvelles et singulières; de suivre l'enseignement des plus sages et des plus savants, particulièrement en ce qui concerne le libre arbitre, la grâce, les sacrements, et le Saint Siège.

2° de manifester le plus grand respect pour S. Thomas, d'en faire [219] toujours mention et de ne pas s'en écarter sans motif valable, comme par exemple dans la question de la prémotion physique, de la conception de la Sainte Vierge;

3° de se pénétrer de la pensée d'un auteur avant d'enseigner; d'être très prudent pour le critiquer et de ne pas s'en écarter sans en avoir conféré avec le supérieur ou le préfet des études;

4° enfin, de faire les classes en latin, en ternies clairs, simples et familiers, sans emphase. quant au professeur des Cas de conscience, il devait :

1° Se tenir entre le laxisme et le rigorisme, s'appuyant sur la doctrine de la Sainte Écriture, des Souverains Pontifes, des Conciles et des Pères de l'Église, et des auteurs les plus savants et les plus expérimentés;

2° garder chez soi les censures portées par le Saint Siège contre certaines propositions morales; il devait aussi avoir les décrets d'Alexandre VI, d'Innocent XI, d'Alexandre VIII, et

les commentaires des Bulles; de même, les censures portées au sujet des bénéfiques dans le diocèse

3° de ne pas condamner les opinions vraiment probables, mais d'être toujours en faveur des opinions plus probables et plus sûres en pratique;

4° enfin, de ne pas porter une condamnation de principe contre tous les casuistes, mais de les traiter chacun suivant son mérite".

Les avis donnés aux professeurs de philosophie datent d'une autre époque. Entre autres choses, le professeur devait :

1° enseigner surtout la philosophie qui doit servir à la théologie, insistant particulièrement sur les relations, les opposés, les distinctions, les précisions, la quantité, la subsistance, les accidents, la spiritualité de l'âme, l'union des facultés à l'âme et leurs actes immanents, la fin ultime, la liberté et les habitus;

2° ne traiter que dans la mesure du strict nécessaire certaines questions de mathématiques et de théologie, et plus rarement les questions de médecine, anatomie, géographie, cosmographie et autres semblables;

3° s'appuyer sur les principes et les sentences ordinairement soutenus dans les Universités, évitant les nouveautés.

Il va sans dire que si les régents de séminaire étaient fidèles à lire et surtout à mettre en pratique ces directives, ils pouvaient assurer à leur enseignement des garanties de sécurité, non sans profit pour leurs élèves .

. . . . .

Si maintenant, nous désirons savoir en quelle estime étaient tenus nos professeurs de séminaire, en ce siècle et demi d'avant la Révolution, il pourra nous être utile de voir quelques-uns des témoignages qui, à diverses époques et en divers lieux, leur ont été rendus. On ne peut nier que dans l'Ancien Régime la Congrégation de la Mission était la Communauté qui dirigeait le plus grand nombre de séminaires. Comment remplit-elle sa mission de formatrice du Clergé ?

D'autres Communautés, comme celles de la Compagnie de Jésus, des Sulpiciens, des Eudistes, des Prêtres de la Doctrine chrétienne, des Oratoriens, et quelques communautés de Prêtres diocésains partagèrent le même ministère; il ne nous appartient certes pas de porter un jugement sur elles, et encore moins d'établir une comparaison avec l'action des enfants de saint Vincent. [220]

Chaque Communauté avait son charisme particulier, qu'elle tenait de son Fondateur, et on ne saurait douter que chacune ne se soit appliquée consciencieusement à réaliser sa mission. L'histoire d'ailleurs l'atteste pour l'ensemble.

Notre propos en ce moment est uniquement, en ce qui nous concerne, de nous référer à des témoignages de diverses époques et de divers lieux, qui paraissent indiquer que les Prêtres de la Mission sont bien demeurés fidèles à l'esprit de saint Vincent, sans éclat, sans fanfare, "cachés sous la cendre de l'humilité", comme le voulait leur Père, mais travaillant religieusement en toute sûreté de doctrine et avec un zèle constant à former de bons prêtres. Déjà le fait que tant de prélats recoururent à la Mission pour lui confier l'éducation de leurs clercs, ainsi que nous l'avons vu au début de cette étude est une preuve de la confiance professée à son égard.

Il aurait été aisé de citer les témoignages donnés par les évêques du temps de M. Vincent, se félicitant et le remerciant du beau travail accompli en leurs diocèses par ses Missionnaires. L'évêque de Cahors, Alain de Solminihac, ne prétendait-il pas avoir le plus beau séminaire du

royaume, qui en peu de temps avait transformé son diocèse ! Mais des témoignages de cette sorte valent surtout avec le recul du temps. Du vivant de son Fondateur, la Congrégation était encore dans toute sa ferveur, et M. Vincent veillait jalousement à ce que l'impulsion qu'il lui avait donnée, ne se ralentit pas.

Tout au plus, de cette époque, citerons-nous un seul témoignage, qui concerne le diocèse de Meaux où, pendant trois ans seulement (1658-1661), les Prêtres de la Mission s'occupèrent du séminaire naissant. M. Alméras ne les en retira que pour éviter un procès.

Cependant, bien des années après, le cardinal de Bissy disait de ces pionniers : "Nous avons vu avec joie la discipline ecclésiastique, ruinée dans ce diocèse par une longue suite de guerres, revivre grâce aux soins et aux efforts des ouvriers envoyés par Vincent de Paul" (Lettre à Clément XI, 16-7-1707).

. . . . .

A propos d'une affaire particulière, le successeur de M. Vincent, M. René Alméras écrivait en 1671 : " La Congrégation de la Mission a depuis cinquante ans rendu par la grâce de Dieu de bons services à l'Église et à Nosseigneurs les Prélats qui en ont été et sont très contents, et delà dans la forme de gouvernement qu'elle a eu dès son origine et du temps de son vénérable fondateur" (Arch. S.Laz., Dos. Alméras, I, 523).

Le même Supérieur général écrit, le 17 septembre 1671 à M. Pesnelle, supérieur à Turin : " La plupart des évêques de France ordonnant que les ecclésiastiques de leur diocèse ne seront reçus aux ordres qu'ils n'aient passé quelque temps par le séminaire des prêtres de la Mission; et c'est ce qui fait que le Clergé de France s'est si bien redressé et perfectionné depuis quelques années" (Arch. S.Laz., Dos. Alméras, I, p. 1864).

On dit que l'homme qui n'a jamais rencontré de contradicteurs, n'est pas encore né. Les Communautés elles aussi, au cours de leur existence, n'ont pas récolté que des lauriers et des louanges; elles ont pu avoir leurs détracteurs. La Mission a connu les siens. [221]

Quand en 1672, le cardinal Le Camus pensa établir un séminaire à Grenoble; faute de pouvoir disposer de prêtres diocésains, force lui fut de choisir une Communauté. Il s'adressa d'abord en vain aux Oratoriens et sur leur refus, on lui proposa de demander des Prêtres de la Mission. Le cardinal écrivait à ce sujet à M. de Pontchâteau :

"Je sais à peu près la capacité de MM. de Saint-Lazare; mais si vous saviez la profonde ignorance où est le clergé de ce pays et la pauvreté des bénéfices, sans parler de la difficulté qu'il y a de les servir, vous croiriez qu'on en sait assez à la Mission pour les instruire et j'espère qu'ils suivront ma conduite pour les choses qu'ils auront à enseigner. C'est la principale convention que j'ai à faire avec eux. J'ai évité ceux de Saint-Sulpice, parce que j'ai cru qu'ils ne pourraient pas s'empêcher de faire du bruit dans Grenoble. Ceux-ci (les prêtres de la Mission) sont plus paisibles, surtout étant à la campagne où je les mettrai, me réservant de faire un second établissement à la ville des Pères de l'Oratoire, pour les gens de condition s'ils sont d'humeur à accepter. Sainte-Beuve, citant ce dire du cardinal, ajoutait : "Ainsi les Pères de l'Oratoire pour les hautes classes, les missionnaires Lazaristes très suffisants pour la campagne, MM. de Saint-Sulpice un peu glorieux et ne se laissant pas gouverner, voilà de ces traits de physionomie, qui touchés en passant, rompent la monotonie des panégyriques officiels" (Port Royal, t. IV, p. 545). Le biographe du cardinal Le Camus, Bellet, à qui nous empruntons ces citations, les fait suivre de cette annotation : "La réflexion est aussi spirituelle que peu juste, parce que Le Camus lui-même n'est pas dans le vrai". Et il explique ensuite que l'origine de ce jugement est dans l'influence du dénigrement systématique des jansénistes contre M. Vincent et sa Compagnie" (Histoire du Cardinal Le Camus, Paris, Picard, 1886, pp.75-76). Ajoutons seulement, en bref, que les exigences de Le Camus furent telles dans ses négociations avec le Supérieur général de la Mission, que celui-ci refusa d'accepter le

séminaire de Grenoble, et qu'en 1674 seulement, il obtint le concours des Oratoriens. "Mentez, mentez toujours, il en résultera toujours quelque chose" Ce mot historique a trouvé sa confirmation dans les attaques répétées des Jansénistes et de leur organe les *Nouvelles ecclésiastiques* contre la Congrégation de la Mission. On sait que les Jansénistes ont toujours compté M. Vincent et sa Compagnie parmi leurs adversaires. Ils le montrèrent notamment lors de la béatification et de la canonisation du saint, comme ils l'avaient déjà fait à l'occasion de la publication de la *Vie du serviteur de Dieu*, par Abelly. Plus tard, lorsque les Supérieurs généraux sévirent énergiquement contre les infiltrations jansénistes dans la Congrégation, n'hésitant pas à rejeter de son sein ceux qui refusaient d'adhérer à la Bulle Unigenitus les *Nouvelles ecclésiastiques* ne laissèrent passer aucune occasion de prendre le parti des "victimes" et de dénigrer une Communauté qui se privait de tant de sujets d'élite, à la science théologique si sûre et si éclairée. Cela, à leur sens, suffisait à dire la valeur des autres, leur manque de culture et de vraie science.

On peut l'affirmer, la répétition de ces calomnies créa un courant [222] de pensée contre la science des Lazaristes, et dont le cardinal Le Camus ne fut pas le seul protagoniste.

De fait, pendant tout l'Ancien Régime, la Congrégation de la Mission en tant que telle, garda la pureté de la doctrine et la fidélité aux enseignements des Souverains Pontifes et de l'Église. Quant à la valeur même de l'enseignement donné par les directeurs de séminaire, se référer à la *Lettre à un régent* qu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, leur supérieur général, M. Jean Bonnet, leur dormait comme méthode de travail. Mais, à quoi bon insister !

Lorsqu'en 1689, il fut question d'établir un séminaire à Valognes, M. Tronson, le Sulpicien si justement connu et apprécié, écrivait le 13 juin à l'évêque de Coutances :

" Je vois, Mgr, par la proposition que vous me faites dans votre dernière lettre que vous avez toujours pour nous les mêmes bontés. Il n'y a point de diocèse où nous eussions plus de plaisir de travailler que dans le vôtre mais puisque M. de la Lathumière s'est adressé à M. Jolly pour la charge du Séminaire de Valognes, il semble que ce soit une ouverture que la Providence vous donne pour achever de purger ce canton de ce qui pourrait rester de Jansénisme. Comme ces M. de la Mission sont sûrs pour la doctrine et ont une morale exacte sans être outrée, vous aurez l'avantage de vous attirer par là de bons sujets et qui pourront vous rendre de bons services. Ce que je puis vous ajouter est qu'ils feront assurément mieux que nous; outre que nous ne sommes pas maintenant dans le dessein de nous étendre..." (Lettres choisies de M. Tronson, t.III, p.107). Nous avons là, entre parenthèses, un aperçu des excellents rapports. qui ont toujours existé entre les fils de M. Olier et ceux de M. Vincent, travaillant aux mêmes œuvres et sans esprit de rivalité.

. . . . .

Les Prêtres de la Mission furent chargés du séminaire de Manosque en 1685. Un historien local, l'abbé Féraud a écrit à leur sujet :

" Depuis cette époque, les Pères de la Mission de France, dite aussi Lazaristes, furent seuls chargés du soin (du séminaire). Ils s'en acquittèrent avec autant de zèle que de succès et bientôt l'éducation cléricale prit un développement inconnu jusqu'alors. C'est sous leur habile direction que se formèrent tant de pasteurs vigilants et instruits, tant de vertueux prêtres, tant de sages directeurs des consciences, de sorte que l'on ne dût pas avoir moins de reconnaissance envers le pieux fondateur qu'envers les directeurs éclairés de ce séminaire diocésain" (Histoire civile, politique, religieuse et biographique de Manosque, par l'abbé Féraud., Digne, 1848 , pp .499-503).

. . . . .

Mgr Jean d'Aranthon d'Alex, évêque de Genève, mourut en juillet 1695. Il déclarait dans son testament :

“Les grands services que messieurs les prêtres de la Mission de M. Vincent de Paul ont rendus au diocèse de Genève, et qu'ils rendent actuellement dans les missions et dans le séminaire, engageront sans doute mes successeurs à l'évêché, le vénérable chapitre de ma cathédrale et tout le corps ecclésiastique du diocèse à les considérer et à ne pas les troubler dans la direction perpétuelle du séminaire, soit qu'il soit fixé dans Annecy, ou qu'il soit transféré à Genève, et cela avec d'autant plus de justice que l'on ne saurait confier un séminaire à des personnes qui puissent inspirer une piété plus solide, ni enseigner une doctrine plus saine, ni insinuer une soumission plus parfaite aux ecclésiastiques envers leurs évêques, que Messieurs de la Mission l'ont fait dans ce diocèse et dans tous les autres qui leur ont été confiés..

" Je prie donc de tout mon cœur messieurs les chanoines de ma cathédrale d'aimer, honorer, et protéger auprès de mes successeurs et auprès du corps ecclésiastique Messieurs les prêtres de la Mission, afin qu'ils ne soient point troublés dans la direction du séminaire, avouant ingénument que je suis redevable à ces messieurs, après Dieu et le grand saint François de Sales, du bien et du renouvellement qui paraît dans ce vaste diocèse, depuis que je leur ai confié mon séminaire" (Circ., I, 205-206).

. . . . .

Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, bon nombre d'évêques qui possédaient dans leur diocèse un établissement des Prêtres de la Mission, adressèrent au Pape, Innocent XI, des lettres postulatrices pour solliciter l'élévation sur les autels du serviteur de Dieu Vincent de Paul. A cette occasion, ils se plurent à exprimer non seulement l'estime qu'ils avaient de la sainteté de M. Vincent, mais aussi leur contentement de posséder dans leurs diocèses ses fils et ses filles. Comme ce genre de lettres peut être aussi bien l'expression de la vérité et de véritables sentiments éprouvés, que des clauses de style pour le besoin de la cause, nous nous absteindrons d'en faire davantage mention.

. . . . .

Mgr de Belsunce, évêque de Marseille, écrivait en 1747 dans son Histoire des évêques de Marseille : "Le séminaire fut confié par Mgr Toussaint de Forbin-Janson aux prêtres de la Congrégation de la Mission, fondée par saint Vincent de Paul... Cet établissement, qui n'a rien perdu de son éclat, continue à produire de très grands biens dans ce diocèse".

Douze ans après, en 1759, M. Berger, secrétaire de l'évêché sous Mgr de Belloy, écrivait dans le Calendrier spirituel :

" Un grand nombre de prêtres et ecclésiastiques de ce diocèse sont redevables aux messieurs de la Mission des lumières qu'ils possèdent... Les ministres qui ont été instruits dans ce séminaire et qui éclairent ce diocèse par leur science et l'édifient par leurs vertus, sont une preuve non équivoque de la pureté de la foi et de la saine doctrine de ces enfants de saint Vincent de Paul, recommandables par leur piété, par leur zèle à évangéliser les pauvres de la campagne en de continuelles missions, par leur science la régularité de leur vie et le grand attachement à leur institut" (Simard, p. 365,366).

. . . . .

Depuis 1643, les Prêtres de la Mission dirigeaient le séminaire de Cahors. Nous savons en quelle estime les tenait le fondateur du séminaire, le vénérable Alain de Solminihac. Les Lazaristes de Cahors méritèrent toujours l'estime de ses successeurs évêques. A la fin du

XVIII<sup>e</sup> siècle,[224] Le Père Desvergnès, dans sa Vie de Alain de Solminihac, résumait ainsi son impression :

“Ces messieurs (du séminaire) font rejaillir sur les diocèses voisins les avantages de leurs travaux, soit par les missionnaires dont leur noviciat enrichit la Congrégation elle-même, soit par les soins qu’ils prennent de former les sujets qu'on leur confie ailleurs, soit enfin par les retraites et les sermons qu'ils donnent de toutes parts avec une édification et un zèle dignes de louanges sans bornes”.

Cet hommage rendu par un contemporain, qui voyait à l’œuvre les Prêtres de la Mission de Cahors, paraît bien rendre l'impression d'ensemble qui ressort de l'étude des faits concernant l'histoire de ce séminaire.

La renommée du séminaire de Cahors était justifiée. Il la dut à l'énergique impulsion, qui lui fut donnée par Alain de Solminihac et par son successeur immédiat, Nicolas Sevin, qui lui aussi avait vécu dans l'intimité de M. Vincent. Aussi, lorsqu'en 1706 Mgr Henri de Briqueville de la Luzerne, envoyait à Rome des lettres postulatatoires pour la béatification de M. Vincent, il pouvait souligner l'essor qu'avait pris son diocèse durant l'épiscopat de ses deux illustres et vénérables prédécesseurs.

Dans son *Histoire du séminaire de Nancy* l'abbé Thiriet, réfutant les accusations portées par un certain Chatrian sur les directeurs du séminaire, conclut :

“On est obligé, même en s'en rapportant à Chatrian, de reconnaître dans les directeurs, et surtout dans le second Supérieur (qui fut presque l'unique) du premier séminaire de Nancy, de dignes fils de saint Vincent de Paul, qui, par leur conduite, leurs épreuves, leur exil, et leur mort, donnèrent à leurs élèves les meilleurs exemples d'orthodoxie et de vertu sacerdotale” (p. 18).

De cent douze sujets, fournis au diocèse par le séminaire de Nancy, et entrés dans les ordres sacrés, cinq seulement furent vraiment défailants à la Révolution.

Un autre écrivain nancéen, l'abbé Voisin, disait de M. de Celons, dernier supérieur du séminaire : c'était "un homme éminent, en qui l'autorité couronnait de rares vertus : c'est lui, en effet, qui donna et conserva au séminaire l'esprit sacerdotal qui tendait alors à désertir beaucoup d'établissements de ce genre" (Thiriet, p. 28).

Comme nous venons de le lire, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle un notable fléchissement s'était produit en de nombreux diocèses.

Néanmoins, le dernier supérieur général, M. Cayla de la Garde, croyait alors pouvoir écrire dans sa lettre circulaire du 1<sup>er</sup> janvier 1789 :

" Vous apprendrez avec plaisir que, dans la plupart de nos maisons de France, nos confrères se distinguent par la manière dont ils remplissent leurs fonctions, et qu'ils jouissent d'une estime méritée. Ceux de Nosseigneurs les évêques que j'ai été à portée de voir m'ont témoigné leur satisfaction". Et faisant allusion aux décisions prises à l'assemblée de 1788, pour la mise à jour des règlements de séminaire, il ajoute :[225]

“Ils ont surtout applaudi aux nouveaux Règlements pour les séminaires, dont je vous ai fait part dans une circulaire, et ils m'ont prié d'en presser l'exécution.. (Circ., II, 217).

Se basant sur les témoignages des survivants de la Révolution, anciens élèves du séminaire de Saint-Méen, un auteur anonyme rédigea au début du XIX<sup>e</sup> siècle, une Notice sur Saint-Méen. Il y disait :

" Les Lazaristes répondirent en dignes enfants de saint Vincent de Paul, à la mission qui leur était confiée. Ils édifièrent la paroisse de Saint-Méen qu'ils administraient par leur piété éclairée et leurs prédications pleines de charité. Les indigents trouvèrent chez eux des secours abondants suivant les intentions des princes et pieux seigneurs fondateurs de l'abbaye, au lieu de se laisser insensiblement aller au relâchement, suivant la pente facile de presque tous les corps; leur zèle à remplir leurs devoirs se soutint constamment pendant près d'un siècle et

de mi qu'ils ont dirigé le grand séminaire. Ils donnaient à leurs élèves une instruction forte et éclairée, et jusqu'à la dispersion de leur maison, le Clergé de Saint-Malo, qui tout entier sortait de Saint-Méen et y avait reçu les ordres sacrés, jouissait d'une réputation de savoir, de fermeté, unis à une distinction rare à cette époque dans le clergé inférieur.." (Arch. S.Laz. Dos. S.Méen).

. . . . .

Si consolants que puissent être les témoignages précités, il est loisible de penser que tout ne fut pas toujours et partout absolument parfait dans la conduite des séminaires. C'est d'ailleurs ce que laissent entendre les avis motivés, souvent réitérés par les dernières autorités de la Congrégation au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Après la suppression de la Compagnie de Jésus, un certain nombre de séminaires furent privés de ces excellents éducateurs de prêtres; de plus, furent établis de nouveaux séminaires. Plusieurs prélats recoururent à la Mission, mais les Supérieurs Généraux, comme il ressort de leurs circulaires témoignèrent de leur répugnance à accepter de nouveaux établissements, conscients peut-être de n'avoir pas pour le présent le personnel qualifié nécessaire, et comme à contre cœur, qu'ils cédèrent aux instances pressantes des évêques. La conduite de certains séminaires dû s'en ressentir. Un survivant de la Révolution, M.Patte, écrivait au Vicaire général de la Congrégation, le 12 septembre 1814 : "... Il y a deux ans qu'étant à Tours, M.Salhorgne me disait que la congrégation tendait à sa ruine prochaine avant la révolution et je n'eus pas de peine à en convenir. Le vieux proverbe "qui trop embrasse mal étreint" s'était vérifié à notre égard; nous avons trop d'établissements et ils étaient par conséquent mal remplis..." (Arch. S. Laz., Dos. Poitiers (établissements) p. 271).

Et M.Patte de remarquer que les Sulpiciens avaient évité cette faute, ce qui leur avait permis de travailler avec succès.

Ces aveux de témoins du temps ne sont peut-être pas sans valeur au moins pour quelques cas, et s'expliquent aisément pour les raisons données[226] ci-dessus. Pourtant, ce serait aussi une exagération et une erreur que de généraliser. D'autres affirmations données par d'autres témoins de l'époque rendent un son différent; la vérité a ses droits et c'est pourquoi nous avons jugé utile de jeter en toute impartialité cette légère ombre, qui concerne d'ailleurs uniquement la fin d'une époque de décadence. Il aurait été vraiment étonnant qu'il en fût autrement.

*Amicus Plato, magis amica veritas !*

Qu'on nous permette de terminer en guise de conclusion un témoignage d'ensemble sur l'activité des Prêtres de la Mission pour la formation du Clergé, porté par un écrivain fort au courant de l'histoire des séminaires < ;

Dans son *Histoire des séminaires français d'avant la Révolution* l'abbé Degert résume ainsi ses conclusions générales :

" Les Lazaristes et leur enseignement sont assez connus pour qu'il n'y ait pas lieu d'insister beaucoup pour leur défense. Si, au début, leur formation spéciale en vue des missions et de l'évangélisation des campagnes ne les prépare guère directement à l'enseignement, n'oublions pas qu'alors séminaires et méthodes, tout est à improviser..."

" L'impulsion donnée par l'assemblée de 1668 ne devait pas disparaître avec elle; celle de 1713 la continue et la raffermir. Elle rappelle à "ceux qui sont destinés à régenter et à diriger dans les séminaires" qu'ils doivent s'appliquer à "rendre Messieurs les Ecclésiastiques solidement vertueux, pieux, intérieurs, gens d'oraison..., et les instruire de toutes les sciences nécessaires aux ecclésiastiques".

" Les mêmes conseils, sous une forme plus concrète et détaillée, remplissent le Directoire que M.Bonnet envoie aux régents de la Compagnie qui enseignent dans les séminaires. Les

lectures qu'il leur recommande montrent quel savoir théologique il avait acquis lui-même et croyait nécessaire à quiconque pratiquait l'enseignement ecclésiastique; et en ceci il était, à n'en pas douter, l'organe de la Direction de la Compagnie. Sa lettre destinée, nous le savons, à tous les jeunes maîtres de la Compagnie, ne pouvait que contribuer à élever et à élargir leur enseignement. La théologie de Collet, l'œuvre peut-être la plus considérable qui ait été entreprise en faveur des séminaires, montra bien ce qu'était devenu cet enseignement entre les mains des Prêtres de la Mission. Sans doute, tous les Lazaristes n'eurent point la science et l'activité de Collet; il y eut chez eux, comme ailleurs, à l'approche de la Révolution, un certain fléchissement dont l'étude souffrit comme la discipline. On pourrait citer, soit en Lorraine, soit en Savoie, des maîtres à tous égards inférieurs à leur tâche; mais on ne saurait juger l'œuvre totale de la Compagnie, pendant deux siècles, par les actes et la conduite de trois ou quatre de ses membres, sur lesquels l'esprit du siècle avait trop exercé son influence déprimante" (Degert, II, p.89 ss).[227]

## Chapitre Cinquième

### LES ORDINATIONS

#### La Tonsure

La Tonsure n'est ni un sacrement ni un ordre; elle a toujours signifié le pesage de l'état laïque à l'état ecclésiastique en incorporant au Clergé. Depuis l'origine, elle signifiait de soi un engagement à vivre au service de l'Église, mais l'usage s'introduisit peu à peu de conférer la tonsure à des adultes ou à des jeunes gens pour acquérir le droit d'être exemptés du for séculier et la capacité de posséder des bénéfices, même si le nouveau clerc n'avait pas l'intention de s'engager plus avant dans la hiérarchie sacrée par la réception des ordres. Ce fut un mal contre lequel tentèrent de réagir bon nombre d'évêques du XVII<sup>e</sup> siècle, notamment à l'époque de l'érection des séminaires.

On se rappelle l'attitude énergique de Alain de Solminihac écartant résolument de son séminaire les postulants qui ne lui paraissaient pas avoir une véritable vocation ecclésiastique, qui lui avouaient ingénument ne venir au séminaire que pour garder le bénéfice possédé par un de leurs oncles, ou simplement parce qu'on leur avait acheté un prieuré ou une cure.

Mgr Le Boux, évêque de Périgueux, réagit lui aussi contre les abus du temps. Dans une ordonnance, en date du 3 octobre 1679, il déclarait :

" Nous voyons tous les jours au scandale de la religion chrétienne que la Tonsure n'est guère considérée que comme un moyen propre pour contenter les passions. Les parents y destinent quelquefois leurs enfants avant qu'ils aient l'âge et la connaissance de ce qu'ils font, et ils les y engagent avant qu'ils aient le jugement assez formé et assez mûr pour consulter Dieu, sur un état de vie, et pour juger si véritablement il les appelle à être ecclésiastiques. On force les enfants au choix de cette profession sainte, sans autre vue que de les mettre à leur aise, augmenter la portion de leurs frères, et faire passer comme un héritage dans leur famille le patrimoine de Jésus Christ. Mais ce qui est encore plus déplorable, c'est que souvent la difformité du corps, ou la faiblesse de l'esprit de ces pauvres enfants, est la seule raison qui détermine ces malheureux parents à les engager sans grâce et sans vocation dans le Sanctuaire, et par conséquent à les rendre, après qu'ils auront été la honte du Clergé, et le sandale de toute l'Église, les tristes victimes de l'Enfer, et les compagnons de leurs supplices".

" C'est pour remédier à ces épouvantables désordres, et pour empêcher le cours de tous ces malheurs, que nous avons ci-devant ordonné, comme nous ordonnons encore à présent, à tous



ceux qui se sentant appelés de Dieu à la cléricature, aspireront à recevoir la Tonsure, qu'ils aient à porter tous les jours durant un an entier la soutanelle avec des collets modestes et les cheveux courts : et pour les dimanches et jours de fêtes, Nous leur pettons et ordonnons d'assister en soutane et surplis à la Messe et aux Vêpres de notre Séminaire, et ce avec modestie et édification[228]

“Nous déclarons que désormais aucun ne sera admis à la Tonsure, qu'il n'ait durant un an porté l'habit noir, comme il a été dit, et assisté avec assiduité et modestie durant tout ce temps-là en soutane et surplis à la Messe et aux Vêpres de sa paroisse ou de notre Séminaire.

“Ils auront soin cependant de mener une vie chrétienne, et de se trouver jamais dans de mauvaises compagnies, et de pas s'amuser à des jeux publics et à des divertissements contraires aux bonnes mœurs. Nous leur ordonnons de plus, qu'après que sur des attestations en bonne et due forme de leur modestie et service à l'Église, ils auront reçu la Tonsure et été faits clercs, ils continueront de porter l'habit noir et modeste, qu'ils s'abstiendront de tout ce qui serait indigne de leur nouvelle profession, et qu'ils tachent autant qu'ils le pourront de servir leur paroisse, ou d'assister aux offices de notre séminaire, en s'appliquant de tout leur pouvoir à l'étude des bonnes lettres et de la piété chrétienne, pour être un jour en état d'édifier l'Église, et d'accroître l'empire de Jésus Christ.”

Ces prescriptions si sages de l'évêque de Périgueux, furent-elles toujours observées par ses successeurs ? Le 3 avril 1774, Mgr de Flammarens conférait la Tonsure à Elie Bonhore de Lamothe, qui n'avait que onze ans seulement ! Il était difficile de réagir contre les mœurs du temps !

On devine ce que pouvait être la vie de ces clercs enfants. Comment n'auraient-ils pas été tentés de participer aux jeux de leurs camarades ou à leurs querelles, quitte à être parfois les victimes.

Lé 8 mars 1722, Jean de Fageol, clerc tonsuré, grand archidiacre en l'église cathédrale de Sarlat, fils de Marcellin de Fageol, conseiller du roi, premier président au siège présidial de ladite ville, porte plainte contre le nommé Cipièrre, lequel, accompagné d'un certain Verneuil tous deux "escoliers de philosophie, demeurant avec lui en qualité de pensionnaires", dans la maison d'une personne de la ville, l'avaient roué de coups. Le plaignant demandait réparation de ce mauvais traitement, "lesquels excès, dit-il, sont d'autant plus graves qu'ils se trouvent commis contre la personne d'un clerc tonsuré, élevé en dignité, chef d'un chapitre, et d'une famille distinguée" !

L'âge pour l'admission à la Tonsure, suivant les diocèses, variait entre 12 et 14 ans, et le mode de formation des candidats n'était pas partout le même.

Par une ordonnance de 1678, l'évêque d'Arras, Mgr de Sève de Rochechouart, exigeait au moins 14 ans. Ceux qui prétendaient à la Tonsure devaient se rendre au Séminaire le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, pour y recevoir des instructions pendant une quinzaine de jours. Ils devaient apporter avec eux un extrait de baptême et un certificat de leur curé ou de leur régent, s'ils faisaient des études. Ils n'étaient admis à la Tonsure que s'ils en étaient reconnus capables.

En 1697, Mgr de Rochechouart renouvela l'ordonnance de 1678 en la développant; il réglait dans le détail comment les aspirants devaient se préparer à leur examen. La Tonsure était conférée deux fois l'an, pendant la semaine de Pâques et au mois de septembre. Ils étaient tenus de faire une retraite de huit jours au séminaire.[229]

Au diocèse de Béziers, les "Tonsurants", comme l'on disait, se rendaient au séminaire à la rentrée de septembre pour y passer un mois. Ils devaient être munis d'un billet de l'évêque ou du grand vicaire. Après la retraite d'entrée de deux ou trois jours, ils suivaient ce programme, que nous rapporte le Coutumier du séminaire :

“1° on les entretient conformément à la portée de leur esprit et capacité, leur donnant des thèmes, des vers et des traductions et le catéchisme de la Tonsure dont ils doivent apprendre quelque page chaque jour.

2° Que si parmi les Tonsurants, il s'en trouve qui aient fait leur logique, on peut les laisser aller avec les grands.

3° Pendant le temps que les Tonsurants sont au séminaire, on évite de les mener, les jours de récréation, autour des vignes pour de bonnes raisons.

•4° On leur fait faire le poil par le chirurgien de la maison le matin du jour de la récréation avant que de partir, au cas que quelqu'un eut besoin d'aller en ville.

5° Le jeudi de chaque semaine on fait l'après dinée une conférence de piété sur laquelle on a fait l'oraison le matin, ce qui n'empêche pas qu'on en fasse encore un quart d'heure (Plus tard, la conférence se fit le matin après l'oraison).

A ces notes du Coutumier, le supérieur du séminaire, M. Renauld, a ajouté : "En 7bre 1707 on a fait faire aux jeunes Tonsurants qui n'ont point esté en philosophie les exercices de l'oraison, de l'office divin, la messe, etc., comme aux grands, excepté pour la classe, pour laquelle on leur a donné, le matin, des versions de l'Écriture à faire et dont on leur a fait rendre compte et donné l'explication en classe pendant cinq quarts d'heure, et, le soir, un thème du Catéchisme de la Tonsure, qu'on leur a corrigé, et fait rendre compte le soir, puis on leur en donnait un autre. Il est donc à propos de les occuper dans leurs chambres, quand ils y sont depuis la messe jusqu'à 9 h. 1/2 et depuis Vêpres jusqu'à 4 h. ou 4 h. 1/4, en leur donnant quelque chose à composer, version le matin, et thème le soir, et quelque chose à apprendre par cœur comme une leçon du Catéchisme de la Tonsure, tant le matin que le soir; mais je croy qu'au lieu des livres profanes comme ceux des classes, il vaut mieux leur donner des endroits du bréviaire à tourner en français et des leçons du Catéchisme de la Tonsure ou du grand catéchisme d'Agen à tourner en latin".

Leur mois de séminaire achevé, les aspirants à la Tonsure n'étaient pas ordonnés, parce qu'il n'y avait pas d'ordination en septembre. En cas de nécessité, on leur délivrait des dimissoires. Ils retournaient ensuite au Collège poursuivre leurs études. Le synode du 8 avril 1704, au diocèse de Bordeaux, déclarait que la tonsure ne serait conférée qu'à l'âge de 12 ans au moins et à ceux qui seraient de bonnes mœurs et bien instruits des mystères de la foi. Ceux qui voulaient la recevoir devaient porter l'habit clérical au moins trois mois avant de se présenter à la tonsures et assister en soutane et surplis, les dimanches et fêtes, à la grand'messe et aux vêpres de la paroisse de leur résidence ou en quelqu'autre église désignée par l'archevêque. A cette fin, ils devaient s'adresser à lui pour obtenir la permission de [230] porter l'habit clérical. Le mardi de la semaine qui précédait l'ordination, ils étaient tenus de se rendre au Séminaire des Ordinands, tenu par les prêtres de la Mission, avec leur extrait de baptême en bonne forme et les certificats de bonne vie et mœurs, signés de leur curé ou du préfet des clercs de la paroisse. Après avoir examiné leur vocation et reçu pendant dix jours les instruction, qui leur étaient nécessaires, ils se présentaient à l'archevêque pour être examinés. Au diocèse de Montauban, en 1711, ceux qui désiraient recevoir la tonsure devaient se présenter à l'évêque ou à ses grands vicaires, trois mois avant l'ordination, afin de subir un examen, constatant qu'ils avaient les qualités requises. Les qualités exigées étaient : d'être né d'un mariage légitime, savoir le catéchisme, avoir été confirmé, et donner des marques de vocation. Ceux qui habitaient la ville étaient tenus d'assister aux offices et aux instructions faites trois mois auparavant au séminaire; les autres, de se faire instruire par leurs curés et d'apporter un certificat. A Sarlat, en 1729, la tonsure était conférée à partir de 12 ans à ceux qui étaient de bonnes mœurs et bien instruits des mystères de la foi. Ceux qui désiraient la recevoir, devaient se rendre en habit clérical au séminaire, le mardi précédent la semaine de l'ordination, avec leur extrait de baptême et un certificat de bonne vie et mœurs, signé de leur directeur, ou de leur curé, ou d'autres personnes de probité connues de l'évoque, et après avoir examiné leur

vocation, reçu pendant dix jours les instructions nécessaires, ils étaient examinés par l'évoque. En 1746 et 1780, au diocèse de Saintes, les conditions requises pour être admis à la tonsure sont : être âgé de 12 ans; être instruit des principaux mystères de la foi; commencer à entendre un peu le latin. En 1785, au diocèse de Cambrai, Mgr le prince de Rohan-Guéméné déclarait "Quant à ceux qui se présenteront pour la tonsure, il faudra qu'ils aient 14 ans révolus. Je veux désormais ne l'accorder qu'à cet âge, me réservant d'en dispenser selon l'exigence des moments".

Comme on le voit par ces quelques exemples pris à diverses périodes, les législations diocésaines, à quelques variantes près, demeurèrent substantiellement les mêmes. La suppression des bénéfices, conséquence de la Révolution, ramena la collation de la tonsure à ce qu'elle n'aurait jamais dû cesser d'être : le premier pas vers l'accession aux ordres.

### L'accession aux Ordres

Avant l'institution des séminaires, les jeunes gens qui se destinaient à l'état ecclésiastique, se préparaient aux ordinations dans les collèges ou les communautés, parfois même auprès de curés. Après quelques études, faites tant bien que mal, ils étaient présentés à l'évêque, et s'ils étaient jugés aptes par un examen, ils participaient aux ordinations. On entraînait donc quasi de plain pied de l'état laïque dans la cléricature.

Entre parenthèses, c'est ce qui explique cette sorte de sévérité avec laquelle les nouveaux prêtres étaient admis à célébrer leurs premières messes, et dont la trace se retrouve encore dans bon nombre de Règlements [231] de séminaire, surtout au XVII<sup>e</sup> siècle.

En 1649, à Périgueux, Mgr de Brandon en était encore à prendre la décision suivante :

Et parce que plusieurs célèbrent leur première messe avec très peu de préparation, soit pour la piété, soit pour les cérémonies, nous défendons à l'exemple des plus grands prélats, à tous les nouveaux prêtres, sous peine d'être suspendus de leur ministère, de faire cette première fonction (de la science de laquelle d'ordinaire toutes les autres dépendent), sans avoir obtenu notre permission par écrit, afin que nous puissions nous assurer s'ils s'y sont disposés avec le soin qui est requis en un si grand mystère, et s'ils pratiquent les cérémonies avec bienséance et dévotion" (Ordonnances synodales de 1649).

Un premier pas dans l'œuvre de réforme fut l'institution des retraites d'Ordinands, où pendant quelques jours les clercs recevaient des cours intenses de formation prochaine aux Ordres qu'ils devaient recevoir. On ne manquait pas de les exercer avec soin aux diverses cérémonies. À vrai dire cette formation d'urgence et sommaire ne pouvait être qu'un premier pas pour la formation des clercs.

Les évêques en prirent conscience et imposèrent d'abord un séjour de quelques mois au séminaire, puis une durée plus longue, surtout avant les Ordres majeurs. Ce fut le régime des séminaires d'Ordinands, où le séjour imposé variait de un an à deux.

Pour donner un exemple de ce qui se passait alors, les séminaristes du diocèse d'Alet devaient demeurer deux ans au séminaire. La première année, ils recevaient la tonsure, s'ils ne l'avaient pas déjà, les quatre ordres mineurs séparément et, aux quatre-temps de septembre le sous-diaconat; la deuxième année, le diaconat et la prêtrise. Toutefois les jeunes prêtres devaient demeurer jusqu'aux quatre-temps de septembre pour recevoir un complément de formation. Ce complément de formation fut également imposé aux clercs du diocèse de Bayeux, du moins pendant une certaine époque, et ils se rendaient à l'annexe du séminaire, située à La Délivrande.

A Dax, également pendant un certain temps, les jeunes prêtres finissaient leur formation au séminaire de Buglose.

Ailleurs, toute la formation était donnée au séminaire même.

Un séjour au séminaire, même d'une durée relativement courte, ne plaisait pas à tous les clercs, et certains, soit pour se faire ordonner au plus vite, soit pour écourter encore leur temps d'épreuve, n'hésitaient pas à recourir à Rome pour obtenir un indult *extra tempora* ou un indult *de promovendo a quocumque episcopo*.

D'après une lettre de M. Vincent, pour obtenir ces indults, il fallait remplir certaines conditions, comme : être sous-diacre, noble, professeur de théologie, être âgé de 30 ans (VII, 32).

Afin de freiner cette hâte intempestive, le premier Règlement du séminaire des Bons-Enfants contenait cet article :

" Surtout ils se feront violence pour réprimer l'empressement que plusieurs font paraître pour la réception des saints ordres, dont ils se rapporteront entièrement au jugement du supérieur. Et comme les[232] *Extra tempora* sont en la plupart de ceux qui s'en servent un abus plutôt qu'une dispense, nul n'en usera qu'avec permission expresse dans une extrême nécessité, et après avoir suppléé par quelques jours de retraite les dispositions qui doivent précéder l'ordination."

L'obtention trop facile de Rome de ces induits particuliers ne laissait pas d'entraver l'œuvre de réforme entreprise par les évêques en leurs séminaires. On s'en fera une idée en lisant cette lettre que, le 15 décembre 1649, Alain de Solminihac écrivait au Père Montal, vicaire général des chanoines réguliers, résidant à Lyon, et qui lui servait alors d'intermédiaire dans ses affaires avec le Saint Sièges :

" Je vous remercie aussi lui écrit-il, du soin que vous avez eu de parler à ceux de la Congrégation où s'expédient les démissoires, rescrits, promovenda par d'autre sorte, refus des ordres, qu'on obtient à Rome. Sur quoi il faut que je vous dise que ce mois d'octobre dernier j'eus l'honneur de voir en ces lieux Mgrs les évêques d'Alet, de Pamiers, de Sarlat et de Périgueux, et de conférer pendant neuf à dix jours ensemble des moyens que nous devons prendre pour nous acquitter dignement de nos charges et pourvoir à tout ce que nous jugerons manquer à nos diocèses, en laquelle assemblée se trouvèrent aussi MM. les vicaires généraux d'Albi, d'Alet, de Périgueux et les miens, Mrs le doyen de Carennac et le chancelier de l'Université de Toulouse, tous personnages de grande piété. Il fut rapporté dans la dite assemblée les grands maux que causent aux diocèses de tous ces prélats et particulièrement au mien, comme le plus grand de tous, les démissoires qu'on donne à Rome *de promovendo a quocumque episcopo* sur le refus de l'Ordinaire; et mon seigneur de Pamiers ayant dit qu'il en avait écrit pour son diocèse à Mgr le Cardinal Dataire, lequel lui avait fait réponse qu'il ne s'en expédierait plus, Mgr de Périgueux fut prié de lui écrire au nom de tous les prélats de notre assemblée. Ce qu'il fera.

" J'ai jugé être expédient d'en donner avis à mon dit seigneur le Cardinal Dataire et de lui écrire comme je fais et le supplier de donner satisfaction aux bons prélats, tant pour ne plus donner de tels rescrits que pour *l'extra tempora* et des provisions *in forma gratiosa* de quoi mondit seigneur de Périgueux s'est chargé d'écrire, parce que cela afflige grandement ces prélats, aliène leur affection, affaiblit leur respect envers sa sainteté et le S.Siège et pourrait produire plusieurs autres mauvais effets.

" Après lui en avoir touché quelque chose..., je vous prie de lui bien exposer comme ces évêques qui sont d'une piété et d'une vertu éminentes, vrais piliers de l'Église, qui n'ont de pensée que pour le service de Dieu pour lequel ils emploieraient mille vies s'ils en avaient autant, qui travaillent avec tant de soin à régler et à faire vivre saintement, les diocèses, sont fort affligés de voir que leurs principaux soins et travaux sont rendus inutiles par le moyen de tels rescrits, et leurs diocèses sont remplis d'ecclésiastiques ignorants, infâmes, scandaleux sans les pouvoir empêcher.

" Vous savez quels personnages sont Vignols et Boudousquié dans ma ville de Cahors, qui est un scandale perpétuel en ces lieux, et tant d'autres qui sont dans mon diocèse. Depuis peu un

s'est fait promouvoir aux [233] ordres qui ne s'est jamais présenté à moi, que je n'ai jamais vu et qui ne sait pas lire à ce qu'on m'a dit. Il ne manquerait pas de notaire qui leur expédierait des actes faux de refus; et quand il y a dans les rescrits *audito procuratore fiscali* qui se doit entendre qu'il doit être ouï devant celui qui confère les ordres, où ils supposent un acte faux ou signifient à la poste le rescrit et s'en vont se faire promouvoir ailleurs.

" *L'extra tempora* ruine nos séminaires qui sont établis principalement pour éprouver la vocation de ceux qui se dédient au service de Dieu, si recommandé dans les Conciles qu'il y en a qui ont ordonné qu'on demeurerait dans les ordres avant que d'être prêtre 35 ou 40 ans, et celui de Trente en ordonne sept; si ce n'est que les évêques dispensent des interstices. J'ai ordonné qu'avant d'être promu au sous-diaconat, ceux de mon diocèse demeureraient un an dans celui que j'ai établi à Cahors, qui est le premier, le plus beau et le plus florissant de ce royaume. Mais par le moyen de ces rescrits tout cela est rendu inutile. Et s'il vous plaît, faites bien entendre que ce ne sont que les libertins, ignorants, vicieux, scandaleux qui le demandent sans aucune raison. Car les bénéficiera qui disent qu'il faut qu'ils soient promus aux ordres sacrés, dans l'an, pour ne perdre pas leur bénéfice, qui est la seule raison qu'ils allèguent d'ordinaire, n'en ont besoin, parce qu'en France, comme vous savez, ils ont toujours l'an après la paisible possession, qui est un an entier. D'ailleurs j'ai pouvoir de les dispenser pour les études et par ainsi celui d'aller demeurer dans le séminaire..." (Sol, Lettres..., 387-389).

Alain de Solminihac intervint de même auprès de M. Vincent et lui écrivait le 5 janvier 1650 : " Si vous le jugez à propos, c'est de faire instance à notre Saint Père à ce qu'il ne donne plus de rescrits *de promovendo a quocumque episcopo* sur les vertus de l'Ordinaire, ni *d'extra tempora* Mgr de Périgueux s'est chargé d'en écrire, de la part de l'assemblée, à Monseigneur le cardinal Dataire, auquel j'en ai écrit par avance, et lui mande les grands maux que cela cause dans nos séminaires, qui sont établis principalement pour éprouver la vocation des ecclésiastiques; ce qui est tant recommandé par les saints canons. Tous les prélats du royaume se devraient joindre à nous pour cela" (III, 529-530)

Nous connaissons par le biographe de Alain de Solminihac, le Père Chastenet, ce que fut le résultat de ces démarches.

"... plusieurs particuliers, écrit-il, se sont adressés à Rome et ont obtenu des indults pour être promus hors le temps qu'on donne les ordres, mais ç'a été inutilement pour eux; car, n'ayant pas exposé au Saint Père qu'il y eût des règlements dans ce diocèse pour demeurer un an dans le séminaire, leurs lettres étaient censées subreptices et de nulle valeur. En outre, notre vigilant prélat, pour fermer cette porte, écrivit à M. le Cardinal Dataire, qui lui promit qu'il ne s'expédierait plus de ces indults pour son diocèse; et en effet on en vit depuis que fort rarement" (p. 218-219).

Même quand les clercs avaient obtenu des indults de cette sorte, les évêques ne se montraient pas toujours enclins, comme nous venons de le voir à Cahors, à admettre sans discernement aux ordres les clercs qui s'y présentaient, fussent-ils munis d'un indult. Tel encore Mgr Cyrus [234] de Villers, de Périgueux, ainsi qu'en témoigne cet acte notarial qu'en raison de sa curiosité, nous citerons d'après le texte original.

"Aujourd'hui, le 18 décembre 1664, écrit le notaire Maigne, à 4 heures du soir, en la ville de Brantôme, et à la porte de la salle du monastère des révérends Pères Bénédictins de ladite ville de Brantôme en Périgord, dans laquelle salle Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Mgr Cyrus de Villers Lafaye..., évêque de Périgueux, fait faire l'examen pour les ordres, après la fête de Sainte Luce, par devant le notaire royal soussigné, et présents les témoins bas nommés, s'est présenté Messire Jean Fayolle, acolyte du présent diocèse de Périgueux, curé de l'église paroissiale S. Germain de Sendre diocèse de Saintes, lequel étant à la porte de ladite salle et parlant à la personne dudit Seigneur évêque lui a dit et très humblement remontré qu'étant entré dans ladite salle aujourd'hui, heure d'environ deux heures après midi, et prié avec respect et révérence ledit Seigneur évêque de lui faire la grâce de l'admettre aux examens, de voir ses

provisions de ladite cure de S.Germain de Sendre, plus indult de *promovendo ad omnes ordines* obtenu de Sa Sainteté, et ci-devant montré audit Seigneur Évêque, et ensuite être admis aux ordres sacrés, lequel Seigneur évêque en le rebutant de parole lui avoir dit qu'il n'y avait rien à faire pour lui, et aurait commandé de le faire sortir de ladite salle et lui empêcher l'entrée; ce que voyant ledit sieur Fayolle se serait doucement retiré jusqu'à l'heure présente, qu'étant en ladite salle, et nous notaire et témoins à la porte d'icelle, réitérant en notre présence ses respectueuses supplications audit Seigneur Évêque ou à tout le moins de lui vouloir faire délivrer par écrit sondit refus et cause d'icelui, ledit Seigneur Évêque lui aurait dit tout haut de se retirer, et ledit sieur Fayolle lui ayant ajouté qu'à tout le moins, il lui fit cette justice pour avoir par ce moyen pouvoir, sur son refus, de pourvoir ou par devant Monseigneur l'Évêque de Saintes, dans le diocèse duquel il est bénéficiaire ou autrement, et ainsi qu'il aviserait bon être. Ledit Seigneur Évêque lui aurait réparti qu'il se retirât, et qu'il ferait bien la justice, et s'avançant vers ladite porte lui aurait derechef dit de se retirer et fermé de sa main la porte d'icelle salle sur ledit Fayolle, dont et de quoi ledit sieur Fayolle m'aurait requis le présent procès-verbal pour lui servir que de raison".

. . . . .

Les induits de *promovendo a quocumque episcopo* ne sont pas à confondre avec les *lettres dimissoires* qui permettaient en certains cas aux clercs de se faire ordonner par un autre évêque que le leur. Les premiers étaient délivrés par le Saint Siègre, les autres par les autorités diocésaines.

Pendant l'absence des évêques, - et cela arrivait fréquemment à une certaine époque, où ils étaient plus souvent à la Cour ou à Paris, que dans leur diocèse, - des lettres dimissoires étaient délivrées par les grands vicaires aux clercs qui avaient accompli au séminaire le temps de présence et les études exigés par les Statuts diocésains avant la réception des ordres. Même présent, l'évêque en accordait lui-même à ceux qui avaient fini leurs études avant la période des ordinations habituelle dans le diocèse. Enfin, pendant la vacance du siège épiscopal qui, pour des raisons diverses, se prolongeait parfois plus d'une année, il revenait au [235] Chapitre de l'Église Cathédrale de délivrer des lettres dimissoires aux clercs qui remplissaient les conditions requises pour recevoir les ordres.

Munis de ces lettres dimissoires, les clercs étaient libres de se faire ordonner par l'évêque de leur choix; le plus souvent, ils se rendaient dans les diocèses les plus voisins, quand ils s'étaient assurés que l'évêque était présent et conférait les saints ordres. Les clercs de Cahors, par exemple, recouraient de préférence aux bons offices des évêques d'Agen ou de Montauban, dont les séminaires étaient également dirigés par les prêtres de la Mission.

Dans la vie de saint Vincent se pose une énigme, qui n'a pu encore être résolue. Alors qu'il se trouvait à Toulouse, pourquoi, muni des lettres dimissoires de l'évêque de Dax, datées du 13 septembre 1599, a-t-il recouru pour son ordination à la prêtrise à l'évêque de Périgueux, qui lui imposa les mains en son palais épiscopal de Château-l'Évêque, le 23 septembre 1600 ? Il va sans dire que ces déplacements n'allaient pas sans inconvénients pour la préparation immédiate à la réception des ordres, en raison de la longueur des voyages et des séjours à l'auberge en cours de route. Le plus souvent, les clercs utilisaient un cheval de louage ou la monture procurée par leurs parents.

De plus, ces frais de voyage grevaient la modeste bourse de ces clercs, généralement peu fortunés. Aussi ne s'étonnera-t-on pas si, dans les cahiers de doléances des curés du Quercy, à la Révolution, il était demandé que "les évêques, absents de leurs diocèses pour toute autre raison que les intérêts de l'Église ou de l'État, devront s'occuper des moyens de pourvoir aux frais de voyage des ordinands" (Sol, *La Révolution en Quercy*. I, 180).

Les longues vacances des sièges épiscopaux devaient nécessairement provoquer des abus de la part des clercs moins scrupuleux de leurs obligations, et désireux de recevoir au plus tôt les ordinations. Munis d'indults de Rome, ou même surprenant la bonne foi des évêques, ils se faisaient ordonner sans remplir les conditions voulues.

Un cas de ce genre se produisit au diocèse de Montauban. Mgr Pierre de Bertier était décédé en juillet 1674. Son successeur, Mgr Jean-Baptiste Michel de Colbert, nommé le 22 novembre 1674, ne fut sacré que le 28 octobre 1675. Pendant cette vacance de plus d'un an des clercs saisirent l'occasion pour se faire ordonner contre les règles. Le nouvel évêque, à peine eut-il pris possession de son siège, fut averti de ces irrégularités et, le 29 décembre 1675, il publia l'ordonnance suivante :

" Nous avons esté advertis qu'au grand préjudice des règlements de l'Église , et par un mépris visible de la discipline ecclésiastique et des Ordonnances de notre prédécesseur de pieuse mémoire, plusieurs clercs de notre diocèse se sont fait promouvoir aux Ordres sacrés de sous-diaconat, de diaconat et de prêtrise pendant la vacance de notre siège épiscopal, les uns sans titre clérical ni patrimonial, les autres sans capacité, et tous sans avoir demeuré dans notre Séminaire le temps porté par les règlements particuliers de notre diocèse. A quoy étoit nécessaire de pourvoir, nous avons ordonné et ordonnons que tous les clercs de notre diocèse promeus aux Ordres pendant la vacance de notre siège Épiscopal [236] rapporteront incessamment par devant notre vicaire général les titres en vertu desquels ils ont été promeus aux dits Ordres, pour être leus et examinés, et être ceux qui seront trouvés avoir été promeus auxdits ordres sans titres, ou sur des titres deffectueux déclarés avoir encouru l'irrégularité portée par les SS.Canons, et les autres dont les titres seront juridiques, mais qui n'auront pas satisfait auxdits règlements, et jusques à ce qu'ils ayent satisfait, nous les déclarons suspens et interdits des fonctions desdits Ordres, ce que nous ordonnons être incessamment leu et publié aux prônes des messes paroissiales par les curés de notre diocèse, à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance".

. . . . .

Quand les séminaires eurent commencé à porter leurs fruits, et que la question de la réception des Ordres fut mieux organisée, l'ascension aux Ordres suivait d'ordinaire un processus qui se rapproche sensiblement des pratiques modernes. Il comportait l'appel aux Ordres, un examen, une retraite et la collation successive des divers Ordres.

### Appel aux Ordres

Plusieurs Règlements de séminaires prescrivent aux clercs que s'ils désirent se présenter aux Ordres, il leur faut avertir le Supérieur au moins un mois à l'avance.

Les directeurs du séminaire étaient alors appelés à délibérer sur cette candidature et à présenter leur avis à l'évêque, qui seul était juge de l'admission ou non à l'ordination.

L'assemblée de 1673 avait donné ces directives :

“ Comme l'empressement et le peu de préparation pour recevoir les saints ordres est un grand obstacle à l'avancement qu'ils font ensuite dans l'Église, c'est aussi un des plus importants devoirs du directeur de ne pas permettre qu'ils s'y présentent, s'il n'a remarqué en eux de véritables progrès, et c'est principalement dans ce temps-là qu'il doit rendre compte à l'Évêque de leur bonne ou mauvaise conduite. Il est encore de sa prudence et de son zèle, quand le temps de l'ordination approche, de faire quelques discours sur la vocation à l'état ecclésiastique, sur les dispositions aux saints ordres, sur la nécessité de demander conseil touchant le choix de cet état et de quelle manière on le doit demander; sur les dangers de cette

profession, sur le petit nombre de prêtres sauvés, et d'exhorter en particulier ceux qu'on ne verrait pas encore bien disposés, de ne se pas presser" (Circ.,I , 153, 25).

L'usage s'introduisit dans les séminaires de faire un conseil spécial pour examiner le cas de chaque candidat.

En 1713, au cours de la visite faite au séminaire de Vannes, le supérieur général, M.Bonnet, écrivait cette ordonnance :

" Quinze jours ou trois semaines avant chaque ordination, le Supérieur avertira MM. les prêtres de penser sérieusement à l'examen des bonnes et mauvaises qualités de Mrs les Séminaristes, et quelques jours avant leur examen, il les assemblera tous pour savoir ce qu'ils pensent : 1° de leur naturel; 2° de leur capacité; 3° de leur piété; 4° de leur aptitude pour les fonctions; 5° et enfin de tout ce qui peut contribuer à fournir à Monseigneur l'Évêque une pleine et parfaite connaissance de ceux à [237] qui il doit imposer les mains; ces notes ainsi faites avec soin, prières et bon conseil, sont ordinairement solides et véritables, au lieu qu'on se peut aisément tromper dans son sentiment particulier".

En 1781, le Visiteur du séminaire de Saint-Flour ordonnait de même :

“ Avant l'examen en vue de l'ordination, le supérieur et ses collaborateurs font les notes des séminaristes, qui doivent porter sur leur piété, régularité, caractère, capacité et acquit. Avant leur examen, présenter ces notes à l'évêque ou à ses grands vicaires, s'il est absent. Garder les notes aux archives de la maison. C'est ainsi que la chose se pratique dans tous les séminaires bien réglés, et que l'entendent les évêques, qui n'ont d'autre connaissance de leurs ordinands que celle que nous leur en donnons".

Il a pu arriver que de ci de là, l'évêque ou son représentant ait pu céder à d'autres considérations que celle du bien de l'Église, en appelant aux ordres.

Dans la notice consacrée à M.Bonnet, on rapporte ce fait qui se passa du temps où il était directeur au séminaire de Chalons :

" Une personne en place dans le diocèse voulant faire ordonner sous-diacre un homme qui, à 33 ans, ne savait ni philosophie, ni théologie, l'envoya au séminaire pour y faire la retraite, avec cette courte instruction : "Dites à M. Bonnet que vous venez avec autorité, non pour examiner votre vocation, mais pour être ordonné". Le directeur lui répondit : "Dès lors, Monsieur, je n'ai rien à faire qu'à vous marquer des méditations et vous aider à bien passer le temps de votre retraite". "Non, Monsieur, répliqua le clerc, et j'entends que vous vous chargiez de ma conscience". Sur cela, M.Bonnet écrivit à celui qui l'avait envoyé, le priant de lui dire, si c'était par timidité que cet homme l'assurait qu'il n'avait pas la moindre teinture de philosophie, ni de théologie, ou s'il était vrai qu'il ne les avait point étudiées. On lui fit une réponse qui ne signifiait rien et qui aboutissait à rejeter tout sur une autre personne encore plus supérieure et très respectable. Ainsi M.Bonnet ne voulut prendre aucune part à cette ordination" (Relations abrégées, p. 37).

Grâces à Dieu, ce n'était là qu'un cas exceptionnel; en général, les évêques étaient attentifs à n'appeler aux ordres que des sujets vraiment dignes d'accéder aux ordres sacrés.

Mgr de Pressy, évêque de Boulogne, avait refusé d'admettre un certain Charles Chevalier.

Quelques années plus tard, en 1759, cet individu tenta à la vie du prélat, en le poignardant; la blessure ne fut heureusement pas mortelle. L'évêque essaya en vain de tirer le coupable des mains de la justice; celle-ci fut inexorable et condamna Chevalier à la peine des parricides.

L'évêque pria alors pour la conversion du condamné, qui se réconcilia avec Dieu. Après son exécution, Mgr de Pressy fit une pension viagère de 200 livres à la mère de Chevalier et concéda des secours à sa sœur.



Dans la période qui précéda l'institution des séminaires, en certains diocèses du moins, il ne devait pas y avoir d'examen bien sérieux avant la réception des ordres, si l'on en juge par l'état d'ignorance dans lequel se trouvait le Clergé, notamment dans les diocèses qui avaient [238] particulièrement souffert des guerres et des querelles de religion.

Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, les évêques se montrèrent plus exigeants, encore que, tant que les cures et vicariats ne furent pas remplis, ils témoignèrent une certaine indulgence, se contentant d'examiner le sérieux de la vocation et l'existence d'un petit bagage de connaissances, au moins les plus nécessaires.

Par la suite, l'examen avant les ordinations comporta deux parties : une interrogation sur les connaissances acquises pendant les études au séminaire, et un examen sur l'ordre que chacun devait recevoir; et les évêques tinrent la main à ce que ce fut pas une simple formalité.

En 1668, Mgr Claude Joly, évêque d'Agen, refusa la tonsure pour cause d'insuffisance d'instruction à une vingtaine de jeunes gens des premières familles de la ville. Les autorités municipales tinrent conseil et résolurent de faire une démarche auprès de l'évêque pour le supplier très humblement et avec respect de leur vouloir accorder cette grâce, mesme de relascher en considération de la ville de la rigueur que son zèle lui suggère". Nous ne savons le résultat de cette démarche.

Au séminaire de Toul, avant chaque ordination, chacun devait apprendre ce qui concernait l'ordre qu'il devait recevoir, dans l'extrait du Pontificale annexé au Règlement, et dans l'auteur enseigné au séminaire.

L'ordination était d'ailleurs l'occasion, faute d'examens périodiques, de se rendre compte de la science acquise en classe, en plus des sabbatines et des répétitions de leçons, et beaucoup de séminaires avaient adopté un mode d'examen analogue à ceux que nous allons citer.

A Nancy, les aspirants aux ordres mineurs, passaient un examen sur les traités de scholastique et de morale qu'ils avaient vus pendant leur année de séminaire. Les futurs sous-diacres étaient interrogés sur les quatre traités qu'ils avaient étudiés pendant leur deux années de séminaire. Pour le diaconat, on présentait deux traités sur neuf de ceux qui étaient assignés pour la prêtrise, et autres que ceux qui avaient été présentés lors du sous-diaconat. Pour la prêtrise, l'interrogatoire portait sur l'Incarnation, la Religion, l'Église, la Grâce, la Pénitence, l'Eucharistie, les Ordres, le Mariage et les Contrats. L'examen avait lieu un mois avant les ordinations.

Au séminaire de Luçon, pour la tonsure et les ordres mineurs, l'interrogatoire portait sur les traités vus en classe. Les sous-diacres étaient interrogés sur ce qui avait été vu en classe et sur deux autres grands traités. Pour la prêtrise, on subissait un examen sur toute la théologie et spécialement sur la sacramentaire et la morale. De plus, à chaque ordination, les clercs étaient interrogés sur la partie du sacrement de l'Ordre, qui correspondait à celui qu'ils allaient recevoir.

Ainsi donc, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, on en était arrivé à organiser ce que, de nos jours, on a appelé l'examen de juridiction.

#### Retraites d'ordination

Au sujet des retraites d'ordination, l'assemblée de 1668 avait prescrit : " Dans les séminaires, on fera une ou deux fois l'année les Exercices de l'ordination, conformément à ce qui se pratique à S.Lazare, particulièrement pour ce qui est des entretiens du matin et du soir :[239] on pourra seulement omettre la seconde conférence qu'on fait après dîner sur l'entretien du matin; et se contenter de chanter la Messe les jours de fêtes et dimanches et le jour de la Communion, si on ne la pouvait chanter tous les jours sans grande incommodité. Pour les

autres ordinations, il suffit d'y préparer les ordinands par une petite retraite de quatre jours ou environ, si ce n'est que l'évêque en ordonne autrement" (Circ., I, 90, VI). Le système préconisé par l'assemblée ne semble pas avoir été pratique longtemps. On le suivait encore à Troyes en 1688, et même l'on pouvait recourir à des externes pour donner les entretiens. Mais, nous savons par Lacour, historien de la Congrégation, que bien que bons en soi et méthodiques, ces entretiens n'étaient plus d'usage au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, et qu'avant les ordinations on se contentait de faire des retraites, où n'entraient que des conférences de piété et des répétitions d'oraison (Lacour, Arch. S.Laz., Ms, p. 75). Dans la plupart des séminaires la retraite d'ordination durait ordinairement trois à quatre jours, et on y suivait l'horaire de la retraite d'entrée. On y faisait des entretiens sur le Pontifical, et les diacres étaient préparés aux cérémonies de la Messe.

### Collation des Ordres

Le mode de collation des Ordres a vraisemblablement varié dans les séminaires suivant le temps de présence exigé des clercs. Dans les séminaires, où la préparation s'effectuait en deux années, les clercs recevaient les ordres mineurs et le sous-diaconat au cours de la première année, le diaconat et la prêtrise pendant la seconde. Nous n'avons guère trouvé de renseignements sur le respect des interstices, sauf en ce qui concerne les ordres majeurs. Il est possible qu'en certains endroits, tous les ordres mineurs aient été conférés simultanément. Il y eut aussi certainement des cas exceptionnels. Au diocèse d'Albi, par exemple, un certain Bories parcourut en moins d'un an tous les degrés de la tonsure au sacerdoce. Tonsuré le 17 janvier 1789, il était minoré le 27 février, sous-diacre le 29 mars et peu après diacre et prêtre. Nous ne savons les circonstances qui ont pu motiver cette exception.

La réception des ordres sacrés devait être précédée de la publication des bans, qui se faisait par trois fois dans la paroisse de l'intéressé; il devait en fournir une attestation. Ainsi, il était statué à Bordeaux, en 1704 : "Avant la promotion à chaque ordre sacré, on publiera à la Messe de paroisse, à trois jours de fêtes ou dimanches, trois bans, par lesquels on avertira le peuple que tel se doit présenter aux Ordres, et que ceux qui connaissent quelque défaut considérable en lui sont obligés de Nous le découvrir avec discrétion et charité". C'était la pratique universelle. En outre, pour la réception du sous-diaconat, aucun acolyte ne pouvait y être admis sans faire la preuve de la possession d'un titre canonique, patrimonial ou bénéficial, suffisant pour garantir son honnête subsistance.[240]

Le titre clérical ou presbytéral, comme l'on disait encore, était établi devant un notaire. Il devait fournir l'attestation de la possession tranquille et pacifique, ou d'un bénéfice : cure, canonicat ou chappellenie, assurant le revenu fixé par les statuts diocésains; ou bien de la constitution d'une rente annuelle et viagère de même revenu, assurée sur les biens de parents ou de bienfaiteurs, qui se portaient caution; cette rente était souvent assurée en attendant que le clerc fut "pourvu d'un bénéfice capable et suffisant pour vivre honorablement dans l'état de prêtrise", comme on le lit en certains actes.

Ceci explique pourquoi bon nombre de séminaristes, mêmes des petits séminaires, se trouvaient déjà nantis d'un bénéfice.

Pour obtenir un canonicat dans une église cathédrale, le Concile de Trente avait exigé l'âge requis pour être sous-diacre. Plusieurs conciles provinciaux imposèrent la même condition. Celui de Bordeaux en 1583 requérait que l'on fut sous-diacre dans l'année. Quant aux canonicats des églises collégiales, il suffisait d'avoir au moins dix ans (Mémoires du Clergé de France, XIV, 271).

Le titre clérical pouvait être soumis à certaines formalités.

Le synode de Bordeaux du 8 avril 1704 exigeait "un bénéfice ou un titre patrimonial de cent cinquante livres de revenu, publié par diverses fois au prône, certifié devant l'Official par deux témoins solvables, bien insinué, et enregistré au greffe de l'officialité".

A Amiens, il était statué en 1662 : " Les titres ne seront pas moindres de cent livres de revenu annuel toutes charges acquittées et déduites. Ils seront passés en bonne et due forme, seront lus et publiés intelligemment aux prônes des grandes messes des paroisses par trois dimanches avec injonction à toutes sortes de personnes de dire et révéler s'ils y savent quelque fraude, non valeur et insuffisance des choses assignées en titre... et ce à peine d'excommunication" (Vandamme, p. 23).

La lecture au prône de ces titres pouvait être l'occasion d'incidents. Le 25 novembre 1683, Messire Jacques de Grandsaigne, prêtre, prieur commandataire du prieuré de Saint-Angel et de Quinsac, son annexe, en Périgord., s'oppose à l'établissement et à la lecture d'un titre presbytéral fait en faveur du fils de Jean Feulié, sieur de Flori, son fermier, qui n'a pas encore payé son fermage (B.H.A.P., 1884, 109).

Nous citerons deux exemples de titre clérical. Le premier concerne un clerc du diocèse de Sarlat. On lit dans l'acte notarié :

“ Aujourd'hui vingt quatrième novembre mil sept cent quarante deux par devant nous François de Lapoujade, conseiller du roi, lieutenant général en la sénéchaussée du Périgord, juge de la ville de Bergerac, étant en notre logis, a comparu Messire Jean-Baptiste Montaigne, receveur des domaines du Roi et directeur des postes de cette ville, assisté de Messire Jean Bouigue son procureur, lequel dit qu'il a créé sur tous ses biens une somme de cent livres de rente annuelle et viagère au profit de Messire Pierre Montaigne, clerc tonsuré, son fils, aspirant aux ordres de prêtrise, pour lui tenir lieu de titre clérical et sacerdotal, par acte du huitième du courant, retenu par Mailhetard, notaire royal, aux conditions énoncées en iceluy et pour la sûreté du paiement, il a nommément [241] affecté un vignoble à lui appartenant sis au tènement de Boisse, paroisse S.Martin de cette ville de Bergerac, et d'autant qu'il lui est nécessaire de faire attester que ledit vignoble est suffisant pour payer ladite rente, il nous présente pour cet effet maître Jean Bouigue, notaire royal, et sieur Mathieu Bouchon, bourgeois dudit Bergerac, qui connaissent les biens dudit sieur Montaigne, et attendu qu'ils sont ici présents, requiert qu'il nous plaise recevoir leur attestation et lesdits sieurs Montaigne et Bouigue ont signé" (A.D. Dordogne, Senech. de Sarlat, B.1772).

Mous citerons encore comme exemple le titre clérical qui fut établi à Vannes en faveur du futur Bienheureux Pierre-René Rogue, directeur au séminaire de Vannes et martyr de la Révolution :

" Devant nous notaires royaux de la sénéchaussée et présidialité de Vannes et apostolique du diocèse du dit Vannes, a comparu Demoiselle Françoise Loiseau, veuve du S. Rogue, demeurant au haut des Lices, paroisse Saint-Pierre de cette ville, laquelle a de son bon gré assigné sur tous ses biens présents et futurs au Sr Pierre René Rogue, son fils, clerc tonsuré, demeurant au dit Vannes, sur ce présent et acceptant la somme de quatre-vingt livres de rente annuelle et viagère pour lui tenir lieu de titre d'un revenu compétent, requis de droit par les ordonnances synodales du diocèse pour subsister honnêtement dans l'état ecclésiastique, où il se dispose d'entrer sous le bon plaisir de Mgr l'évêque de Vannes; la ditte rente à prendre et à toucher spécialement sur un contract de constitut au rapport des notaires royaux soussignés, du 19 de ce mois, collationné à Vannes, ce jour, au principal de 1600 livres, consenti par Dame Renée Louise Victoire de La Landelle, Veuve et Douairière de M. René Joseph Maxime, Chevalier, Seigneur de Lesquin, à la ditte Dlle Veuve Rogue; au moyen de quoi elle consent que le Sr Pierre René Rogue son fils jouisse et dispose du revenu annuel de la ditte rente de 80 livres, porte au dit contrat des constituts, promettant de lui en remettre à cette fin une délivrance en veslin, à commencer la ditte jouissance du jour de sa promotion à l'ordre sacré du sous-diaconat. Et pour plus grande sûreté du revenu annuel de la ditte rente ont en

l'endroit comparu le Sr Jean Guillermé Bru loh, négociant en cette ville, y demeurant rue saint Vincent, et le Sr Pierre Aubin, père, demeurant au dit Vannes, lesquels se sont volontairement rendu caution de la ditte donataire, et se sont jointement et solidairement avec elle obligés de fournir au dit Sr Pierre René Rogue la ditte rente annuelle et viagère de 80 livres, comme est cy devant dit. A tout quoi faire tenir et accomplir, les dittes parties ont obligé et hypothéqué tous leurs biens en général sans discussion, renonçant à tout droit à ce contraire. Fait et passé au dit Vannes après lecture, en l'étude et au rapport de Hervieu notaire soussigné, sous les seings des dittes parties et les notres, ce jour 20 septembre 1780 avant midy.

Ainsi signé sur la minute : Françoise Loiseau Ve Rogue, Pierre René Rogue acolyte, Brulon, Aubin père, Le Ridault notaire royal et Hervieu aussi notaire royal.

Collationné à Vannes le dit jour, 20 septembre par de la Hauvelay, qui a reçu six livres six sols" (A.D., Morbihan, G. 331, fol. 20).

En vue de favoriser le recrutement des clercs, on avait prévu en quelques [242] diocèses des moyens de substitution au titre clérical proprement dit. Ainsi, au diocèse de Périgueux, les clercs dépourvus de titre patrimonial ou bénéficial, et les séminaristes pauvres, étaient ordonnés au titre au séminaire, conformément à ce qui avait été décidé au concile de Bordeaux en 1629, pour les diocèses de la région.

A l'art. IX du règlement des séminaires, le concile avait décrété : "Le titre du séminaire suffira pour être promu aux Ordres sacrés à tous les élèves de la maison, jusqu'à ce qu'ils aient été pourvus de quelque bénéfice par l'évêque".

Mgr de Brandon, évêque de Périgueux, avait pris en 1649 des décisions en ce sens. Rappelant aux sous-diacres l'obligation du titre canonique, il ajoutait : "De peur que cette précaution établie par les saints décrets ne semble rigoureuse pour les pauvres qui ont acquis beaucoup de vertu, et se sont poussée dans les sciences ; Nous déclarons que s'il s'en présente qui ayent ces qualités, Nous les placerons pour quelque temps dans notre séminaire, d'où ils ne sortiront point sans être pourvus de titres convenables à leur capacité".

Au diocèse de Chartres, il existait une œuvre des titres cléricaux. Des fondations assuraient des titres jusqu'à ce que l'ordinand bénéficiaire eut reçu un bénéfice ecclésiastique ou un patrimoine d'égal revenu. (Renard, 92).

Les bénéfices étaient souvent cause de dépeuplement des diocèses, les clercs s'ingéniant à trouver un bénéfice lucratif là où ils pouvaient l'obtenir, même loin de leur diocèse d'origine. C'est pourquoi, en certaines régions, les évêques prirent des mesures pour éviter cet exode, qui les appauvriissait en prêtres. Ainsi à Bordeaux fut prise cette décision au synode du 8 avril 1704 : "Quoique les prêtres nous promettent dans leur ordination de Nous obéir, et qu'ils y soient obliges indispensablement par l'institution de leur Ordres, Nous déclarons cependant que Nous n'en ordonnerons aucun désormais, qu'il ne promette par écrit de ne point quitter notre diocèse sans notre permission, et d'y travailler sous nos ordres, dans les paroisses où Nous jugerons à propos de les envoyer" (Bertrand, I, 298).

### Première Messe

On se rappelle que M. Vincent, ordonné prêtre à Château-l'Evêque le 23 septembre 1600, ne dit sa première Messe que quelques jours plus tard, à Notre-Dame de Buset.

C'était alors une coutume fort répandue de préparer ce grand acte par des jours de recueillement. On en trouve trace dans un Règlement du séminaire des Bons-Enfants, où l'on avertit les jeunes prêtres qui n'ont pas encore dit leur première Messe de communier en étole. A l'assemblée de 1673, il était encore dit : Le directeur de séminaire "doit conseiller aux prêtres nouvellement ordonnés, qui ne peuvent pas dire leur première messe dans le séminaire, de s'y préparer à loisir, et de la dire plutôt basse que de la chanter; et il est à propos

de parler de temps en temps contre les abus qu'on commet d'ordinaire dans cette occasion, et d'exhorter en particulier ceux qui s'en vont avant d'avoir dit leur première messe, à les éviter soigneusement" (Circ., I, 153, 26).[243]

Dès l'origine des séminaires, la coutume s'établit d'obliger les jeunes prêtres à y célébrer leur première messe, sauf permission spéciale du Supérieur. Les Règlements en font une prescription, insistant sur la convenance d'entourer de piété et de recueillement cette première action de leur vie sacerdotale.

On lit, par exemple, dans le Règlement du séminaire des Bons-Enfants : "Les prêtres nouvellement ordonnés tacheront de dire leur première Messe au Séminaire, auquel cas ils n'emploieront aucun ecclésiastique de dehors pour être officier en cette cérémonie que du consentement du Supérieur et n'y convieront des laïques, principalement des femmes, que le moins qu'ils pourront.

" Et pour s'opposer entièrement à l'usage du siècle corrompu qui fait de ces occasions de piété des sujets de débauche, ils ne se mettront en peine de faire d'autres préparatifs que par une bonne retraite de deux ou trois jours. Ils pourront toutefois après la messe arrêter cinq ou six de leurs proches parents et amis pour les faire dîner à la Communauté".

Le Règlement de Saint-Firmin reproduisit presque littéralement cet article.

On lit dans le Règlement du séminaire de Chalons : " Les prêtres nouvellement ordonnés diront leur première messe au séminaire, afin d'éviter les distractions et les empêchements qu'ils auraient auprès de leurs parents et de se mieux disposer à une action si sainte".

Mêmes directives dans le Règlement du séminaire de Poitiers, où on lit : " Pour éviter la dissipation à laquelle on serait exposé dans le sein de sa famille, les Prêtres nouvellement ordonnés diront tous leurs trois premières Messes dans la chapelle du Séminaire et jamais ailleurs sans la permission de Mgr l'Évêque; ils s'y prépareront par le recueillement, la prière, le jeûne et par toute la ferveur dont ils seront capables".

Par une lettre en date du 4 mars 1704, Mgr des Alois, évêque de Béziers, interdisait de dire la première messe hors du séminaire et d'y prendre des parrains et marraines.

Mêmes défenses dans le diocèse de Marseille. Les jeunes prêtres devaient dire leur première messe dans l'église du séminaire, à moins d'une permission écrite de l'évêque ou d'un des grands vicaires. Ainsi le voulait Mgr de Belsunce.

En ce même diocèse, le synode de 1712 prescrivait : "Aucun nouveau prêtre ne dira sa première messe si le Supérieur de notre séminaire ne le trouve suffisamment exercé aux cérémonies; dans cette occasion, aucun ne pourra prendre de parrains ou de marraines ni dire sa première messe hors du séminaire sans notre permission" (Simard, 349).

#### Lieu des Ordinations

Les cérémonies des ordinations se faisaient communément ou à la chapelle de l'évêché, ou à l'église ou chapelle du séminaire; parfois en des églises paroissiales, plus rarement à l'église cathédrale.

Aux archives de Saint-Lazare, se trouvent les feuilles détachées d'un registre des ordinations du séminaire de Montauban. Ouvert en 1664, ce registre se termine avec l'année 1726. On peut y constater que la plupart des ordinations, tant des clercs du diocèse que des clercs étrangers,[244] se firent dans la chapelle épiscopale, en celle du séminaire, et relativement peu à la cathédrale. D'autres ordinations eurent lieu dans la chapelle des Jésuites, des Carmes, dans les églises de Saint-Barthélemy, de Lauzerte, de Beaumont, de Saint-Sauveur de Castelsarrasin, et de Notre Dame de Lorm.

Pendant les absences des évêques ou les vacances du siège, les clercs de Montauban se rendirent à Cahors, à Mercuès, Agen, Toulouse, Lombez, Rieux et Tulle.

Aujourd'hui, les ordinations sont jours de fête pour les diocèses et les cérémonies s'accomplissent ordinairement dans les cathédrales. Pourquoi n'en fut-il pas de même dans l'Ancien Régime ?

Il semble que la raison principale en fut d'éviter des conflits avec les Chapitres, généralement très chatouilleux, à cette époque, sur leurs droits et prérogatives.

C'est ce que donne à penser un incident qui se passa au diocèse de Boulogne.

Le samedi de la Sainte-Trinité 1718, Mgr de Langle voulut conférer les ordres dans le chœur de la Cathédrale. Le récit de ce qui passa alors nous a été conservé, et le voici :

" Ce jour de l'ordination étant arrivé, après avoir fait avertir le Chapitre des chanoines qu'ils eussent eu à avancer leur office ce jour-là; à cause qu'il prétendait donner les Ordres dans leur chœur et qu'il les sollicitait d'y assister, ce qu'il n'avait jamais fait ni ses prédécesseurs, le jour destiné étant arrivé, sur les huit heures du matin, les chanoines se doutant que Mr l'évêque ne manquerait pas de se présenter à la même heure à la porte du chœur pour y entrer et y faire son ordination, députèrent le sieur Divois, chanoine et pénitencier,, pour faire refus d'ouvrir la porte du chœur, de sorte que Mr l'Évêque ne manqua à l'heure de se présenter à la porte qui est de fer et à jour, et M.Divois s'étant enfermé en dedans du chœur (avec le secrétaire du Chapitre et un notaire) se présenta aussi à cette porte qui était fermée. Mr l'Évêque demanda à M. Divois qu'il lui eut ouvert ou fait ouvrir la porte. M. Divois lui répondit qu'il était fâché qu'on l'eut destiné à cette fonction, mais puisqu'on l'avait obligé de l'accepter, il s'en acquitterait le mieux qu'il lui serait possible, et que comme on lui avait absolument défendu de lui ouvrir la porte, il était obligé de lui refuser. En sorte que Mr l'Évêque irrité de ce refus s'en fut verbaliser de son côté, et M.Divois verbalisa du sien. Mr l'Évêque prétendait être le maître du chœur des Chanoines et avoir juridiction sur eux; les Chanoines au contraire disaient qu'ils ne pouvaient pas interrompre leur office, outre que l'ordination ne se faisait jamais dans leur chœur, et Mr l'Évêque avait coutume d'ordonner dans sa chapelle épiscopale qui est destinée pour cela, ou dans la chapelle de Notre Dame de Boulogne qui est dans la cathédrale. Ainsi la plus grande partie de ce jour-là fut employée à verbaliser dans cette église, Mr l'Évêque d'un côté et les Chanoines de l'autre, de sorte que Mr l'Évêque fut obligé de faire son ordination ce jour-là dans la chapelle de la Sainte Vierge où il avait coutume de la faire; et le lendemain, jour de la Trinité, il partit à petit bruit de Boulogne pour s'en aller à Paris, et c'est là où il a médité d'attaquer le Chapitre de Boulogne,[245] en les mettant en instance aux requêtes du Palais, où il les a assignés à comparaître, pour dire qu'ils seront sous sa direction, ne prétendant détruire leur juridiction et justice; c'est l'unique affaire qui l'occupe présentement, et dont il ne viendra pas à bout quand il vivrait deux cents ans, de soixante-quinze qu'il a présentement ; et depuis ce jour heureux pour lui, à cause que son inclination est satisfaite, il n'a pas bougé de Paris et a ainsi abandonné son diocèse au caprice de deux hommes les plus ambitieux que la terre ait portés".

L'évêque ne revint à Boulogne que le 2 juin 1720. (Van Drivai, *Histoire des évêques de Boulogne*, pp.165-166).

Sans commentaire! ... 0 tempora ! [246]

## APPENDICES

### I - SPECIMEN DE L' EXAMEN D'UN CANDIDAT À UN BÉNÉFICE

Maintes fois, dans les pages précédentes, nous avons fait allusion à l'ignorance de certains clercs. Passe encore pour l'époque où les séminaires n'existaient point, mais des faits montrent que dans le dernier quart du XVII<sup>e</sup> siècle, on était parfois en présence de clercs tonsurés, candidats à des bénéfices, dont la science était vraiment rudimentaire qu'on en juge par le document suivant, tiré des archives de l'évêché de La Rochelle, et publié aux "Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis (Paris, Saintes, t. XXIII (1894) pp. 194-197) :

A. 1681, 27 octobre. "Examen de M. Jean Faribeu, clerc tonsuré, afin d'estre pourvu de la chapelle des Sourisses, fondée et déservie en l'église paroissiale de Sainte-Eulalie de Benet".  
 " Félix-Phelippes de La Brosse, prestre, docteur en théologie de la faculté et maison de Sorbonne, doyen de l'église cathédrale et vicaire général de monseigneur l'illustrissime et révérendissime évesque de La Rochelle,

Sçavoir faisons que, ce jourd'hui 27<sup>e</sup> octobre 1681, en l'absence de monseigneur l'évesque de La Rochelle et de messire Jean Lambert, aussi vicaire général, s'est présenté Jean Faribeu, clerc tonsuré du diocèse de Saintes et prétendant droit à la chapelle des Sourisses fondée et déservie en l'église paroissiale de Sainte-Eulalie de Benet en ce diocèse; lequel accompagné de Me Jean Corneau, procureur au siège présidial de cette ville de La Rochelle, en conséquence de l'arrêt de la cour de parlement du 12 décembre dernier par lequel, entre autres choses, il auroit été ordonné que ledit Faribeu et le nommé Rodier, son compétiteur à ladite chapelle, seroient tenue de se retirer par devant moy dit seigneur l'évêque de La Rochelle ou ses grands vicaires pour estre examinés sur leurs capacités et en retirer certificat dans deux mois, pour, ce fait et rapporté, estre ordonné ce que de raison; ledit arrêt signifié audit Faribeu à la poursuite et diligence dudit Rodier le 5<sup>e</sup> juillet de la présante année, nous a requis qu'il nous plut, conformément audit arrêt, l'examiner sur ses capacités et lui en délivrer notre certificat; à laquelle réquisition nous avons répondu qu'encor que le temps de deux mois depuis la signification dudit arrêt fait audit Faribeu fust expiré il y a longtemps, nous consentions néanmoins, sans préjudice aux droits de la partie, de procéder à l'examen de ses capacités, et à cet effet lui avons demandé ses lettres de tonsure; pour lesquelles il nous a représenté un démissoire du seigneur évêque de Saintes du 20<sup>e</sup> juin 1667, signé : "Ludovicus, epûs Santonensis", scellé du sceau dudit seigneur évêque et contresigné "Rogean"; plus une lettre de tonsure de mondit seigneur l'évêque de La Rochelle en vertu du susdit démissoire du 26<sup>e</sup> mai 1668 signé "Henricus de Laval, epûs Ruppellensis", scellé du sceau dudit seigneur évêque et contresigné "Gausseron", le tout en bonne forme. Ensuite de quoy avons demandé audit Faribeu ses lettres de nomination, présentation et de provision à ladite chapelle des [247] Sourisses; et nous a été répondu par lui qu'il ne pouvoit nous présenter lesdites lettres, d'autant qu'elles sont produites au procès pendant en la cour de parlement, offrant de nous les présenter en cas de besoin.

Ce fait, nous avons demandé audit Faribeu quel âge il avoit, quelles études il avoit fait et depuis quel temps il avoit commencé d'étudier. Lequel nous a dit être âgé de vingt quatre ans; que à l'âge de dix ou douze ans, il avoit appris à lire et à écrire, mais n'ayant point fait d'autre étude parce qu'étant pauvre de naissance, il n'avoit pas eu moyeu d'étudier et que seulement un ou deux mois il a commencé d'étudier les rudiments de la langue latine sous un prestre du bourg de Magné.

Interrogé s'il entend la langue latine, s'il peut l'expliquer, nous a dit qu'il n'entendoit point ladite langue et ne peut l'expliquer, mais qu'il espère dans peu de temps l'apprendre et en savoir autant qu'il pourra lui être nécessaire pour posséder ladite chapelle.

Interrogé s'il sçavoit du moins lire le latin, nous a dit que ouy. Et à l'instant nous luy aurions donné à lire l'homélie du bréviaire qui est au dimanche vingt-deuxième d'après la pentecoste, tirée du commentaire de saint Hylaïre sur saint Mathieu, laquelle il a lu en cette manière :  
 "Frequenter parisoei commoventur e occasionem insimulandi eum abers ex praeteritis non possunt cadere enim vitium in gesta ejus et dicta non reperiumde azecuzationis".

Interrogé s'il sçait son catéchisme, a dit ouy par la grâce de Dieu.

Interrogé s'il y a plusieurs Dieux, a répondu qu'il n'y en a qu'un seul.

Interrogé combien il y a de personnes en Dieu, a répondu qu'il y en a trois : le père, le fils et le Saint Esprit.

Interrogé si ce n'étoit pas trois Dieux, a dit que non, que c'étoit trois personnes, mais que ces trois personnes n'étoient qu'un seul Dieu.

Interrogé si Dieu nous a abandonnés dans l'état de péché et de damnation où notre premier père vous avait réduits, a dit que non, mais qu'il nous avoit donné un rédempteur.

Interrogé qui a été rédempteur, a dit que c'étoit N.S.J.C.

Interrogé qui étoit N.S.J.C., a dit que c'étoit le fils de Dieu fait homme.

Combien il y a de natures en E.S..J.C. ? A dit qu'il y en a deux : la nature divine et la nature humaine.

Interrogé combien il y a de personnes en J.C., a dit qu'il y en avoit trois : le père, le fils et le Saint Esprit.

Interrogé combien il y a de sacrements, a dit qu'il y en a sept : le baptême , la confirmation , l'eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage.

Interrogé si tous ces sacrements sont nécessaires au salut, a dit que ouy.

Interrogé s'ils sont tous également nécessaires, a dit que ouy.

Si on ne peut pas se sauver sans avoir reçu la confirmation. A dit que non, parce que c'est un sacrement nécessaire au salut.

Interrogé qu'est-ce que c'est le sacrement de l'ordre, a dit que c'étoit un sacrement par lequel on donnoit le pouvoir à quelques personnes de faire les fonctions nécessaires pour le service de Dieu et le salut des âmes.[248]

Interrogé si ce sacrement est nécessaire au salut, a dit que ouy et qu'on ne pouvait pas se sauver sans ce sacrement.

Interrogé si les femmes ne peuvent pas se sauver, a dit que ouy.

Si les femmes sont capables de recevoir le sacrement de l'ordre, a dit qu'il croyait qu'elles en étoient aussi bien capables que les hommes..

Interrogé pourquoi donc on ne donne pas le sacrement de l'ordre aux femmes, a dit qu'il n'en sçait rien.

Interrogé quel motif le porte à poursuivre ladite chapelle des Sourisses dont est question, a dit que c'est parce qu'elle luy appartient, ayant toujours été dans sa lignée.

Interrogé, si en sa conscience il croit avoir assez de capacité pour tenir un bénéfice de cette nature, a dit que, s'il n'a pas présentement. assez de capacité, il espère dans peu de temps d'en rendre capable.

Toutes lesquelles interrogations et réponses ayant été releues audit Faribea, y a persisté et signé.

Fait à la Rochelle, et signé de nous vicaire général de mondit seigneur l'évêque de La Rochelle, lesdits Faribea et Corneau son procureur, et de Jean Rocq, sous-secrétaire de l'évesché, les jours et an que dessus.

Jean Faribaut, Cerneau, Rocq.[249]

-----

## II. ÉVOLUTION DES ESPRITS AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

Notre propos n'est pas de dire ici, même en résumé, les causes de tous •ordres qui, au XVIII<sup>e</sup> siècle, provoquèrent un fléchissement dans l'esprit religieux de la France, mais seulement d'eu apporter quelques traits, glanés de çà de là dans la lecture des documents concernant les séminaires. Un premier fait que l'on peut constater, c'est une baisse sérieuse dans le recrutement du Clergé et des séminaires. Pour n'en citer que quelques cas, à Arles, il y avait encore 25 à 30 séminaristes en 1752; ils étaient à peine une dizaine en 1789. Le séminaire de Cahors avait toujours été très florissant. Le chiffre des séminaristes s'était maintenu entre 50 à



60 jusqu'au milieu du siècle. Peu après, ce fut une chute rapide. Faute d'élèves au séminaire en nombre suffisant, les vicaires commencèrent à faire défaut. Le vicaire général de Pradelle constate, le 4 décembre 1774 : "Aujourd'hui, notre pénurie est extrême, et la dernière ordination est bien plus propre à nous la faire sentir qu'à y remédier. Elle ne nous a donné qu'un seul prêtre". Même constat à Poitiers. Dans une "*Lettre aux municipalités*", Creusé écrit : "Plusieurs paroisses de campagne qui avaient eu autrefois des vicaires étaient obligées de s'en passer, parce que, disait-on, on manquait de sujets et parce que les prêtres devenaient rares". Les archevêques de Poitiers essayèrent de conjurer la crise. L'historien de Mgr de la Poype de Vertrieu a écrit : "Pour faciliter les vocations, Mgr de la Poype eut l'idée de faire faire au séminaire une sorte de cours public, où l'on expliquait l'Évangile, deux fois par semaine, à huit heures du matin, et où il avait ordonné que tous ceux qui voulaient entrer dans les ordres eussent à se rendre, pendant quelques mois, avant de solliciter leur admission définitive dans l'établissement". La fondation de bourses permit également d'améliorer le recrutement. Le diocèse de Sarlat passa par la même crise. Un des directeurs du séminaire, M. Forvieux, écrit en 1769 : "Le séminaire de Sarlat est constamment un des plus pauvres du royaume; il n'a pour toute dotation que six cent livres que le Clergé lui fait annuellement. Mgr l'Évêque de Sarlat se propose depuis longtemps d'y ajouter quelques fonds, soit pour entretenir le nombre des missionnaires qui seraient absolument nécessaires pour éduquer les Ordinand, soit pour procurer quelques places gratuites aux pauvres sujets de son diocèse) objet d'autant plus important que le nombre des ecclésiastiques diminue tous les jours et que la moitié des paroisses manque de vicaires". Au diocèse de Montauban, la "Réclamation générale du Clergé" de 1772, attribuée à Mgr de Breteuil : "la renaissance du séminaire, qui était désert depuis plusieurs années, et où l'on compte aujourd'hui presque autant de sujets qu'il peut en contenir" (Daux, p. 47). Enfin, pour ce qui est des séminaires pour lesquels nous connaissons les inventaires de la Révolution, il est constant qu'à cette époque les chambres destinées aux séminaristes étaient loin d'être toutes occupées.[250]

Le manque de recrutement des séminaires était une conséquence naturelle de l'esprit général et de la perte du sens religieux.

A propos d'un fait passé au séminaire de Cahors, pendant les retraites ecclésiastiques de 1751, l'historien du séminaire, l'abbé Foissac, écrit :

"Cet incident nous avertit que nous sommes arrivés à l'époque la plus triste du XVIII<sup>e</sup> siècle. Partout, du haut en bas de l'échelle sociale, et d'un bout à l'autre du pays sa poursuit un vaste travail de dissolution. Il serait facile de signaler jusque dans le Quercy et sa petite capitale, sinon jusque dans le séminaire de Cahors les contrecoups de ce travail malheureux.

" Non pas que nous ayons à signaler au séminaire aucun désordre véritable, ni que le mal apparut à l'extérieur : jamais au contraire le séminaire ne recueillit de plus grands éloges que ceux que nous aurons à enregistrer entre 1770 et 1780, mais à bien des signes, nous devinons que quelque chose est changé, et que la charge des supérieurs est devenue plus lourde. Comment n'en aurait-il été ainsi ? Au dehors, dans toute la France et au-delà, l'impiété s'affiche, les religieux sont persécutés, les P. Jésuites chassés.

" A Cahors, les curés se divisent entr'eux et d'avec leur évêque, les bourgeois se réunissent dans une nouvelle loge : les amis de Chartres où l'on n'est pas peu surpris de rencontrer le nom d'un diacre, l'abbé Carles. Par contre, les naissances illégitimes augmentant dans les diverses paroisses, jusqu'à atteindre bientôt... jusqu'au tiers ou jusqu'à la moitié dans la paroisse S.Pierre. La jeunesse des écoles, après la suppression de l'université et celle des Jésuites, livrée de plus en plus à elle-même, bruyante, dissipée, courant les cafés et les bals, réunie par groupes dans des chambrées où chacun veut paraître plus hardi dans ses actes et où se lisent sans scrupule les insanités de Rousseau et les cynismes de Grécourt..., en attendant que l'heure vienne pour chacun de choisir une carrière, et pour plusieurs, de passer subitement de cette dissipation folle au recueillement forcé du séminaire.

Dès cette époque, en effet, le séminaire est affligé d'une petite minorité d'abbés sans vocation ou même de religieux écroués au séminaire par lettre de cachet. Ce seul détail suffit à montrer que la charge de supérieur devait être environnée de toutes sortes de difficultés" (Foissac, 62-63).

Des témoignages de cette baisse de l'esprit religieux, même dans les séminaires, on en trouve également dans les ordonnances laissées par le Visiteurs au cours des visites canoniques. Effectuant la visite du séminaire de Saint-Flour, du 3 au 12 août 1754, le Visiteur écrit dans le cahier des visites "L'éducation des séminaristes qui vous sont confiés pour en faire de bons prêtres et de bons pasteurs dans l'Église est ce qui vous doit le plus tenir à cœur dans cette maison continuez donc à y donner tous vos soins, tant par la parole que par le bon exemple, et surtout inspirez leur beaucoup de piété, de religion et de respect pour les choses saintes; ne souffrez jamais qu'ils fassent les esprits forts, badinant ou révoquant en doute toute pratique de dévotion des saints, parlant moins respectueusement de ce qui se fait par le S.Siège, c'est ce qui aliène peu à peu les cœurs du centre du [251] Christianisme et des Souverains Pontifes, qui fait qu'ils ont moins de respect pour leur pasteur immédiat, et ce qui enfin cause tout le mal en fait de religion que nous déplorons aujourd'hui dans notre France ... "

Au cours d'une autre visite faite en 1770 au séminaire de Saint-Flour, le Visiteur déplore : "La dissipation paraît un peu trop grande parmi MM. les ecclésiastiques de votre séminaire et de là pour eux moins d'application et de goût pour l'étude, moins de dévotion dans leurs exercices de piété, et de là encore la fréquentation des sacrements qui est devenue trop rare".

En cette même époque, on voit de ci de là paraître sur les séminaires des pamphlets, qui n'avaient cependant pas toujours un caractère bien méchant, mais qui dénotent un curieux état d'esprit.

En 1762, un prêtre d'Agen, Jean-Patrice Gravières, publie un poème intitulé : "*Jean ou lou consiné del seminari à Agen*". *Poème burlesque en des chants et vers patois fey per Jean Patriço Gravieros, prestre*".

Ce fut sans doute ce qui donna l'idée à un prêtre du diocèse de Bordeaux de composer en 1767 un long poème sur ce thème : "*Popel, ou le frère cuisinier du séminaire de Bordeaux*".

Ce genre de passe-temps dit bien la frivolité des esprits de ces temps de décadence !

Les Supérieurs généraux de la Congrégation s'efforçaient, de leur côté, de relever les esprits de leurs confrères et de les mettre en garde contre l'esprit du siècle.

Dans sa lettre circulaire du 1<sup>er</sup> janvier 1770, M. Antoine Jacquier dénonce ce... "temps malheureux, où le christianisme semble avoir disparu avec ceux qui nous ont précédés, où le monde ne respecte plus ni préceptes ni évangile, où chacun s'érige en arbitre des mystères et des lois, de la morale et du dogme, où la foi presque entièrement éteinte, la charité presque universellement refroidie, l'esprit de pénitence presque généralement ou méprisé ou inconnu, n'offrent plus à nos yeux que des chrétiens sans mœurs, sans âme, sans vie, où enfin les scandales qui, se multiplient, la dépravation des mœurs qui augmente, l'incrédulité et le libertinage qui triomphent, nous annoncent, d'une manière qui n'est que trop sensible, ce mystère d'iniquité redouté par nos pères et prédit par saint Paul" (Circ., II, 67).

Il ne faut pas généraliser, mais ce qu'écrivit Rosset, l'historien du grand séminaire d'Angoulême, à propos de la triste affaire Miouille, qui se passa le 19 juillet 1779, mérite cependant d'être cité, car la situation qu'il dénonce, n'était pas un fait unique.

" Tout le monde sait, dit-il, qu'à cette époque la situation du Clergé était loin d'être ce qu'elle est aujourd'hui. Le sacerdoce ne se recrutait pas, comme à présent, dans les rangs du peuple : un grand nombre de familles riches, séduites par l'appât des bénéfices, destinaient leurs cadets à l'état ecclésiastique sans se préoccuper beaucoup de la vocation de ces enfants. cette jeunesse élevée dans l'aisance et quelquefois dans le luxe, se souciait peu de mener, pendant plusieurs années la vie grave, régulière et studieuse des séminaires. On s'en faisait exempter le plus possible, et ceux qui se soumettaient à cette épreuve ne le faisaient [252] qu'à contre-

cœur. Souvent même, ils restaient toute leur vie dans les rangs inférieurs de la hiérarchie, plutôt que de passer par le séminaire; et pour les faire consentir à recevoir les ordres sacrés, quand la nature de leurs bénéfices l'exigeait, il fallait user de contrainte. J'en ai remarqué de curieux exemples dans les archives du Chapitre d'Angoulême. D'autre part, il arrivait quelquefois que les Directeurs du Séminaire refusaient de recevoir ces abbés mondains, quand ils se présentaient aux ordres après une vie notoirement scandaleuse. Tout cela devait naturellement éveiller bien des antipathies et susciter bien des rancunes contre le Séminaire. C'est ce qui était arrivé à Angoulême où les cadets de la noblesse et de la magistrature possédaient presque tous les bénéfices et surtout les dignités et prébendes du Chapitre. En effet, les tapageurs, qui faisaient subir tant d'avaries au Séminaire, étaient précisément de jeunes chanoines, qui avaient plus de goût pour les amusements du monde que pour l'étude de la théologie, et qui désiraient, par dessus tout, échapper au joug de la discipline du Séminaire. Toutefois, ce n'étaient pas des enfants... L'abbé Miouille, le plus jeune de tous avait vingt ans; Marc-René Gandillaud du Chambon en avait vingt-quatre et n'était que minoré; Jean Thierron en avait vingt-sept, et Henri de Maubue, encore simple diacre, en avait plus de quarante. Ce dernier, malgré son âge déjà avancé, paraît avoir été le plus turbulent et le plus vicieux de la bande. Sa domestique, jeune personne de 25 ans, atteste dans sa déposition, qu'il sortait souvent la nuit, armé de pistolets, et qu'il allait rôder sur les boulevards avec de jeunes libertins.

Pour être plus à leur aise dans leurs expéditions nocturnes et n'être pas reconnus, ces Messieurs avaient soin de quitter la soutane et d'endosser un habit gris et de longues culottes et de se coiffer de chapeaux à larges bords rabattus presque sur les yeux. Quelques jeunes gens de la ville les accompagnaient ordinairement.. On se donnait rendez-vous sur la place de S.Martial ou sous l'ormeau des prisons, puis on s'avancait silencieusement jusque sous les murs du séminaire. Deux ou trois faisaient le guet, à l'entrée des rues adjacentes, et les autres commençaient l'attaque en criant : A Rochefort, les lazaristes t F... le camp, vilains gueux! Nous ne voulons pas de Séminaire, etc... Et après beaucoup de tapage et de vitres cassées, on se dispersait en riant aux éclats..." (p.105 ss) [253]

### III. LA RÉVOLUTION

Nous n'avons pas l'intention de faire ici l'histoire générale des épisodes de la Révolution Française et de leur incidence sur la vie des séminaires, mais tout au plus de rappeler certains faits.

Le 2 novembre 1789, l'Assemblée nationale avait mis les biens ecclésiastiques à la disposition de la Nation. Le 19 décembre suivant, un nouveau décret ordonnait la vente d'une première tranche de 400 millions.

Tous les détenteurs de biens ecclésiastiques furent invités, en exécution des lettres patentes royales du 18 novembre de faire la déclaration des biens meubles et immeubles dépendant de leur établissement. Les Supérieure de séminaire se soumirent à la loi.

En 1790, il était procédé aux inventaires des séminaires : chapelle ou église avec le mobilier sacré; archives avec les titres des propriétés; bibliothèque; logements divers avec le mobilier, de la cave au grenier. Mis d'abord sous séquestre, les meubles et immeubles furent adjugés aux enchères, à moins qu'ils ne fussent retenus à des fins d'utilisation publique, casernes, prisons, etc.

En plusieurs diocèses, par exemple, à Béziers, Sarlat, Poitiers et Saint-Pol-de-Léon, les Lazaristes, arguant que les biens qu'ils administraient n'appartenaient pas tous aux séminaires, mais à leur Congrégation, congrégation séculière, que la loi ne visait pas encore, s'efforcèrent

de faire lever le séquestre sur les biens qu'ils revendiquaient comme propres et de pouvoir les administrer comme auparavant.

Les Directoires des départements leur donnèrent généralement gain de cause et décidèrent qu'en conformité du décret du 23 octobre 1790, les Lazaristes, qui forment une congrégation séculière, doivent administrer leurs biens comme par le passé, jusqu'à ce que l'assemblée nationale en ait autrement disposé et ordonné. Inutile de dire que cette suspense ne dura pas, et leurs biens soumis aux mêmes vicissitudes que les autres biens ecclésiastiques.

Le 12 juillet 1790, l'assemblée nationale avait voté la Constitution civile du Clergé, sanctionnée le 24 août par Louis XVI. Un autre décret du 27 novembre, contraignait tous les ecclésiastiques exerçant une fonction publique à prêter serment à cette Constitution; ce décret fut ratifié par le Roi le 26 décembre, mais condamné le 10 mars 1791 par le bref de Pie VI "*Quod aliquantulum*"

Un sondage effectué sur une trentaine de séminaires de la Mission pour lesquels nous avons pu avoir des renseignements, nous apprend que sur l'ensemble du corps professoral de ces séminaires, il n'y eut que six assermentés. Cependant, nous croyons savoir qu'ailleurs d'autres furent également infidèles, mais ce ne fut qu'une exception, en sorte que l'on peut affirmer que la grande majorité des directeurs de séminaire demeura fidèle. Plusieurs payèrent de leur vie cette fidélité à l'Église en périssant sur l'échafaud ou sur les pontons de Rochefort. Trois d'entre eux ont eu les honneurs de la béatification, le supérieur de S. Firmin, Louis-Joseph François et son confrère Jean-Henri Gruyer, et un professeur [254] du séminaire de Vannes, Pierre-René Rogue.

Le refus de la prestation du serment rendit très difficile la situation des directeurs de séminaire, qui d'ailleurs furent contraints de licencier leurs élèves. Peu après, les évêques constitutionnels nommés, préoccupés d'assurer le recrutement de leur clergé, constituèrent de corps de professeurs à leur guise et dans leurs principes, et ce fut la dispersion des directeurs restés fidèles à l'orthodoxie. Les uns demeurèrent dans les environs de leur séminaire pour exercer le saint ministère, au péril de leur vie; d'autres se réfugièrent dans leur pays natal; le plus grand nombre prit le chemin de l'exil et se réfugièrent en Espagne, en Angleterre, en Allemagne ou dans les États Pontificaux.

Après le Concordat de 1801, quelques anciens directeurs rentrèrent dans leur ancien diocèse pour tenter de réorganiser le séminaire, tel M. Le Gal, à Vannes, et M. Simian, à Sarlat; d'autres prirent du service dans les diocèses en attendant que leur Congrégation pût se reconstituer. [255]

#### IV. RECRUTEMENT DE LA MISSION DANS LES SÉMINAIRES

L'évêque de Cahors, Alain de Solminihac, trouvait normal que la Congrégation de la Mission fit des recrues dans son diocèse. Il mandait à M. Vincent le 15 juillet 1648 :

“... agréez que je vous die que tant s'en faut que j'aie jamais eu la pensée de ne vouloir pas que vous receviez en votre congrégation des ecclésiastiques de mon diocèse, qu'au contraire j'ai toujours cru qu'il était juste et nécessaire que vous en reçussiez : juste, parce que votre congrégation le sert bien; nécessaire, parce que les vôtres qui conduisent notre séminaire ne pourront pas faire les missions utilement s'il n'y a aucun de mon diocèse avec eux, à cause du langage du pays, auquel il est nécessaire qu'elles se fassent, pour être utiles, lequel ils ne savent pas. Et vous pourrez vous ressouvenir qu'entre les raisons que je vous ai dites, pour lesquelles vous deviez faire état de notre séminaire., c'est que vous pouviez en retirer, comme il est véritable, beaucoup de sujets pour faire faire des missions dans tout ce pays et le Languedoc, que c'est presque la même langue. Il est vrai que j'estimai qu'il était nécessaire que ce fut avec certaines conditions : l'une à cause de la fondation de huit cent livres que mon

clergé donne annuellement pour l'entretien de six séminaristes, destinée au service de notre diocèse par notre emploi; j'ai cru qu'il était nécessaire que ce nombre fût rempli avant que vous en pensussiez prendre d'autres; et vous en êtes demeuré d'accord avec moi, et M.Lambert aussi, quand il fut ici. L'autre, qui est plutôt un avis que non pas une condition, que vous ayez égard à la nécessité que ce diocèse avait de prêtres; car vous ne sauriez croire combien elle était grande lorsque j'y vins. A présent il est presque pourvu de ceux qui lui sont nécessaires, ou le sera dans peu de temps; et il y en aurait de reste si les autres diocèses ne les prenaient.." (III, 342-343; Cf III, 344,530).

Les évêques des diocèses dans lesquels se recrutaient les Prêtres de la Mission n'étaient pas toujours aussi accommodants que celui de Cahors. De là parfois une certaine opposition de leur part. M.Vincent a eu l'occasion de manifester sa pensée à cet égard. Le 14 juin 1656, il écrit au supérieur du séminaire de Saint-Méen :

" Vous me mandez que Monseigneur de Saint-Malo s'est plaint doucement à vous de ce que nous aurions reçu en la compagnie quelques-uns de ses diocésains. Il ne faut pas pour cela, Monsieur, laisser de recevoir ceux qui se présenteront, si vous les jugez propres et bien appelés. N'est-il pas raisonnable que la compagnie lui fournissant des prêtres pour son séminaire et pour les missions, elle en prenne de son diocèse,. aussi bien que des autres, quand Dieu les envoie"? (V, 632).

Le recrutement de la Congrégation de la Mission, avant la Révolution, se fit principalement dans les diocèses où elle avait des établissements.

Autant qu'on peut l'établir, et en accordant aux chiffres une valeur[256] simplement approximative, étant donné le manque de documents complets et sûrs, les principaux diocèses où se recruta la Mission tant en prêtres qu'en frères coadjuteurs, de 1625 à 1789, furent :

Paris 392	Sens 86
Lyon 339	Chartres 83
Amiens 257	Cambrai 81
Besançon 217	Langres 75
Arras 185	Bayeux 64
Cahors 181	Beauvais 58
Rouen 181	Troyes 57
Toul 174	Noyon 56
Boulogne 139	Coutances 50
Reims 130	Clermont 49
Le Mans 124	Metz 48
Agen 122	S.Brieuc 46
S.Malo 104	S.Pol-de-Léon 44

Il est signaler qu'à Paris, Lyon et Cahors existait un séminaire interne, ou noviciat, pour le recrutement de ces régions.

~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~

[257]

## TABLE DES MATIÈRES

Note préliminaire 1

## PREMIERE PARTIE. - LA CONGRÉGATION DE LA MISSION ET LES SÉMINAIRES

Chap.	I. Les premiers séminaires après le Concile de Trente	2
Chap.	II. M.Vincent et les Exercices des Ordinands	8
	Les Entretiens des Ordinands	10
	Développement des Retraites d'Ordinands	14
Chap.	III. M.Vincent et la fondation des séminaires	16
Chap.	IV. Particularités des séminaires de la Mission	
	Désignation des séminaires	20
	Équipes missionnaires	21
	Œuvres diverses	23
Chap.	V .La Congrégation de la Mission et les séminaires	
	Évêques supérieurs de leur séminaire .	25
	Évêques partisans des Communautés et circonstances dans lesquelles les Lazaristes furent appelés dans les divers séminaires	31
Chap.	VI . Les séminaires dirigés par la Mission :	
	I. Grands séminaires :	36
	Alet, Annecy	37
	Bons-Enfants ou Saint-Firmin	39
	Cahors	40
	Saintes, Le Mans	41
	Saint-Méen	42
	Marseille, Agen	43
	Montauban	44
	Trèguier, - Sainte-Anne de Metz	45
	Amiens, Troyes, Noyon	46
	Saint-Brieuc, - Narbonne	47
	Toul	48
	Saint-Flour, Sens, Arras	49
	Béziers - Beauvais	50
	Auxerre, Chartres	51
	Tours, Poitiers	52
	Boulogne , - Châlons-sur-Marne	53
	Bordeaux	54
	Bayeux, Sarlat	55
	Pau, - Manosque	56
	Saint-Pol-de-Léon, Vannes	57
	Angoulême, Pamiers, Toulouse	58
	Arles, La Rochelle, Rodez	59
	Luçon, Soissons, Cambrai	60
	Albi, Nancy	61
	Castres	62
	II. -Séminaires spéciaux :	
	Rochefort	62
	La Délivrande, Buglose	63
[258]	III, Séminaires dirigés temporairement par la Mission :	
	Périgueux, Agde	64
	Meaux, Montpellier, Villefranche-du-Rouergue	65
	IV.- Propositions de séminaires faites à la Mission et qui n'aboutirent pas	

	1. - Du. vivant de M .Vincent :	
	Vannes, Angoulême, Mende	67
	Aire, Rennes, Buglose, Nantes	68
	Toulouse, Condom, La Délivrande	68
	2.- Après M.Vincent	69
	V.- Les petits séminaires	69
<b>DEUXIÈME PARTIE. - L'ORGANISATION DES SÉMINAIRES</b>		
Chap.	I. Les contrats d'établissement	71
	Lettres patentes	75
	Modèle d'acte d'établissement	76
	Modèle de lettres patentes	77
Chap.	II. Dotation et biens des séminaires	80
	Union de cures aux séminaires	81
	Hommages et redevances	85
	Gérance des biens	86
Chap.	III. Les locaux des séminaires	89
<b>TROISIÈME PARTIE.- . LE PERSONNEL DES SÉMINAIRES</b>		
Chap	I. Les Directeurs du séminaire :	
	Les effectifs	95
	Le Supérieur	95
	Les régents	96
	Les clercs régents	98
	Les Collaborateurs	98
	Fonctions et devoirs des Directeurs	99
	Les auxiliaires des Directeurs	100
Chap.	II.- Les Séminaristes :	
	Leur recrutement	102
	Le nombre des élèves	103
	Élèves internes et externes	104
	L'admission au séminaire	106
	Durée de présence au séminaire	111
	L'entretien des séminaristes :	
	Pensions et bourses	115
	Le logement des séminaristes	117
	Les repas des séminaristes	119
	Petit déjeuner, Dîner et souper	120
	Le service de table	125
	Éclairage et chauffage	127
	L'hygiène	128
	Soins de santé etc.,	129

Chap. III .	Hôtes exceptionnels des séminaires :	
	Pensionnaires	130
	Prêtres et religieux détenus	131
QUATRIÈME PARTIE – RÈGLEMENT ET DISCIPLINE		
Chap. I ;	+ Règlement et Coutumier	134
	Règlement des Bons-Enfants	136
	Réforme du Règlement	142
	Le Coutumier	145
Chap. II .	-Discipline et usages des séminaires :	
	Ponctualité et régularité	147
	Lever, récréations	149
	La modestie ecclésiastique	150
	Jeux et divertissements	155
	Les vacances,	156
	La fin du séminaire	158
	Renvoi des séminaristes	158
CINQUIÈME PARTIE.- LA FORMATION DES SÉMINARISTES		
Chap.	I .	La formation spirituelle
		Prières du matin et du soir
		La méditation
		Conférences et lectures spirituelles
		Examens de conscience
		Confession et direction spirituelle
		Le Sacrement d'Eucharistie :
		La Messe
		Communion et pratiques eucharistiques
		Les retraites spirituelles
		La dévotion mariale
Chap.	II .-	Formation liturgique et pastorale
		Les cérémonies sacrées
		Le chant liturgique
		L'Office divin
		L'administration des sacrements
		L'entretien des églises
		Le catéchisme
		La prédication
		Participation aux missions
Chap.	III . -	Formation intellectuelle :
		Ce qu'elle a pu être autrefois
		Méthode d'enseignement
		Manuels de classe
		Matières enseignées :
		théologie dogmatique et morale
		Écriture-Sainte
		Droit canon, histoire, patrologie
		La musique



	Thèses publiques	200
[260]	Handicaps pour les études	201
	Grades académiques	202
	Bibliothèques des séminaires	203
	Bibliothèque personnelle des élèves	204
	Professeurs de séminaire qui ont eut quelque notoriété	207
	Publications d'ouvrages par des professeurs	208
Chap. IV .- La valeur de l'enseignement et de la formation donnés par les Lazaristes dans leurs séminaires :		
	Fidélité à la saine doctrine	212
	Le jansénisme dans les séminaires de la Mission	215
	Règles des professeurs	218
	Témoignages divers sur les Lazaristes	219
Chap. V .- Les ordinations :		
	La tonsure	227
	L'accession aux ordres	230
	Les indults du Saint Siège	231
	Lettres dimissoires	234
	L'appel aux ordres	236
	L'examen d'ordination	237
	Les retraites d'ordination	238
	La collation des ordres	239
	La célébration de la première Messe	242
	Où se faisaient les ordinations	243
A P P E N D I C E S		
	1.- Spécimen de l'examen d'un candidat à un bénéfice	246
	2.- L'évolution des esprits au XVIII <sup>e</sup> siècle	249
	3.- Les séminaires pendant la Révolution	253
	4.- Le recrutement de la Mission dans les séminaires	255
ESSAI DE BIBLIOGRAPHIE SUR LES SÉMINAIRES EN GÉNÉRAL 257		
Monographies de séminaires :		
	Imprimés.	258
	Manuscrits divers	260
	Manuscrits ou notices sur les séminaires de la Mission par Félix Contassot	260
	Quelques ouvrages ou études à consulter	262
TABLE DES MATIÈRES		264

Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 1968

Félix Contassot, C.M.